

# RAPPORT

## SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE, DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

### 2023



Accusé de réception en préfecture  
013-241300375-20240926-DEL109\_2024-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2024  
Date de réception préfecture : 27/09/2024

## **Préambule**

*Ce rapport est présenté conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dans sa dernière version issue de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015.*

*Ce document est destiné à l'information des usagers sur la qualité et le prix des services d'eau et d'assainissement collectif et non collectif. Il est le fruit du travail effectué tout au long de l'année écoulée par l'ensemble du personnel de la régie qui a participé à son élaboration.*

*Les indicateurs techniques et financiers définis par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 sont fournis dans le présent document.*

## **Qu'est-ce-que le RPQS ?**

*Le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement, un rapport obligatoire : « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers » (art. L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales « CGCT »)*

### A destination des usagers

*Le rapport annuel est un outil de communication entre les élus, leur assemblée délibérante et les usagers du service d'eau et d'assainissement. Il doit pouvoir être librement consulté en mairie ou en EPCI. Les communes de 3.500 habitants et plus sont soumises à une obligation d'affichage (art. L. 1411-13 du CGCT).*

### Pour plus de transparence

*L'élaboration du rapport annuel sur le prix et la qualité du service répond aux principes de gestion décentralisée des services d'eau et d'assainissement, de transparence et d'évaluation des politiques publiques.*

### Elaboré par la collectivité responsable de l'organisation du service

*Le président de l'EPCI a la responsabilité de la rédaction et de la mise en forme du rapport ainsi que de sa communication.*

### Pour mieux évaluer la qualité et le prix du service à l'utilisateur

*Des indicateurs précis sont identifiés pour un suivi aussi bien technique que financier.*

Accusé de réception en préfecture  
013-241300375-20240926-DEL109\_2024-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2024  
Date de réception préfecture : 27/09/2024

## SOMMAIRE

### Préambule

#### A/ PRESENTATION GENERALE DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

<b>1. Le périmètre et le service de la Régie Intercommunale</b>	1
<b>2. Le mode de gestion du service</b>	3
<b>3. L'organisation du service</b>	3
<b>4. L'accueil des abonnés</b>	5
<b>5. La facturation et le prix de l'eau</b>	5
<b>6. Le territoire, la population desservie et les volumes facturés</b>	15

#### B/ LA REGIE INTERCOMMUNALE DE L'EAU

<b>1. Les stations de pompage</b>	25
<b>2. Les réservoirs de stockage d'eau</b>	30
<b>3. Le réseau</b>	31
<b>4. Les volumes d'eau produits, distribués et facturés</b>	52
<b>5. Les indicateurs de performance</b>	61
<b>6. Les travaux et études réalisés en 2023</b>	90
<b>7. Les indicateurs financiers eau potable</b>	94
<b>8. Récapitulatif des indicateurs de performance</b>	100

#### C/ LA REGIE INTERCOMMUNALE DE L'ASSAINISSEMENT

<b>1. Les unités de traitement</b>	101
<b>2. Le contrôle, l'entretien et la surveillance du système de collecte</b>	159
<b>3. Les indicateurs de performance</b>	163
<b>4. Les travaux et études réalisés en 2023</b>	194
<b>5. Les contrôles de bon fonctionnement lors de la vente d'un bien immobilier</b>	196
<b>6. La PFAC</b>	196
<b>7. Les indicateurs financiers assainissement</b>	200
<b>8. Récapitulatif des indicateurs de performance</b>	206

#### D/ LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

<b>1. Présentation du service</b>	207
<b>2. Les contrôles de conception</b>	208
<b>3. Les contrôles de réalisation</b>	209
<b>4. Les contrôles de fonctionnement</b>	210
<b>5. Les indicateurs de performance</b>	211
<b>6. Actions à mener en 2024</b>	216
<b>7. Récapitulatif des indicateurs de performance</b>	217

<b>ANNEXES</b>	218
----------------	-----

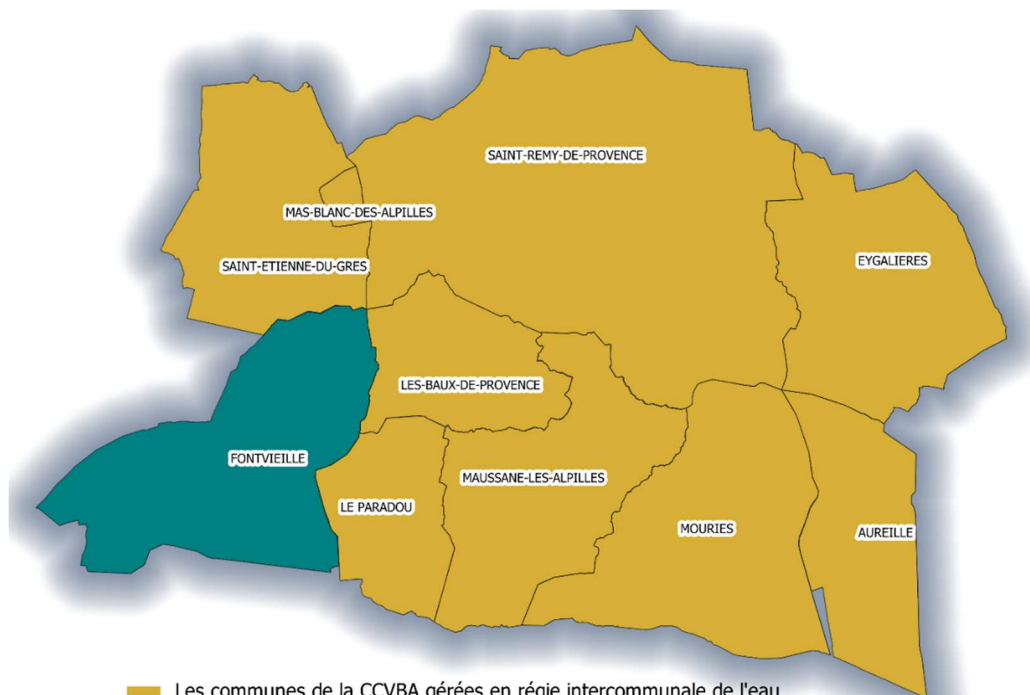
Accusé de réception en préfecture  
013-241300375-20240926-DEL109\_2024-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2024  
Date de réception préfecture : 27/09/2024

## A/ PRESENTATION GENERALE DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

### 1. Le périmètre et le service de la Régie Intercommunale

En 2023, le périmètre de la Régie Intercommunale de l'Eau était composé de 9 communes. Il s'agit de :

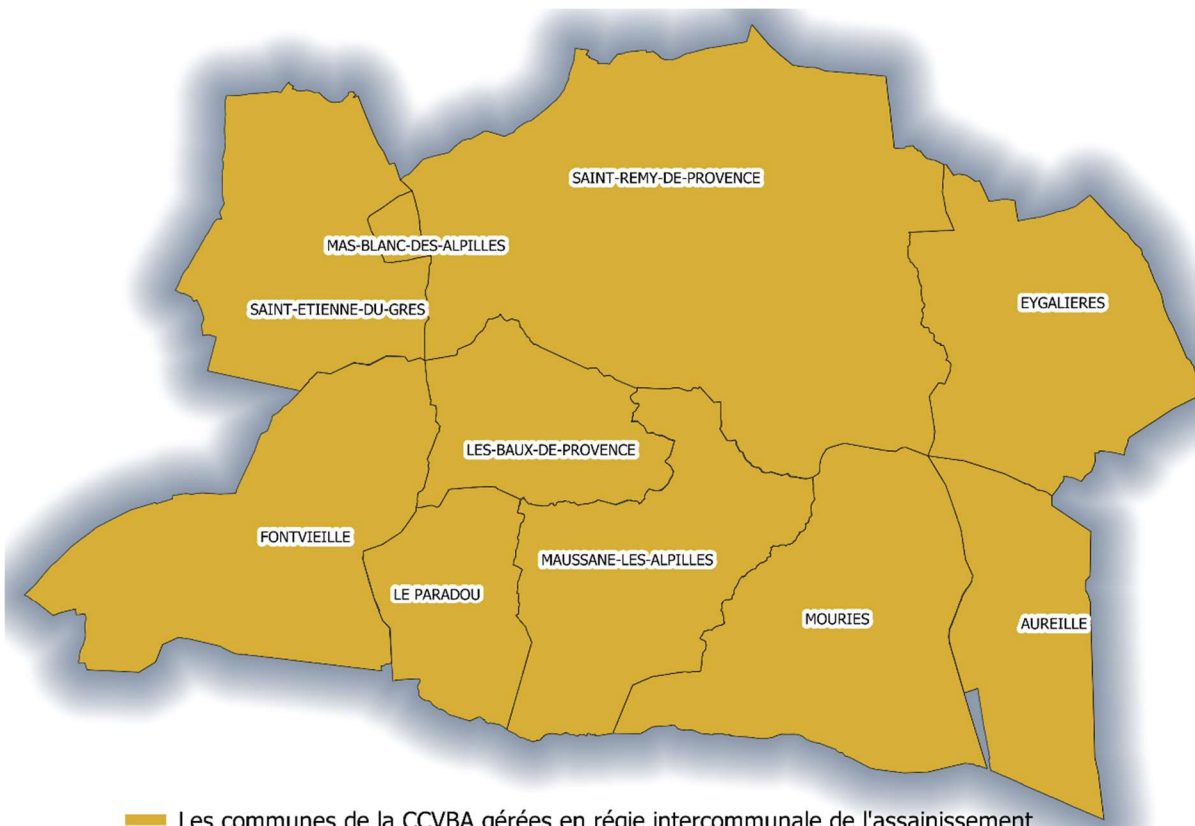
- |                          |   |                          |  |
|--------------------------|---|--------------------------|--|
| - Aureille               |    | - Eygalières             |   |
| - Les Baux de Provence   |    | - Paradou                |   |
| - Mas Blanc des Alpilles |    | - Mouriès                |   |
| - Saint Etienne du Grès  |   | - Saint Rémy de Provence |  |
| - Maussane Les Alpilles  |  |                          |  |



- Les communes de la CCVBA gérées en régie intercommunale de l'eau
- Les communes de la CCVBA gérées en contrat de service public de l'eau - DSP

En 2023, le périmètre de la Régie Intercommunale de l'Assainissement était composé de 10 communes. Il s'agit de :

- |                         |  |                          |   |
|-------------------------|--|--------------------------|---|
| - Aureille              |   | - Eygalières             | <br>Mairie<br>d'Eygalières                 |
| - Les Baux de Provence  |   | - Paradou                |    |
| - Fontvieille           | <br><small>Commune de Fontvieille</small> | - Mas Blanc des Alpilles |    |
| - Mouriès               |   | - Saint Etienne du Grès  |    |
| - Maussane les Alpilles | <br>MAUSSANE<br>LES ALPILLES             | - Saint Rémy de Provence | <br>VILLE DE<br>Saint-Rémy<br>DE PROVENCE |





## **2. Le mode de gestion du service**

La Régie Intercommunale de l'Eau et de l'Assainissement mise en place par la CCVBA fonctionne sous la forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière. (Elle n'a donc pas de personnalité morale)

Le Président de la CCVBA est le représentant légal et l'ordonnateur de la Régie Intercommunale de l'Eau et de l'Assainissement. Elle est administrée sous l'autorité du Président, du Conseil Communautaire et d'un Directeur. Le Conseil d'Exploitation et la Commission thématique eau et assainissement de la CCVBA donnent leur avis à titre consultatif.

Le budget de fonctionnement et d'investissement est distinct du budget de la CCVBA. Il doit s'équilibrer en dépenses et en recettes conformément à la nomenclature M49.

Le Conseil Communautaire vote les budgets des régies.

### **Le Conseil d'Exploitation de l'eau et de l'assainissement**

La régie est administrée par un Conseil d'Exploitation et un directeur qui sont sous l'autorité du Président et du Conseil communautaire. Les membres du Conseil d'Exploitation sont nommés par le Conseil Communautaire.

Les membres du Conseil d'exploitation sont des élus des communes en régie et d'un collège de représentants de catégories socio-professionnelles en rapport avec l'activité de la régie.

Il dispose d'un **rôle consultatif** important, notamment pour toutes les questions d'ordre général qui intéressent le fonctionnement de la régie. Il peut faire toute proposition utile et est tenu au courant de la marche du service (art. R. 2221-64).

- *Les élus :*

*Ville d'Aureille : Lionel ESCOFFIER,*

*Ville d'Eygalières : Benjamin MORICELLY,*

*Ville de Fontvieille : Marion BISCIONE,*

*Ville des Baux de Provence : Anne Poniatoski,*

*Ville de Mas Blanc des Alpilles : Laurent GESLIN,*

*Ville de Maussane les Alpilles : Jean-Christophe CARRE,*

*Ville de Mouriers : Jean Pierre FRICKER,*

*Ville de Paradou : Jean-Denis SANTIN,*

*Ville de Saint Etienne du Grès : Edgard MARECHAL,*

*Ville de Saint Rémy de Provence : Hervé CHERUBINI, Vincent OULET, Henri MILAN.*

- *Le Collège des représentants :*

*Georges MAZUY, Denis ARNOUX, Jean-Yves LANOUE, Yves NEGRE, Bertrand RELAVE, Gérard VIGNOUD, Michel BELGUIRAL, Patrice CLEMENT, Patrick LAFFITTE.*

## **3. L'organisation du service**

La régie fonctionne en autonomie tant sur le plan administratif que sur le plan technique.

### **3-1. Sur le plan administratif**

Le courrier : le traitement des départs et arrivées se fait au sein de la Régie par le secrétariat.

Les finances : les engagements, les titres et les mandats sont établis directement par le service comptabilité de la régie et contrôlés.

Le logiciel de comptabilité utilisé est celui de la CCVBA.

Le budget primitif et le compte administratif sont établis par le Directeur Général Adjoint des Services et la responsable du service comptabilité de la CCVBA.

La gestion du personnel : le suivi des carrières, les payes et le pointage des congés sont assurés par le service des ressources humaines de la CCVBA sous l'autorité du Directeur du service des eaux.

La facturation :

Les abonnés des services de l'eau et de l'assainissement peuvent s'acquitter de leurs factures :

- au guichet de la régie de recettes au siège de la CCVBA,
- par TIP en renvoyant le talon de paiement au centre d'encaissement de Lille,
- par internet,
- par virement bancaire,
- par mensualisation,
- par prélèvement automatique.

La veille juridique et réglementaire :

Elle est assurée par le Directeur de la régie et le service juridique de la CCVBA.

La régie est affiliée à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies. (FNCCR)

La rédaction des projets de délibération :

Hormis les projets relatifs aux budgets et aux finances élaborés par le Directeur Général Adjoint des Services de la CCVBA, l'ensemble des projets de délibérations est rédigé par le Directeur de la régie et les responsables de services de la régie.

**3-2. Sur le plan humain**

Le service de l'eau est composé de 11 agents, le service de l'assainissement est composé de 8 agents. Le service assainissement non collectif est composé de 2 agents. L'ensemble de ces services sont supervisés par un Directeur.

**3-3. Sur le plan technique**

La Régie Intercommunale de l'Eau assure la distribution de l'eau potable grâce au réseau d'eau potable et sa désinfection.

La Régie Intercommunale de l'Assainissement assure la collecte des eaux usées grâce au réseau d'assainissement, leur traitement via les stations d'épuration ainsi que le transport des boues vers un centre de compostage.

La régie assure l'entretien et l'exploitation des réseaux et des ouvrages d'eau potable et d'assainissement.

La mise à jour des plans, la maîtrise d'œuvre des travaux d'investissement, et certaines installations techniques sont réalisées directement par la régie.

**3-4. Les moyens matériels**

La Régie dispose de plusieurs véhicules :

- 1 Kangoo ZE,
- 1 C4,
- 1 camion 3,5 T avec remorque et mini pelle,
- 1 Traffic,
- 12 véhicules utilitaires légers.

notamment du matériel suivant (liste non exhaustive) :

- 1 pilonneuse,
- 1 compresseur,
- 1 bétonnière,
- 1 groupe électrogène,
- 1 disqueuse...

#### **4. L'accueil des abonnés**

L'accueil des abonnés se fait à :

**Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles**  
**ZA de la Massane**  
**23 Avenue des Joncades Basses**  
**13 210 Saint Rémy de Provence**  
**Tel : 04 90 54 54 20 E-mail : eau.assainissement@ccvba.fr**

L'accueil des abonnés assainissement de Fontvieille est toujours assurée par la SAUR, mais contrôlé par la régie à :

**S.A.U.R**  
**222 Allée Amérique Latine**  
**30 000 NIMES**  
**Tel : 04 83 06 70 00**

L'astreinte technique en dehors des heures d'ouverture des bureaux est joignable au numéro suivant : **06 75 38 40 60**.  
L'astreinte est assurée 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 par les agents de la régie.

#### **5. La facturation**

La facturation de l'eau et de l'assainissement est effectuée par les agents de la Régie Intercommunale de l'Eau et de l'Assainissement.

La facturation de l'assainissement de la commune de Fontvieille qui est gérée en régie a été volontairement laissée à SAUR pour des raisons de simplification. Toutefois la régie procède aux contrôles nécessaires.

Les consommations des abonnés sont calculées à partir des index des compteurs d'eau potable relevés par les agents de la régie.

La facturation de l'eau et de l'assainissement comporte une part fixe correspondant à l'abonnement et une part proportionnelle correspondant au volume d'eau consommé.

##### **5-1. Factures type INSEE pour une consommation annuelle de 120 m<sup>3</sup> (D204.0 et D102.0)**

Cette consommation de référence sert de base à tous les indicateurs comparatifs du prix de la facture d'eau et d'assainissement.

- Pour les communes d'Aureille, Eygalières, Les Baux de Provence, Maussane-les-Alpilles, Mouriès, Paradou et Saint Rémy de Provence

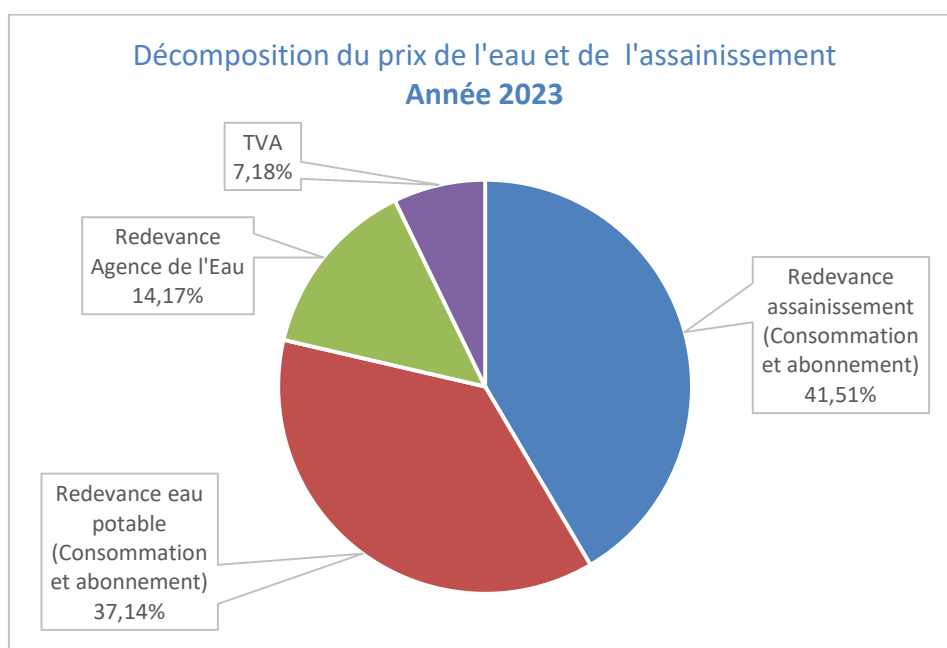
### PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT EN 2023

FACTURE TYPE INSEE 120 M <sup>3</sup>					
	Quantité	Prix Unitaire	Montant HT	TVA	Montant TTC
<b>Distribution de l'eau potable</b>					
Redevance abonnement eau potable	365 jours	39,00	39,00	2,15 (5,5%)	41,15
Redevance consommation eau potable	120 m <sup>3</sup>	0,95	114,00	6,27 (5,5%)	120,27
Redevance préservation ressource eau (Agence de l'Eau)	120 m <sup>3</sup>	0,0466	5,59	0,31 (5,5%)	5,90
Redevance lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120 m <sup>3</sup>	0,28	33,60	1,85 (5,5%)	35,45
<b>Sous-total de la facture « distribution de l'eau potable »</b>			<b>192,19</b>	<b>10,58</b>	<b>202,77</b>
<b>Collecte des eaux usées</b>					
Redevance abonnement assainissement collectif	365 jours	45,00	45,00	4,50 (10%)	49,50
Redevance consommation assainissement collectif	120 m <sup>3</sup>	1,05	126,00	12,60 (10%)	138,60
Redevance modernisation des réseaux (Agence de l'Eau)	120 m <sup>3</sup>	0,16	19,20	1,92 (10%)	21,12
<b>Sous-total de la facture « collecte des eaux usées »</b>			<b>190,20</b>	<b>19,02</b>	<b>209,22</b>
<b>Total de la facture</b>			<b>382,39</b>	<b>29,60</b>	<b>411,99</b>

Le prix d'un mètre cube d'eau et d'assainissement en 2023 toutes taxes comprises revient donc à **3,43 euros**, pour une consommation de 120 m<sup>3</sup> par an.

Le prix d'un mètre cube d'eau en 2023 toutes taxes comprises revient donc à **1,69 euros**, pour une consommation de 120 m<sup>3</sup> par an.

Le prix d'un mètre cube d'assainissement en 2023 toutes taxes comprises revient donc à **1,74 euros**, pour une consommation de 120 m<sup>3</sup> par an.



## PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT EN 2024

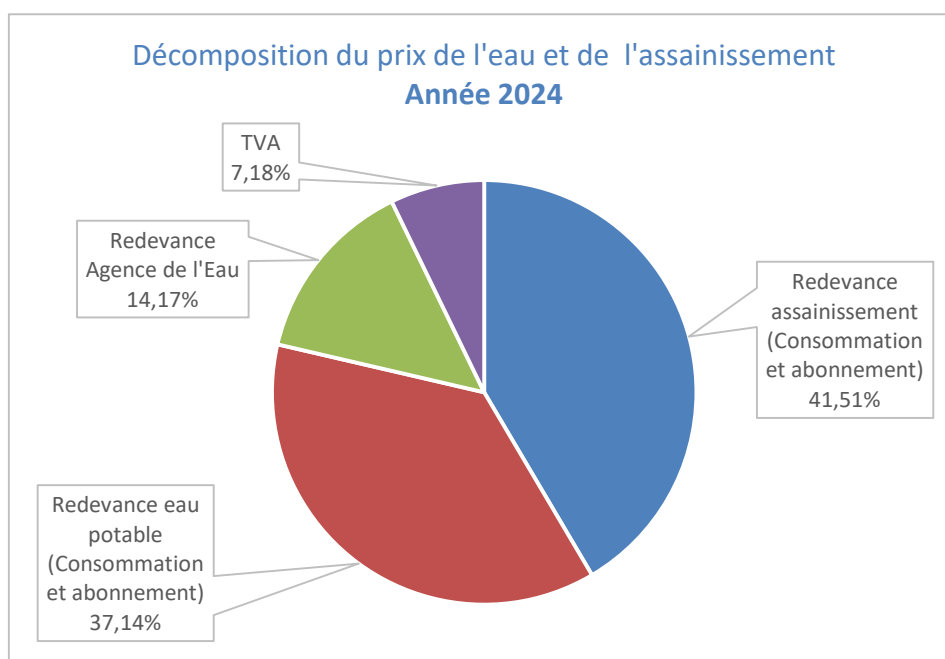
FACTURE TYPE INSEE 120 M <sup>3</sup>					
	Quantité	Prix Unitaire	Montant HT	TVA	Montant TTC
<b>Distribution de l'eau potable</b>					
Redevance abonnement eau potable	365 jours	39,00	39,00	2,15 (5,5%)	41,15
Redevance consommation eau potable	120 m <sup>3</sup>	0,95	114,00	6,27 (5,5%)	120,27
Redevance préservation ressource eau (Agence de l'Eau)	120 m <sup>3</sup>	0,0466	5,59	0,31 (5,5%)	5,90
Redevance lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120 m <sup>3</sup>	0,28	33,60	1,85 (5,5%)	35,45
<b>Sous-total de la facture « distribution de l'eau potable »</b>			<b>192,19</b>	<b>10,58</b>	<b>202,77</b>
<b>Collecte des eaux usées</b>					
Redevance abonnement assainissement collectif	365 jours	45,00	45,00	4,50 (10%)	49,50
Redevance consommation assainissement collectif	120 m <sup>3</sup>	1,05	126,00	12,60 (10%)	138,60
Redevance modernisation des réseaux (Agence de l'Eau)	120 m <sup>3</sup>	0,16	19,20	1,92 (10%)	21,12
<b>Sous-total de la facture « collecte des eaux usées »</b>			<b>190,20</b>	<b>19,02</b>	<b>209,22</b>
<b>Total de la facture</b>			<b>382,39</b>	<b>29,60</b>	<b>411,99</b>

*Il s'agit d'une estimation du prix de l'eau car en 2024 les redevances modernisation et lutte contre la pollution vont être réformées par l'Agence de l'Eau. A la date de la rédaction de ce RPQS, l'ensemble des éléments constitutifs des nouvelles redevances n'est pas connu.*

Le prix d'un mètre cube d'eau et d'assainissement en 2024 toutes taxes comprises revient donc à **3,43 euros**, pour une consommation de 120 m<sup>3</sup> par an.

Le prix d'un mètre cube d'eau en 2024 toutes taxes comprises revient donc à **1,69 euros**, pour une consommation de 120 m<sup>3</sup> par an.

Le prix d'un mètre cube d'assainissement en 2024 toutes taxes comprises revient donc à **1,74 euros**, pour une consommation de 120 m<sup>3</sup> par an.



- Pour les communes de Mas Blanc les Alpilles et Saint Etienne du Grès

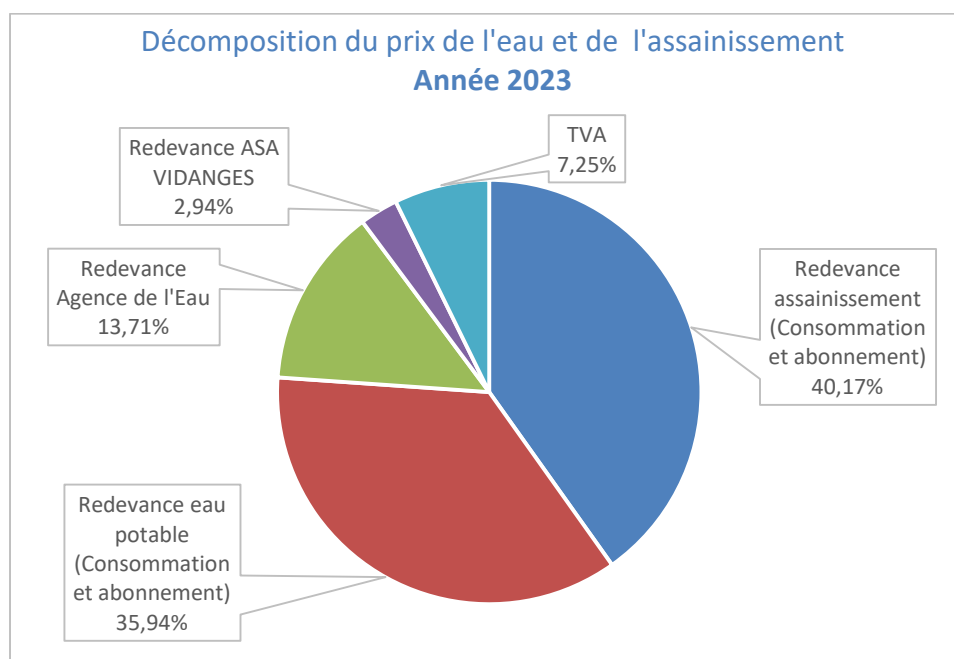
## PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT EN 2023

FACTURE TYPE INSEE 120 M <sup>3</sup>					
	Quantité	Prix Unitaire	Montant HT	TVA	Montant TTC
<b>Distribution de l'eau potable</b>					
Redevance abonnement eau potable	365 jours	39,00	39,00	2,15 (5,5%)	41,15
Redevance consommation eau potable	120 m <sup>3</sup>	0,95	114,00	6,27 (5,5%)	120,27
Redevance préservation ressource eau (Agence de l'Eau)	120 m <sup>3</sup>	0,0466	5,59	0,31 (5,5%)	5,90
Redevance lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120 m <sup>3</sup>	0,28	33,60	1,85 (5,5%)	35,45
<b>Sous-total de la facture « distribution de l'eau potable »</b>			<b>192,19</b>	<b>10,58</b>	<b>202,77</b>
<b>Collecte des eaux usées</b>					
Redevance abonnement assainissement collectif	365 jours	45,00	45,00	4,50 (10%)	49,50
Redevance consommation assainissement collectif	120 m <sup>3</sup>	1,05	126,00	12,60 (10%)	138,60
Redevance modernisation des réseaux (Agence de l'Eau)	120 m <sup>3</sup>	0,16	19,20	1,92 (10%)	21,12
Redevance ASA VIDANGES	365 jours	12,50	12,50	1,25 (10%)	13,75
<b>Sous-total de la facture « collecte des eaux usées »</b>			<b>202,70</b>	<b>20,27</b>	<b>222,97</b>
<b>Total de la facture</b>			<b>394,89</b>	<b>30,85</b>	<b>425,74</b>

Le prix d'un mètre cube d'eau et d'assainissement en 2023 toutes taxes comprises revient donc à **3,55 euros**, pour une consommation de 120 m<sup>3</sup> par an.

Le prix d'un mètre cube d'eau en 2023 toutes taxes comprises revient donc à **1,69 euros**, pour une consommation de 120 m<sup>3</sup> par an.

Le prix d'un mètre cube d'assainissement en 2023 toutes taxes comprises revient donc à **1,86 euros**, pour une consommation de 120 m<sup>3</sup> par an.



## PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT EN 2024

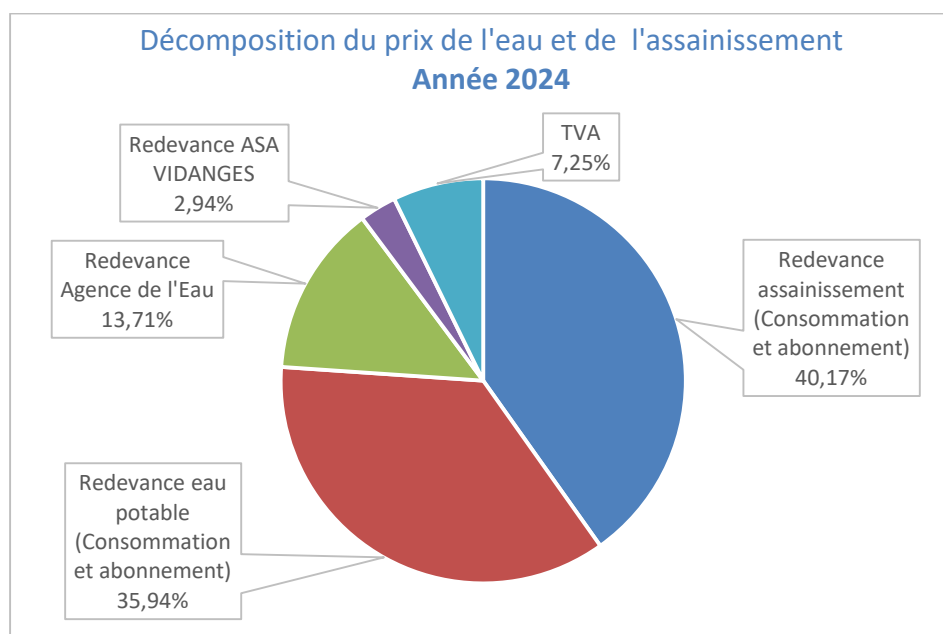
FACTURE TYPE INSEE 120 M <sup>3</sup>					
	Quantité	Prix Unitaire	Montant HT	TVA	Montant TTC
<b>Distribution de l'eau potable</b>					
Redevance abonnement eau potable	365 jours	39,00	39,00	2,15 (5,5%)	41,15
Redevance consommation eau potable	120 m <sup>3</sup>	0,95	114,00	6,27 (5,5%)	120,27
Redevance préservation ressource eau (Agence de l'Eau)	120 m <sup>3</sup>	0,0466	5,59	0,31 (5,5%)	5,90
Redevance lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120 m <sup>3</sup>	0,28	33,60	1,85 (5,5%)	35,45
<b>Sous-total de la facture « distribution de l'eau potable »</b>			<b>192,19</b>	<b>10,58</b>	<b>202,77</b>
<b>Collecte des eaux usées</b>					
Redevance abonnement assainissement collectif	365 jours	45,00	45,00	4,50 (10%)	49,50
Redevance consommation assainissement collectif	120 m <sup>3</sup>	1,05	126,00	12,60 (10%)	138,60
Redevance modernisation des réseaux (Agence de l'Eau)	120 m <sup>3</sup>	0,16	19,20	1,92 (10%)	21,12
Redevance ASA VIDANGES	365 jours	12,50	12,50	1,25 (10%)	13,75
<b>Sous-total de la facture « collecte des eaux usées »</b>			<b>202,70</b>	<b>20,27</b>	<b>222,97</b>
<b>Total de la facture</b>			<b>394,89</b>	<b>30,85</b>	<b>425,74</b>

*Il s'agit d'une estimation du prix de l'eau car en 2024 les redevances modernisation et lutte contre la pollution vont être réformées par l'Agence de l'Eau. A la date de la rédaction de ce RPQS, l'ensemble des éléments constitutifs des nouvelles redevances n'est pas connu.*

Le prix d'un mètre cube d'eau et d'assainissement en 2024 toutes taxes comprises revient donc à **3,55 euros**, pour une consommation de 120 m<sup>3</sup> par an.

Le prix d'un mètre cube d'eau en 2024 toutes taxes comprises revient donc à **1,69 euros**, pour une consommation de 120 m<sup>3</sup> par an.

Le prix d'un mètre cube d'assainissement en 2024 toutes taxes comprises revient donc à **1,86 euros**, pour une consommation de 120 m<sup>3</sup> par an.

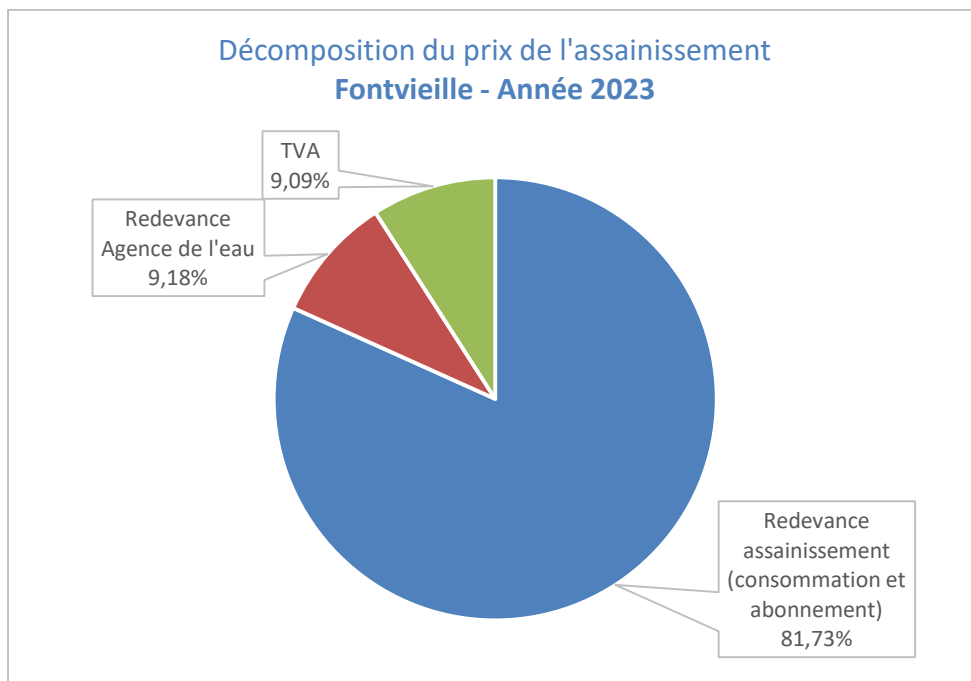


- La commune de Fontvieille

**PRIX DE L'ASSAINISSEMENT EN 2023**

FACTURE TYPE INSEE 120 M <sup>3</sup>					
	Quantité	Prix Unitaire	Montant HT	TVA	Montant TTC
<b>Collecte des eaux usées</b>					
<b>Redevance abonnement assainissement collectif</b>	365 jours	45,00	45,00	4,50 (10%)	49,50
<b>Redevance consommation assainissement collectif</b>	120 m <sup>3</sup>	1,05	126,00	12,60 (10%)	138,60
<b>Redevance modernisation des réseaux (Agence de l'Eau)</b>	120 m <sup>3</sup>	0,16	19,20	1,92 (10%)	21,12
<b>Total de la facture « collecte des eaux usées »</b>			<b>190,20</b>	<b>19,02</b>	<b>209,22</b>

Le prix d'un mètre cube d'assainissement en 2023 toutes taxes comprises revient donc à **1,74 euros**, pour une consommation de 120 m<sup>3</sup> par an.



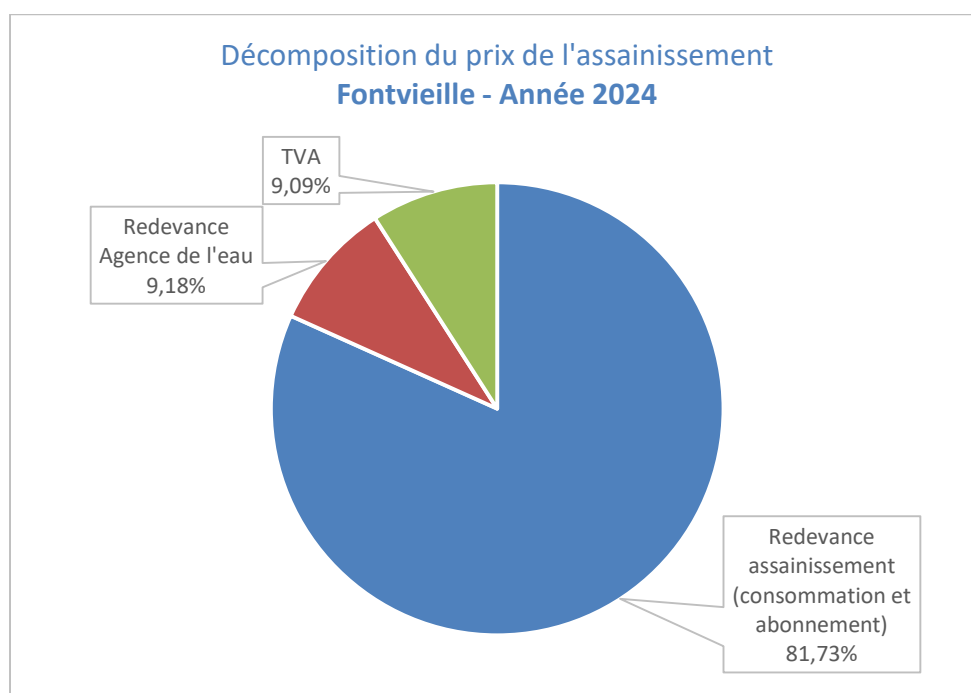


## PRIX DE L'ASSAINISSEMENT EN 2024

FACTURE TYPE INSEE 120 M <sup>3</sup>					
	Quantité	Prix Unitaire	Montant HT	TVA	Montant TTC
<b>Collecte des eaux usées</b>					
<b>Redevance abonnement assainissement collectif</b>	365 jours	45,00	45,00	4,50 (10%)	49,50
<b>Redevance consommation assainissement collectif</b>	120 m <sup>3</sup>	1,05	126,00	12,60 (10%)	138,60
<b>Redevance modernisation des réseaux (Agence de l'Eau)</b>	120 m <sup>3</sup>	0,16	19,20	1,92 (10%)	21,12
<b>Total de la facture « collecte des eaux usées »</b>			<b>190,20</b>	<b>19,02</b>	<b>209,22</b>

*Il s'agit d'une estimation du prix de l'eau car en 2024 les redevances modernisation et lutte contre la pollution vont être réformées par l'Agence de l'Eau. A la date de la rédaction de ce RPQS, l'ensemble des éléments constitutifs des nouvelles redevances n'est pas connu.*

Le prix d'un mètre cube d'assainissement en 2024 toutes taxes comprises revient donc à **1,74 euros**, pour une consommation de 120 m<sup>3</sup> par an.



## 5-2. Evolution du prix de l'eau et de l'assainissement de la Régie Intercommunale

L'évolution du prix de l'eau et de l'assainissement est déterminée sur la base des factures type INSEE pour un volume consommé de 120 m<sup>3</sup> par an.

		2019	2020	2021	2022	2023
AUREILLE	Redevances eau potable	126,58	132,39	132,39	132,39	153
	Redevances Agence de l'Eau	37,99	37,99	39,19	39,19	39,19
	TVA	9,05	9,38	9,45	9,45	10,58
	<b>SOUS-TOTAL EN TTC DISTRIBUTION EAU POTABLE</b>	<b>173,62</b>	<b>179,76</b>	<b>181,03</b>	<b>181,03</b>	<b>202,77</b>
	<b>Coût du m<sup>3</sup> TTC « eau potable »</b>	<b>1,45</b>	<b>1,50</b>	<b>1,51</b>	<b>1,51</b>	<b>1,69</b>
	Redevances assainissement	146,03	155,23	155,23	155,23	171
	Redevance Agence de l'Eau	18,00	18,00	18,00	19,20	19,20
	TVA	16,40	17,32	17,32	17,44	19,02
	<b>SOUS-TOTAL EN TTC COLLECTE EAUX USEES</b>	<b>180,43</b>	<b>190,55</b>	<b>190,55</b>	<b>191,87</b>	<b>209,22</b>
	<b>Coût du m<sup>3</sup> TTC « eaux usées »</b>	<b>1,50</b>	<b>1,58</b>	<b>1,58</b>	<b>1,60</b>	<b>1,74</b>
	<b>TOTAL DE LA FACTURE</b>	<b>354,05</b>	<b>370,31</b>	<b>371,58</b>	<b>372,90</b>	<b>411,99</b>
	<b>COÛT DU M<sup>3</sup> TTC « EAU POTABLE ET EAUX USSES »</b>	<b>2,95</b>	<b>3,08</b>	<b>3,09</b>	<b>3,11</b>	<b>3,43</b>
	<b>Evolution sur l'année précédente</b>	<b>3,87 %</b>	<b>4,41 %</b>	<b>0,32 %</b>	<b>0,35 %</b>	<b>10,29 %</b>

		2019	2020	2021	2022	2023
EYGALIERES	Redevances eau potable	120,57	132,39	132,39	132,39	153
	Redevances Agence de l'Eau	37,99	37,99	39,19	39,19	39,19
	TVA	8,72	9,38	9,45	9,45	10,58
	<b>SOUS-TOTAL EN TTC DISTRIBUTION EAU POTABLE</b>	<b>167,28</b>	<b>179,76</b>	<b>181,03</b>	<b>181,03</b>	<b>202,77</b>
	<b>Coût du m<sup>3</sup> TTC « eau potable »</b>	<b>1,39</b>	<b>1,50</b>	<b>1,51</b>	<b>1,51</b>	<b>1,69</b>
	Redevances assainissement	147,75	155,23	155,23	155,23	171
	Redevance Agence de l'Eau	18,00	18,00	18,00	19,20	19,20
	TVA	16,57	17,32	17,32	17,44	19,02
	<b>SOUS-TOTAL EN TTC COLLECTE EAUX USEES</b>	<b>182,32</b>	<b>190,55</b>	<b>190,55</b>	<b>191,87</b>	<b>209,22</b>
	<b>Coût du m<sup>3</sup> TTC « eaux usées »</b>	<b>1,52</b>	<b>1,58</b>	<b>1,58</b>	<b>1,60</b>	<b>1,74</b>
	<b>TOTAL DE LA FACTURE</b>	<b>349,60</b>	<b>370,31</b>	<b>371,58</b>	<b>372,90</b>	<b>411,19</b>
	<b>COÛT DU M<sup>3</sup> TTC « EAU POTABLE ET EAUX USSES »</b>	<b>2,91</b>	<b>3,08</b>	<b>3,09</b>	<b>3,11</b>	<b>3,43</b>
	<b>Evolution sur l'année précédente</b>	<b>4,30 %</b>	<b>5,84 %</b>	<b>0,32 %</b>	<b>0,35 %</b>	<b>10,29 %</b>

		2019	2020	2021	2022	2023
FONTVIEILLE	Redevances assainissement	117,76	155,23	155,23	155,23	171
	Redevance Agence de l'Eau	18,00	18,00	18,00	19,20	19,20
	TVA	13,58	17,32	17,32	17,44	19,02
	<b>TOTAL EN TTC COLLECTE EAUX USEES</b>	<b>149,34</b>	<b>190,55</b>	<b>190,55</b>	<b>191,87</b>	<b>209,22</b>
	<b>Coût du m<sup>3</sup> TTC « eaux usées »</b>	<b>1,24</b>	<b>1,58</b>	<b>1,58</b>	<b>1,60</b>	<b>1,74</b>
	<b>Evolution sur l'année précédente</b>		<b>27,41 %</b>	<b>0 %</b>	<b>0,35 %</b>	<b>8,75 %</b>

		2019	2020	2021	2022	2023
<b>MAS BLANC DES ALPILLES – SAINT ETIENNE DU GRES</b>	Redevances eau potable	128,99	132,39	132,39	132,39	153
	Redevances Agence de l'Eau	37,99	37,99	39,19	39,19	39,19
	TVA	9,18	9,38	9,45	9,45	10,58
	<b>SOUS-TOTAL EN TTC DISTRIBUTION EAU POTABLE</b>	<b>176,17</b>	<b>179,76</b>	<b>181,03</b>	<b>181,03</b>	<b>202,77</b>
	<b>Coût du m<sup>3</sup> TTC « eau potable »</b>	<b>1,47</b>	<b>1,50</b>	<b>1,51</b>	<b>1,51</b>	<b>1,69</b>
	Redevances assainissement	149,01	155,23	155,23	155,23	171
	Redevance Agence de l'Eau	18,00	18,00	18,00	19,20	19,20
	Redevance ASA DES VIDANGES	12,50	12,50	12,50	12,50	12,50
	TVA	17,95	18,57	18,57	18,69	20,27
	<b>SOUS-TOTAL EN TTC COLLECTE EAUX USEES</b>	<b>197,46</b>	<b>204,30</b>	<b>204,30</b>	<b>205,62</b>	<b>222,97</b>
<b>Coût du m<sup>3</sup> TTC « eaux usées »</b>	<b>1,65</b>	<b>1,70</b>	<b>1,70</b>	<b>1,71</b>	<b>1,86</b>	
<b>TOTAL DE LA FACTURE</b>	<b>373,63</b>	<b>384,06</b>	<b>385,33</b>	<b>386,65</b>	<b>425,74</b>	
<b>COUT DU M<sup>3</sup> TTC « EAU POTABLE ET EAUX USSES »</b>	<b>3,11</b>	<b>3,20</b>	<b>3,21</b>	<b>3,22</b>	<b>3,55</b>	
<b>Evolution sur l'année précédente</b>	<b>1,63 %</b>	<b>2,89 %</b>	<b>0,32 %</b>	<b>0,35 %</b>	<b>10,25 %</b>	

		2019	2020	2021	2022	2023
<b>MOURIES</b>	Redevances eau potable			132,39	132,29	153
	Redevances Agence de l'Eau			39,19	39,19	39,19
	TVA			9,45	9,45	10,58
	<b>SOUS-TOTAL EN TTC DISTRIBUTION EAU POTABLE</b>			<b>181,03</b>	<b>181,03</b>	<b>202,77</b>
	<b>Coût du m<sup>3</sup> TTC « eau potable »</b>			<b>1,51</b>	<b>1,51</b>	<b>1,69</b>
	Redevances assainissement	155,23	155,23	155,23	155,23	171
	Redevance Agence de l'Eau	18,00	18,00	18,00	19,20	19,20
	TVA	17,32	17,32	17,32	17,44	19,02
	<b>SOUS-TOTAL EN TTC COLLECTE EAUX USEES</b>	<b>190,55</b>	<b>190,55</b>	<b>190,55</b>	<b>191,87</b>	<b>209,22</b>
	<b>Coût du m<sup>3</sup> TTC « eaux usées »</b>	<b>1,58</b>	<b>1,58</b>	<b>1,58</b>	<b>1,60</b>	<b>1,74</b>
<b>TOTAL DE LA FACTURE</b>			<b>371,58</b>	<b>372,90</b>	<b>411,19</b>	
<b>COUT DU M<sup>3</sup> TTC « EAU POTABLE ET EAUX USSES »</b>			<b>3,09</b>	<b>3,11</b>	<b>3,43</b>	
<b>Evolution sur l'année précédente</b>				<b>0,35 %</b>	<b>10,29 %</b>	

		2022	2023
MAUSSANE LES ALPILLES – PARADOU – LES BAUX DE PROVENCE	Redevances eau potable	132,39	153
	Redevances Agence de l'Eau	39,19	39,19
	TVA	9,45	10,58
	<b>SOUS-TOTAL EN TTC DISTRIBUTION EAU POTABLE</b>	<b>181,03</b>	<b>202,77</b>
	<b>Coût du m<sup>3</sup> TTC « eau potable »</b>	<b>1,51</b>	<b>1,69</b>
	Redevances assainissement	155,23	171
	Redevance Agence de l'Eau	19,20	19,20
	TVA	17,44	19,02
	<b>SOUS-TOTAL EN TTC COLLECTE EAUX USEES</b>	<b>191,87</b>	<b>209,22</b>
	<b>Coût du m<sup>3</sup> TTC « eaux usées »</b>	<b>1,60</b>	<b>1,74</b>
	<b>TOTAL DE LA FACTURE</b>	<b>372,90</b>	<b>411,19</b>
	<b>COUT DU M<sup>3</sup> TTC « EAU POTABLE ET EAUX USSES »</b>	<b>3,11</b>	<b>3,43</b>
	Evolution sur l'année précédente		10,29 %

		2019	2020	2021	2022	2023
SAINT REMY DE PROVENCE	Redevances eau potable	131,39	132,39	132,39	132,39	153
	Redevances Agence de l'Eau	37,99	37,99	39,19	39,19	39,19
	TVA	9,32	9,38	9,45	9,45	10,58
	<b>SOUS-TOTAL EN TTC DISTRIBUTION EAU POTABLE</b>	<b>178,10</b>	<b>179,76</b>	<b>181,03</b>	<b>181,03</b>	<b>202,77</b>
	<b>Coût du m<sup>3</sup> TTC « eau potable »</b>	<b>1,49</b>	<b>1,50</b>	<b>1,51</b>	<b>1,51</b>	<b>1,69</b>
	Redevances assainissement	151,23	155,23	155,23	155,23	171
	Redevance Agence de l'Eau	18,00	18,00	18,00	19,20	19,20
	TVA	16,92	17,32	17,32	17,44	19,02
	<b>SOUS-TOTAL EN TTC COLLECTE EAUX USEES</b>	<b>186,15</b>	<b>190,55</b>	<b>190,55</b>	<b>191,87</b>	<b>209,22</b>
	<b>Coût du m<sup>3</sup> TTC « eaux usées »</b>	<b>1,55</b>	<b>1,58</b>	<b>1,58</b>	<b>1,60</b>	<b>1,74</b>
	<b>TOTAL DE LA FACTURE</b>	<b>364,85</b>	<b>370,31</b>	<b>371,58</b>	<b>372,90</b>	<b>411,19</b>
	<b>COUT DU M<sup>3</sup> TTC « EAU POTABLE ET EAUX USSES »</b>	<b>3,04</b>	<b>3,08</b>	<b>3,09</b>	<b>3,11</b>	<b>3,43</b>
	Evolution sur l'année précédente	0,66 %	0,13 %	0,32 %	0,35 %	10,29 %

## 6. Le territoire, la population desservie et les volumes facturés

### - La commune d'Aureille

La population légale d'Aureille en 2020, en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023 est de 1 575 habitants.

Le nombre d'abonnés au réseau d'eau potable et au collecteur d'eaux usées est de :

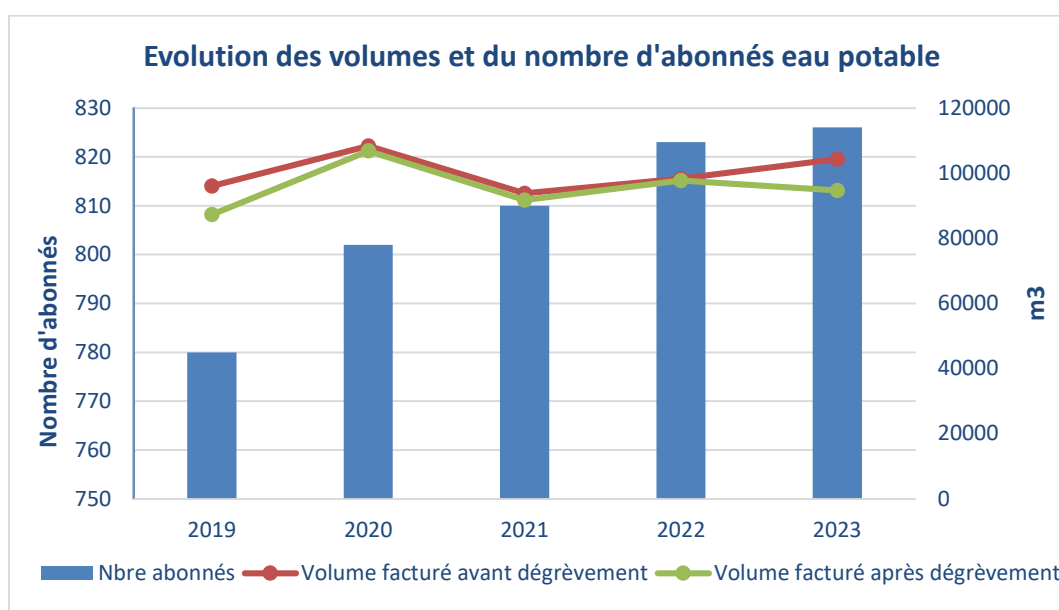
Années	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Nbre d'abonnés eau potable</b>	755	761	780	802	810	823	826
<b>Pourcentage de croissance annuel du nombre d'abonnés</b>	0 %	0,79 %	2,49 %	2,82 %	0,99 %	1,60 %	0,36 %
<b>Nbre d'abonnés assainissement collectif</b>	611	631	645	661	684	701	702
<b>Pourcentage de croissance annuel du nombre d'abonnés</b>	1,5 %	3,27 %	2,22 %	2,50 %	3,48 %	2,49 %	0,14 %

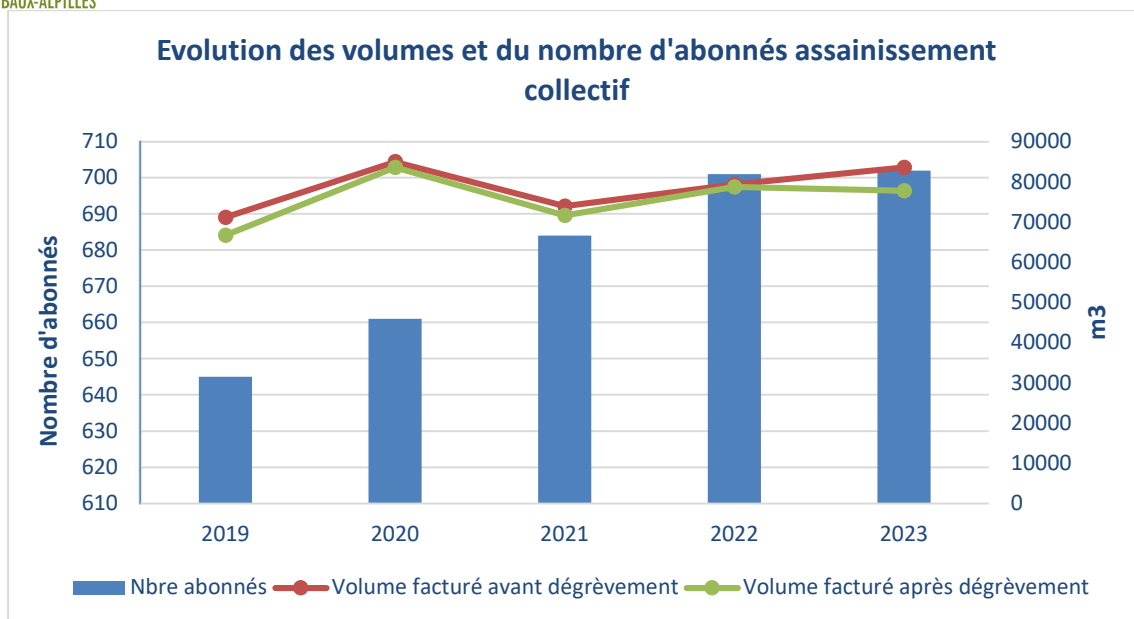
Les volumes facturés pour la distribution de l'eau potable et pour la collecte des eaux usées avant dégrèvement sont de :

Années	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Volumes facturés eau potable avant dégrèvement</b>	96 010 m <sup>3</sup>	108 344 m <sup>3</sup>	93 842 m <sup>3</sup>	98 351 m <sup>3</sup>	104 302 m <sup>3</sup>
<b>Volumes facturés assainissement collectif avant dégrèvement</b>	71 163 m <sup>3</sup>	85 000 m <sup>3</sup>	73 955 m <sup>3</sup>	79 330 m <sup>3</sup>	83 557 m <sup>3</sup>

Les volumes facturés pour la distribution de l'eau potable et pour la collecte des eaux usées après dégrèvement sont de :

Années	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Volumes facturés eau potable après dégrèvement</b>	87 338 m <sup>3</sup>	106 858 m <sup>3</sup>	91 776 m <sup>3</sup>	97 736 m <sup>3</sup>	94 669 m <sup>3</sup>
<b>Volumes facturés assainissement collectif après dégrèvement</b>	66 723 m <sup>3</sup>	83 600 m <sup>3</sup>	71 602 m <sup>3</sup>	78 715 m <sup>3</sup>	77 736 m <sup>3</sup>





#### - La commune d'Eygalières

La population légale d'Eygalières en 2020, en vigueur au 1er janvier 2023 est de 1 760 habitants.

Le nombre d'abonnés au réseau d'eau potable et au collecteur d'eaux usées est de :

Années	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Nbre d'abonnés eau potable</b>	1 248	1 262	1 278	1 310	1 323	1 331
<b>Pourcentage de croissance annuel du nombre d'abonnés</b>		0,97 %	0,12 %	1,27 %	2,5 %	0,99 %
<b>Nbre d'abonnés assainissement collectif</b>	683	683	793	801	811	811
<b>Pourcentage de croissance annuel du nombre d'abonnés</b>		0 %	1,46 %	1 %	1,25 %	0 %

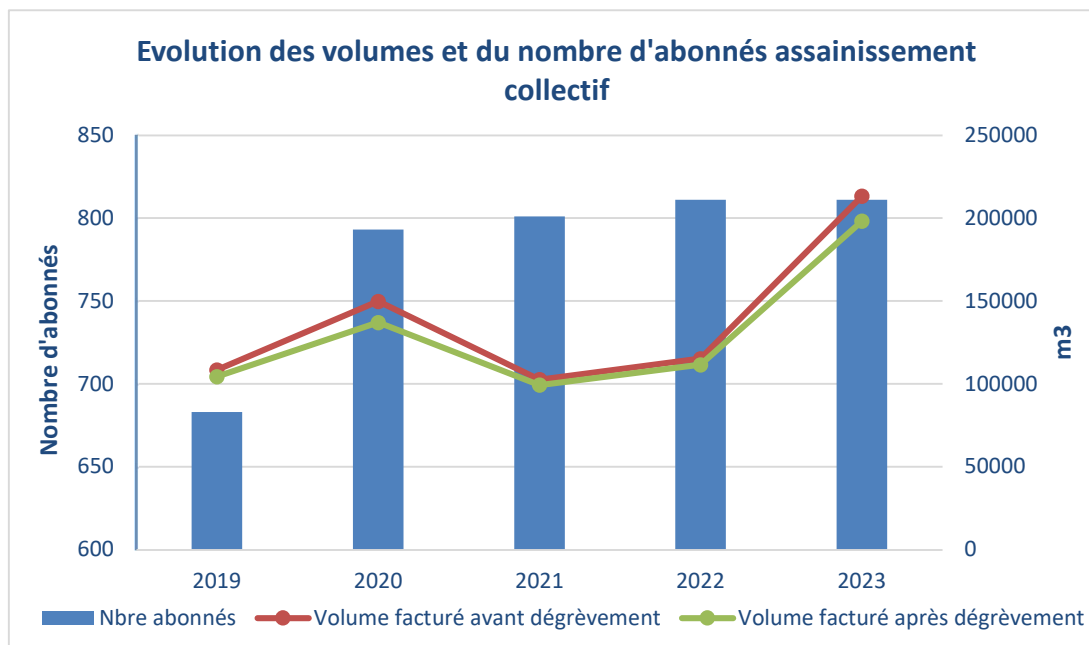
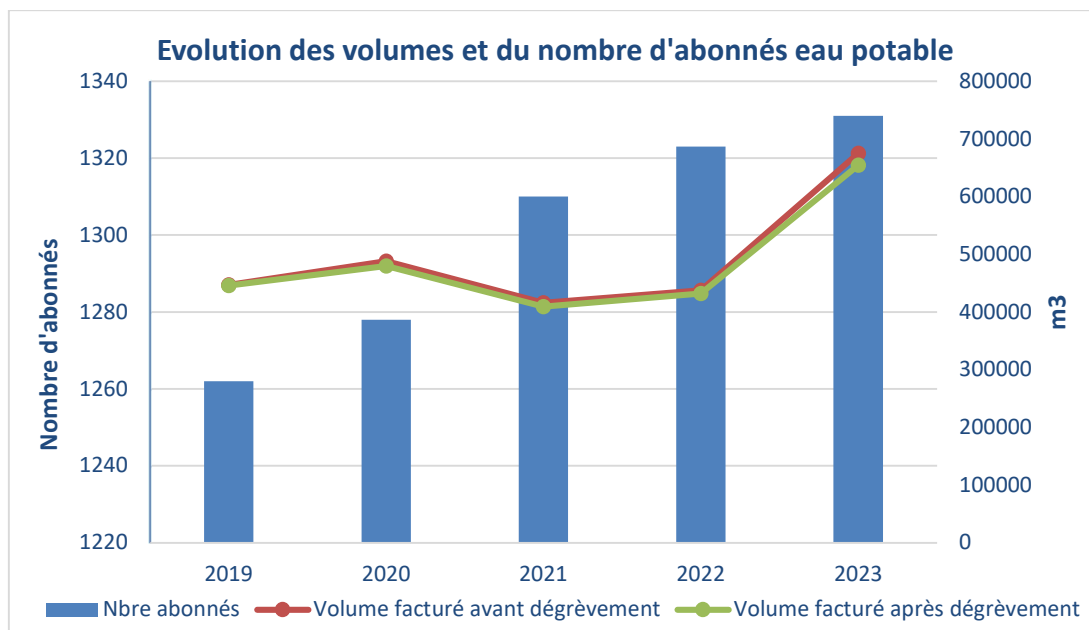
Les volumes facturés pour la distribution de l'eau potable et pour la collecte des eaux usées avant dégrèvement sont de :

Années	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Volumes facturés eau potable avant dégrèvement</b>	447 025 m <sup>3</sup>	488 213 m <sup>3</sup>	416 098 m <sup>3</sup>	437 710 m <sup>3</sup>	675 310 m <sup>3**</sup>
<b>Volumes facturés assainissement collectif avant dégrèvement</b>	108 572 m <sup>3</sup>	149 782 m <sup>3</sup>	102 719 m <sup>3</sup>	115 370 m <sup>3</sup>	213 300 m <sup>3**</sup>

*\*\* Cette forte augmentation de volume provient d'une meilleure relève, avec un rattrapage des estimations importantes réalisées en 2021 et 2022. Ces estimations sont dues au 3 communes intégrées à la régie et à un grand nombre de compteurs situés à l'intérieur des propriétés privés.*

Les volumes facturés pour la distribution de l'eau potable et pour la collecte des eaux usées après dégrèvement sont de :

Années	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Volumes facturés eau potable après dégrèvement</b>	445 665 m <sup>3</sup>	479 503 m <sup>3</sup>	409 433 m <sup>3</sup>	431 825 m <sup>3</sup>	654 682 m <sup>3</sup>
<b>Volumes facturés assainissement collectif après dégrèvement</b>	104 422 m <sup>3</sup>	137 045 m <sup>3</sup>	99 437 m <sup>3</sup>	111 526 m <sup>3</sup>	198 266 m <sup>3</sup>



**- La commune de Les Baux de Provence**

La population légale de Les Baux de Provence en 2020, en vigueur au 1er janvier 2023 est de 319 habitants.

Le nombre d'abonnés au réseau d'eau potable et au collecteur d'eaux usées est de :

Années	2022**	2023
<b>Nbre d'abonnés eau potable</b>	348	343
<b>Pourcentage de croissance annuel du nombre d'abonnés</b>		- 1,44 %
<b>Nbre d'abonnés assainissement collectif</b>	222	219
<b>Pourcentage de croissance annuel du nombre d'abonnés</b>		- 1,35 %

Les volumes facturés pour la distribution de l'eau potable et pour la collecte des eaux usées avant dégrèvement sont de :

Années	2022**	2023
Volumes facturés eau potable avant dégrèvement	108 770 m <sup>3</sup>	126 289 m <sup>3</sup>
Volumes facturés assainissement collectif avant dégrèvement	50 550 m <sup>3</sup>	77 115 m <sup>3</sup>

Les volumes facturés pour la distribution de l'eau potable et pour la collecte des eaux usées après dégrèvement sont de :

Années	2022**	2023
Volumes facturés eau potable après dégrèvement	100 667 m <sup>3</sup>	119 765 m <sup>3</sup>
Volumes facturés assainissement collectif après dégrèvement	46 899 m <sup>3</sup>	72 585 m <sup>3</sup>

\*\* Ces données sont pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 (date de reprise en régie) au 31 décembre 2022.

#### - La commune de Mas Blanc des Alpilles

La population légale de Mas Blanc des Alpilles en 2020, en vigueur au 1er janvier 2023 est de 526 habitants.

Le nombre d'abonnés au réseau d'eau potable et au collecteur d'eaux usées est de :

Années	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nbre d'abonnés eau potable	281	286	300	304	308	317
Pourcentage de croissance annuel du nombre d'abonnés	2,18 %	1,78 %	4,89 %	1,33 %	1,32 %	2,92 %
Nbre d'abonnés assainissement collectif	220	228	242	249	255	262
Pourcentage de croissance annuel du nombre d'abonnés	5,26 %	3,64 %	6,14 %	2,89 %	2,4 %	2,75 %

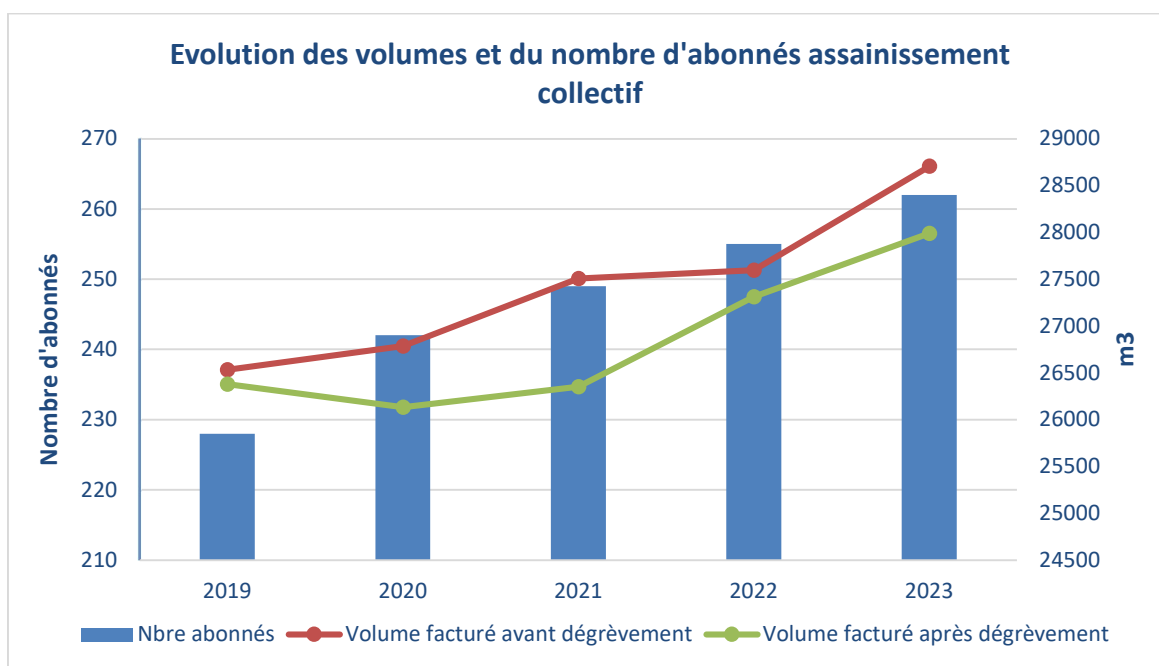
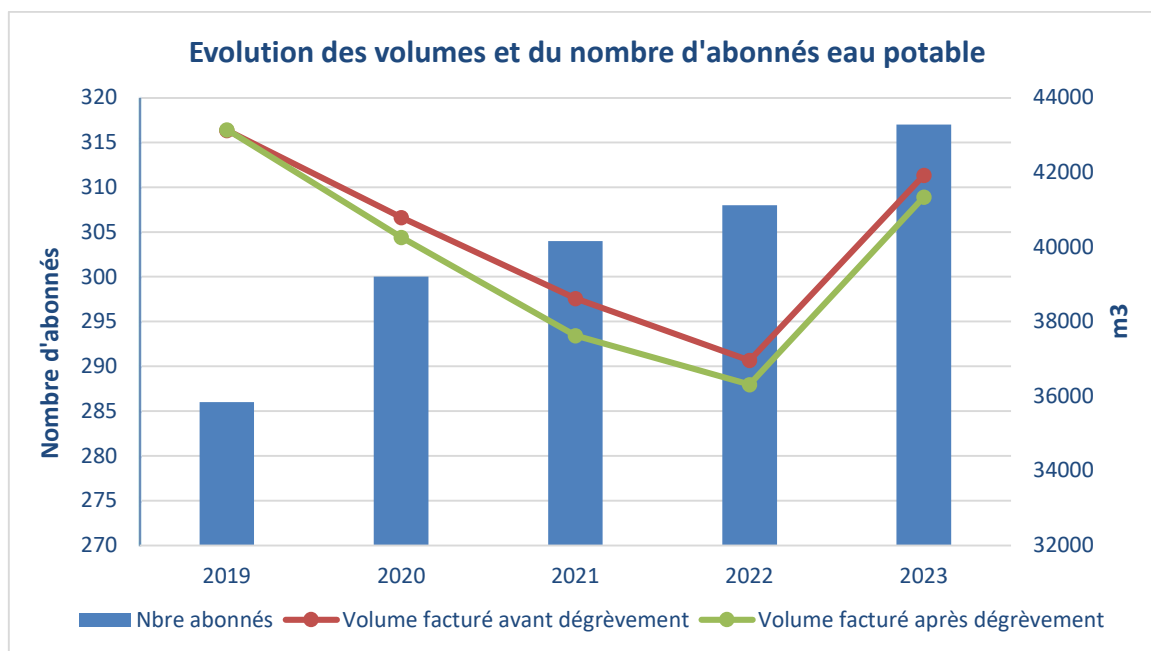
Les volumes facturés pour la distribution de l'eau potable et pour la collecte des eaux usées avant dégrèvement sont de :

Années	2019	2020	2021	2022	2023
Volumes facturés eau potable avant dégrèvement	43 129 m <sup>3</sup>	40 792 m <sup>3</sup>	38 616 m <sup>3</sup>	36 961 m <sup>3</sup>	41 925 m <sup>3</sup>
Volumes facturés assainissement collectif avant dégrèvement	26 533 m <sup>3</sup>	26 787 m <sup>3</sup>	27 506 m <sup>3</sup>	27 595 m <sup>3</sup>	28 706 m <sup>3</sup>

Les volumes facturés pour la distribution de l'eau potable et pour la collecte des eaux usées après dégrèvement sont de :

Années	2019	2020	2021	2022	2023
Volumes facturés eau potable après dégrèvement	43 147 m <sup>3</sup>	40 261 m <sup>3</sup>	37 628 m <sup>3</sup>	36 311 m <sup>3</sup>	41 345 m <sup>3</sup>
Volumes facturés assainissement collectif après dégrèvement	26 380 m <sup>3</sup>	26 133 m <sup>3</sup>	26 352 m <sup>3</sup>	27 312 m <sup>3</sup>	27 990 m <sup>3</sup>





**- La commune de Maussane Les Alpilles**

La population légale de Maussane les Alpilles en 2020, en vigueur au 1er janvier 2023 est de 2 445 habitants.

Le nombre d'abonnés au réseau d'eau potable et au collecteur d'eaux usées est de :

Années	2022**	2023
<b>Nbre d'abonnés eau potable</b>	1 465	1 463
<b>Pourcentage de croissance annuel du nombre d'abonnés</b>		- 0,14 %
<b>Nbre d'abonnés assainissement collectif</b>	1 399	1 397
<b>Pourcentage de croissance annuel du nombre d'abonnés</b>		- 0,14 %

Les volumes facturés pour la distribution de l'eau potable et pour la collecte des eaux usées avant dégrèvement sont de :

Années	2022**	2023
Volumes facturés eau potable avant dégrèvement	169 799 m <sup>3</sup>	346 261 m <sup>3</sup>
Volumes facturés assainissement collectif avant dégrèvement	141 705 m <sup>3</sup>	319 099 m <sup>3</sup>

Les volumes facturés pour la distribution de l'eau potable et pour la collecte des eaux usées après dégrèvement sont de :

Années	2022**	2023
Volumes facturés eau potable après dégrèvement	165 450 m <sup>3</sup>	314 250 m <sup>3</sup>
Volumes facturés assainissement collectif après dégrèvement	137 789 m <sup>3</sup>	286 082 m <sup>3</sup>

\*\* Ces données sont pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 (date de reprise en régie) au 31 décembre 2022.

- **La commune de Mouriès**

La population légale de Mouriès en 2020, en vigueur au 1er janvier 2023 est de 3 447 habitants.

Le nombre d'abonnés au réseau d'eau potable et au collecteur d'eaux usées est de :

Années	2021	2022	2023
Nbre d'abonnés eau potable	1 604	1 606	1 664
Pourcentage de croissance annuel du nombre d'abonnés		0,12 %	3,61 %
Nbre d'abonnés assainissement collectif	1 513	1 516	1 578
Pourcentage de croissance annuel du nombre d'abonnés		0,20 %	4,09 %

Les volumes facturés pour la distribution de l'eau potable et pour la collecte des eaux usées avant dégrèvement sont de :

Années	2021	2022	2023
Volumes facturés eau potable avant dégrèvement	72 088 m <sup>3***</sup>	175 147 m <sup>3</sup>	145 337 m <sup>3</sup>
Volumes facturés assainissement collectif avant dégrèvement	70 344 m <sup>3***</sup>	164 480 m <sup>3</sup>	138 839 m <sup>3</sup>

\*\*\* volume du deuxième semestre 2021 uniquement

Les volumes facturés pour la distribution de l'eau potable et pour la collecte des eaux usées après dégrèvement sont de :

Années	2021	2022	2023
Volumes facturés eau potable après dégrèvement	70 989 m <sup>3</sup>	164 744 m <sup>3</sup>	139 646 m <sup>3</sup>
Volumes facturés assainissement collectif après dégrèvement	69 018 m <sup>3</sup>	156 429 m <sup>3</sup>	133 218 m <sup>3</sup>

**- La commune de Paradou**

La population légale de Paradou en 2020, en vigueur au 1er janvier 2023 est de 2 183 habitants.

Le nombre d'abonnés au réseau d'eau potable et au collecteur d'eaux usées est de :

Années	2022**	2023
<b>Nbre d'abonnés eau potable</b>	1 155	1 162
<b>Pourcentage de croissance annuel du nombre d'abonnés</b>		0,61 %
<b>Nbre d'abonnés assainissement collectif</b>	1 081	1 088
<b>Pourcentage de croissance annuel du nombre d'abonnés</b>		0,65 %

Les volumes facturés pour la distribution de l'eau potable et pour la collecte des eaux usées avant dégrèvement sont de :

Années	2022**	2023
<b>Volumes facturés eau potable avant dégrèvement</b>	114 248 m <sup>3</sup>	227 611 m <sup>3</sup>
<b>Volumes facturés assainissement collectif avant dégrèvement</b>	102 376 m <sup>3</sup>	205 335 m <sup>3</sup>

Les volumes facturés pour la distribution de l'eau potable et pour la collecte des eaux usées après dégrèvement sont de :

Années	2022**	2023
<b>Volumes facturés eau potable après dégrèvement</b>	110 258 m <sup>3</sup>	208 966 m <sup>3</sup>
<b>Volumes facturés assainissement collectif après dégrèvement</b>	99 793 m <sup>3</sup>	187 567 m <sup>3</sup>

\*\* Ces données sont pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 (date de reprise en régie) au 31 décembre 2022.

**- La commune de Saint Etienne du Grès**

La population légale de Saint Etienne du Grès en 2020, en vigueur au 1er janvier 2023 est de 2 535 habitants.

Le nombre d'abonnés au réseau d'eau potable et au collecteur d'eaux usées est de :

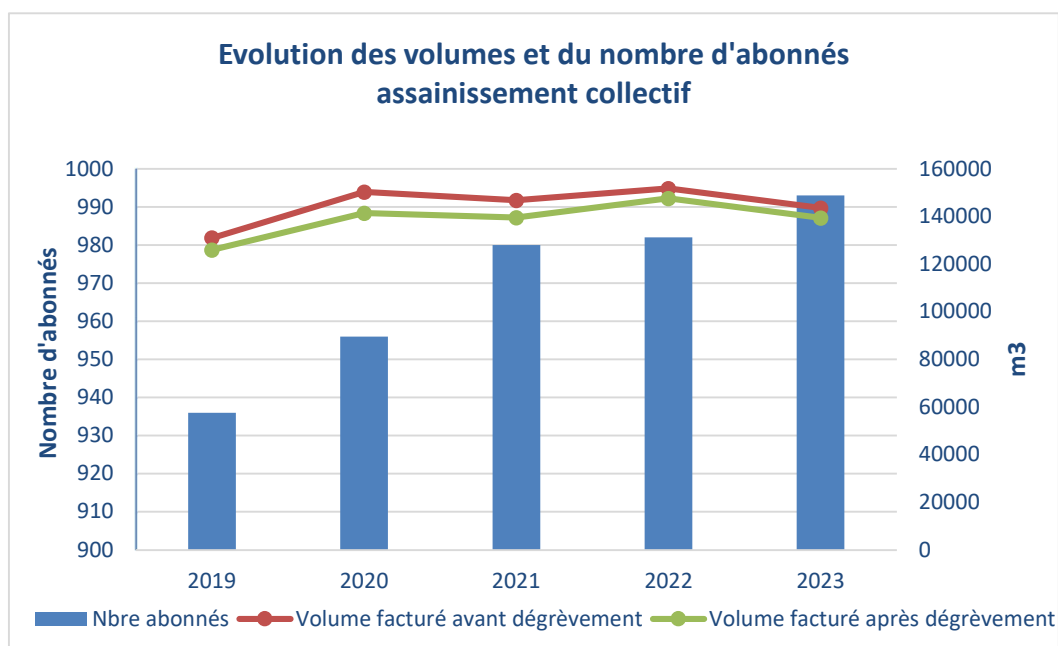
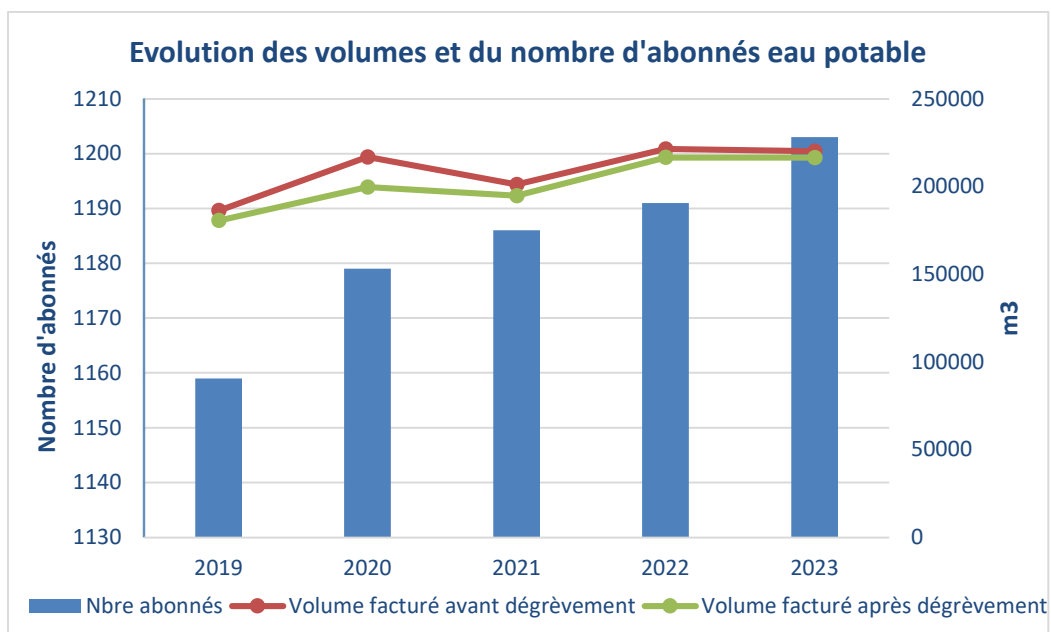
Années	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Nbre d'abonnés eau potable</b>	1 152	1 159	1 179	1 186	1 191	1 203
<b>Pourcentage de croissance annuel du nombre d'abonnés</b>	0,79 %	0,61 %	1,73 %	0,59 %	0,42 %	1,01 %
<b>Nbre d'abonnés assainissement collectif</b>	916	936	956	980	982	993
<b>Pourcentage de croissance annuel du nombre d'abonnés</b>	1,22 %	2,18 %	2,14 %	2,51 %	0,20 %	1,12 %

Les volumes facturés pour la distribution de l'eau potable et pour la collecte des eaux usées avant dégrèvement sont de :

Années	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Volumes facturés eau potable avant dégrèvement</b>	186 305 m <sup>3</sup>	216 885 m <sup>3</sup>	201 075 m <sup>3</sup>	221 463 m <sup>3</sup>	220 130 m <sup>3</sup>
<b>Volumes facturés assainissement collectif avant dégrèvement</b>	131 046 m <sup>3</sup>	150 295 m <sup>3</sup>	146 806 m <sup>3</sup>	151 770 m <sup>3</sup>	143 608 m <sup>3</sup>

Les volumes facturés pour la distribution de l'eau potable et pour la collecte des eaux usées après dégrèvement sont de :

Années	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Volumes facturés eau potable après dégrèvement</b>	180 670 m <sup>3</sup>	199 736 m <sup>3</sup>	194 712 m <sup>3</sup>	216 620 m <sup>3</sup>	216 533 m <sup>3</sup>
<b>Volumes facturés assainissement collectif après dégrèvement</b>	126 007 m <sup>3</sup>	141 388 m <sup>3</sup>	139 573 m <sup>3</sup>	147 626 m <sup>3</sup>	139 397 m <sup>3</sup>



### - La commune de Saint Rémy de Provence

La population légale de Saint Rémy de Provence en 2020, en vigueur au 1er janvier 2023 est de 9 888 habitants.

Le nombre d'abonnés au réseau d'eau potable et au collecteur d'eaux usées est de :

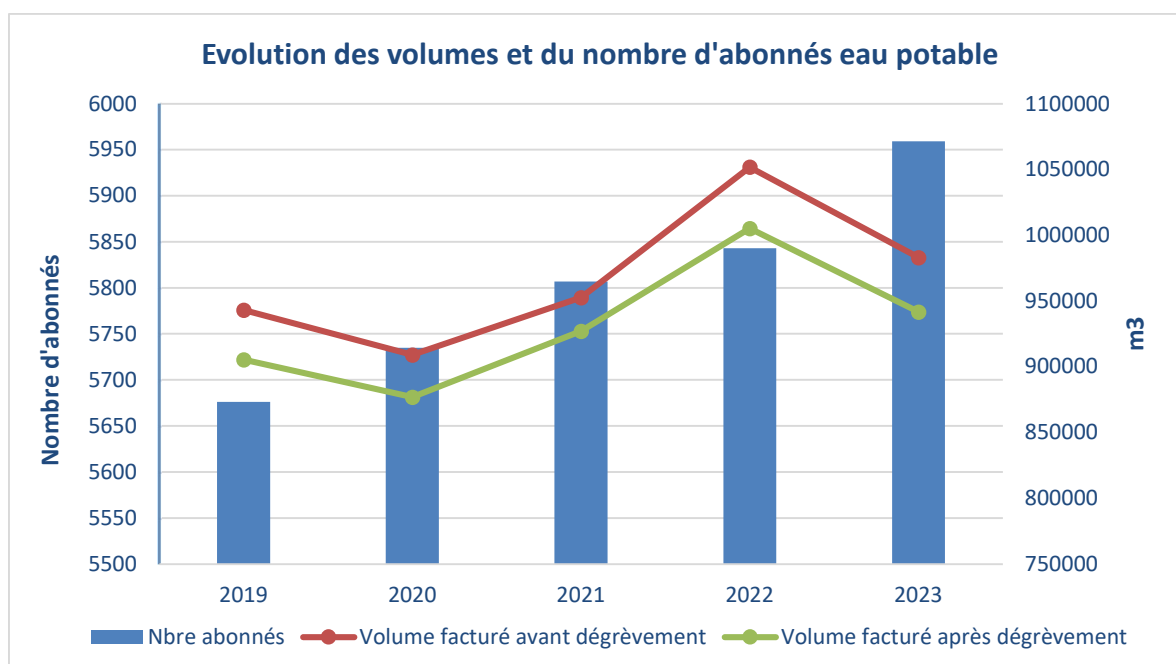
Années	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Nbre d'abonnés eau potable</b>	5 621	5 676	5 735	5 807	5 843	5 959
<b>Pourcentage de croissance annuel du nombre d'abonnés</b>	1,41 %	0,98 %	1,04 %	1,25 %	0,62 %	1,99 %
<b>Nbre d'abonnés assainissement collectif</b>	4 839	4 880	4 935	4 995	5 003	5 094
<b>Pourcentage de croissance annuel du nombre d'abonnés</b>	1,38 %	0,85 %	1,13 %	1,22 %	0,16 %	1,82 %

Les volumes facturés pour la distribution de l'eau potable et pour la collecte des eaux usées avant dégrèvement sont de :

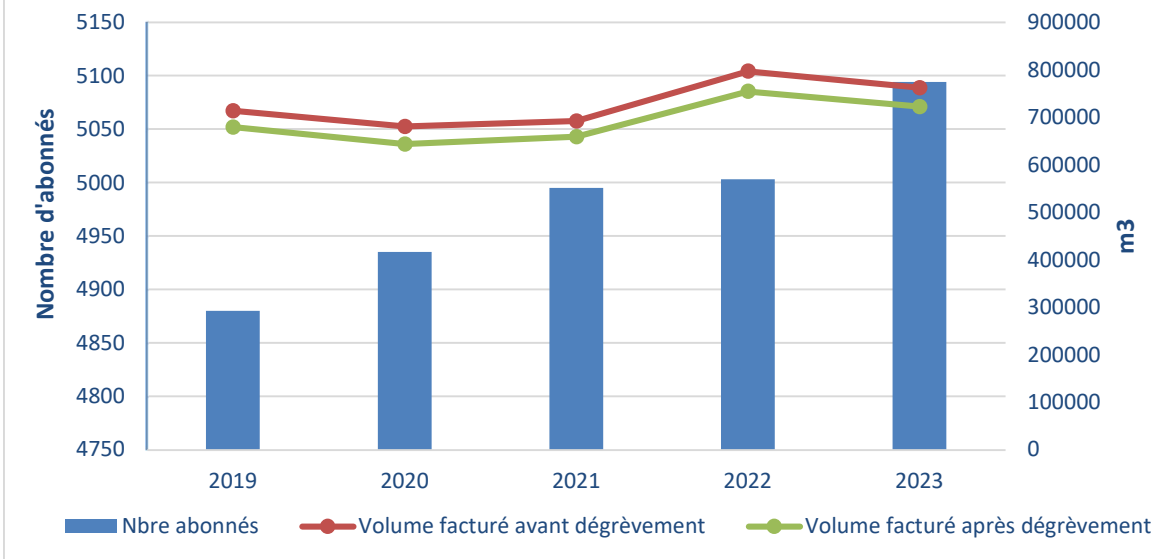
Années	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Volumes facturés eau potable avant dégrèvement</b>	943 059 m <sup>3</sup>	909 037 m <sup>3</sup>	952 628 m <sup>3</sup>	1 051 882 m <sup>3</sup>	982 991 m <sup>3</sup>
<b>Volumes facturés assainissement collectif avant dégrèvement</b>	713 843 m <sup>3</sup>	680 754 m <sup>3</sup>	692 254 m <sup>3</sup>	797 033 m <sup>3</sup>	762 236 m <sup>3</sup>

Les volumes facturés pour la distribution de l'eau potable et pour la collecte des eaux usées après dégrèvement sont de :

Années	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Volumes facturés eau potable après dégrèvement</b>	905 290 m <sup>3</sup>	876 947 m <sup>3</sup>	926 971 m <sup>3</sup>	1 005 256 m <sup>3</sup>	941 731 m <sup>3</sup>
<b>Volumes facturés assainissement collectif après dégrèvement</b>	679 216 m <sup>3</sup>	643 807 m <sup>3</sup>	658 834 m <sup>3</sup>	754 557 m <sup>3</sup>	722 371 m <sup>3</sup>



### Evolution des volumes et du nombre d'abonnés assainissement collectif



## B/ LA REGIE INTERCOMMUNALE DE L'EAU

### 1. Les stations de pompage

#### - La commune d'Aureille



La station de production des Fioles est alimentée en eau brute à partir de la nappe alluviale de la Crau par l'intermédiaire de deux forages. D'une profondeur de 65 mètres, ils fonctionnent en alternance et peuvent fournir 70 m<sup>3</sup>/h d'eau brute. Les eaux sont renvoyées directement vers le réservoir du village et désinfectées au chlore gazeux avant distribution.

#### Travaux et études réalisés en 2023 :

- Mise en place d'un turbidimètre pour un montant de **4 250 € HT**,
- Entretien du poste de chloration pour un montant de **1 700 € HT**.

#### - La commune d'Eygalières



La commune d'Eygalières ne possède pas de ressource en eau. Une station de reprise située dans le quartier « Les Isords » permet de surpresser l'eau chlorée provenant des puits de Mollégès et appartenant à la Régie des eaux Terre de Provence, vers le réservoir communal.

Dans cette station, sont installées 4 pompes de reprise qui débitent chacune environ 70 m<sup>3</sup>/h.

Des contraintes techniques (pression résiduelle, caractéristiques des pompes, puissance de l'abonnement électrique non adaptée...) ne permettent pas de faire fonctionner 4 pompes en même temps. Par conséquent le débit maximal est limité à 150

#### Travaux et études réalisés en 2023 :

- Lancement de l'accord-cadre pour la création d'une bache de reprise et démarrage des travaux pour un montant de **547 096 € HT**,
- Relance et attribution de l'accord-cadre pour la création d'un nouveau forage pour un montant maximum de **1 500 000 € HT**.

#### Améliorations prévues pour 2024 :

- Renouvellement de l'extracteur d'air haut,
- Mise en place d'un turbidimètre,

#### - La commune de Maussane les Alpilles

##### Travaux et études réalisés en 2023 :

- Forage DE4bis : Nettoyage, remplacement de la pompe immergée, mise en place d'un turbidimètre, remplacement de l'armoire de chloration et réfection de la clôture,
- Forage F 123 : Remplacement de la pompe immergée et de l'armoire de chloration,
- Forage F 8 : Inspection télévisée du forage, remplacement de la pompe immergée et de la colonne de refoulement,
- Source de Manville : Remplacement de l'armoire de chloration.

#### - La commune de Mas Blanc des Alpilles



La distribution d'eau potable de la commune de Mas-Blanc-des-Alpilles se fait directement à partir du forage de La Rode. D'une profondeur de 21 mètres, il peut fournir jusqu'à 45 m<sup>3</sup>/h d'eau brute au moyen de deux pompes de surface qui fonctionnent en alternance.

Les eaux sont désinfectées au chlore gazeux et renvoyées directement vers le réservoir du Mas Grivet avant distribution, par écoulement gravitaire, vers l'ensemble des abonnés.

##### Travaux et études réalisés en 2023 :

- Entretien du poste de chloration pour un montant de **1 700 € HT**,
- Mise en place d'un turbidimètre pour un montant de **4 250 € HT**,
- Réalisation de deux forage pour le nouveau champ captant pour un montant de **182 480 € HT**,
- Demande de renouvellement de l'arrêté de prélèvement d'eau (en régie).

##### Améliorations prévues pour 2024 :

- Entretien du poste de chloration,
- Lancement de la MOE pour le raccordement du nouveau champ captant,
- Lancement de l'accord-cadre pour l'établissement de la DUP du nouveau champ captant.

#### - La commune de Mouriès

La commune de Mouriès dispose des ressources suivantes pour son alimentation en eau potable :

- Source de Servanne,
- Forage Armanier,
- Forage Roubine du Roy.



### La source de Servannes



La source de Servanne est située à proximité du château du même nom. L'autorisation de prélèvement est de 50 m<sup>3</sup>/h, soit 1 200 m<sup>3</sup>/j. L'eau captée alimente la bache de reprise Paul Revoil et la surverse les bassins du château.

### Travaux et études réalisés en 2023 :

- Demande de renouvellement de l'arrêté de prélèvement d'eau (en régie).

### Le forage Armanier



Le forage Armanier est localisé à environ 1,5 km au Nord-Ouest du centre-ville. L'autorisation de prélèvement est de 42 m<sup>3</sup>/h, soit 840 m<sup>3</sup>/j. Les eaux sont renvoyées directement vers le réservoir communal ou elles sont désinfectées au chlore gazeux.

### Travaux et études réalisés en 2023 :

- Entretien du poste de chloration pour un montant de **1 730 € HT**,
- Installation d'un turbidimètre pour un montant de **4 250 € HT**,
- Demande de renouvellement de l'arrêté de prélèvement d'eau (en régie).

### Améliorations prévues pour 2024 :

- Entretien du poste de chloration.

### Le forage Roubine du Roy



Le forage Roubine du Roy est localisé à environ 3,5 km au Sud du centre-ville. L'autorisation de prélèvement est de 255 500 m<sup>3</sup>/an. Les eaux traitées au chlore gazeux sont renvoyées directement vers le réservoir communal.

#### Travaux et études réalisés en 2023 :

- Remplacement de l'analyseur de chlore pour un montant de **1 980 € HT**,
- Entretien du poste de chloration pour un montant de **1 730 € HT**.

#### Améliorations prévues pour 2024 :

- Entretien du poste de chloration.

#### - La commune de Paradou

##### Travaux et études réalisés en 2023 :

- Station de pompage des Arcoules : remplacement de l'armoire de chloration.

#### - La commune de Saint Etienne du Grès



La station de production de la commune est alimentée en eau brute à partir de la nappe alluviale de la plaine Graveson-Maillane-Tarascon par l'intermédiaire d'un forage, situé sur le lieu-dit « la Malotière ». Il peut fournir jusqu'à 140 m<sup>3</sup>/h d'eau brute par le biais de deux pompes de surface qui fonctionnent en alternance. Les eaux sont renvoyées directement vers le réservoir communal où elles sont désinfectées au chlore gazeux avant distribution.

##### Travaux et études réalisés en 2023 :

- Installation d'un turbidimètre pour un montant de **4 250 € HT**,
- Mise en sécurité de la tête de puits pour un montant de **3 200 € HT**.

## - La commune de Saint Rémy de Provence

### La station de pompage des Paluds



Cette station est alimentée en eau brute à partir de la nappe alluviale de la Durance par l'intermédiaire d'un puits d'une profondeur de 10 mètres. Il peut fournir jusqu'à 200 m<sup>3</sup>/h d'eau brute par le biais de deux pompes de surface qui fonctionnent en alternance.

Les eaux sont désinfectées au chlore gazeux et renvoyées directement vers le réservoir des Antiques avant distribution, par écoulement gravitaire, vers l'ensemble des abonnés.

A l'intérieur de cette station est implanté un groupe de surpression permettant un achat d'eau chlorée au SIVOM Durance Alpilles par le biais d'une conduite d'interconnexion pour pallier les besoins en eau de la commune en période estivale. Ce groupe permet de délivrer à plein régime plus de 140 m<sup>3</sup>/h.

L'alimentation électrique de l'ensemble des équipements de cette station peut être secourue par un groupe électrogène.

### Travaux et études réalisés en 2023 :

- Entretien du poste de chloration pour un montant de **2 410 € HT**,
- Mise en place d'un turbidimètre pour un montant de **4 250 € HT**.

### Améliorations prévues pour 2024 :

- Entretien du poste de chloration.

### La station de pompage des Méjades



Cette station est alimentée en eau brute à partir de la nappe alluviale de la Durance et celle des Alpilles par l'intermédiaire d'un forage d'une profondeur de 20 mètres. Il peut fournir jusqu'à 55 m<sup>3</sup>/h d'eau brute par le biais de deux pompes immergées qui fonctionnent en alternance.

Les eaux sont désinfectées au chlore gazeux et renvoyées directement vers le réservoir des Antiques avant distribution, par écoulement gravitaire, vers l'ensemble des abonnés.

### Travaux et études réalisés en 2023 :

- Entretien du poste de chloration pour un montant de **2 116 € HT**,
- Remplacement de deux variateurs de vitesse et de deux pompes pour un montant de **52 220 € HT**.

### Améliorations prévues pour 2024 :

- Entretien du poste de chloration,

## **2. Les réservoirs de stockage d'eau**

### **- La commune d'Aureille**

L'eau de nappe issue de la station de production est stockée dans le réservoir du Village. Le traitement est effectué à l'arrivée au réservoir (désinfection par injection de chlore gazeux).

Le réservoir du Village est un réservoir de stockage d'eau potable semi-enterré comprenant une cuve de 1 000 m<sup>3</sup> de capacité unitaire et un bâtiment de contrôle faisant office de chambre à vannes.

Le bâtiment a été construit en 1998, et il est constitué de murs en béton armé.

#### Travaux réalisés en 2023 :

- Entretien du poste de chloration pour un montant de **1 450 € HT**,
- Mise en place d'un turbidimètre pour un montant de **4 250 € HT**.

#### Améliorations prévues pour 2024 :

- Changement compteur haut service,
- Entretien du poste de chloration,
- Mise en place d'une clôture en périphérie.

### **- La commune d'Eygalières**

Le réservoir du Village est un réservoir bi-cuve de stockage d'eau potable semi-enterré comprenant deux cuves en équilibre de 1 000 m<sup>3</sup> de capacité unitaire et un bâtiment de contrôle faisant office de chambre à vannes.

La première cuve a été créée entre 1965 et 1966, la seconde date de 2007.

#### Travaux réalisés en 2023 :

- Remplacement de l'échelle et du robinet flotteur pour un montant de **7 850 € HT**.

### **- La commune de Mas Blanc des Alpilles**

L'eau de nappe issue de la station de pompage de la Rode est stockée dans le réservoir du Mas Grivet, situé sur la commune voisine de Saint-Etienne-du-Grès au niveau du lieu-dit du « Mas Grivet ».

Le réservoir assure la desserte en eau potable de la commune par écoulement gravitaire via une conduite principale.

Le réservoir de stockage d'eau potable est de type semi-enterré comprenant une cuve de 150 m<sup>3</sup> de capacité unitaire et un bâtiment de contrôle faisant office de chambre à vannes.

Le bâtiment a été construit en 1960, et il est constitué de murs en béton armé.

#### Travaux et études réalisés en 2023 :

- Remplacement du robinet flotteur pour un montant de **2 993 € HT**,
- Remplacement de l'échelle dans le réservoir pour un montant de **2 994 € HT**.

### **- La commune de Mouriès**

#### **La station de reprise Paul Revoil**

Le réservoir Paul Revoil est une bache de stockage située au Nord-Ouest du centre urbain de la commune de Mouriès. Elle est alimentée par la source de Servannes.

Il s'agit d'une cuve circulaire d'un volume total de 310 m<sup>3</sup>.

#### Travaux réalisés en 2023 :

- Entretien du poste de chloration pour un montant de **1 730 € HT**.

#### Améliorations prévues pour 2024 :

- Entretien du poste de chloration,
- Remplacement des deux pompes de reprise,
- Mise en place d'un turbidimètre.

### **La station de reprise Paul Revoil**

Le réservoir de Mouriès est situé au Nord-Ouest du centre urbain de la commune de Mouriès. Il est alimenté par le forage Armanier, le forage Roubine du Roy et la bêche Paul Revoil. Il s'agit d'un réservoir circulaire d'un volume total de 1 120 m<sup>3</sup>.

#### **- La commune de Saint Etienne du Grès**

L'eau de nappe issue de la station de pompage du stade est stockée dans le réservoir du Village. Le traitement est effectué à l'arrivée au réservoir (désinfection par injection de chlore gazeux). Le réservoir assure la desserte en eau potable de la commune par écoulement gravitaire via une conduite principale. Le réservoir du Village est un réservoir de stockage d'eau potable semi-enterré comprenant une cuve de 750 m<sup>3</sup> et un bâtiment de contrôle faisant office de chambre à vannes. Le bâtiment a été construit en 1982, et il est constitué de murs en béton armé.

#### **Travaux réalisés en 2023 :**

- Entretien du poste de chloration pour un montant de **2 145 € HT**,
- Remplacement de l'échelle dans le réservoir pour un montant de **3 479 € HT**.

#### **Améliorations prévues pour 2024 :**

- Entretien du poste de chloration,

#### **- La commune de Saint Rémy de Provence**

##### **Le réservoir des Antiques**

Le réservoir des Antiques comporte deux cuves semi-enterrées, de forme circulaire d'une capacité de 1 500 m<sup>3</sup> chacune. La cuve nord a été construite en 1948 en même temps que le bâtiment de contrôle alors que la construction de la cuve sud date de 1964.

Les eaux sont désinfectées au chlore gazeux avant d'être distribuées sur l'étage bas service de la commune. Un groupe de surpression de deux pompes fonctionnant en alternance et délivrant chacune 120 m<sup>3</sup>/h, sert à alimenter le réseau haut service de la commune et sert à alimenter le réservoir des Alpilles situé à une altitude supérieure.

#### **Travaux réalisés en 2023 :**

- Entretien du poste de chloration pour un montant de **2 100 € HT**.

#### **Améliorations prévues pour 2024 :**

- Entretien du poste de chloration.

##### **Le réservoir des Alpilles**

Le réservoir des Alpilles est un réservoir de type semi-enterré, de forme circulaire. Le réservoir a été vraisemblablement construit au début des années 90 et sa capacité de stockage est de 1 500 m<sup>3</sup>. Les eaux chlorées sont distribuées sur l'étage haut service de la commune.

### **3. Le réseau**

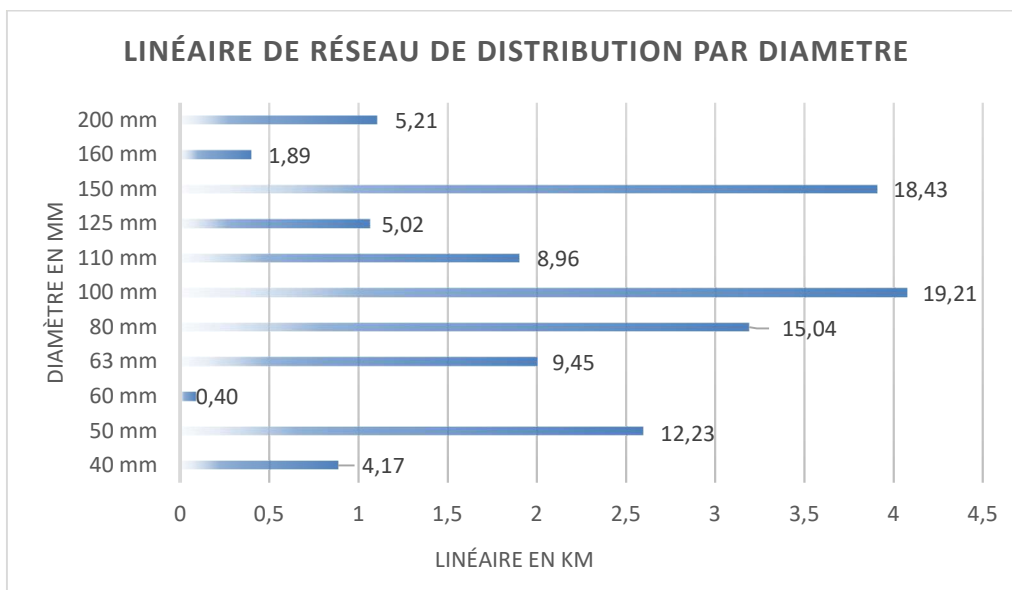
#### **- La commune d'Aureille**

##### **Variation du linéaire du réseau de desserte :**

Années	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Linéaire total du réseau en mètres	21 155	21 155	21 155	21 215	21 215	21 215

Classification du réseau par diamètre :

Diamètre	Linéaire (Km)	Pourcentage
40 mm	0,885	4,17 %
50 mm	2,595	12,23 %
60 mm	0,085	0,40 %
63 mm	2,005	9,45 %
80 mm	3,190	15,04 %
100 mm	4,075	19,21 %
110 mm	1,9	8,96 %
125 mm	1,065	5,02 %
150 mm	3,910	18,43 %
160 mm	0,400	1,89 %
200 mm	1,105	5,21 %
	<b>21,215</b>	<b>100 %</b>



Le réseau est majoritairement constitué de canalisations de diamètre 100 mm avec près de 20 % du linéaire.

Le calcul du diamètre moyen pondéré du réseau est établi selon la formule suivante :

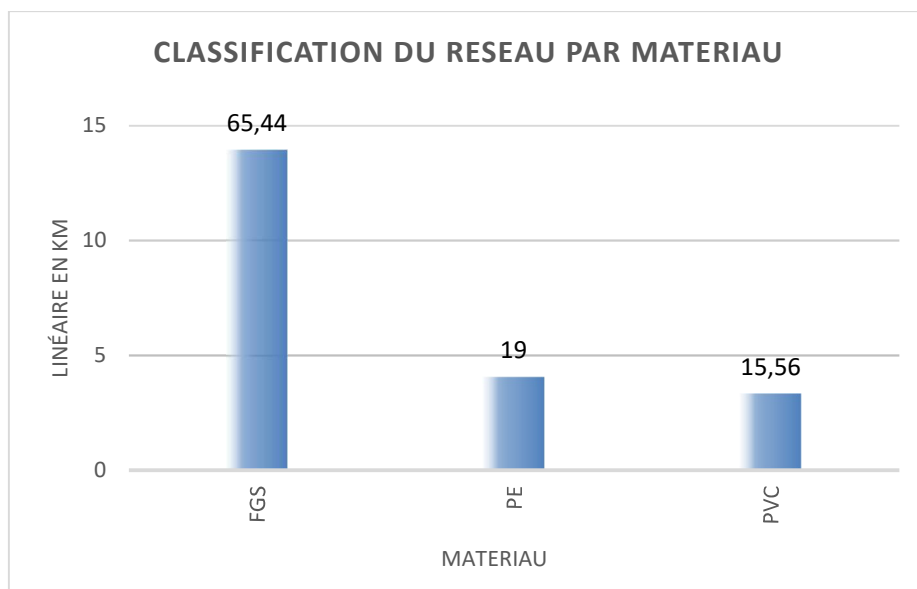
$$\frac{\sum_1^n (DN \text{ cana} \times \text{longueur cana})}{\sum_1^n \text{longueur cana}}$$

Le diamètre moyen pondéré du réseau est de 100 mm.

Ce diamètre moyen est en cohérence avec la structure du réseau type semi rural dont la nécessité de défense incendie est prise en compte dans le dimensionnement du réseau.

Classification du réseau par matériau :

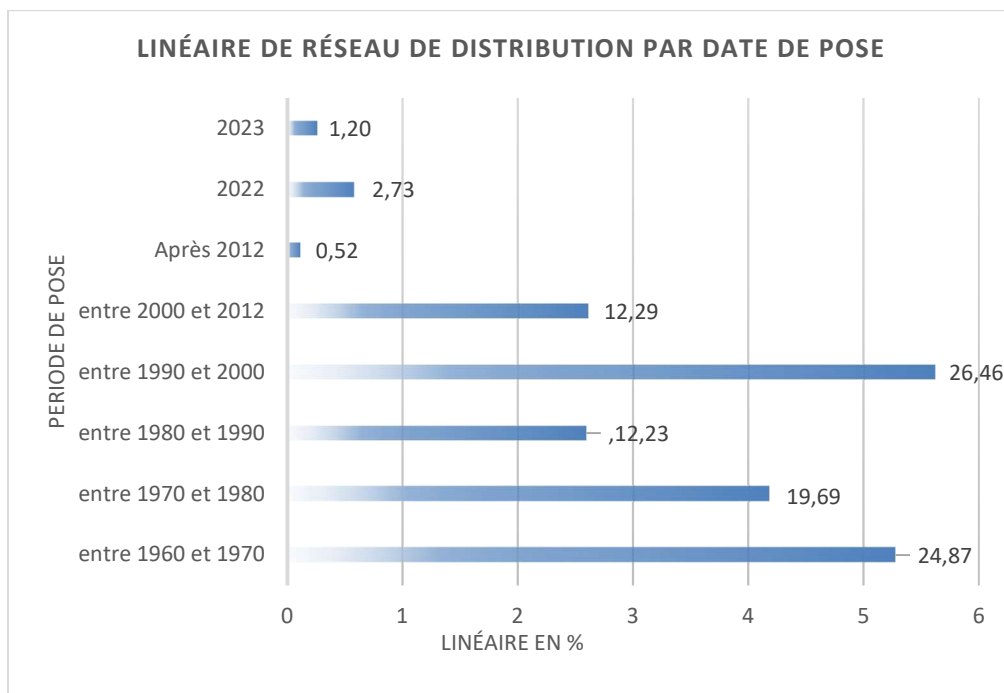
Matériau	Linéaire (Km)	Pourcentage
FGS	13,915	65,44 %
PE	4,040	19 %
PVC	3,310	15,56 %
	<b>21,215</b>	<b>100 %</b>



Le réseau est composé à hauteur de 65 % de fonte graphite sphéroïdal.

Classification du réseau par âge :

Date de pose	Linéaire (Km)	Pourcentage
Entre 1960 et 1970	5,277	24,87 %
Entre 1970 et 1980	4,178	19,69 %
Entre 1980 et 1990	2,594	12,23 %
Entre 1990 et 2000	5,614	26,46 %
Entre 2000 et 2012	2,607	12,29 %
Après 2012	0,110	0,52 %
2022	0,580	2,73 %
2023	0,255	1,20 %
	<b>21,215</b>	<b>100 %</b>



Le réseau est plutôt jeune avec 45 % du réseau posé après 2000.

Le calcul de l'âge moyen pondéré du réseau est établi selon la formule suivante :

$$\frac{\sum_1^n (\text{âge cana} \times \text{longueur cana})}{\sum_1^n \text{longueur cana}}$$

L'âge moyen pondéré du réseau est de 32 ans. (réseau relativement jeune)

Etat du parc compteurs :

**Cette remarque est valable pour l'ensemble des communes concernées par ce RPQS.**

**Les services d'eau potable sont particulièrement concernés par la nouvelle réglementation de l'arrêté du 6 mars 2007 relative aux instruments de mesure et notamment sur les modalités de réalisation de la vérification périodique.**

**L'arrêté du 6 mars 2007 a introduit une obligation de vérification périodique des compteurs d'eau froide en service.**

**Cette vérification porte sur la conformité du compteur au certificat d'examen type et sur sa précision. Les erreurs maximales acceptables sont égales à 4 % en plus ou en moins dans une plage allant d'un débit bas à un débit haut.**

**Cette vérification peut être réalisée de façon unitaire ou statistique.**

**La validité de la vérification primitive (compteur neuf) dépend des caractéristiques du compteur.**

**La Régie de l'Eau a toujours posé des compteurs de classe C dont la durée de validité de la vérification primitive est fixée à 15 ans.**

La notion d'ancienneté des compteurs est utilisée lors des campagnes de renouvellement.

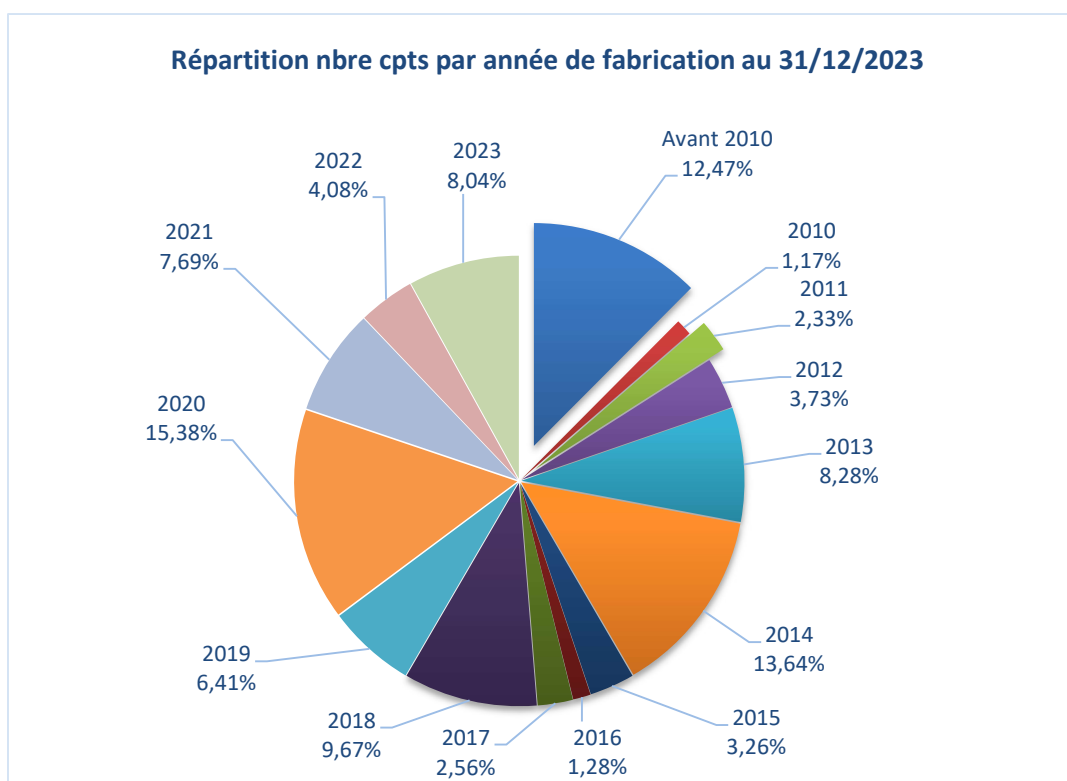
En effet un compteur perd de sa précision sur les volumes réellement consommés et cela à **une incidence directe sur la facturation, le rendement** et sur le respect de l'arrêté du 6 mars 2007.

A Aureille, **858 compteurs sont installés au 31/12/2023**, dont **663 sont munis de cybles Anyquest**, permettant d'effectuer une relève dite « drive-by » et **46 sont munis de cybles 5** permettant la télérelève par le biais de notre réseau LoRawan. Le Régie de l'Eau de la CCVBA n'installe plus que des compteurs cyblés.



✓ Répartition du nombre de compteurs par année de fabrication au 31/12/2023 :

Année	Nombre
Avant 2010	107
2010	10
2011	20
2012	32
2013	71
2014	117
2015	28
2016	11
2017	22
2018	83
2019	55
2020	132
2021	66
2022	35
2023	69
<b>Total</b>	<b>858</b>



107 compteurs sont âgés de plus de 15 ans, soit 12,47 % du parc.

**- La commune d'Eygalières**

Variation du linéaire du réseau de desserte :

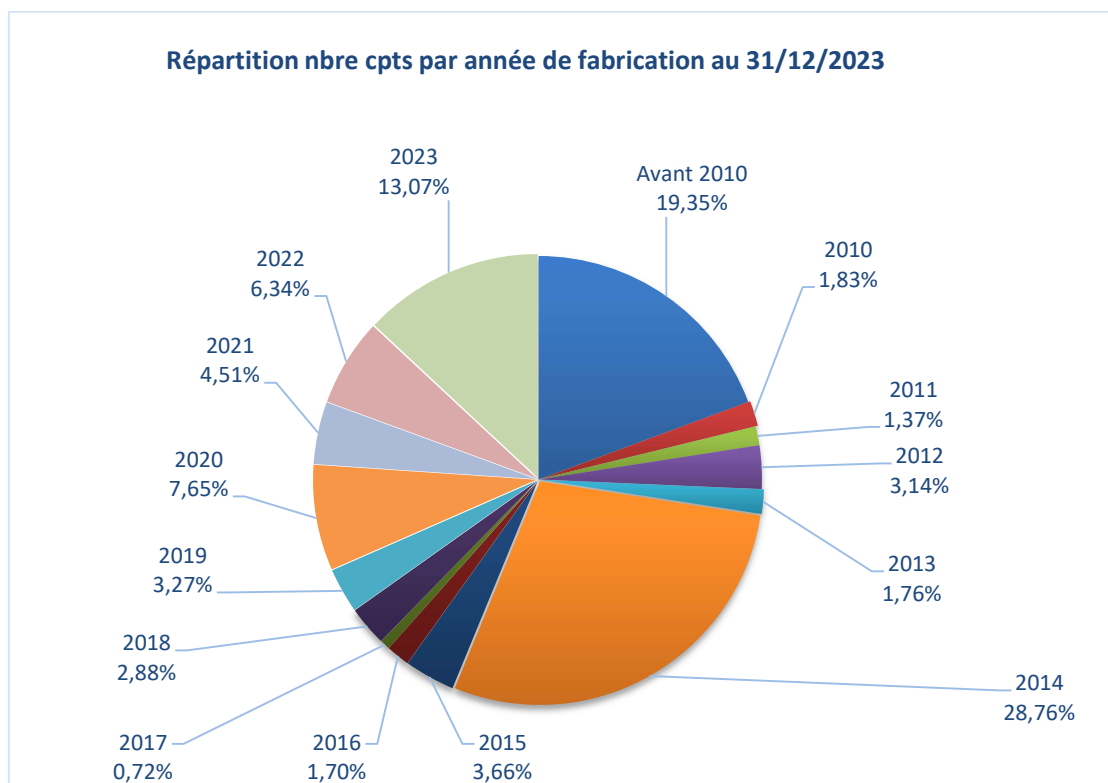
Années	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Linéaire total du réseau en mètres</b>	36 536	36 536	37 666	37 666	37 666

Etat du parc compteurs :

A Eygalières, **1 530 compteurs** sont installés au **31/12/2023**, dont **732** sont munis de cybles **Anyquest**, permettant d'effectuer une relève dite « drive-by » et **70** sont munis de **cybles 5** permettant la télérelève par le biais de notre réseau LoRawan. Le Régie de l'Eau de la CCVBA n'installe plus que des compteurs cyblés.

✓ Répartition du nombre de compteurs par année de fabrication au 31/12/2023 :

Année	Nombre
Avant 2010	296
2010	28
2011	21
2012	48
2013	27
2014	440
2015	56
2016	26
2017	11
2018	44
2019	50
2020	117
2021	69
2022	97
2023	200
<b>Total</b>	<b>1 530</b>



296 compteurs sont âgés de plus de 15 ans, soit 19,35 % du parc.

**- La commune de Les Baux de Provence**

Variation du linéaire du réseau de desserte :

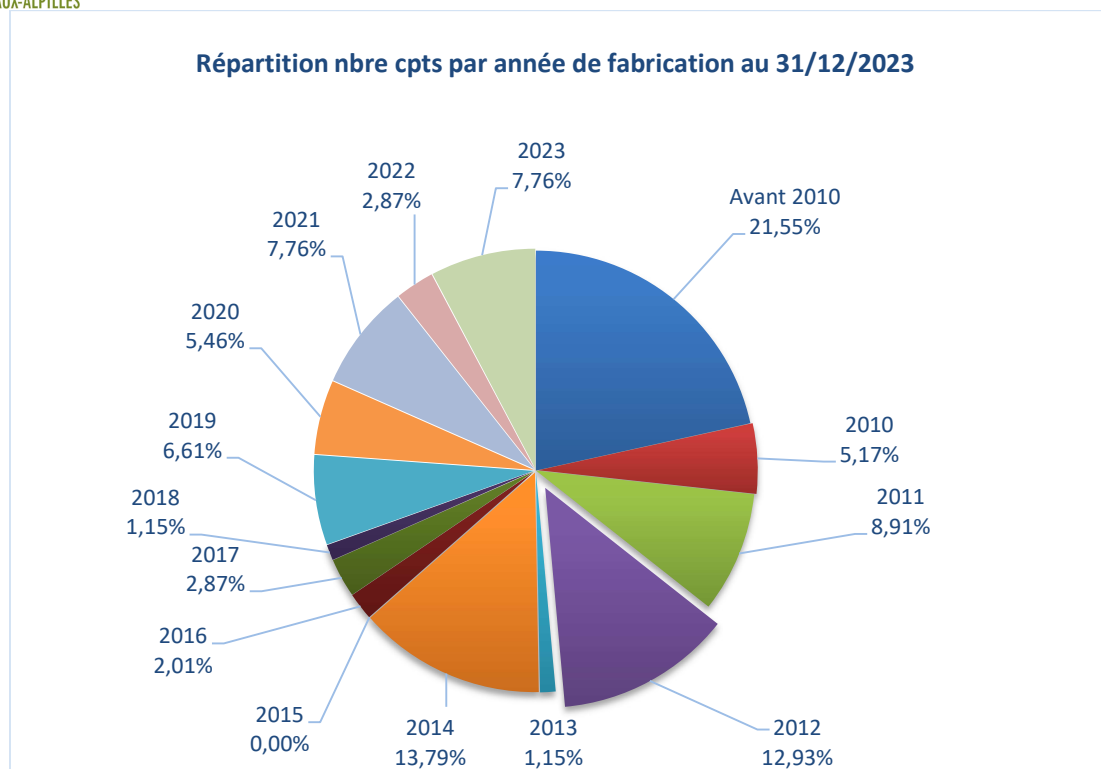
Années	2022	2023
Linéaire total du réseau en mètres	19 555	19 555

Etat du parc compteurs :

Aux Baux de Provence, **368 compteurs sont installés au 31/12/2023**, dont **10 sont munis de cybles Anyquest**, permettant d'effectuer une relève dite « drive-by » et **24 sont munis de cybles 5** permettant la télérelève par le biais de notre réseau LoRawan. Le Régie de l'Eau de la CCVBA n'installe plus que des compteurs cyblés.

✓ Répartition du nombre de compteurs par année de fabrication au 31/12/2023 :

Année	Nombre
Avant 2010	75
2010	18
2011	31
2012	45
2013	4
2014	48
2015	20
2016	7
2017	10
2018	4
2019	23
2020	19
2021	27
2022	10
2023	27
<b>Total</b>	<b>368</b>



75 compteurs sont âgés de plus de 15 ans, soit 21,55 % du parc.

**- La commune de Mas Blanc des Alpilles**

Variation du linéaire du réseau de desserte :

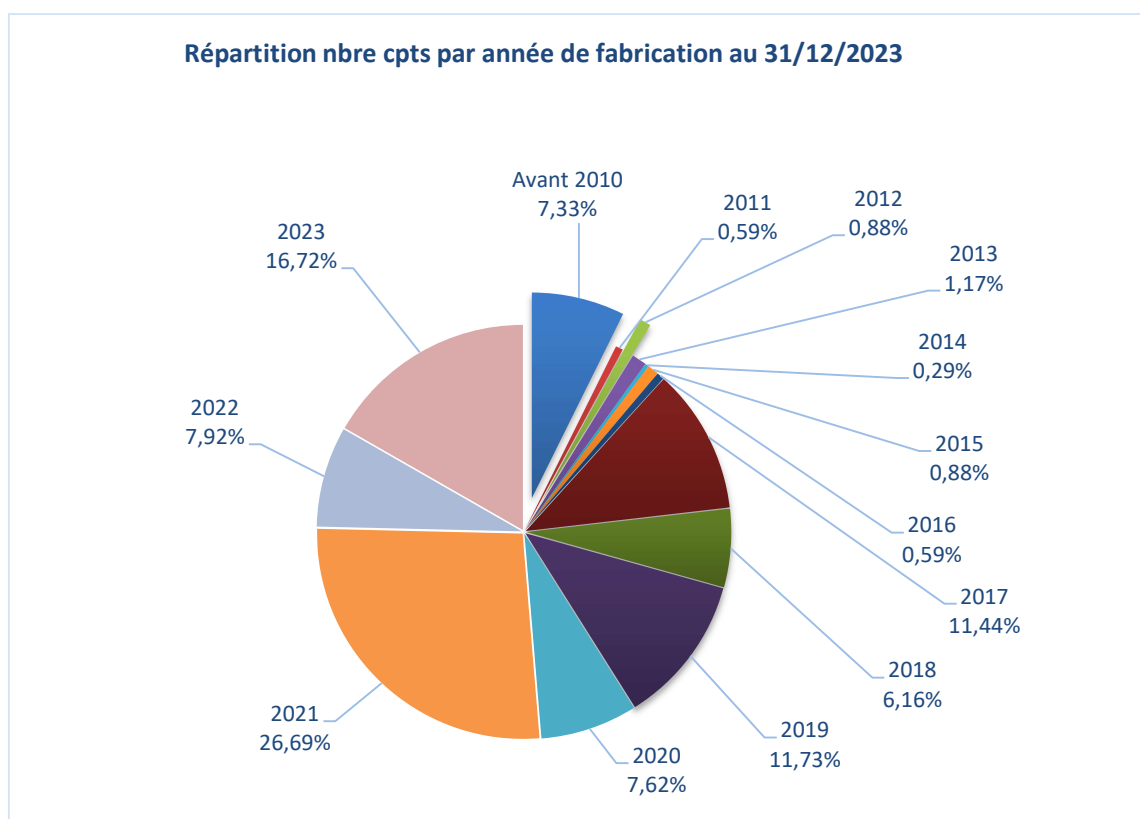
Cette commune ne possède pas de plans du réseau d'eau potable, par conséquent nous ne sommes pas en mesure de vous communiquer la longueur du réseau.

Etat du parc compteurs :

A Mas Blanc des Alpilles, **341 compteurs sont installés au 31/12/2023**, dont **275 sont munis de cybles Anyquest**, permettant d'effectuer une relève dite « drive-by » et **25 sont munis de cybles 5** permettant la télérelève par le biais de notre réseau LoRawan. Le Régie de l'Eau de la CCVBA n'installe plus que des compteurs cyblés.

✓ Répartition du nombre de compteurs par année de fabrication au 31/12/2023 :

Année	Nombre
Avant 2010	25
2011	2
2012	3
2013	4
2014	1
2015	3
2016	2
2017	39
2018	21
2019	40
2020	26
2021	91
2022	27
2023	57
<b>Total</b>	<b>341</b>



25 compteurs sont âgés de plus de 15 ans, soit 7,33 % du parc.

**- La commune de Maussane Les Alpilles**

Variation du linéaire du réseau de desserte :

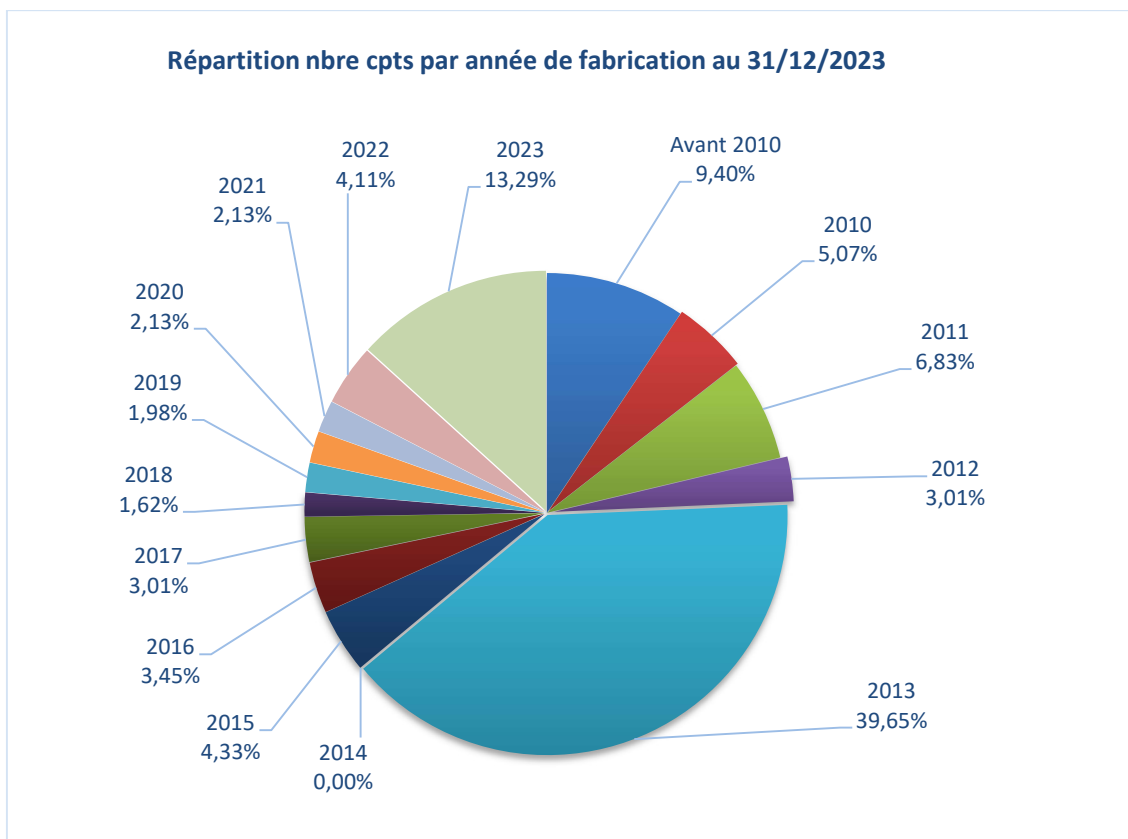
Années	2022	2023
Linéaire total du réseau en mètres	33 900	33 900

Etat du parc compteurs :

A Maussane les Alpilles, **1 530 compteurs** sont installés au **31/12/2023**, dont **46 sont munis de cybles Anyquest**, permettant d'effectuer une relève dite « drive-by » et **168 sont munis de cybles 5** permettant la télérelève par le biais de notre réseau LoRawan. Le Régie de l'Eau de la CCVBA n'installe plus que des compteurs cyblés.

✓ Répartition du nombre de compteurs par année de fabrication au 31/12/2023 :

Année	Nombre
Avant 2010	128
2010	69
2011	93
2012	41
2013	540
2014	168
2015	59
2016	47
2017	41
2018	22
2019	27
2020	29
2021	29
2022	56
2023	181
<b>Total</b>	<b>1 530</b>



128 compteurs sont âgés de plus de 15 ans, soit 9,40 % du parc.

**- La commune de Mouriès**

Variation du linéaire du réseau de desserte :

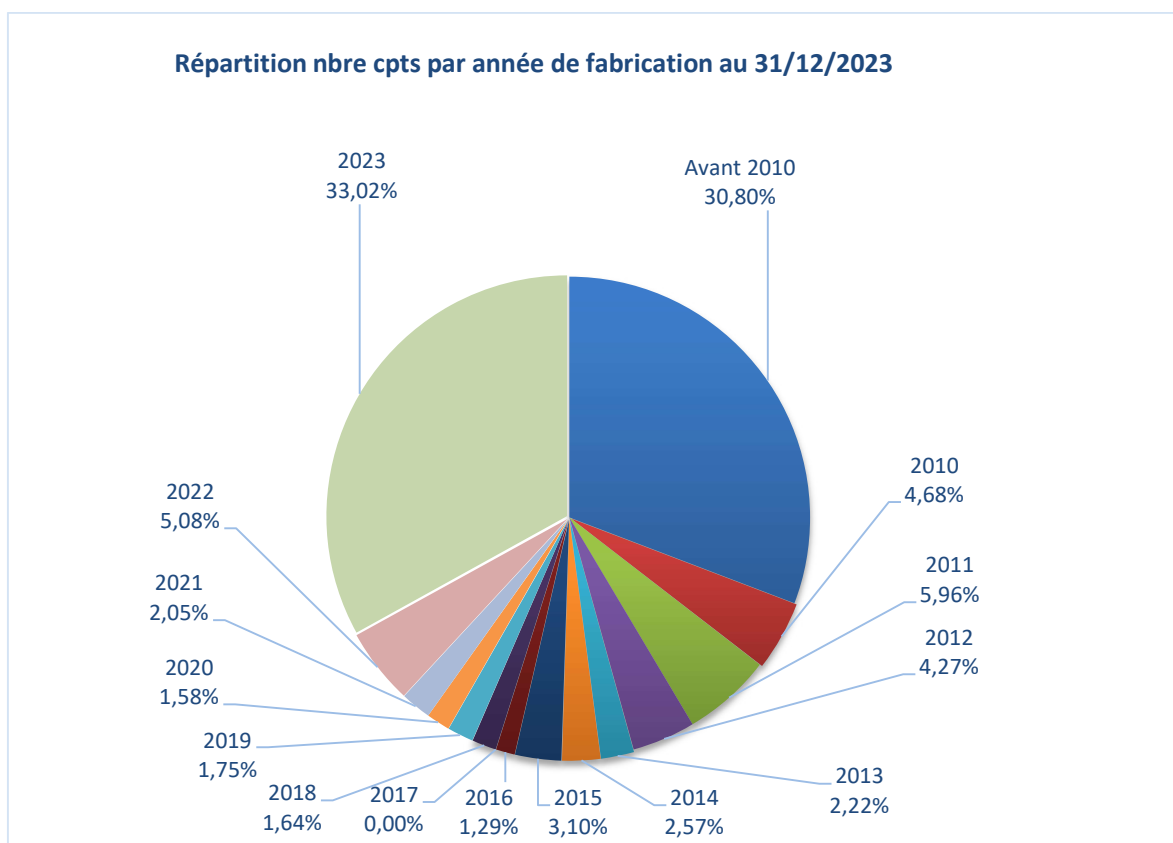
Années	2022	2023
Linéaire total du réseau en mètres	23 500	23 50

Etat du parc compteurs :

A Mouriès, **1 739 compteurs sont installés au 31/12/2023**, dont **101 sont munis de cybles Anyquest**, permettant d'effectuer une relève dite « drive-by » et **568 sont munis de cybles 5** permettant la télérelève par le biais de notre réseau LoRawan. Le Régie de l'Eau de la CCVBA n'installe plus que des compteurs cyblés.

✓ Répartition du nombre de compteurs par année de fabrication au 31/12/2023 :

Année	Nombre
Avant 2010	527
2010	80
2011	102
2012	73
2013	38
2014	44
2015	53
2016	22
2017	28
2018	28
2019	30
2020	27
2021	35
2022	87
2023	565
<b>Total</b>	<b>1 739</b>



527 compteurs sont âgés de plus de 15 ans, soit 30,80 % du parc.



**- La commune de Paradou**

Variation du linéaire du réseau de desserte :

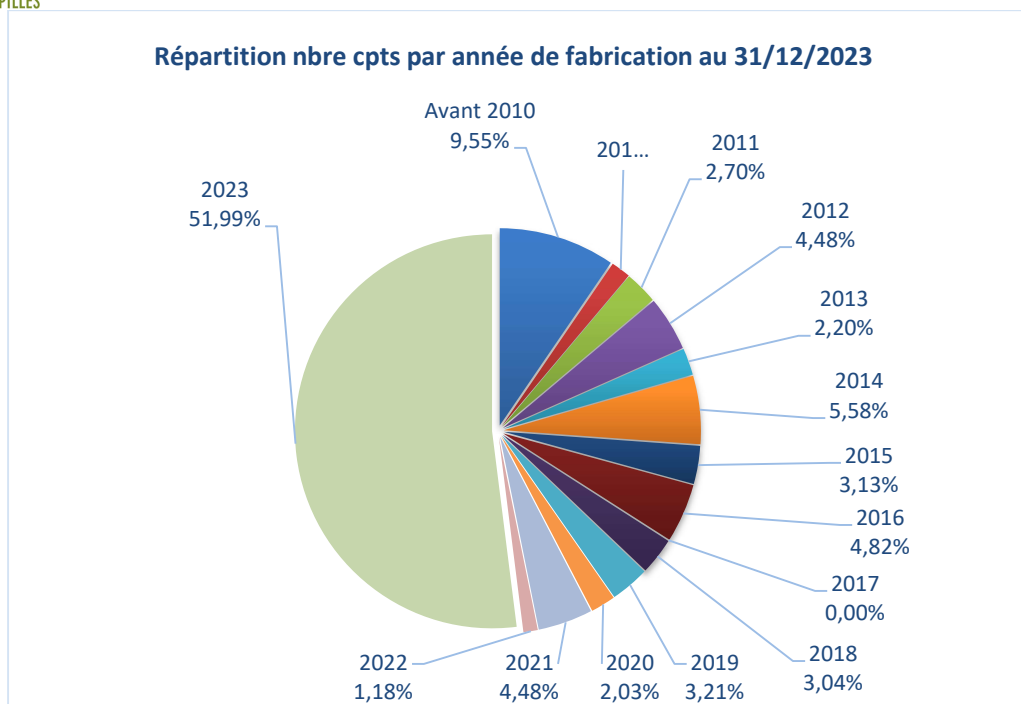
Années	2022	2023
Linéaire total du réseau en mètres	32 820	32 820

Etat du parc compteurs :

A Paradou les Alpilles, **1 208 compteurs** sont installés au **31/12/2023**, dont **27 sont munis de cybles Anyquest**, permettant d'effectuer une relève dite « drive-by » et **597 sont munis de cybles 5** permettant la télérelève par le biais de notre réseau LoRawan. Le Régie de l'Eau de la CCVBA n'installe plus que des compteurs cyblés.

✓ Répartition du nombre de compteurs par année de fabrication au 31/12/2023 :

Année	Nombre
Avant 2010	113
2010	19
2011	32
2012	53
2013	26
2014	66
2015	37
2016	57
2017	25
2018	36
2019	38
2020	24
2021	53
2022	14
2023	615
<b>Total</b>	<b>1 208</b>



113 compteurs sont âgés de plus de 15 ans, soit 9,55 % du parc.

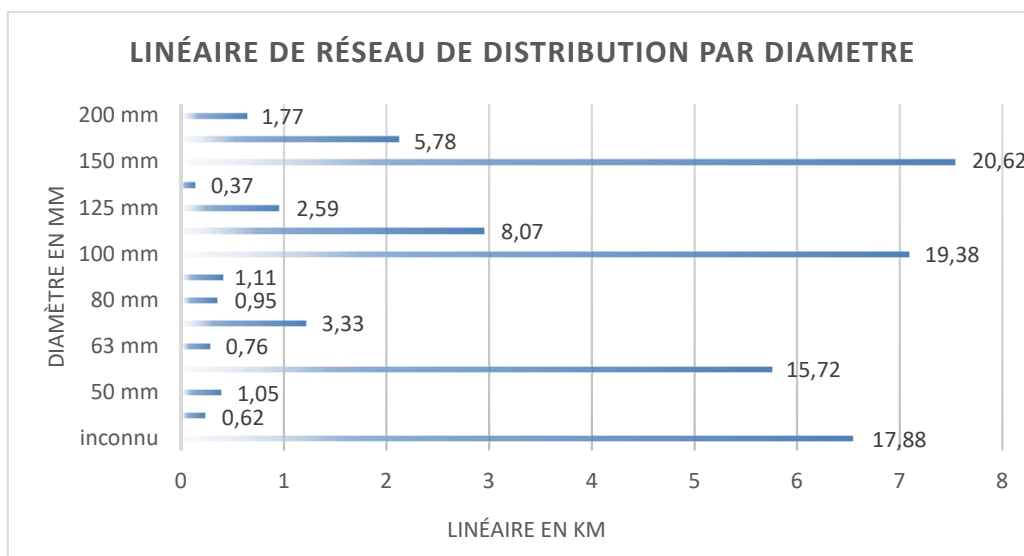
**- La commune de Saint Etienne du Grès**

Variation du linéaire du réseau de desserte :

Années	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Linéaire total du réseau en mètres	36 958	36 458	36 458	36 588	36 588	36 588

Classification du réseau par diamètre :

Diamètre	Linéaire (Km)	Pourcentage
inconnu	6,542	17,88 %
40 mm	0,227	0,62 %
50 mm	0,386	1,05 %
60 mm	5,752	15,72 %
63 mm	0,279	0,76 %
75 mm	1,218	3,33 %
80 mm	0,347	0,95 %
90 mm	0,407	1,11 %
100 mm	7,089	19,38 %
110 mm	2,953	8,07 %
125 mm	0,948	2,59 %
140 mm	0,135	0,37 %
150 mm	7,543	20,62 %
160 mm	2,115	5,78 %
200 mm	0,647	1,77 %
	<b>36,588</b>	<b>100 %</b>



Le réseau est constitué de canalisations de diamètre 150 mm avec 20 % du linéaire. Toutefois une grande partie n’a pas pu être déterminée.

Le calcul du diamètre moyen pondéré du réseau est établi selon la formule suivante :

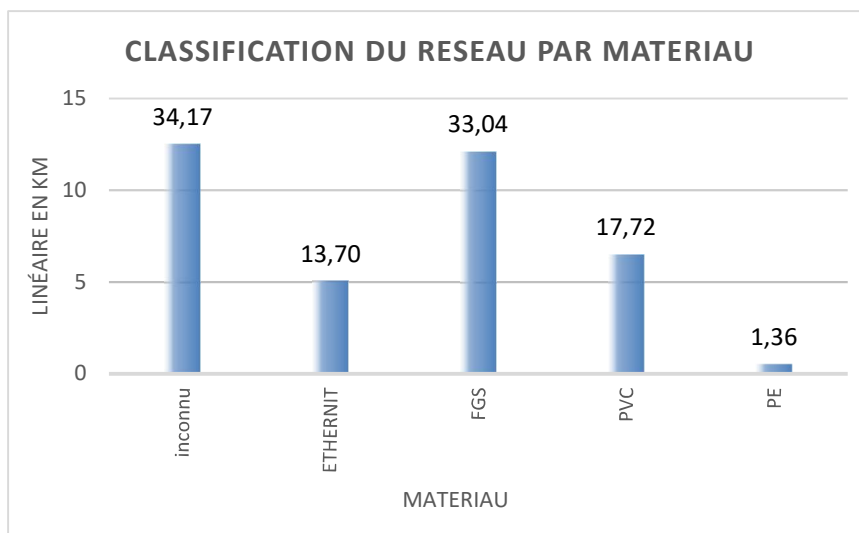
$$\frac{\sum_1^n (DN\ cana \times longueur\ cana)}{\sum_1^n longueur\ cana}$$

Le diamètre moyen pondéré du réseau est de 90 mm.

Ce diamètre moyen n’est pas très cohérent avec les besoins de la défense incendie.

Classification du réseau par matériau :

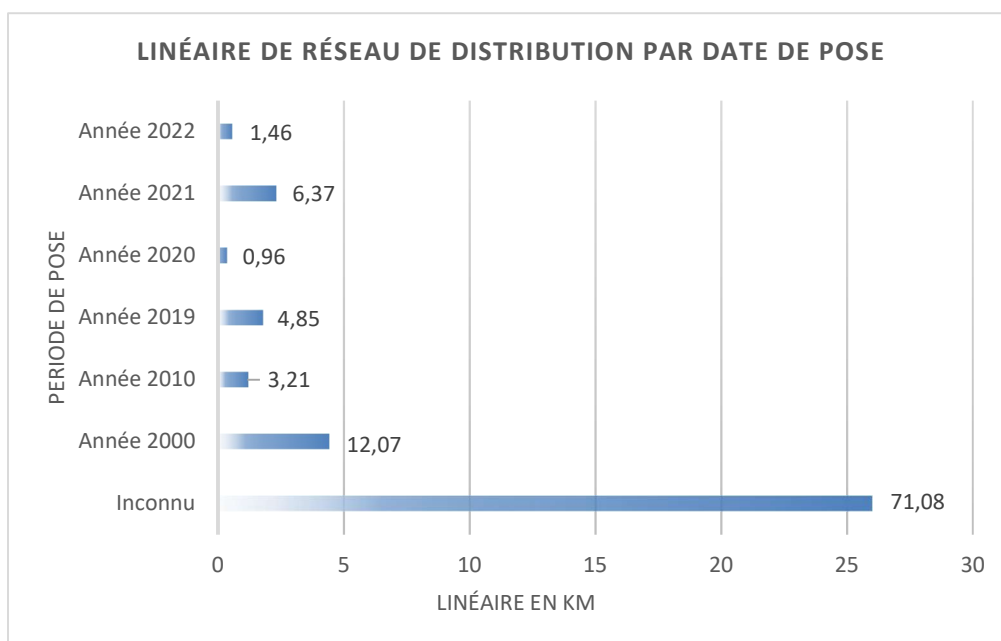
Matériau	Linéaire (Km)	Pourcentage
Inconnu	12,502	34,17 %
ETHERNIT	5,013	13,70 %
FGS	12,709	33,04 %
PVC	6,485	17,72 %
PE	0,498	1,36 %
	<b>36,588</b>	<b>100 %</b>



Plus de 33 % du réseau est en matériau inconnu avec une grosse proportion d’Ethernit (amiante). La proportion d’inconnu importante laisse présager des canalisations en amiante.

Classification du réseau par âge :

Date de pose	Linéaire (Km)	Pourcentage
Inconnu	26,007	71,08 %
Année 2000	4,415	12,07 %
Année 2010	1,176	3,21 %
Année 2019	1,775	4,85 %
Année 2020	0,350	0,96 %
Année 2021	2,33	6,37 %
Année 2022	0,535	1,46 %
	<b>36,588</b>	<b>100 %</b>



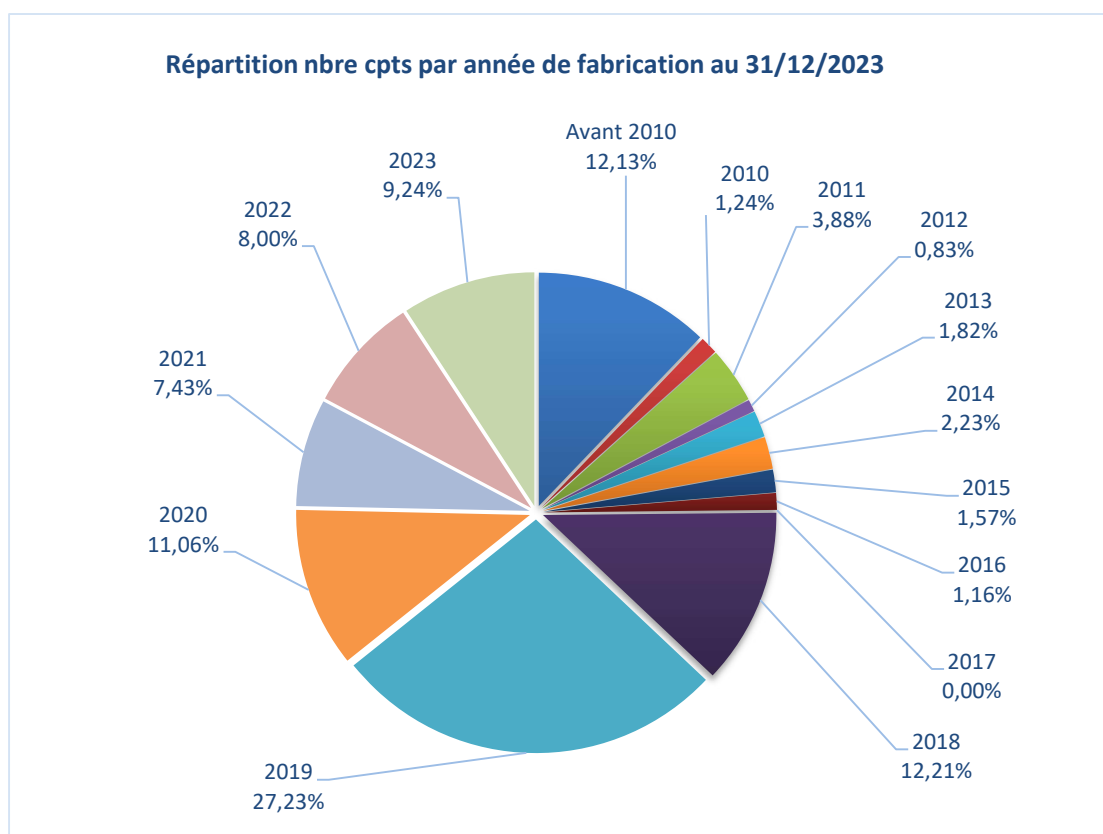
Avec autant d’inconnu, il n’est pas intéressant de calculer un âge moyen pondéré du réseau.

Etat du parc compteurs :

A Saint Etienne du grès, **1 287 compteurs** sont installés au **31/12/2023**, dont **886 sont munis de cybles Anyquest**, permettant d’effectuer une relève dite « drive-by » et **96 sont munis de cybles 5** permettant la télérelève par le biais de notre réseau LoRawan. Le Régie de l’Eau de la CCVBA n’installe plus que des compteurs cyblés.

✓ Répartition du nombre de compteurs par année de fabrication au 31/12/2023 :

Année	Nombre
Avant 2010	147
2010	15
2011	47
2012	10
2013	22
2014	27
2015	19
2016	14
2017	75
2018	148
2019	330
2020	134
2021	90
2022	97
2023	112
<b>Total</b>	<b>1 287</b>



147 compteurs sont âgés de plus de 15 ans, soit 12,13 % du parc.

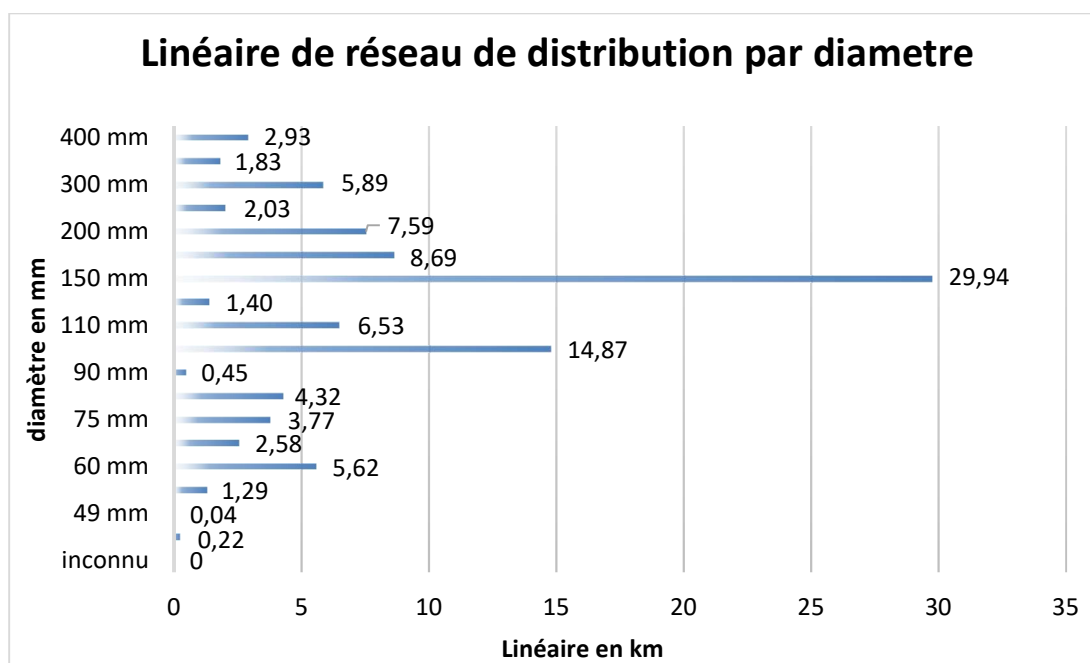
**- La commune de Saint Rémy de Provence**

Variation du linéaire du réseau de desserte :

Années	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Linéaire total du réseau en mètres</b>	97 205	97 205	97 475	97 545	99 295	99 295	100 695
<b>Dont linéaire du « bas service »</b>	80 155	80 155	80 425	80 495	80 745	80 745	82 145
<b>Dont linéaire du « haut service »</b>	17 050	17 050	17 050	17 050	18 550	18 550	18 550

Classification du réseau par diamètre :

Diamètre	Linéaire (Km)	Pourcentage
inconnu	0	0 %
40 mm	0,22	0,22 %
49 mm	0,04	0,04 %
50 mm	1,28	1,29 %
60 mm	5,585	5,62 %
63 mm	2,56	2,58 %
75 mm	3,748	3,77 %
80 mm	4,285	4,32 %
90 mm	0,45	0,45 %
100 mm	14,762	14,87 %
110 mm	6,48	6,53 %
125 mm	1,39	1,40 %
150 mm	29,725	29,94 %
160 mm	8,63	8,69 %
200 mm	7,540	7,59 %
250 mm	2,02	2,03 %
300 mm	5,85	5,89 %
315 mm	1,82	1,83 %
400 mm	2,91	2,93 %
	<b>99 295</b>	<b>100 %</b>



Le réseau est majoritairement constitué de canalisations de diamètre 150 mm avec près de 30 % du linéaire.

Le calcul du diamètre moyen pondéré du réseau est établi selon la formule suivante :

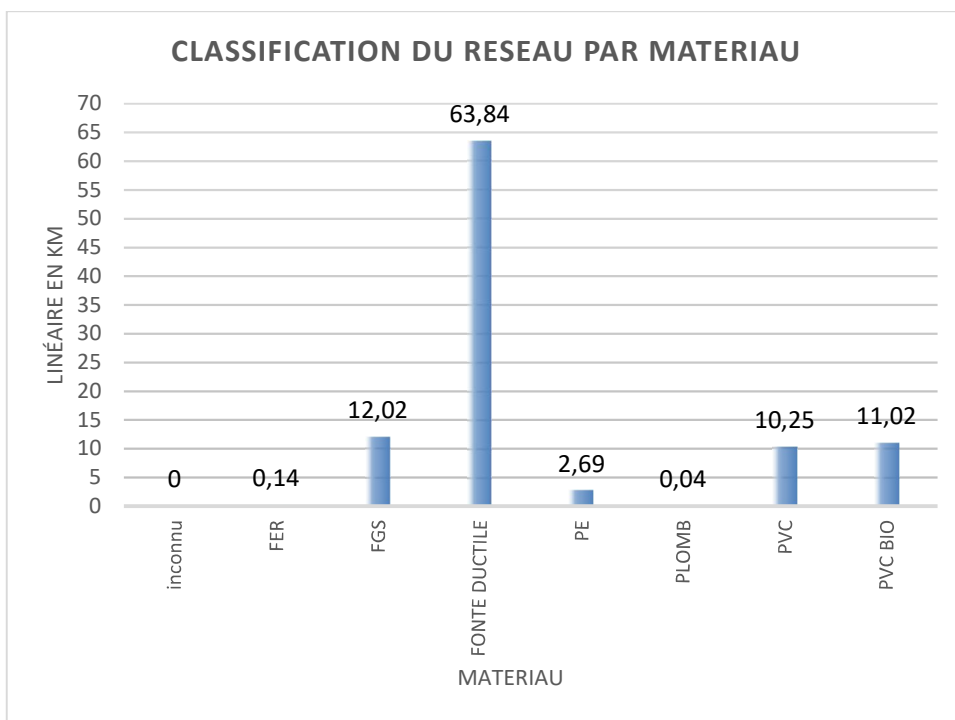
$$\frac{\sum_1^n (DN\ cana \times longueur\ cana)}{\sum_1^n longueur\ cana}$$

Le diamètre moyen pondéré du réseau est de 149 mm.

Ce diamètre moyen est en cohérence avec la structure du réseau type semi rural dont la nécessité de défense incendie est prise en compte dans le dimensionnement du réseau.

Classification du réseau par matériau :

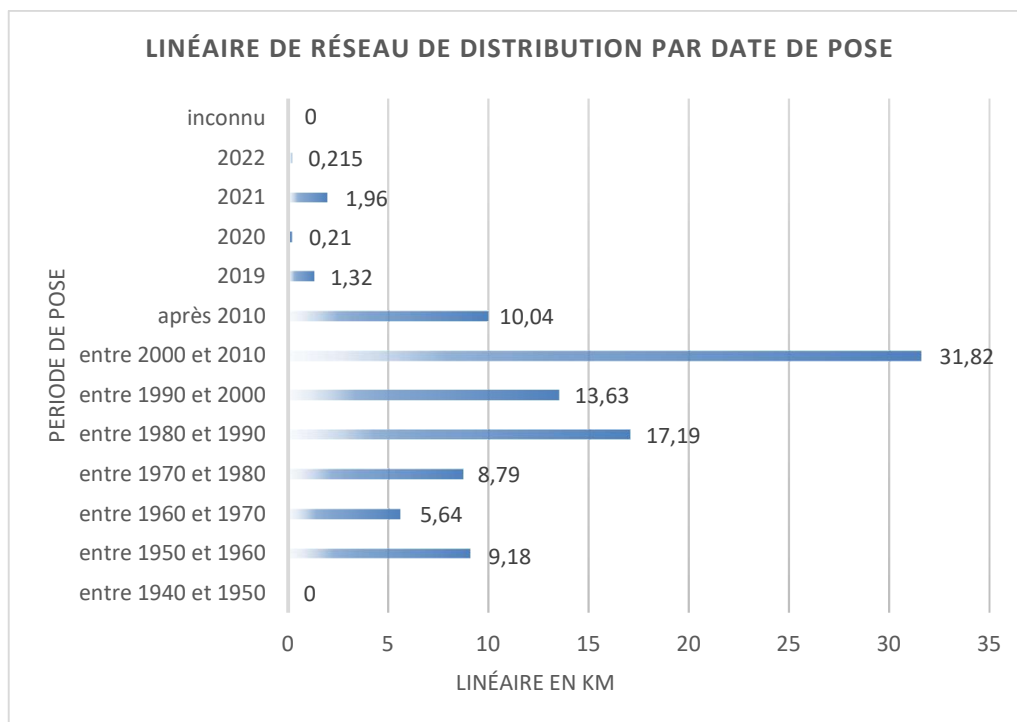
Matériau	Linéaire (Km)	Pourcentage
Inconnu	0	0 %
FER	0,14	0,14 %
FGS	11,935	12,02 %
FONTE DUCTILE	63,392	63,84 %
PE	2,67	2,69 %
PLOMB	0,04	0,04 %
PVC	10,178	10,25 %
PVC BIO	10,94	11,02 %
	<b>99,295</b>	<b>100 %</b>



Le réseau est composé à hauteur de 64 % de fonte ductile et 12 % en fonte graphite sphéroïdal.

Classification du réseau par âge :

Date de pose	Linéaire (Km)	Pourcentage
Entre 1940 et 1950	0	0 %
Entre 1950 et 1960	9,115	9,18 %
Entre 1960 et 1970	5,598	5,64 %
Entre 1970 et 1980	8,73	8,79 %
Entre 1980 et 1990	17,07	17,19 %
Entre 1990 et 2000	13,53	13,63 %
Entre 2000 et 2010	31,60	31,82 %
Après 2010	9,967	10,04 %
2019	1,31	1,32 %
2020	0,210	0,21 %
2021	1,95	1,96 %
2022	0,215	0,22 %
inconnu	0	0 %
	<b>99,295</b>	<b>100 %</b>



Le réseau est plutôt jeune avec 60 % du réseau posé avant 2000. Les 40 % de réseau posés après 2000 sont essentiellement liés aux extensions de réseau (29 Km) et au renouvellement (12 Km).

Le calcul de l'âge moyen pondéré du réseau est établi selon la formule suivante :

$$\frac{\sum_1^n (\text{âge cana} \times \text{longueur cana})}{\sum_1^n \text{longueur cana}}$$

L'âge moyen pondéré du réseau est de 25,12 ans. (réseau relativement jeune)

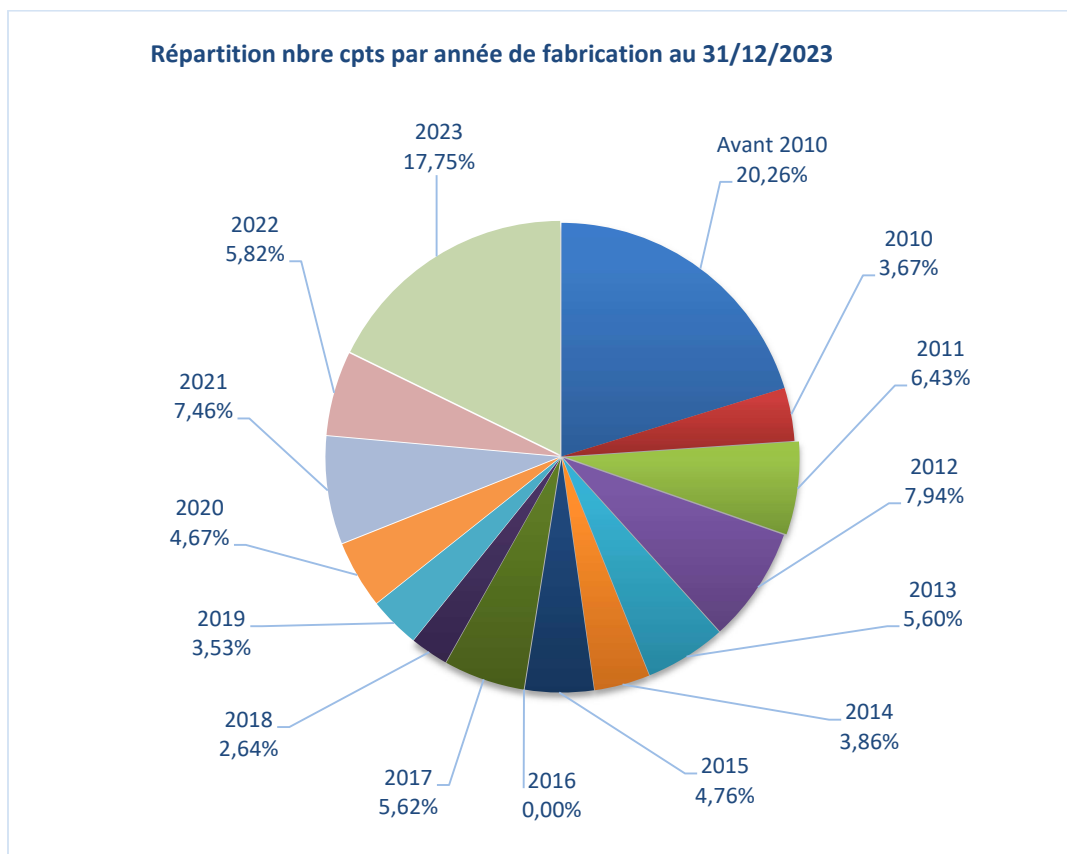


Etat du parc compteurs :

A Saint Rémy de Provence, **6 624 compteurs** sont installés au **31/12/2023**, dont **2 967** sont munis de cybles Anyquest, permettant d'effectuer une relève dite « drive-by » et **1 101** sont munis de cybles 5 permettant la télérelève par le biais de notre réseau LoRawan. Le Régie de l'Eau de la CCVBA n'installe plus que des compteurs cyblés.

✓ Répartition du nombre de compteurs par année de fabrication au 31/12/2023 :

Année	Nombre
Avant 2010	1 298
2010	235
2011	412
2012	509
2013	359
2014	247
2015	305
2016	217
2017	360
2018	169
2019	226
2020	299
2021	478
2022	373
2023	1 137
<b>Total</b>	<b>6 624</b>



1 298 compteurs sont âgés de plus de 15 ans, soit 20,26 % du parc.

#### 4. Les volumes d'eau produits, distribués et facturés

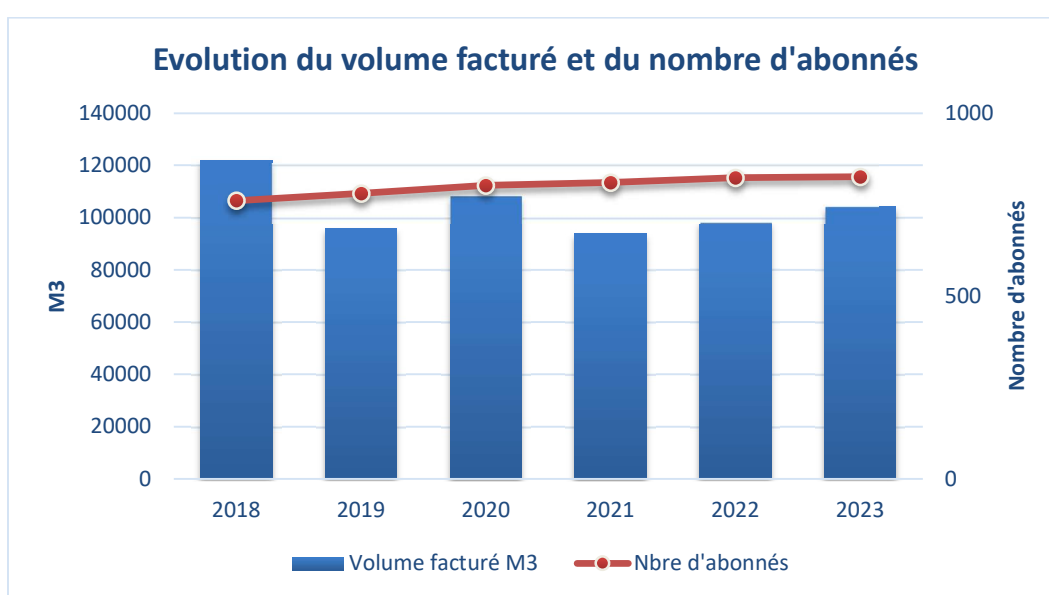
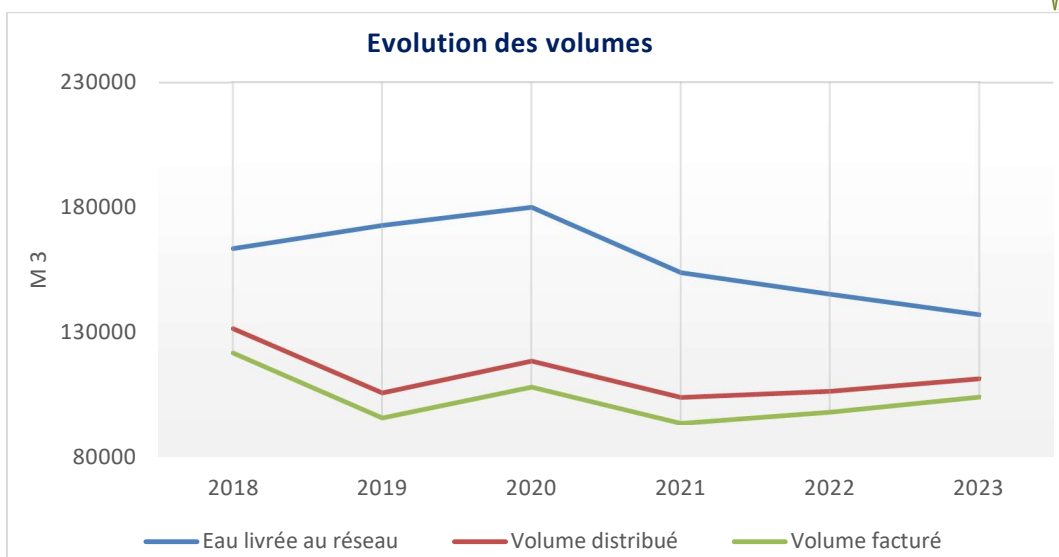
- La commune d'Aureille

Etat pour l'année 2023 :

FACTURATION	M <sup>3</sup>	RESEAU	M <sup>3</sup>
<i>Eau facturée</i>	104 302 (A)	<i>Prise d'eau sur PI</i>	2 000
<i>Eau pompée (1)</i>	137 212	<i>Essais annuels des PI</i>	1 000
<i>Achat d'eau (2)</i>		<i>Remplissage et désinfection des nouveaux réseaux</i>	200
<i>Eau livrée au réseau (1) + (2)</i>	137 212	<i>Vidange des réservoirs</i>	800
		<i>Les analyseurs de chlore (70l/h/analyseur, soit 615 m<sup>3</sup>/an/analyseur)</i>	365
		<i>Fuites d'eau diverses</i>	3 000
<b>VOL DISTRIBUE (A) + (B)</b>	<b>111 667</b>	<b>PRISE EAU NON COMPTABILISEE ESTIMEE</b>	<b>7 365 (B)</b>

Rappel du résultat des années antérieures :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Volume eau pompée</b>	163 650	172 883	180 066	154 022	145 446	137 212
<b>Achat d'eau</b>	0	0	0	0	0	0
<b>Eau livrée au réseau</b>	163 650	172 883	180 066	154 022	145 446	137 212
<b>Ecart avec année N-1</b>	_ 50 456	+ 9 233	+ 7 183	_ 26 044	_ 8 576	_ 8 234
<b>Volume distribué</b>	131 639	106 010	118 709	104 207	106 716	111 667
<b>Ecart avec année N-1</b>	+ 3 176	_ 25 629	+ 12 699	_ 14 502	+ 2 509	+ 4 951
<b>Volume facturé</b>	121 939	96 010	108 344	93 842	98 351	104 302
<b>Ecart avec année N-1</b>	+ 7 176	_ 25 929	+ 12 334	_ 14 502	+ 4 509	+ 5 951



**- La commune d'Eygalières**

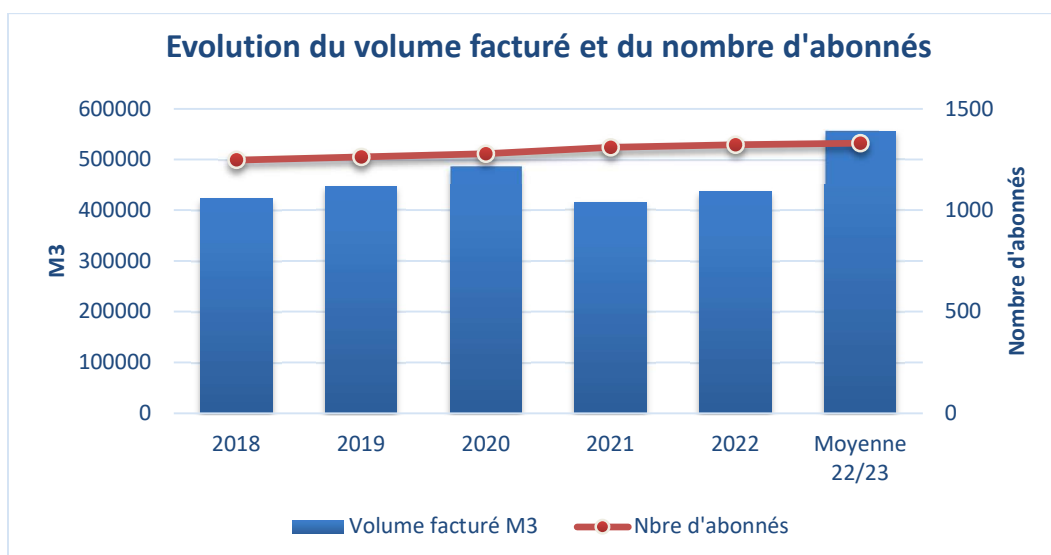
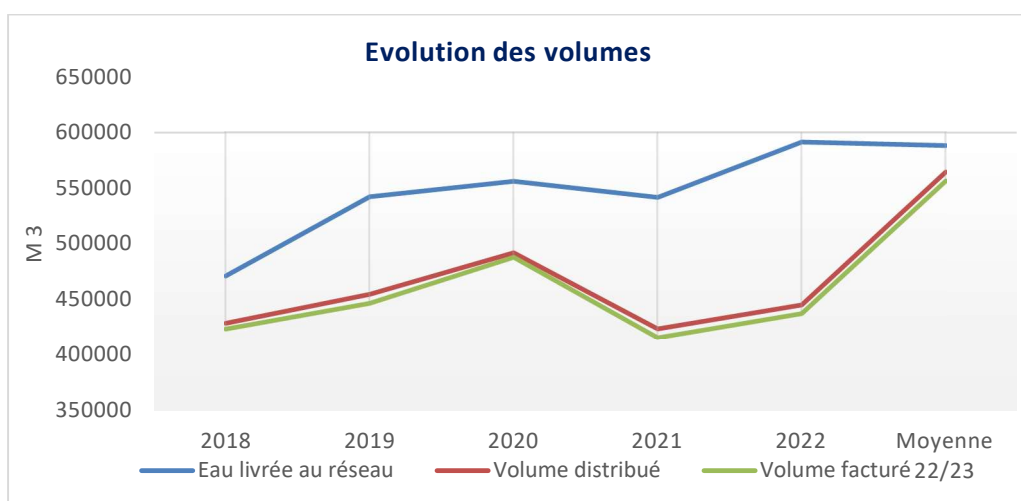
*Etat pour la moyenne des années 2022 et 2023 :*

FACTURATION	M <sup>3</sup>	RESEAU	M <sup>3</sup>
<i>Eau facturée</i>	556 510 (A)	<i>Prise d'eau sur PI</i>	3 000
<i>Eau pompée (1)</i>		<i>Essais annuels des PI</i>	1 000
<i>Achat d'eau (2)</i>		<i>Remplissage et désinfection des nouveaux réseaux</i>	585
<i>Eau livrée au réseau (1) + (2)</i>		<i>Vidange des réservoirs</i>	800
		<i>Les analyseurs de chlore (70l/h/analyseur, soit 615 m<sup>3</sup>/an/analyseur)</i>	615
		<i>Fuites d'eau diverses</i>	2 000
<b>VOL DISTRIBUE (A) + (B)</b>	<b>564 510</b>	<b>PRISE EAU NON COMPTABILISEE ESTIMEE</b>	<b>8 000 (B)</b>

Rappel du résultat des années antérieures :

	2018	2019	2020	2021	2022	Moyenne 2022 / 2023
<b>Volume eau pompée</b>	0	0	0	0	0	0
<b>Achat d'eau</b>	471 501	542 279	556 211	541 668	591 329	588 261
<b>Eau livrée au réseau</b>	471 501	542 279	556 211	541 668	591 329	588 261
<b>Ecart avec année N-1</b>	_ 26 949	+ 70 778	+ 13 932	_ 14 543	+ 49 661	_ 3 068
<b>Volume distribué</b>	429 052	455 025	492 113	424 098	445 710	564 510
<b>Ecart avec année N-1</b>	+ 28 591	+ 25 973	+ 37 088	_ 68 015	+ 21 612	+ 118 800
<b>Volume facturé</b>	423 852	447 025	488 213	416 098	437 710	556 510
<b>Ecart avec année N-1</b>	+ 32 591	+ 23 173	+ 41 188	_ 72 115	+ 21 612	+ 118 800

Les consommations d'eau **potable** de cette commune explosent en période estivale. Ces consommations **anormales** pour la taille de la commune sont dues **aux arrosages des jardins par le biais de compteurs verts**. Les pics de consommation entre juillet et août se situent la nuit, avec **des débits de pointe supérieur à 200 m<sup>3</sup>/h**. Une analyse plus fine des productions montre que sur la période de **juin à septembre 2023** (4 mois), le volume de production est de **328 749 m<sup>3</sup>**, alors que pour les **8 autres mois** de l'année le volume de production est de **259 512 m<sup>3</sup>**.



**- Les Baux de Provence**

Etat pour l'année 2023 :

FACTURATION	M <sup>3</sup>	RESEAU	M <sup>3</sup>
<i>Eau facturée</i>	126 289 (A)	<i>Prise d'eau sur PI</i>	5 000
<i>Eau pompée (1)</i>	175 321	<i>Essais annuels des PI</i>	500
<i>Achat d'eau (2)</i>		<i>Remplissage et désinfection des nouveaux réseaux</i>	200
<i>Eau livrée au réseau (1) + (2)</i>	175 321	<i>Vidange des réservoirs</i>	800
		<i>Les analyseurs de chlore (70l/h/analyseur, soit 615 m<sup>3</sup>/an/analyseur)</i>	365
		<i>Fuites d'eau diverses</i>	3 500
<b>VOL DISTRIBUE (A) + (B)</b>	<b>136 654</b>	<b>PRISE EAU NON COMPTABILISEE ESTIMEE</b>	<b>10 365 (B)</b>

Eau livrée Les Baux de Provence = Q sortie bache Arcoules

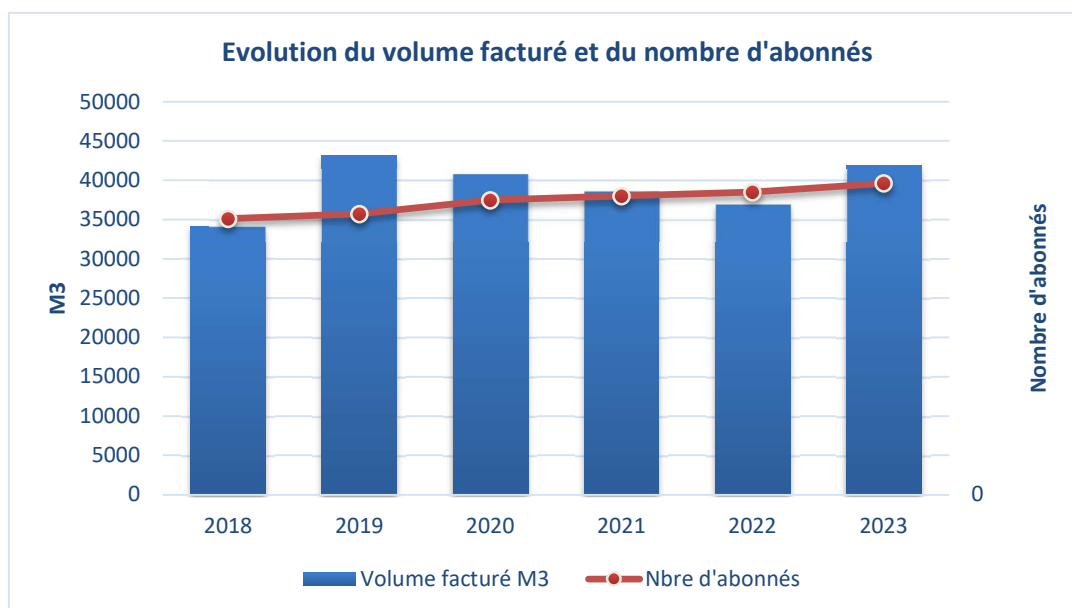
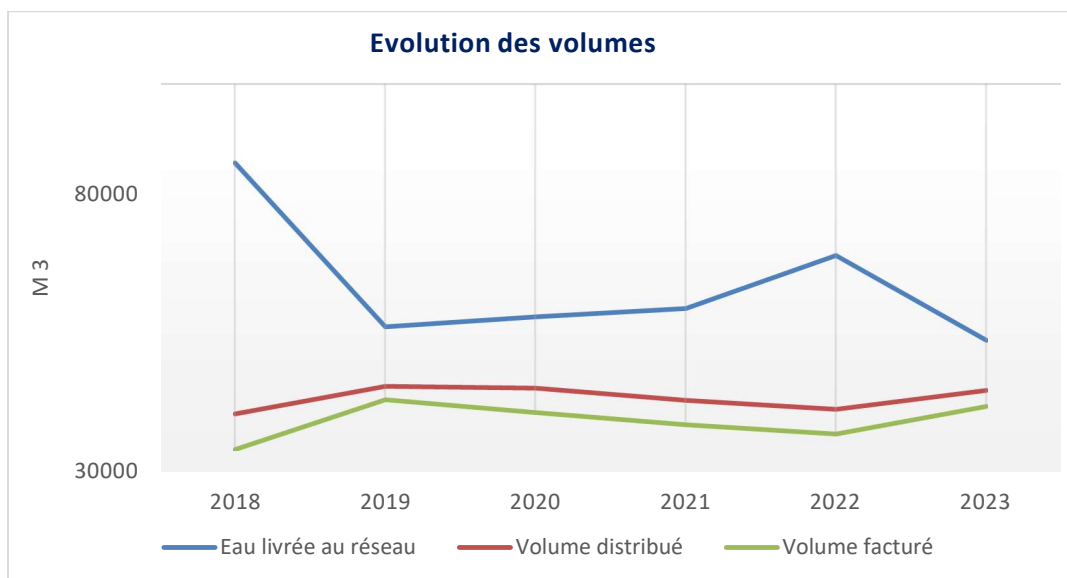
**- La commune de Mas Blanc des Alpilles**

Etat pour l'année 2023 :

FACTURATION	M <sup>3</sup>	RESEAU	M <sup>3</sup>
<i>Eau facturée</i>	41 925 (A)	<i>Prise d'eau sur PI</i>	500
<i>Eau pompée (1)</i>	53 832	<i>Essais annuels des PI</i>	500
<i>Achat d'eau (2)</i>		<i>Remplissage et désinfection des nouveaux réseaux</i>	200
<i>Eau livrée au réseau (1) + (2)</i>	53 832	<i>Vidange des réservoirs</i>	100
		<i>Les analyseurs de chlore (70l/h/analyseur, soit 615 m<sup>3</sup>/an/analyseur)</i>	615
		<i>Fuites d'eau diverses</i>	1 000
<b>VOL DISTRIBUE (A) + (B)</b>	<b>44 840</b>	<b>PRISE EAU NON COMPTABILISEE ESTIMEE</b>	<b>2 915 (B)</b>

Rappel du résultat des années antérieures :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Volume eau pompée</b>	85 785	56 257	58 045	59 589	69 091	53 832
<b>Achat d'eau</b>	0	0	0	0	0	0
<b>Eau livrée au réseau</b>	85 785	56 257	58 045	59 589	69 091	53 832
<b>Ecart avec année N-1</b>	+ 11 357	_ 29 528	+ 1 788	+ 1 544	+ 9 502	_ 15 259
<b>Volume distribué</b>	40 572	45 544	45 207	43 031	41 376	44 840
<b>Ecart avec année N-1</b>	_ 856	+ 4 972	_ 337	_ 2 176	_ 1 655	+ 3 464
<b>Volume facturé</b>	34 157	43 129	40 792	38 616	36 961	41 925
<b>Ecart avec année N-1</b>	_ 3 055	+ 8 972	_ 2 337	_ 2 176	_ 1 655	+ 4 964



- **Maussane les Alpilles**

Etat pour l'année 2023 :

FACTURATION	M <sup>3</sup>	RESEAU	M <sup>3</sup>
<i>Eau facturée</i>	346 261 (A)	<i>Prise d'eau sur PI</i>	500
<i>Eau pompée (1)</i>	380 815	<i>Essais annuels des PI</i>	100
<i>Achat d'eau (2)</i>		<i>Remplissage et désinfection des nouveaux réseaux</i>	0
<i>Eau livrée au réseau (1) + (2)</i>	380 815	<i>Vidange des réservoirs</i>	400
		<i>Les analyseurs de chlore (70l/h/analyseur, soit 615 m<sup>3</sup>/an/analyseur)</i>	365
		<i>Fuites d'eau diverses</i>	1 000
<b>VOL DISTRIBUE (A) + (B)</b>	<b>348 626</b>	<b>PRISE EAU NON COMPTABILISEE ESTIMEE</b>	<b>2 365 (B)</b>

Eau livrée Maussane = Cpt secto Total + Prod Flandrin + Prod surpresseur Manville

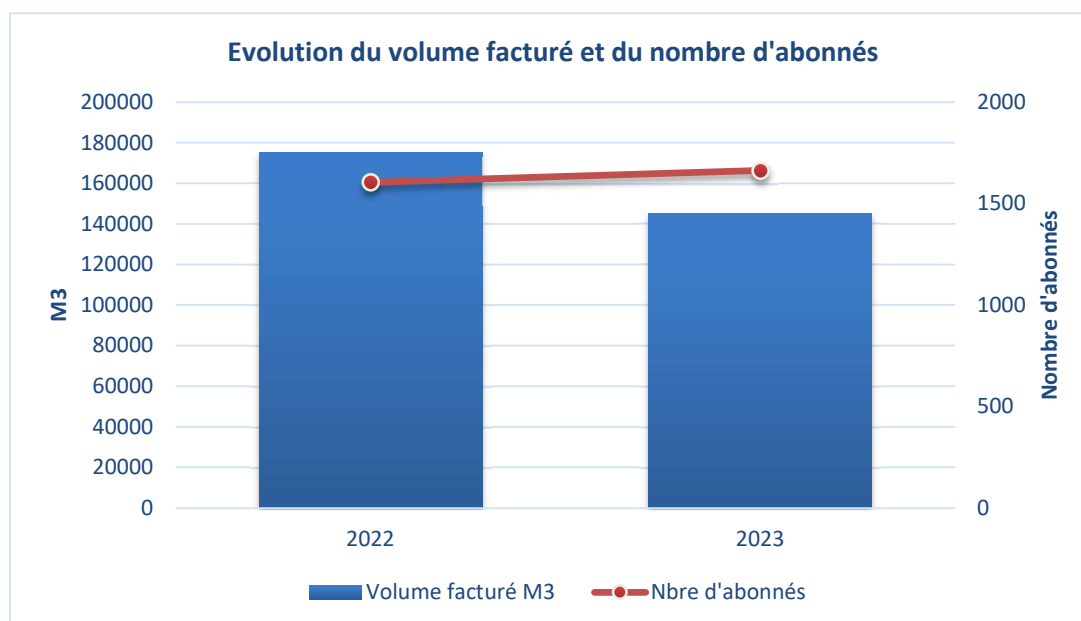
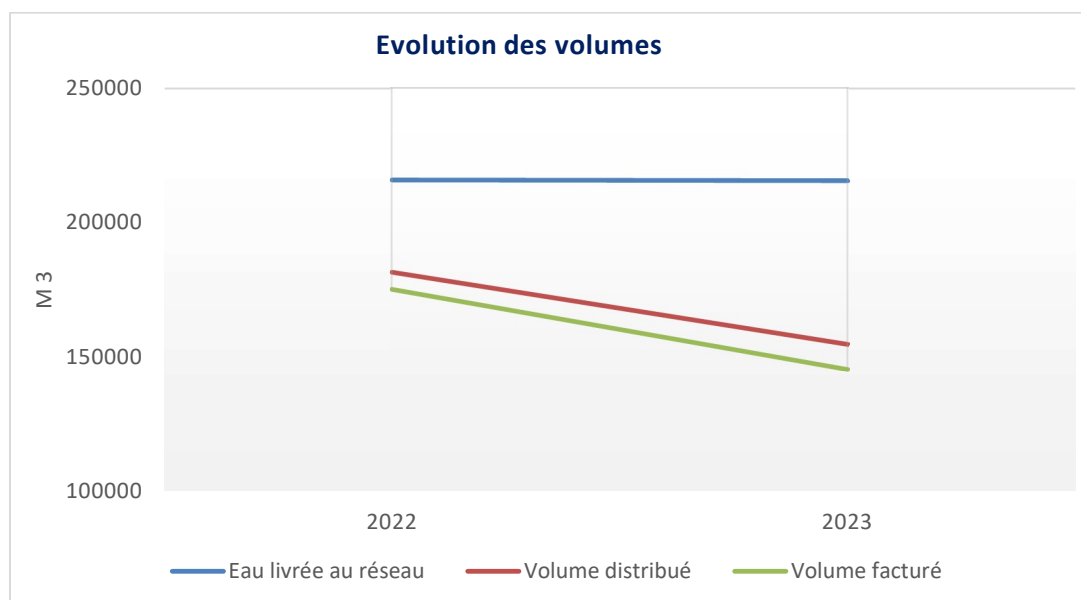
- **La commune de Mouriès**

Etat pour l'année 2023 :

FACTURATION	M <sup>3</sup>	RESEAU	M <sup>3</sup>
<i>Eau facturée</i>	145 337 (A)	<i>Prise d'eau sur PI</i>	3 000
<i>Eau pompée (1)</i>	215 517	<i>Essais annuels des PI</i>	1 000
<i>Achat d'eau (2)</i>		<i>Remplissage et désinfection des nouveaux réseaux</i>	200
<i>Eau livrée au réseau (1) + (2)</i>	215 517	<i>Vidange des réservoirs</i>	99
		<i>Les analyseurs de chlore (70l/h/analyseur, soit 615 m<sup>3</sup>/an/analyseur)</i>	800
		<i>Fuites d'eau diverses</i>	365
			4 000
<b>VOL DISTRIBUE (A) + (B)</b>	<b>154 702</b>	<b>PRISE EAU NON COMPTABILISEE ESTIMEE</b>	<b>9 365 (B)</b>

Rappel du résultat des années antérieures :

	2022	2023
<b>Volume eau pompée</b>	215 773	215 517
<b>Achat d'eau</b>	0	0
<b>Eau livrée au réseau</b>	215 773	215 517
<b>Ecart avec année N-1</b>		_ 256
<b>Volume distribué</b>	181 512	154 702
<b>Ecart avec année N-1</b>		_ 26 810
<b>Volume facturé</b>	175 147	145 337
<b>Ecart avec année N-1</b>		_ 29 810





**- Paradou**

Etat pour l'année 2023 :

FACTURATION	M <sup>3</sup>	RESEAU	M <sup>3</sup>
<i>Eau facturée</i>	227 611 (A)	<i>Prise d'eau sur PI</i>	2 000
<i>Eau pompée (1)</i>	278 848	<i>Essais annuels des PI</i>	500
<i>Achat d'eau (2)</i>		<i>Remplissage et désinfection des nouveaux réseaux</i>	200
<i>Eau livrée au réseau (1) + (2)</i>	278 848	<i>Vidange des réservoirs</i>	800
		<i>Les analyseurs de chlore (70l/h/analyseur, soit 615 m<sup>3</sup>/an/analyseur)</i>	365
		<i>Fuites d'eau diverses</i>	1 500
<b>VOL DISTRIBUE (A) + (B)</b>	<b>232 976</b>	<b>PRISE EAU NON COMPTABILISEE ESTIMEE</b>	<b>5 365 (B)</b>

Eau livrée Paradou = compteur secto Paradou + (compteur secto D78D – compteur secto Total)

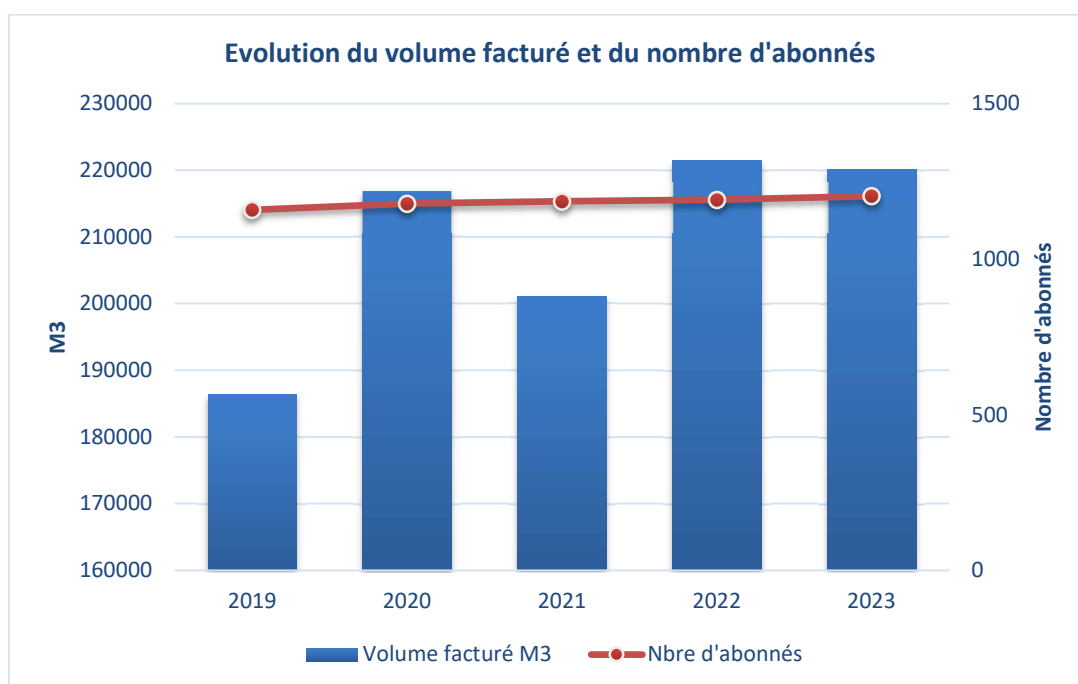
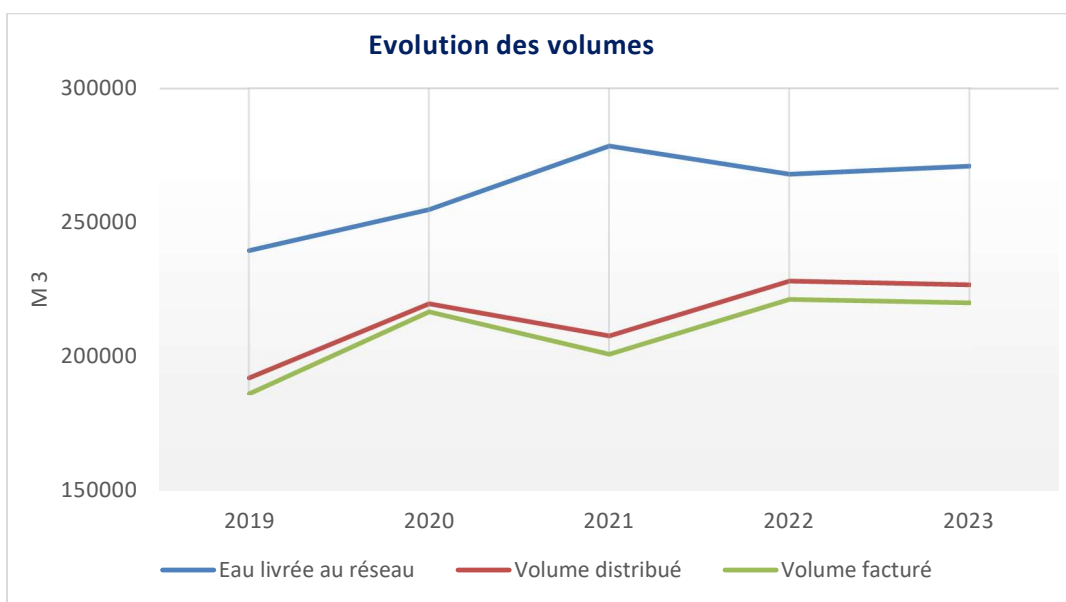
**- La commune de Saint Etienne du Grès**

Etat pour l'année 2023 :

FACTURATION	M <sup>3</sup>	RESEAU	M <sup>3</sup>
<i>Eau facturée</i>	220 130 (A)	<i>Prise d'eau sur PI</i>	1 500
<i>Eau pompée (1)</i>	271 070	<i>Essais annuels des PI</i>	1 000
<i>Achat d'eau (2)</i>		<i>Remplissage et désinfection des nouveaux réseaux</i>	200
<i>Eau livrée au réseau (1) + (2)</i>	271 070	<i>Vidange des réservoirs</i>	500
		<i>Les analyseurs de chlore (70l/h/analyseur, soit 615 m<sup>3</sup>/an/analyseur)</i>	615
		<i>Fuites d'eau diverses</i>	3 000
<b>VOL DISTRIBUE (A) + (B)</b>	<b>226 945</b>	<b>PRISE EAU NON COMPTABILISEE ESTIMEE</b>	<b>6 815 (B)</b>

Rappel du résultat des années antérieures :

	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Volume eau pompée</b>	239 625	254 942	278 543	268 070	271 070
<b>Achat d'eau</b>	0	0	0	0	0
<b>Eau livrée au réseau</b>	239 625	254 942	278 543	268 070	271 070
<b>Ecart avec année N-1</b>		+ 15 317	+ 23 601	_ 10 473	+ 3 000
<b>Volume distribué</b>	192 235	219 800	207 890	228 278	226 945
<b>Ecart avec année N-1</b>		+ 27 565	_ 11 910	+ 20 388	_ 1 333
<b>Volume facturé</b>	186 305	216 885	201 075	221 463	220 130
<b>Ecart avec année N-1</b>		+ 30 580	_ 15 810	+ 20 388	_ 1 333



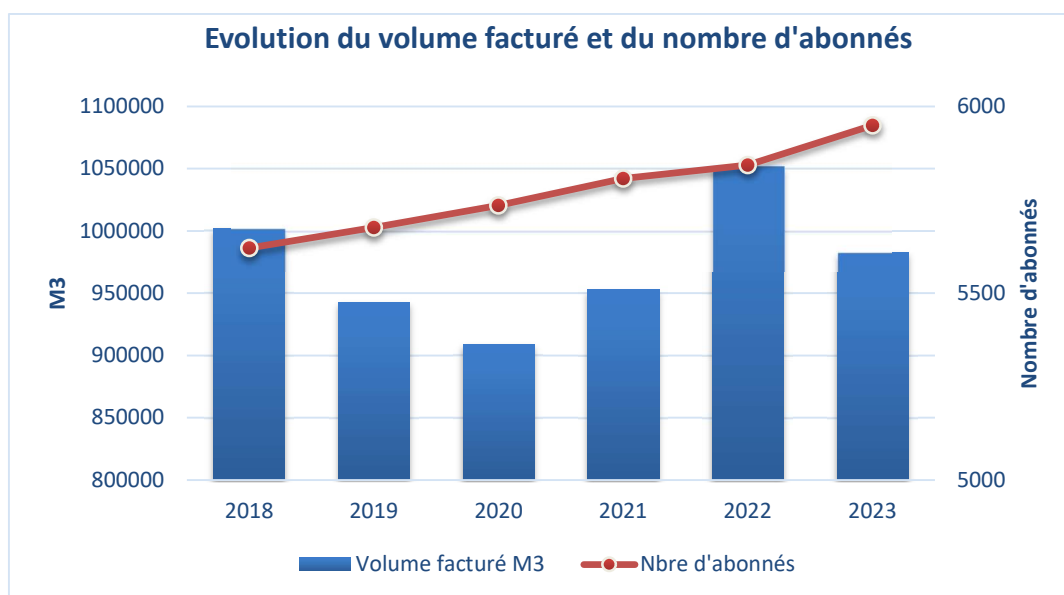
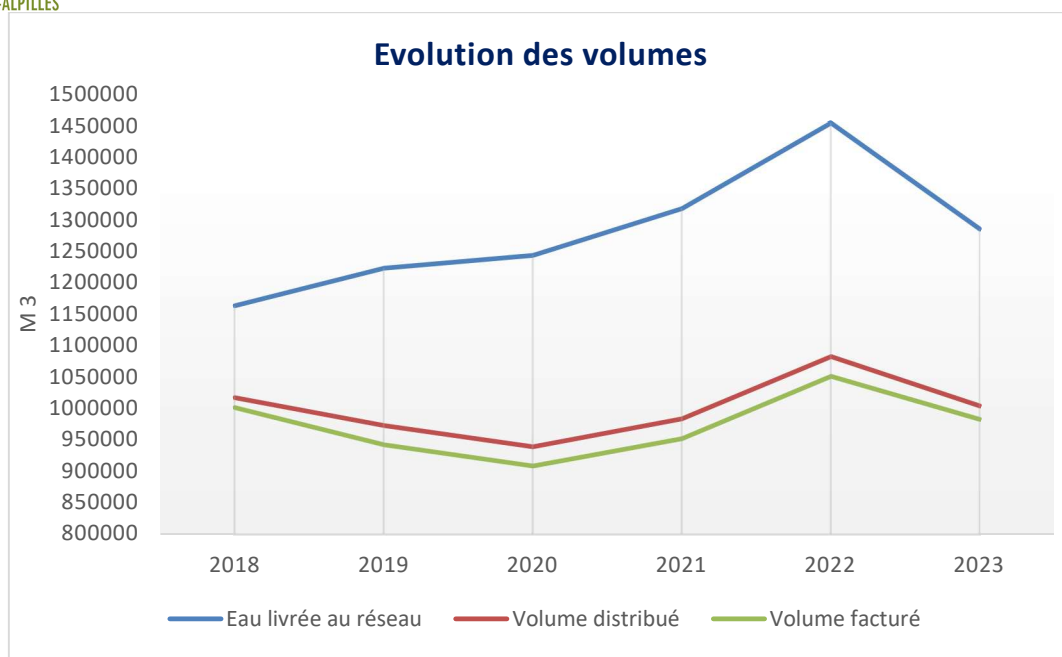
- La commune de Saint Rémy de Provence

Etat pour l'année 2023 :

FACTURATION	M <sup>3</sup>	RESEAU	M <sup>3</sup>
<i>Eau facturée</i>	982 991 (A)	<i>Prise d'eau sur PI</i>	3 000
<i>Eau pompée Paluds et Méjades (1)</i>	1 278 875	<i>Essais annuels des PI</i>	1 000
<i>Achat d'eau au SIVOM (2)</i>	7 310	<i>Remplissage et désinfection des nouveaux réseaux</i>	1 000
<i>Eau livrée au réseau (1) + (2)</i>	1 286 185	<i>Vidange des réservoirs</i>	1 000
		<i>Les analyseurs de chlore (70l/h/analyseur, soit 615 m<sup>3</sup>/an/analyseur)</i>	2 460
		<i>Fuites d'eau diverses</i>	13 000
<b>VOL DISTRIBUE (A) + (B)</b>	<b>1 004 451</b>	<b>PRISE EAU NON COMPTABILISEE ESTIMEE</b>	<b>21 460 (B)</b>

Rappel du résultat des années antérieures :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Volume eau pompée (Paluds + Méjades)</b>	1 125 443	1 163 876	1 180 395	1 258 428	1 442 982	1 278 875
<b>Achat SIVOM</b>	38 803	60 353	64 287	60 363	12 302	7 310
<b>Eau livrée au réseau</b>	1 164 246	1 224 229	1 244 682	1 318 791	1 455 284	1 286 185
<b>Ecart avec année N-1</b>	_ 3 312	+ 59 983	+ 20 453	+ 74 109	+ 136 493	_ 169 099
<b>Volume distribué</b>	1 017 694	973 719	939 697	984 088	1 083 342	1 004 451
<b>Ecart avec année N-1</b>	+ 65 923	_ 43 975	_ 34 022	+ 44 391	+ 99 254	_ 78 891
<b>Volume facturé</b>	1 002 034	943 059	909 037	952 628	1 051 882	982 991
<b>Ecart avec année N-1</b>	+ 70 923	_ 58 975	_ 34 022	+ 43 591	+ 99 254	_ 68 891



## 5. Les indicateurs de performance

### 5-1. Estimation du nombre d'habitants desservis (D101.0) :

Il s'agit du nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public eau potable sur laquelle elle est raccordée ou techniquement raccordable.

Sur Aureille, on peut considérer que 85 % des habitants recensés par l'INSEE sont desservis.  
 Le nombre d'habitants desservis par le service d'eau potable est donc estimé à **1 339**.

Sur Eygalières, on peut considérer que 85 % des habitants recensés par l'INSEE sont desservis.  
 Le nombre d'habitants desservis par le service d'eau potable est donc estimé à **1 496**.

Sur Les Baux de Provence, on peut considérer que 90 % des habitants recensés par l'INSEE sont desservis.  
 Le nombre d'habitants desservis par le service d'eau potable est donc estimé à **287**.

Sur Mas Blanc des Alpilles, on peut considérer que 90 % des habitants recensés par l'INSEE sont desservis.  
 Le nombre d'habitants desservis par le service d'eau potable est donc estimé à **473**.

Sur Maussane les Alpilles, on peut considérer que 85 % des habitants recensés par l'INSEE sont desservis.  
 Le nombre d'habitants desservis par le service d'eau potable est donc estimé à **2 078**.

Sur Mouriès, on peut considérer que 85 % des habitants recensés par l'INSEE sont desservis.  
 Le nombre d'habitants desservis par le service d'eau potable est donc estimé à **2 930**.

Sur Paradou, on peut considérer que 90 % des habitants recensés par l'INSEE sont desservis.  
 Le nombre d'habitants desservis par le service d'eau potable est donc estimé à **1 965**.

Sur Saint Etienne du Grès, on peut considérer que 85 % des habitants recensés par l'INSEE sont desservis.  
 Le nombre d'habitants desservis par le service d'eau potable est donc estimé à **2 155**.

Sur Saint Rémy de Provence, on peut considérer que 85 % des habitants recensés par l'INSEE sont desservis.  
 Le nombre d'habitants desservis par le service d'eau potable est donc estimé à **8 405**.

## 5-2. Qualité de l'eau :

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence Régionale de la Santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la Santé Publique.

### - La commune d'Aureille

Analyses	Nbre Prélèvements 2023	Nbre prélèvements non-conformes en 2023	Taux de conformité en 2023
Microbiologie (P101.1)	11	0	100 %
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	11	0	100 %

### - La commune d'Eygalières

Analyses	Nbre Prélèvements 2023	Nbre prélèvements non-conformes en 2023	Taux de conformité en 2023
Microbiologie (P101.1)	18	0	100 %
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	18	0	100 %

### - La commune de Les Baux de Provence

Analyses	Nbre Prélèvements 2023	Nbre prélèvements non-conformes en 2023	Taux de conformité en 2023
Microbiologie (P101.1)	11	0	100 %
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	11	0	100 %

### - La commune de Mas Blanc des Alpilles

Analyses	Nbre Prélèvements 2023	Nbre prélèvements non-conformes en 2023	Taux de conformité en 2023
Microbiologie (P101.1)	16	0	100 %
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	16	0	100 %

- La commune de Maussane les Alpilles

Analyses	Nbre Prélèvements 2023	Nbre prélèvements non-conformes en 2023	Taux de conformité en 2023
Microbiologie (P101.1)	13	0	100 %
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	13	0	100 %

- La commune de Mouriès

Analyses	Nbre Prélèvements 2023	Nbre prélèvements non-conformes en 2023	Taux de conformité en 2023
Microbiologie (P101.1)	17	0	100 %
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	17	0	100 %

- La commune de Paradou

Analyses	Nbre Prélèvements 2023	Nbre prélèvements non-conformes en 2023	Taux de conformité en 2023
Microbiologie (P101.1)	15	0	100 %
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	15	0	100 %

- La commune de Saint Etienne du Grès

Analyses	Nbre Prélèvements 2023	Nbre prélèvements non-conformes en 2023	Taux de conformité en 2023
Microbiologie (P101.1)	13	0	100 %
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	13	0	100 %

- La commune de Saint Rémy de Provence

Analyses	Nbre Prélèvements 2023	Nbre prélèvements non-conformes en 2023	Taux de conformité en 2023
Microbiologie (P101.1)	33	0	100 %
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	33	0	100 %

**5-3. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) :**

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence Régionale de la Santé (ARS). La réglementation définit une procédure particulière pour la protection de la ressource en eau. En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0 % Aucune action de protection
- 20 % Etudes environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40 % Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50 % Dossier déposé en préfecture
- 60 % Arrêté préfectoral
- 80 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application.

D'après les valeurs transmises par l'ARS les indices sont les suivants :

- La commune d'Aureille

Nom du captage	Date DUP	Indice en 2023
Station Les Fioles F2	12/05/2021	80 %
Station Les Fioles F3	12/05/2021	80 %

- La commune de Les Baux de Provence

Nom du captage	Date DUP	Indice en 2023
Station Les Arcoules F1	07/10/2013	60 %
Station Les Arcoules F2	07/10/2013	60 %
Station Les Arcoules F3	07/10/2013	60 %

- La commune de Mas Blanc des Alpilles

Nom du captage	Date DUP	Indice en 2023
Station La Rode	21/06/2010	80 %

- La commune de Maussanes les Alpilles

Nom du captage	Date DUP	Indice en 2023
Station Flandrin F1 et F2	21/08/2007	80 %
Source de Manville	18/01/2017	60 %

- La commune de Mouriès

Nom du captage	Date DUP	Indice en 2023
Station Servanne	21/03/2011	80 %
Station Armanier	16/11/2006	80 %
Station Roubine Roy	13/07/2017	80 %

- La commune de Paradou

Nom du captage	Date DUP	Indice en 2023
Station Canonettes F123	28/04/2016	80 %
Station Canonettes F8	28/01/2016	80 %
Station Canonettes DE4bis	28/04/2016	80 %

- La commune de Saint Etienne du Grès

Nom du captage	Date DUP	Indice en 2023
Station du stade	05/06/2008	60 %

- La commune de Saint Rémy de Provence

Nom du captage	Date DUP	Indice en 2023
Station des Paluds	26/07/2013	80 %
Station Méjades F2	26/07/2013	80 %
Station Méjades F4	11/02/2022	80 %

**5-4. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2B) :**

Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau d'eau potable. Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (Partie A – 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (Partie B – 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (Partie C – 75 points).

Indice obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.



- La commune d'Aureille

		2023	
		Nbre points possibles	Nbre points obtenus
<b>A – Plan des réseaux</b>	Existence d'un plan de réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant la localisation des ouvrages principaux... (VP.236)	10	10
	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés... (VP.237)	5	5
<b>B- Inventaire des réseaux</b>	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire, de la catégorie, les diamètres... et au moins pour la moitié du linéaire total (VP.238 et 239) Procédure de mise à jour du plan des réseaux complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.240)	10	10
	Points supplémentaires (VP.239) - Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire : 1 pt supplémentaire - Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire : 2 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire : 3 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire : 4 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire : 5 pts supplémentaires	0 à 5	5
	Inventaire des réseaux mentionnant la date ou la période de pose (VP.241) - Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire : 0 point - Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire : 10 points - Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire : 11 points - Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire : 12 points - Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire : 13 points - Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire : 14 points - Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire : 15 points	0 à 15	15
<b>C- Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux</b>	Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes, PI...) (VP.242)	10	10
	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements (VP.243)	10	10
	Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements (VP.244)	10	10
	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du compteur incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (VP.245)	10	0
	Un document identifie les secteurs où ont été réalisés des recherches de fuites, la date, la nature des travaux (VP.246)	10	0
	Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau (VP.247)	10	0
	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (VP.248)	10	10
	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux permettant d'apprécier les temps de séjour de l'eau et les capacités de transfert des réseaux (VP.249)	5	5
<b>TOTAL</b>	<b>120</b>	<b>90</b>	

		2023	
		Nbre points possibles	Nbre points obtenus
<b>A – Plan des réseaux</b>	Existence d'un plan de réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant la localisation des ouvrages principaux... (VP.236)	10	10
	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés... (VP.237)	5	5
<b>B- Inventaire des réseaux</b>	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire, de la catégorie, les diamètres... et au moins pour la moitié du linéaire total (VP.238 et 239) Procédure de mise à jour du plan des réseaux complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.240)	10	10
	Points supplémentaires (VP.239) - Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire : 1 pt supplémentaire - Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire : 2 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire : 3 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire : 4 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire : 5 pts supplémentaires	0 à 5	5
	Inventaire des réseaux mentionnant la date ou la période de pose (VP.241) - Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire : 0 point - Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire : 10 points - Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire : 11 points - Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire : 12 points - Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire : 13 points - Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire : 14 points - Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire : 15 points	0 à 15	10
<b>C- Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux</b>	Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes, PI...) (VP.242)	10	10
	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements (VP.243)	10	10
	Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements (VP.244)	10	10
	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du compteur incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (VP.245)	10	0
	Un document identifie les secteurs où ont été réalisés des recherches de fuites, la date, la nature des travaux (VP.246)	10	0
	Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau (VP.247)	10	0
	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (VP.248)	10	10
	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux permettant d'apprécier les temps de séjour de l'eau et les capacités de transfert des réseaux (VP.249)	5	5
<b>TOTAL</b>	<b>120</b>	<b>85</b>	

- La commune de Les Baux de Provence

		2023	
		Nbre points possibles	Nbre points obtenus
<b>A – Plan des réseaux</b>	Existence d'un plan de réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant la localisation des ouvrages principaux... (VP.236)	10	10
	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés... (VP.237)	5	5
<b>B- Inventaire des réseaux</b>	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire, de la catégorie, les diamètres... et au moins pour la moitié du linéaire total (VP.238 et 239) Procédure de mise à jour du plan des réseaux complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.240)	10	10
	Points supplémentaires (VP.239) - Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire : 1 pt supplémentaire - Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire : 2 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire : 3 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire : 4 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire : 5 pts supplémentaires	0 à 5	5
	Inventaire des réseaux mentionnant la date ou la période de pose (VP.241) - Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire : 0 point - Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire : 10 points - Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire : 11 points - Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire : 12 points - Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire : 13 points - Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire : 14 points - Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire : 15 points	0 à 15	10
<b>C- Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux</b>	Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes, PI...) (VP.242)	10	10
	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements (VP.243)	10	10
	Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements (VP.244)	10	10
	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du compteur incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (VP.245)	10	0
	Un document identifie les secteurs où ont été réalisés des recherches de fuites, la date, la nature des travaux (VP.246)	10	0
	Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau (VP.247)	10	0
	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (VP.248)	10	10
	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux permettant d'apprécier les temps de séjour de l'eau et les capacités de transfert des réseaux (VP.249)	5	5
<b>TOTAL</b>	<b>120</b>	<b>85</b>	

- La commune de Mas Blanc des Alpilles

		2023	
		Nbre points possibles	Nbre points obtenus
<b>A – Plan des réseaux</b>	Existence d'un plan de réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant la localisation des ouvrages principaux... (VP.236)	10	10
	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés... (VP.237)	5	5
<b>B- Inventaire des réseaux</b>	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire, de la catégorie, les diamètres... et au moins pour la moitié du linéaire total (VP.238 et 239) Procédure de mise à jour du plan des réseaux complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.240)	10	10
	Points supplémentaires (VP.239) - Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire : 1 pt supplémentaire - Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire : 2 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire : 3 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire : 4 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire : 5 pts supplémentaires	0 à 5	4
	Inventaire des réseaux mentionnant la date ou la période de pose (VP.241) - Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire : 0 point - Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire : 10 points - Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire : 11 points - Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire : 12 points - Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire : 13 points - Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire : 14 points - Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire : 15 points	0 à 15	10
<b>C- Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux</b>	Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes, PI...) (VP.242)	10	10
	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements (VP.243)	10	10
	Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements (VP.244)	10	10
	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du compteur incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (VP.245)	10	0
	Un document identifie les secteurs où ont été réalisés des recherches de fuites, la date, la nature des travaux (VP.246)	10	0
	Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau (VP.247)	10	0
	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (VP.248)	10	10
	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux permettant d'apprécier les temps de séjour de l'eau et les capacités de transfert des réseaux (VP.249)	5	5
<b>TOTAL</b>	<b>120</b>	<b>39</b>	

- La commune de Maussane les Alpilles

		2023	
		Nbre points possibles	Nbre points obtenus
<b>A – Plan des réseaux</b>	Existence d'un plan de réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant la localisation des ouvrages principaux... (VP.236)	10	10
	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés... (VP.237)	5	5
<b>B- Inventaire des réseaux</b>	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire, de la catégorie, les diamètres... et au moins pour la moitié du linéaire total (VP.238 et 239) Procédure de mise à jour du plan des réseaux complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.240)	10	10
	Points supplémentaires (VP.239) - Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire : 1 pt supplémentaire - Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire : 2 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire : 3 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire : 4 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire : 5 pts supplémentaires	0 à 5	5
	Inventaire des réseaux mentionnant la date ou la période de pose (VP.241) - Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire : 0 point - Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire : 10 points - Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire : 11 points - Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire : 12 points - Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire : 13 points - Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire : 14 points - Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire : 15 points	0 à 15	10
<b>C- Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux</b>	Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes, PI...) (VP.242)	10	10
	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements (VP.243)	10	10
	Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements (VP.244)	10	10
	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du compteur incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (VP.245)	10	0
	Un document identifie les secteurs où ont été réalisés des recherches de fuites, la date, la nature des travaux (VP.246)	10	0
	Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau (VP.247)	10	0
	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (VP.248)	10	10
	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux permettant d'apprécier les temps de séjour de l'eau et les capacités de transfert des réseaux (VP.249)	5	5
<b>TOTAL</b>	<b>120</b>	<b>85</b>	

		2023	
		Nbre points possibles	Nbre points obtenus
<b>A – Plan des réseaux</b>	Existence d'un plan de réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant la localisation des ouvrages principaux... (VP.236)	10	10
	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés... (VP.237)	5	5
<b>B- Inventaire des réseaux</b>	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire, de la catégorie, les diamètres... et au moins pour la moitié du linéaire total (VP.238 et 239) Procédure de mise à jour du plan des réseaux complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.240)	10	10
	Points supplémentaires (VP.239) - Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire : 1 pt supplémentaire - Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire : 2 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire : 3 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire : 4 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire : 5 pts supplémentaires	0 à 5	5
	Inventaire des réseaux mentionnant la date ou la période de pose (VP.241) - Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire : 0 point - Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire : 10 points - Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire : 11 points - Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire : 12 points - Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire : 13 points - Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire : 14 points - Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire : 15 points	0 à 15	10
<b>C- Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux</b>	Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes, PI...) (VP.242)	10	10
	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements (VP.243)	10	10
	Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements (VP.244)	10	10
	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du compteur incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (VP.245)	10	0
	Un document identifie les secteurs où ont été réalisés des recherches de fuites, la date, la nature des travaux (VP.246)	10	0
	Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau (VP.247)	10	0
	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (VP.248)	10	10
	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux permettant d'apprécier les temps de séjour de l'eau et les capacités de transfert des réseaux (VP.249)	5	5
<b>TOTAL</b>	<b>120</b>	<b>85</b>	

- La commune de Paradou

		2023	
		Nbre points possibles	Nbre points obtenus
<b>A – Plan des réseaux</b>	Existence d'un plan de réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant la localisation des ouvrages principaux... (VP.236)	10	10
	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés... (VP.237)	5	5
<b>B- Inventaire des réseaux</b>	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire, de la catégorie, les diamètres... et au moins pour la moitié du linéaire total (VP.238 et 239) Procédure de mise à jour du plan des réseaux complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.240)	10	10
	Points supplémentaires (VP.239) - Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire : 1 pt supplémentaire - Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire : 2 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire : 3 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire : 4 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire : 5 pts supplémentaires	0 à 5	5
	Inventaire des réseaux mentionnant la date ou la période de pose (VP.241) - Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire : 0 point - Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire : 10 points - Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire : 11 points - Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire : 12 points - Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire : 13 points - Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire : 14 points - Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire : 15 points	0 à 15	10
<b>C- Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux</b>	Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes, PI...) (VP.242)	10	10
	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements (VP.243)	10	10
	Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements (VP.244)	10	10
	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du compteur incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (VP.245)	10	0
	Un document identifie les secteurs où ont été réalisés des recherches de fuites, la date, la nature des travaux (VP.246)	10	0
	Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau (VP.247)	10	0
	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (VP.248)	10	10
	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux permettant d'apprécier les temps de séjour de l'eau et les capacités de transfert des réseaux (VP.249)	5	5
<b>TOTAL</b>	<b>120</b>	<b>85</b>	

		2023	
		Nbre points possibles	Nbre points obtenus
<b>A – Plan des réseaux</b>	Existence d'un plan de réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant la localisation des ouvrages principaux... (VP.236)	10	10
	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés... (VP.237)	5	5
<b>B- Inventaire des réseaux</b>	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire, de la catégorie, les diamètres... et au moins pour la moitié du linéaire total (VP.238 et 239) Procédure de mise à jour du plan des réseaux complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.240)	10	10
	Points supplémentaires (VP.239) - Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire : 1 pt supplémentaire - Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire : 2 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire : 3 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire : 4 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire : 5 pts supplémentaires	0 à 5	5
	Inventaire des réseaux mentionnant la date ou la période de pose (VP.241) - Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire : 0 point - Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire : 10 points - Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire : 11 points - Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire : 12 points - Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire : 13 points - Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire : 14 points - Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire : 15 points	0 à 15	10
<b>C- Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux</b>	Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes, PI...) (VP.242)	10	10
	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements (VP.243)	10	10
	Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements (VP.244)	10	10
	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du compteur incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (VP.245)	10	0
	Un document identifie les secteurs où ont été réalisés des recherches de fuites, la date, la nature des travaux (VP.246)	10	0
	Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau (VP.247)	10	0
	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (VP.248)	10	10
	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux permettant d'apprécier les temps de séjour de l'eau et les capacités de transfert des réseaux (VP.249)	5	5
<b>TOTAL</b>	<b>120</b>	<b>85</b>	



- La commune de Saint Rémy de Provence

		2023	
		Nbre points possibles	Nbre points obtenus
<b>A – Plan des réseaux</b>	Existence d'un plan de réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant la localisation des ouvrages principaux... (VP.236)	10	10
	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés... (VP.237)	5	5
<b>B- Inventaire des réseaux</b>	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire, de la catégorie, les diamètres... et au moins pour la moitié du linéaire total (VP.238 et 239) Procédure de mise à jour du plan des réseaux complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.240)	10	10
	Points supplémentaires (VP.239) - Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire : 1 pt supplémentaire - Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire : 2 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire : 3 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire : 4 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire : 5 pts supplémentaires	0 à 5	5
	Inventaire des réseaux mentionnant la date ou la période de pose (VP.241) - Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire : 0 point - Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire : 10 points - Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire : 11 points - Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire : 12 points - Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire : 13 points - Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire : 14 points - Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire : 15 points	0 à 15	15
<b>C- Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux</b>	Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes, PI...) (VP.242)	10	10
	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements (VP.243)	10	10
	Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements (VP.244)	10	10
	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du compteur incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (VP.245)	10	0
	Un document identifie les secteurs où ont été réalisés des recherches de fuites, la date, la nature des travaux (VP.246)	10	0
	Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau (VP.247)	10	10
	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (VP.248)	10	10
	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux permettant d'apprécier les temps de séjour de l'eau et les capacités de transfert des réseaux (VP.249)	5	5
<b>TOTAL</b>	<b>120</b>	<b>100</b>	

## 5-5. Indicateur de performance du réseau :

Dans ce chapitre nous allons aborder les indices suivants :

- Rendement du réseau (en %) : ratio entre d'une part le volume distribué et d'autre part le volume livré au réseau. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.
- Indice linéaire des volumes non comptés (ILV en  $m^3/j/km$ ) : ratio entre le volume non compté et le linéaire du réseau. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.
- Indice linéaire des pertes en réseau (ILP en  $m^3/h/km$ ) : ratio entre le volume de pertes, qui est la différence entre le volume livré au réseau et le volume distribué, et le linéaire de réseau. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part, de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.
- Indice linéaire de consommation (ILC en  $m^3/j/km$ ) : ratio entre le volume distribué et le linéaire de réseau. Sa valeur et son évolution permettent de déterminer le type de réseau (rural, semi-rural, urbain).

*Les extensions de réseaux significatives de cette dernière décennie induisent une baisse de la valeur calculée de l'indice linéaire de consommation (ILC) et peuvent à terme si les extensions se poursuivent, changer la catégorie de typologie de réseau (passage de semi-rural à rural) avec un impact sur le niveau de performance attendu en matière d'indice linéaire de pertes (ILP).*

*Une densification des abonnés sur le réseau et une limitation des extensions est recommandée car l'Agence de l'Eau. Actuellement seul le rendement est important. Si toutefois l'ILP et l'ILC devaient être prises en compte dans les prochaines années, notre réseau aurait alors une moins bonne qualification au vue des critères de l'Agence de l'Eau. Cette densification permettrait de mieux mutualiser les ouvrages. Un kilomètre de conduite desservant 5 abonnés est moins facilement amortissable et moins rentable qu'un kilomètre de conduite desservant 25 abonnés.*

A l'aide des deux tableaux suivants, élaborés par l'Agence de l'Eau, nous allons pouvoir déterminer le type de réseau et la catégorie pour l'année 2022.

Type de réseau	ILC
Rural	< 10
Semi-rural	10 < ILC < 30
Urbain	> 30

Catégorie de réseau	Rural	Semi-rural	Urbain
Bon	< 0.06	< 0.13	< 0.3
Acceptable	< 0.1	< 0.2	< 0.4
Médiocre	0.1 < ILP < 0.16	0.2 < ILP < 0.33	0.4 < ILP < 0.63
Mauvais	> 0.16	> 0.33	> 0.63

- La commune d'Aureille

		2020	2021	2022	2023	
		Linéaire de réseau hors branchements (km)	21,00	21,00	21,00	21,00
		Nombre d'abonnés	802	810	823	826
Eaux brutes	1	Volume prélevé en m <sup>3</sup> /an	180 066	154 022	145 446	137 212
	2	Volume EB importé en m <sup>3</sup> /an	0	0	0	0
	3	Volume EB exporté en m <sup>3</sup> /an	0	0	0	0
	4	Volume entrée station(s) en m <sup>3</sup> /an	180 066	154 022	145 446	137 212
	5	Volume besoin station(s) en m <sup>3</sup> /an	0	0	0	0
Eaux mises en distribution	6	Volume produit en m <sup>3</sup> /an	180 066	154 022	145 446	137 212
		Production journalière moyenne en m <sup>3</sup> /j	493	422	398	376
		Production journalière de pointe en m <sup>3</sup> /j	Inconnue	Inconnue	Inconnue	Inconnue
		Coefficient de pointe journalier	Inconnu	Inconnu	Inconnu	Inconnu
	7	Volume ET importée en m <sup>3</sup> /an	0	0	0	0
	8	Volume ET exportée en m <sup>3</sup> /an	0	0	0	0
	9	Volume mis en distribution sur le réseau en m <sup>3</sup> /an	180 066	154 022	145 446	137 212
Volumés consommés	10	Volume annuel comptabilisé abonnés en m <sup>3</sup> /an	108 344	93 842	98 351	104 302
	11	Volume consommé non comptabilisé en m <sup>3</sup> /an	10 365	10 365	10 365	7 365
	12	Volume consommés autorisés en m <sup>3</sup> /an	118 709	104 207	108 716	111 667
Indices du réseau	13	Volume de pertes en m <sup>3</sup> /an	61 357	49 815	36 730	25 545
	=10/9	Rendement brut du réseau	<b>60,2 %</b>	<b>60,9 %</b>	<b>67,6 %</b>	<b>76 %</b>
	=(12)/9	Rendement net du réseau <b>(P104.3)</b>	<b>65,9 %</b>	<b>67,7 %</b>	<b>74,7 %</b>	<b>81,4 %</b>
		Densité d'abonnés (Nb abonnés / km)	38,2	38,6	39,2	39,3
	=(9-10)/linéaire	Indice linéaire vol non comptés – ILVNC (m <sup>3</sup> /j/km) <b>(P105.3)</b>	9,4	7,9	6,1	4,3
	=(12)/linéaire	Indice linéaire de consommation – ILC (m <sup>3</sup> /j/km)	15,5	13,6	14,2	14,6
		Qualification du réseau selon l'ILC	Semi-rural	Semi-rural	Semi-rural	Semi-rural
	=9-12	Volume de pertes en m <sup>3</sup> /an	61 357	49 815	36 730	25 545
	=(9-12)/linéaire	Indice linéaire de pertes – ILP (m <sup>3</sup> /h/km) <b>(P106.3)</b>	0,33	0,27	0,20	0,14
		Qualification du réseau selon l'ILP	<b>Médiocre</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Acceptable</b>	<b>Acceptable</b>
=10 / nb abonnés	Consommation moyenne par abonné (m <sup>3</sup> /an)	135	116	120	126	

Selon les critères de l'Agence de l'Eau notre réseau est classé en catégorie semi-rural, acceptable.

Cette année le rendement du réseau a atteint **81,4 %**. Il est classé acceptable selon les critères de l'Agence de l'Eau, qui le classe en SEMI RURAL.

Pour améliorer le rendement du réseau il est en outre indispensable de mettre en place un programme pluriannuel de remplacement des vieilles canalisations en fonte et trouver un équilibre entre extension et renouvellement.

Enfin pour poursuivre l'accroissement de ce rendement il est nécessaire de poursuivre le remplacement des vieux compteurs. En effet les compteurs de plus de 15 ans n'ont plus la précision initiale et sous compte les volumes réellement consommés.

- La commune d'Eygalières

		2020	2021	2022	Moy 22 - 23	
		Linéaire de réseau hors branchements (km)	36,50	36,50	37,185	37,185
		Nombre d'abonnés	1 278	1 310	1 323	1 331
Eaux brutes	1	Volume prélevé en m <sup>3</sup> /an	0	0	0	0
	2	Volume EB importé en m <sup>3</sup> /an	556 211	541 668	591 329	588 261
	3	Volume EB exporté en m <sup>3</sup> /an	0	0	0	0
	4	Volume entrée station(s) en m <sup>3</sup> /an	556 211	541 668	591 329	588 261
	5	Volume besoin station(s) en m <sup>3</sup> /an	0	0	0	0
Eaux mises en distribution	6	Volume produit en m <sup>3</sup> /an	556 211	541 668	591 329	588 261
		Production journalière moyenne en m <sup>3</sup> /j	1 524	1 484	1 620	1 612
		Production journalière de pointe en m <sup>3</sup> /j	Inconnue	Inconnue	Inconnue	Inconnue
		Coefficient de pointe journalier	Inconnu	Inconnu	Inconnu	Inconnu
	7	Volume ET importée en m <sup>3</sup> /an	0	0	0	0
	8	Volume ET exportée en m <sup>3</sup> /an	0	0	0	0
Volumes consommés	9	Volume mis en distribution sur le réseau en m <sup>3</sup> /an	556 211	541 668	591 329	588 261
	10	Volume annuel comptabilisé abonnés en m <sup>3</sup> /an	488 213	416 098	437 710	556 510
	11	Volume consommé non comptabilisé en m <sup>3</sup> /an	3 900	8 000	8 000	8 000
Indices du réseau	12	Volume consommés autorisés en m <sup>3</sup> /an	492 113	424 098	445 710	564 510
	13	Volume de pertes en m <sup>3</sup> /an	64 098	117 570	145 619	23 751
	=10/9	Rendement brut du réseau	<b>87,8 %</b>	<b>76,8 %</b>	<b>74,00 %</b>	<b>94,6 %</b>
	=(12)/9	Rendement net du réseau (P104.3)	<b>88,5 %</b>	<b>78,3 %</b>	<b>75,4 %</b>	<b>96 %</b>
		Densité d'abonnés (Nb abonnés / km)	35,0	35,9	35,6	35,8
	=(9-10)/linéaire	Indice linéaire vol non comptés – ILVNC (m <sup>3</sup> /j/km) (P105.3)	5,1	9,4	11,3	2,3
	=(12)/linéaire	Indice linéaire de consommation – ILC (m <sup>3</sup> /j/km)	36,9	31,8	32,8	41,6
		Qualification du réseau selon l'ILC	Urbain	Urbain	Urbain	Urbain
	=9-12	Volume de pertes en m <sup>3</sup> /an	64 098	117 570	145 619	23 751
	=(9-12)/linéaire	Indice linéaire de pertes – ILP (m <sup>3</sup> /h/km) (P106.3)	0,20	0,37	0,45	0,07
	Qualification du réseau selon l'ILP	<b>Bon</b>	<b>Acceptable</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Bon</b>	
=10 / nb abonnés	Consommation moyenne par abonné (m <sup>3</sup> /an)	382	318	331	418	

Selon les critères de l'Agence de l'Eau notre réseau est classé en catégorie urbain, bon.

Cette année le rendement du réseau a atteint **96 %**. Il est classé bon selon les critères de l'Agence de l'Eau, qui le classe en URBAIN.

Pour améliorer le rendement du réseau il est en outre indispensable de mettre en place un programme pluriannuel de remplacement des vieilles canalisations en fonte et trouver un équilibre entre extension et renouvellement.

Enfin pour poursuivre l'accroissement de ce rendement il est nécessaire de poursuivre le remplacement des vieux compteurs. En effet les compteurs de plus de 15 ans n'ont plus la précision initiale et sous compte les volumes réellement consommés.

- La commune de Les Baux de Provence

\*\* Données pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 décembre 2022

		2022**	2023	
		Linéaire de réseau hors branchements (km)	19,55	19,55
		Nombre d'abonnés	348	343
Eaux brutes	1	Volume prélevé en m <sup>3</sup> /an	153 789	175 321
	2	Volume EB importé en m <sup>3</sup> /an	0	0
	3	Volume EB exporté en m <sup>3</sup> /an	0	0
	4	Volume entrée station(s) en m <sup>3</sup> /an	153 789	175 321
	5	Volume besoin station(s) en m <sup>3</sup> /an	0	0
Eaux mises en distribution	6	Volume produit en m <sup>3</sup> /an	153 789	175 321
		Production journalière moyenne en m <sup>3</sup> /j	840	958
		Production journalière de pointe en m <sup>3</sup> /j	Inconnue	Inconnue
		Coefficient de pointe journalier	Inconnu	Inconnu
	7	Volume ET importée en m <sup>3</sup> /an	0	0
	8	Volume ET exportée en m <sup>3</sup> /an	0	0
Volumes consommés	9	Volume mis en distribution sur le réseau en m <sup>3</sup> /an	153 789	175 321
	10	Volume annuel comptabilisé abonnés en m <sup>3</sup> /an	108 770	126 289
	11	Volume consommé non comptabilisé en m <sup>3</sup> /an	10 365	10 365
Indices du réseau	12	Volume consommés autorisés en m <sup>3</sup> /an	119 135	136 654
	13	Volume de pertes en m <sup>3</sup> /an	34 654	38 667
	=10/9	Rendement brut du réseau	<b>70,7 %</b>	<b>72 %</b>
	=(12)/9	Rendement net du réseau <b>(P104.3)</b>	<b>77,5 %</b>	<b>77,9 %</b>
		Densité d'abonnés (Nb abonnés / km)	17,8	17,5
	=(9-10)/linéaire	Indice linéaire vol non comptés – ILVNC (m <sup>3</sup> /j/km) <b>(P105.3)</b>	6,3	6,9
	=(12)/linéaire	Indice linéaire de consommation – ILC (m <sup>3</sup> /j/km)	16,7	19,2
		Qualification du réseau selon l'ILC	Semi-rural	Semi-rural
	=9-12	Volume de pertes en m <sup>3</sup> /an	34 654	38 667
	=(9-12)/linéaire	Indice linéaire de pertes – ILP (m <sup>3</sup> /h/km) <b>(P106.3)</b>	0,20	0,23
		Qualification du réseau selon l'ILP	<b>Acceptable</b>	<b>Acceptable</b>
=10 / nb abonnés	Consommation moyenne par abonné (m <sup>3</sup> /an)	313	368	

Selon les critères de l'Agence de l'Eau notre réseau est classé en catégorie semi-rural, acceptable.

Cette année le rendement du réseau a atteint **77,9 %**. Il est classé acceptable selon les critères de l'Agence de l'Eau, qui le classe en SEMI-RURAL.

Pour améliorer le rendement du réseau il est en outre indispensable de mettre en place un programme pluriannuel de remplacement des vieilles canalisations en fonte et trouver un équilibre entre extension et renouvellement.

Enfin pour poursuivre l'accroissement de ce rendement il est nécessaire de poursuivre le remplacement des vieux compteurs. En effet les compteurs de plus de 15 ans n'ont plus la précision initiale et sous compte les volumes réellement consommés.

- La commune de Mas Blanc des Alpilles

		2020	2021	2022	2023	
		Linéaire de réseau hors branchements (km)	15,00	15,00	15,00	15,00
		Nombre d'abonnés	300	304	308	317
Eaux brutes	1	Volume prélevé en m <sup>3</sup> /an	58 045	59 589	69 091	53 832
	2	Volume EB importé en m <sup>3</sup> /an	0	0	0	0
	3	Volume EB exporté en m <sup>3</sup> /an	0	0	0	0
	4	Volume entrée station(s) en m <sup>3</sup> /an	58 045	59 589	69 091	53 832
	5	Volume besoin station(s) en m <sup>3</sup> /an	0	0	0	0
Eaux mises en distribution	6	Volume produit en m <sup>3</sup> /an	58 045	59 589	69 091	53 832
		Production journalière moyenne en m <sup>3</sup> /j	159	163	189	147
		Production journalière de pointe en m <sup>3</sup> /j	Inconnue	Inconnue	Inconnue	Inconnue
		Coefficient de pointe journalier	Inconnu	Inconnu	Inconnu	Inconnu
	7	Volume ET importée en m <sup>3</sup> /an	0	0	0	0
	8	Volume ET exportée en m <sup>3</sup> /an	0	0	0	0
Volumes consommés	9	Volume mis en distribution sur le réseau en m <sup>3</sup> /an	58 045	59 589	69 091	53 832
	10	Volume annuel comptabilisé abonnés en m <sup>3</sup> /an	40 792	38 616	36 961	41 925
	11	Volume consommé non comptabilisé en m <sup>3</sup> /an	4 415	4 415	4 415	2 915
Indices du réseau	12	Volume consommés autorisés en m <sup>3</sup> /an	45 207	43 031	41 376	44 840
	13	Volume de pertes en m <sup>3</sup> /an	12 838	16 558	27 715	8 992
	=10/9	Rendement brut du réseau	<b>70,3 %</b>	<b>64,8 %</b>	<b>53,5 %</b>	<b>77,9 %</b>
	=(12)/9	Rendement net du réseau <b>(P104.3)</b>	<b>77,9 %</b>	<b>72,2 %</b>	<b>59,9 %</b>	<b>83,3 %</b>
		Densité d'abonnés (Nb abonnés / km)	20,0	20,3	20,5	21,1
	=(9-10)/linéaire	Indice linéaire vol non comptés – ILVNC (m <sup>3</sup> /j/km) <b>(P105.3)</b>	3,2	3,8	5,9	2,2
	=(12)/linéaire	Indice linéaire de consommation – ILC (m <sup>3</sup> /j/km)	8,3	7,9	7,6	8,2
		Qualification du réseau selon l'ILC	Rural	Rural	Rural	Rural
	=9-12	Volume de pertes en m <sup>3</sup> /an	12 838	16 558	27 715	8 992
	=(9-12)/linéaire	Indice linéaire de pertes – ILP (m <sup>3</sup> /h/km) <b>(P106.3)</b>	0,10	0,13	0,21	0,07
	Qualification du réseau selon l'ILP	<b>Acceptable</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Acceptable</b>	
=10 / nb abonnés	Consommation moyenne par abonné (m <sup>3</sup> /an)	136	127	120	132	

Selon les critères de l'Agence de l'Eau notre réseau est classé en catégorie rural, acceptable.

Cette année le rendement du réseau a atteint **83,3 %**. Il est classé acceptable selon les critères de l'Agence de l'Eau, qui le classe en RURAL.

Pour améliorer le rendement du réseau il est en outre indispensable de mettre en place un programme pluriannuel de remplacement des vieilles canalisations en fonte et trouver un équilibre entre extension et renouvellement.

Enfin pour poursuivre l'accroissement de ce rendement il est nécessaire de poursuivre le remplacement des vieux compteurs. En effet les compteurs de plus de 15 ans n'ont plus la précision initiale et sous compte les volumes réellement consommés.

- La commune de Maussane les Alpilles

\*\* Données pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 décembre 2022

			2022**	2023
Linéaire de réseau hors branchements (km)			33,90	33,90
Nombre d'abonnés			1 465	1 463
Eaux brutes	1	Volume prélevé en m <sup>3</sup> /an	317 484	380 815
	2	Volume EB importé en m <sup>3</sup> /an	0	0
	3	Volume EB exporté en m <sup>3</sup> /an	0	0
	4	Volume entrée station(s) en m <sup>3</sup> /an	317 484	380 815
	5	Volume besoin station(s) en m <sup>3</sup> /an	0	0
Eaux mises en distribution	6	Volume produit en m <sup>3</sup> /an	317 484	380 815
		Production journalière moyenne en m <sup>3</sup> /j	1 735	2 081
		Production journalière de pointe en m <sup>3</sup> /j	Inconnue	Inconnue
		Coefficient de pointe journalier	Inconnu	Inconnu
	7	Volume ET importée en m <sup>3</sup> /an	0	0
	8	Volume ET exportée en m <sup>3</sup> /an	0	0
Volumes consommés	9	Volume mis en distribution sur le réseau en m <sup>3</sup> /an	317 484	380 815
	10	Volume annuel comptabilisé abonnés en m <sup>3</sup> /an	169 799	346 261
	11	Volume consommé non comptabilisé en m <sup>3</sup> /an	10 365	2 365
Indices du réseau	12	Volume consommés autorisés en m <sup>3</sup> /an	180 164	348 626
	13	Volume de pertes en m <sup>3</sup> /an	137 320	32 189
	=10/9	Rendement brut du réseau	<b>53,5 %</b>	<b>90,9 %</b>
	=(12)/9	Rendement net du réseau (P104.3)	<b>56,7 %</b>	<b>91,5 %</b>
		Densité d'abonnés (Nb abonnés / km)	43,2	43,2
	=(9-10)/linéaire	Indice linéaire vol non comptés – ILVNC (m <sup>3</sup> /j/km) (P105.3)	11,9	2,8
	=(12)/linéaire	Indice linéaire de consommation – ILC (m <sup>3</sup> /j/km)	14,6	28,2
		Qualification du réseau selon l'ILC	Semi-rural	Semi-rural
	=9-12	Volume de pertes en m <sup>3</sup> /an	137 320	32 189
	=(9-12)/linéaire	Indice linéaire de pertes – ILP (m <sup>3</sup> /h/km) (P106.3)	0,46	0,11
		Qualification du réseau selon l'ILP	<b>Mauvais</b>	<b>Bon</b>
=10 / nb abonnés	Consommation moyenne par abonné (m <sup>3</sup> /an)	116	237	

Selon les critères de l'Agence de l'Eau notre réseau est classé en catégorie semi-rural, bon.

Cette année le rendement du réseau a atteint **91,5 %**. Il est classé bon selon les critères de l'Agence de l'Eau, qui le classe en SEMI-RURAL.

Pour améliorer le rendement du réseau il est en outre indispensable de mettre en place un programme pluriannuel de remplacement des vieilles canalisations en fonte et trouver un équilibre entre extension et renouvellement.

Enfin pour poursuivre l'accroissement de ce rendement il est nécessaire de poursuivre le remplacement des vieux compteurs. En effet les compteurs de plus de 15 ans n'ont plus la précision initiale et sous compte les volumes réellement consommés.

- La commune de Mouriès

\*\* Données pour 6 mois (deuxième semestre 2021)

			2021**	2022	2023
		Linéaire de réseau hors branchements (km)	23,60	23,60	23,60
		Nombre d'abonnés	1 604	1 606	1 664
Eaux brutes	1	Volume prélevé en m <sup>3</sup> /an	135 290	215 773	215 517
	2	Volume EB importé en m <sup>3</sup> /an	0	0	0
	3	Volume EB exporté en m <sup>3</sup> /an	0	0	0
	4	Volume entrée station(s) en m <sup>3</sup> /an	135 290	215 773	215 517
	5	Volume besoin station(s) en m <sup>3</sup> /an	0	0	0
Eaux mises en distribution	6	Volume produit en m <sup>3</sup> /an	135 290	215 773	215 517
		Production journalière moyenne en m <sup>3</sup> /j	739	1 179	1 178
		Production journalière de pointe en m <sup>3</sup> /j	Inconnue	Inconnue	Inconnue
		Coefficient de pointe journalier	Inconnu	Inconnu	Inconnu
	7	Volume ET importée en m <sup>3</sup> /an	0	0	0
	8	Volume ET exportée en m <sup>3</sup> /an	0	0	0
	9	Volume mis en distribution sur le réseau en m <sup>3</sup> /an	135 290	215 773	215 517
Volumés consommés	10	Volume annuel comptabilisé abonnés en m <sup>3</sup> /an	72 088	175 147	145 337
	11	Volume consommé non comptabilisé en m <sup>3</sup> /an	10 365	6 365	9 365
	12	Volume consommés autorisés en m <sup>3</sup> /an	82 453	181 512	154 702
Indices du réseau	13	Volume de pertes en m <sup>3</sup> /an	52 837	34 261	60 815
	=10/9	Rendement brut du réseau	<b>53,3 %</b>	<b>81,2 %</b>	<b>67,4 %</b>
	=(12)/9	Rendement net du réseau <b>(P104.3)</b>	<b>60,9 %</b>	<b>84,1 %</b>	<b>71,8 %</b>
		Densité d'abonnés (Nb abonnés / km)	68,0	68,1	70,5
	=(9-10)/linéaire	Indice linéaire vol non comptés – ILVNC (m <sup>3</sup> /j/km) <b>(P105.3)</b>	14,6	4,7	8,1
	='(12)/linéaire	Indice linéaire de consommation – ILC (m <sup>3</sup> /j/km)	19,1	21,1	18,0
		Qualification du réseau selon l'ILC	Semi-rural	Semi-rural	Semi-rural
	=9-12	Volume de pertes en m <sup>3</sup> /an	52 837	34 261	60 815
	=(9-12)/linéaire	Indice linéaire de pertes – ILP (m <sup>3</sup> /h/km) <b>(P106.3)</b>	0,51	0,17	0,29
		Qualification du réseau selon l'ILP	<b>Mauvais</b>	<b>Acceptable</b>	<b>Médiocre</b>
	=10 / nb abonnés	Consommation moyenne par abonné (m <sup>3</sup> /an)	45	109	87

Selon les critères de l'Agence de l'Eau notre réseau est classé en catégorie semi-rural, médiocre.

Cette année le rendement du réseau a atteint **71,8 %**. Il est classé médiocre selon les critères de l'Agence de l'Eau, qui le classe en SEMI-RURAL.

Pour améliorer le rendement du réseau il est en outre indispensable de mettre en place un programme pluriannuel de remplacement des vieilles canalisations en fonte et trouver un équilibre entre extension et renouvellement.

Enfin pour poursuivre l'accroissement de ce rendement il est nécessaire de poursuivre le remplacement des vieux compteurs. En effet les compteurs de plus de 15 ans n'ont plus la précision initiale et sous compte les volumes réellement consommés.



- La commune de Paradou

\*\* Données pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 décembre 2022

		2022**	2023	
		Linéaire de réseau hors branchements (km)	32,82	32,82
		Nombre d'abonnés	1 155	1 162
Eaux brutes	1	Volume prélevé en m <sup>3</sup> /an	199 342	278 848
	2	Volume EB importé en m <sup>3</sup> /an	0	0
	3	Volume EB exporté en m <sup>3</sup> /an	0	0
	4	Volume entrée station(s) en m <sup>3</sup> /an	199 342	278 848
	5	Volume besoin station(s) en m <sup>3</sup> /an	0	0
Eaux mises en distribution	6	Volume produit en m <sup>3</sup> /an	199 342	278 848
		Production journalière moyenne en m <sup>3</sup> /j	1 089	1 524
		Production journalière de pointe en m <sup>3</sup> /j	Inconnue	Inconnue
		Coefficient de pointe journalier	Inconnu	Inconnu
	7	Volume ET importée en m <sup>3</sup> /an	0	0
	8	Volume ET exportée en m <sup>3</sup> /an	0	0
	9	Volume mis en distribution sur le réseau en m <sup>3</sup> /an	199 342	278 848
Volumes consommés	10	Volume annuel comptabilisé abonnés en m <sup>3</sup> /an	114 248	227 611
	11	Volume consommé non comptabilisé en m <sup>3</sup> /an	10 365	5 365
	12	Volume consommés autorisés en m <sup>3</sup> /an	124 613	232 976
Indices du réseau	13	Volume de pertes en m <sup>3</sup> /an	74 729	45 872
	=10/9	Rendement brut du réseau	<b>57,3 %</b>	<b>81,6 %</b>
	=(12)/9	Rendement net du réseau <b>(P104.3)</b>	<b>62,5 %</b>	<b>83,5 %</b>
		Densité d'abonnés (Nb abonnés / km)	35,2	35,4
	=(9-10)/linéaire	Indice linéaire vol non comptés – ILVNC (m <sup>3</sup> /j/km) <b>(P105.3)</b>	7,1	4,3
	='(12)/linéaire	Indice linéaire de consommation – ILC (m <sup>3</sup> /j/km)	10,4	19,4
		Qualification du réseau selon l'ILC	Semi-rural	Semi-rural
	=9-12	Volume de pertes en m <sup>3</sup> /an	74 729	45 872
	=(9-12)/linéaire	Indice linéaire de pertes – ILP (m <sup>3</sup> /h/km) <b>(P106.3)</b>	0,26	0,16
		Qualification du réseau selon l'ILP	Médiocre	Acceptable
	=10 / nb abonnés	Consommation moyenne par abonné (m <sup>3</sup> /an)	99	196

Selon les critères de l'Agence de l'Eau notre réseau est classé en catégorie semi-rural, acceptable.

Cette année le rendement du réseau a atteint **83,5 %**. Il est classé acceptable selon les critères de l'Agence de l'Eau, qui le classe en SEMI-RURAL.

Pour améliorer le rendement du réseau il est en outre indispensable de mettre en place un programme pluriannuel de remplacement des vieilles canalisations en fonte et trouver un équilibre entre extension et renouvellement.

Enfin pour poursuivre l'accroissement de ce rendement il est nécessaire de poursuivre le remplacement des vieux compteurs. En effet les compteurs de plus de 15 ans n'ont plus la précision initiale et sous compte les volumes réellement consommés.

- La commune de Saint Etienne du Grès

		2020	2021	2022	2023
Linéaire de réseau hors branchements (km)		36,96	36,96	36,96	36,96
Nombre d'abonnés		1 179	1 186	1 191	1 203
Eaux brutes	1 Volume prélevé en m <sup>3</sup> /an	254 942	278 543	268 070	271 070
	2 Volume EB importé en m <sup>3</sup> /an	0	0	0	0
	3 Volume EB exporté en m <sup>3</sup> /an	0	0	0	0
	4 Volume entrée station(s) en m <sup>3</sup> /an	254 942	278 543	268 070	271 070
	5 Volume besoin station(s) en m <sup>3</sup> /an	0	0	0	0
Eaux mises en distribution	6 Volume produit en m <sup>3</sup> /an	254 942	278 543	268 070	271 070
	Production journalière moyenne en m <sup>3</sup> /j	698	763	734	743
	Production journalière de pointe en m <sup>3</sup> /j	Inconnue	Inconnue	Inconnue	Inconnue
	Coefficient de pointe journalier	Inconnu	Inconnu	Inconnu	Inconnu
	7 Volume ET importée en m <sup>3</sup> /an	0	0	0	0
	8 Volume ET exportée en m <sup>3</sup> /an	0	0	0	0
Volumes consommés	9 Volume mis en distribution sur le réseau en m <sup>3</sup> /an	254 942	278 543	268 070	271 070
	10 Volume annuel comptabilisé abonnés en m <sup>3</sup> /an	216 885	201 075	221 463	220 130
	11 Volume consommé non comptabilisé en m <sup>3</sup> /an	2 915	6 815	6 815	6 815
Indices du réseau	12 Volume consommés autorisés en m <sup>3</sup> /an	219 800	207 890	228 278	226 945
	13 Volume de pertes en m <sup>3</sup> /an	35 142	70 653	39 792	44 125
	=10/9 Rendement brut du réseau	<b>85,1 %</b>	<b>72,2 %</b>	<b>82,6 %</b>	<b>81,2 %</b>
	=(12)/9 Rendement net du réseau (P104.3)	<b>86,2 %</b>	<b>74,6 %</b>	<b>85,2 %</b>	<b>83,7 %</b>
	Densité d'abonnés (Nb abonnés / km)	31,9	32,1	32,2	32,6
	=(9-10)/linéaire Indice linéaire vol non comptés – ILVNC (m <sup>3</sup> /j/km) (P105.3)	2,8	5,7	3,5	3,8
	='(12)/linéaire Indice linéaire de consommation – ILC (m <sup>3</sup> /j/km)	16,3	15,4	16,9	16,8
	Qualification du réseau selon l'ILC	Semi-Rural	Semi-Rural	Semi-Rural	Semi-rural
	=9-12 Volume de pertes en m <sup>3</sup> /an	35 142	70 653	39 792	44 125
	=(9-12)/linéaire Indice linéaire de pertes – ILP (m <sup>3</sup> /h/km) (P106.3)	0,11	0,22	0,12	0,14
Qualification du réseau selon l'ILP	<b>Bon</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Bon</b>	<b>Acceptable</b>	
=10 / nb abonnés Consommation moyenne par abonné (m <sup>3</sup> /an)	184	170	186	183	

Selon les critères de l'Agence de l'Eau notre réseau est classé en catégorie semi-rural, acceptable.

Cette année le rendement du réseau a atteint **83,7 %**. Il est classé acceptable selon les critères de l'Agence de l'Eau, qui le classe en SEMI-RURAL.

Pour améliorer le rendement du réseau il est en outre indispensable de mettre en place un programme pluriannuel de remplacement des vieilles canalisations en fonte et trouver un équilibre entre extension et renouvellement.

Enfin pour poursuivre l'accroissement de ce rendement il est nécessaire de poursuivre le remplacement des vieux compteurs. En effet les compteurs de plus de 15 ans n'ont plus la précision initiale et sous compte les volumes réellement consommés.

- La commune de Saint Rémy de Provence

		2020	2021	2022	2023	
		Linéaire de réseau hors branchements (km)	97,48	97,48	99,295	99,295
		Nombre d'abonnés	5 735	5 807	5 843	5 959
Eaux brutes	1	Volume prélevé en m <sup>3</sup> /an	1 180 395	1 258 428	1 442 982	1 278 875
	2	Volume EB importé en m <sup>3</sup> /an	64 287	60 363	12 302	7 310
	3	Volume EB exporté en m <sup>3</sup> /an	0	0	0	0
	4	Volume entrée station(s) en m <sup>3</sup> /an	1 244 682	1 318 791	1 455 284	1 286 185
	5	Volume besoin station(s) en m <sup>3</sup> /an	0	0	0	0
Eaux mises en distribution	6	Volume produit en m <sup>3</sup> /an	1 244 682	1 318 791	1 455 284	1 286 185
		Production journalière moyenne en m <sup>3</sup> /j	3 410	3 613	3 987	3 524
		Production journalière de pointe en m <sup>3</sup> /j	Inconnue	Inconnue	Inconnue	Inconnue
		Coefficient de pointe journalier	Inconnu	Inconnu	Inconnu	Inconnu
	7	Volume ET importée en m <sup>3</sup> /an	0	0	0	0
	8	Volume ET exportée en m <sup>3</sup> /an	0	0	0	0
Volumes consommés	9	Volume mis en distribution sur le réseau en m <sup>3</sup> /an	1 244 682	1 318 791	1 455 284	1 286 185
	10	Volume annuel comptabilisé abonnés en m <sup>3</sup> /an	909 037	952 628	1 051 882	982 991
	11	Volume consommé non comptabilisé en m <sup>3</sup> /an	30 660	31 460	31 460	21 460
Indices du réseau	12	Volume consommés autorisés en m <sup>3</sup> /an	939 697	984 088	1 083 342	1 004 451
	13	Volume de pertes en m <sup>3</sup> /an	304 985	334 703	371 942	281 734
	=10/9	Rendement brut du réseau	<b>73,0 %</b>	<b>72,2 %</b>	<b>72,3 %</b>	<b>76,4 %</b>
	=(12)/9	Rendement net du réseau (P104.3)	<b>75,5 %</b>	<b>74,6 %</b>	<b>74,4 %</b>	<b>78,1 %</b>
		Densité d'abonnés (Nb abonnés / km)	58,8	59,6	58,8	60,0
	=(9-10)/linéaire	Indice linéaire vol non comptés – ILVNC (m <sup>3</sup> /j/km) (P105.3)	9,4	10,3	11,1	8,4
	=(12)/linéaire	Indice linéaire de consommation – ILC (m <sup>3</sup> /j/km)	26,4	27,7	29,9	27,7
		Qualification du réseau selon l'ILC	Semi-rural	Semi-rural	Semi-rural	Semi-rural
	=9-12	Volume de pertes en m <sup>3</sup> /an	304 985	334 703	371 942	281 734
	=(9-12)/linéaire	Indice linéaire de pertes – ILP (m <sup>3</sup> /h/km) (P106.3)	0,357	0,392	0,428	0,324
		Qualification du réseau selon l'ILP	<b>Mauvais</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Médiocre</b>
=10 / nb abonnés	Consommation moyenne par abonné (m <sup>3</sup> /an)	159	164	180	165	

Selon les critères de l'Agence de l'Eau notre réseau est classé en catégorie semi-rural, médiocre.

Cette année le rendement du réseau a atteint **78,1 %**. Il est classé médiocre selon les critères de l'Agence de l'Eau, qui le classe en SEMI-RURAL.

Pour améliorer le rendement du réseau il est en outre indispensable de mettre en place un programme pluriannuel de remplacement des vieilles canalisations en fonte et trouver un équilibre entre extension et renouvellement.

Enfin pour poursuivre l'accroissement de ce rendement il est nécessaire de poursuivre le remplacement des vieux compteurs. En effet les compteurs de plus de 15 ans n'ont plus la précision initiale et sous compte les volumes réellement consommés.

### 5-6. Taux moyen de renouvellement du réseau d'eau potable (P107.2) :

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur du réseau.

#### - La commune d'Aureille

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Linéaire renouvelé en km	0	0	0	0,160	0,580	0,255

Au cours des 5 dernières années, 0,955 kms de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Taux moyen de renouvellement =  $[(0 + 0 + 0,160 + 0,580 + 0,255) / (5 * 21)] * 100 = 0,95 \%$

Pour 2023 le taux moyen de renouvellement est de 0,95 %

Exercice	2021	2022	2023
Taux moyen renouvellement sur 5 ans	0,15 %	0,70 %	0,95 %

A ce stade-là, nous sommes capables de fournir le taux de renouvellement en durée de vie théorique du réseau.

Pour cela nous prendrons les hypothèses suivantes :

- 0,5 % de renouvellement, correspond à une durée de vie théorique égale à 200 ans,
- 1 % de renouvellement, correspond à une durée de vie théorique égale à 100 ans,
- 2 % de renouvellement, correspondent à une durée de vie théorique égale à 50 ans.

Exercice	2021	2022	2023
Taux moyen renouvellement sur 5 ans	0,15 %	0,70 %	0,95 %
Durée de vie théorique du réseau	$\frac{1}{0,15} = 666 \text{ ans}$	$\frac{1}{0,70} = 143 \text{ ans}$	$\frac{1}{0,95} = 105 \text{ ans}$

#### - La commune d'Eygalières

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Linéaire renouvelé en km	0	0	0	0,125	0	0

Au cours des 5 dernières années, 0,125 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Taux moyen de renouvellement =  $[(0 + 0 + 0,125 + 0 + 0) / (5 * 36,5)] * 100 = 0,07 \%$

Pour 2023 le taux moyen de renouvellement est de 0,07 %

Exercice	2021	2022	2023
Taux moyen renouvellement sur 5 ans	0,07 %	0,07 %	0,07 %

A ce stade-là, nous sommes capables de fournir le taux de renouvellement en durée de vie théorique du réseau.

Pour cela nous prendrons les hypothèses suivantes :

- 0,5 % de renouvellement, correspond à une durée de vie théorique égale à 200 ans,
- 1 % de renouvellement, correspond à une durée de vie théorique égale à 100 ans,
- 2 % de renouvellement, correspondent à une durée de vie théorique égale à 50 ans.

Exercice	2021	2022	2023
Taux moyen renouvellement sur 5 ans	0,07 %	0,07 %	0,07 %
Durée de vie théorique du réseau	$\frac{1}{0,07} = 1\ 428\ ans$	$\frac{1}{0,07} = 1\ 428\ ans$	$\frac{1}{0,07} = 1\ 428\ ans$

**- La commune Les Baux de Provence**

Exercice	2022	2023
Linéaire renouvelé en km	0,1	0

Au cours des 5 dernières années, 0,1 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Taux moyen de renouvellement =  $[(0,1 + 0 + 0) / (5 * 19,5)] * 100 = 0,1\ %$

Pour 2023 le taux moyen de renouvellement est de 0,1 %

Exercice	2022	2023
Taux moyen renouvellement sur 5 ans		0,1 %

A ce stade-là, nous sommes capables de fournir le taux de renouvellement en durée de vie théorique du réseau. Pour cela nous prendrons les hypothèses suivantes :

- 0,5 % de renouvellement, correspond à une durée de vie théorique égale à 200 ans,
- 1 % de renouvellement, correspond à une durée de vie théorique égale à 100 ans,
- 2 % de renouvellement, correspondent à une durée de vie théorique égale à 50 ans.

Exercice	2023
Taux moyen renouvellement sur 5 ans	0,1 %
Durée de vie théorique du réseau	$\frac{1}{0,1} = 1\ 000\ ans$

**- La commune de Mas Blanc des Alpilles**

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Linéaire renouvelé en km	0	0,135	0,18	0	0	0,150

Au cours des 5 dernières années, 0,465 kms de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Taux moyen de renouvellement =  $[(0,135 + 0,18 + 0 + 0 + 0,150) / (5 * 15)] * 100 = 0,62\ %$

Pour 2023 le taux moyen de renouvellement est de 0,62 %

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Taux moyen renouvellement sur 5 ans	0 %	0 %	0,18 %	0,42 %	0,42 %	0,62 %

A ce stade-là, nous sommes capables de fournir le taux de renouvellement en durée de vie théorique du réseau. Pour cela nous prendrons les hypothèses suivantes :

- 0,5 % de renouvellement, correspond à une durée de vie théorique égale à 200 ans,
- 1 % de renouvellement, correspond à une durée de vie théorique égale à 100 ans,
- 2 % de renouvellement, correspondent à une durée de vie théorique égale à 50 ans.

Exercice	2021	2022	2023
Taux moyen renouvellement sur 5 ans	0,42 %	0,42 %	0,62 %
Durée de vie théorique du réseau	$\frac{1}{0,42} = 238 \text{ ans}$	$\frac{1}{0,42} = 238 \text{ ans}$	$\frac{1}{0,62} = 161 \text{ ans}$

**- La commune de Maussane les Alpilles**

Exercice	2022	2023
Linéaire renouvelé en km	0	0,340

Au cours des 5 dernières années, 0,340 kms de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Taux moyen de renouvellement =  $[(0 + 0,340) / (5 * 34)] * 100 = 0,2 \%$

Pour 2023 le taux moyen de renouvellement est de 0,2 %

Exercice	2022	2023
Taux moyen renouvellement sur 5 ans		0,2 %

A ce stade-là, nous sommes capables de fournir le taux de renouvellement en durée de vie théorique du réseau. Pour cela nous prendrons les hypothèses suivantes :

- 0,5 % de renouvellement, correspond à une durée de vie théorique égale à 200 ans,
- 1 % de renouvellement, correspond à une durée de vie théorique égale à 100 ans,
- 2 % de renouvellement, correspondent à une durée de vie théorique égale à 50 ans.

Exercice	2023
Taux moyen renouvellement sur 5 ans	0,2 %
Durée de vie théorique du réseau	$\frac{1}{0,2} = 500 \text{ ans}$

**- La commune de Mouriès**

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Linéaire renouvelé en km	0	0	0	0	0,330	0,955

Au cours des 5 dernières années, 1,285 kms de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Taux moyen de renouvellement =  $[(0 + 0 + 0 + 0,330 + 0,955) / (5 * 23,6)] * 100 = 1,09 \%$

Pour 2023 le taux moyen de renouvellement est de 1,09 %

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Taux moyen renouvellement sur 5 ans	0 %	0 %	0 %	0 %	0,28 %	1,09 %

A ce stade-là, nous sommes capables de fournir le taux de renouvellement en durée de vie théorique du réseau. Pour cela nous prendrons les hypothèses suivantes :

- 0,5 % de renouvellement, correspond à une durée de vie théorique égale à 200 ans,
- 1 % de renouvellement, correspond à une durée de vie théorique égale à 100 ans,
- 2 % de renouvellement, correspondent à une durée de vie théorique égale à 50 ans.

Exercice	2022	2023
Taux moyen renouvellement sur 5 ans	0,28 %	1,09 %
Durée de vie théorique du réseau	$\frac{1}{0,28} = 357 \text{ ans}$	$\frac{1}{1,09} = 92 \text{ ans}$

#### - La commune de Saint Etienne du Grès

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Linéaire renouvelé en km	0,100	1,775	0,350	2,200	0,535	0,395

Au cours des 5 dernières années, 5,255 kms de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Taux moyen de renouvellement =  $[(1,775 + 0,350 + 2,200 + 0,535 + 0,395) / (5 * 37)] * 100 = 2,84 \%$

Pour 2023 le taux moyen de renouvellement est de 2,84 %

Exercice	2020	2021	2022	2023
Taux moyen renouvellement sur 5 ans	1,38 %	2,57 %	2,68 %	2,84 %

A ce stade-là, nous sommes capables de fournir le taux de renouvellement en durée de vie théorique du réseau. Pour cela nous prendrons les hypothèses suivantes :

- 0,5 % de renouvellement, correspond à une durée de vie théorique égale à 200 ans,
- 1 % de renouvellement, correspond à une durée de vie théorique égale à 100 ans,
- 2 % de renouvellement, correspondent à une durée de vie théorique égale à 50 ans.

Exercice	2021	2022	2023
Taux moyen renouvellement sur 5 ans	2,57 %	2,68 %	2,84 %
Durée de vie théorique du réseau	39 ans	37 ans	$\frac{1}{2,84} = 35 \text{ ans}$

#### - La commune de Saint Rémy de Provence

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Linéaire renouvelé en km	1,260	1,235	0,140	0,2	0,215	1,380

Au cours des 5 dernières années, 3,05 kms de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Taux moyen de renouvellement =  $[(1,235 + 0,140 + 0,2 + 0,215 + 1,380) / (5 * 100,695)] * 100 = 0,61 \%$

Pour 2023 le taux moyen de renouvellement est de 0,61 %

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Taux moyen renouvellement sur 5 ans	0,76 %	0,93 %	0,86 %	0,81 %	0,63 %	0,61 %

A ce stade-là, nous sommes capables de fournir le taux de renouvellement en durée de vie théorique du réseau. Pour cela nous prendrons les hypothèses suivantes :

- 0,5 % de renouvellement, correspond à une durée de vie théorique égale à 200 ans,
- 1 % de renouvellement, correspond à une durée de vie théorique égale à 100 ans,
- 2 % de renouvellement, correspondent à une durée de vie théorique égale à 50 ans.

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Taux moyen renouvellement sur 5 ans	0,76 %	0,93 %	0,86 %	0,81 %	0,63 %	0,61 %
Durée de vie théorique du réseau	131 ans	107 ans	116 ans	123 ans	159 ans	$\frac{1}{0,61} = 164 \text{ ans}$

#### 5-7. Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (D151.0) :

Le délai maximal d'ouverture des branchements est de **8 jours ouvrés**.

#### 5-8. Taux de respect du délai maximal d'ouverture branchements pour les nouveaux abonnés (P152.1) :

Ce taux sert à évaluer le respect des engagements de délai d'ouverture des branchements d'eau potable.

En 2023, **100 % des ouvertures de branchements ont été réalisées dans le délai maximal auquel s'était engagé le service pour l'ensemble des communes en régie.**

### 6. Les travaux et études réalisés en 2023

#### 6-1. Quelques chiffres clés :

Type d'intervention	AUR	EYG	LBP	MBA	MLA	MOU	PAR	SEG	SRP
Nombre de fuites sur refoulement	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Nombre de fuites sur canalisation	4	0	0	1	5	0	0	2	9
Nombre de fuites sur branchement	0	1	0	1	2	1	1	1	0
Nombre de branchements neufs	2	9	1	1	6	13	4	4	43
Nombre de vannes remplacées	3	0	0	0	8	8	0	4	22
Nombre de nouvelles vannes	9	0	0	0	5	3	0	7	8



## 6-2. Les Travaux :

### - Aureille :

#### Centre ancien – phase 1 :

Renouvellement du réseau et de 33 branchements d'eau potable en Ø 200 mm fonte sur 170 mètres et en Ø 100 mm fonte sur 85 mètres,

### - Mas les Alpilles :

#### Chemin du Pavillon :

Renouvellement du réseau et de 9 branchements d'eau potable en Ø 150 mm fonte sur 150 mètres,

### - Maussane les Alpilles :

#### Chemin Départemental 27 :

Renouvellement du réseau et de 30 branchements d'eau potable en Ø 200 mm fonte sur 340 mètres,

### - Mouriès :

#### Route de Servannes :

Renouvellement du réseau et de 35 branchements d'eau potable en Ø 200 mm fonte sur 955 mètres,

### - Saint Etienne du Grès

#### Impasse Giono / Avenue Sansonnet / Egalité :

Renouvellement du réseau et de 25 branchements d'eau potable en Ø 150 mm fonte sur 130 mètres, en Ø 100 mm fonte sur 135 mètres, et en Ø 60 mm fonte sur 130 mètres,

### - Saint Rémy de Provence :

#### Avenue Durand Maillane – Phase 2 :

Renouvellement d'un réseau et de 17 branchements d'eau potable en Ø 200 mm fonte sur 200 mètres,

#### Avenue De Lattre de Tassigny et Lotissement Blanchin :

Renouvellement du réseau et de 74 branchements d'eau potable en Ø 300 mm fonte sur 965 mètres, en Ø 150 mm fonte sur 35 mètres, et en Ø 100 mm fonte sur 180 mètres,

Création de 1 400 ml de réseau en Ø 200 mm fonte sur 1 400 mètres



Centre ancien - Aureille

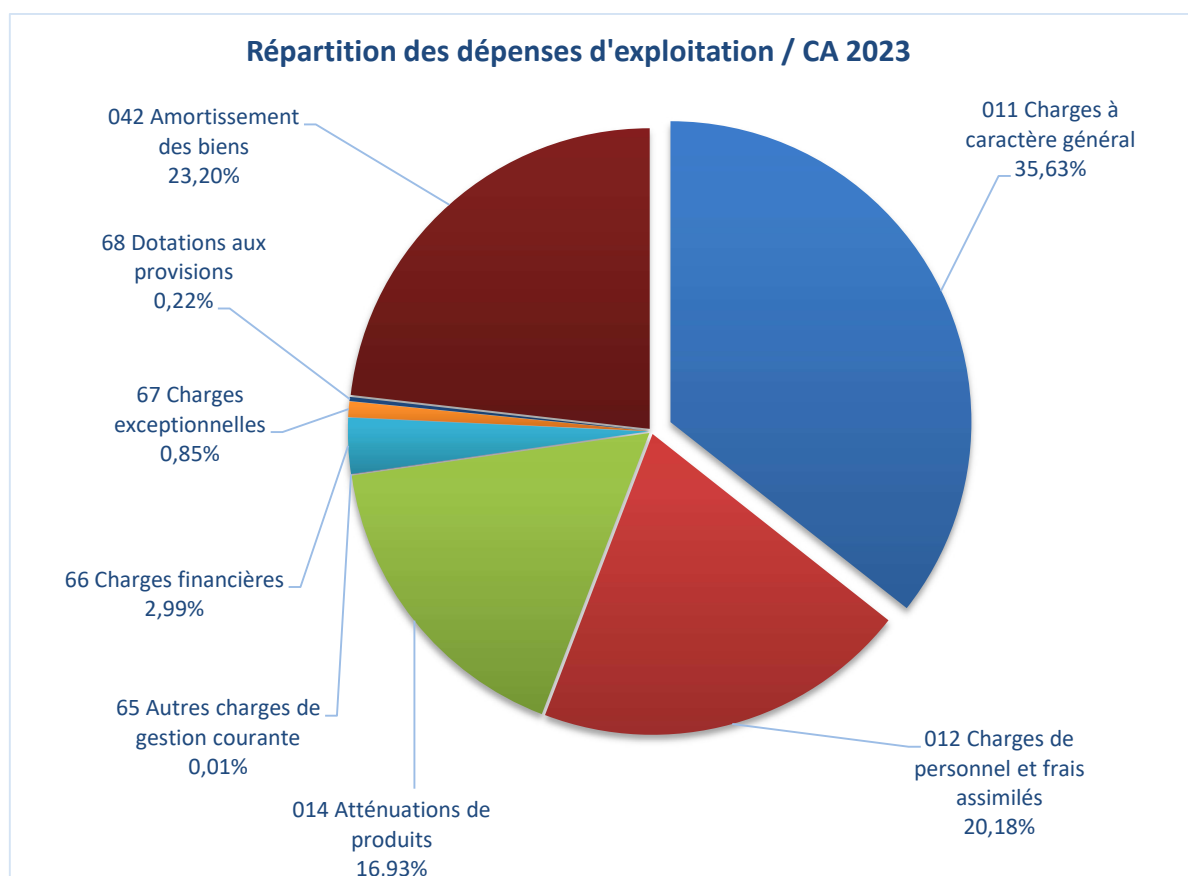


*Route de Servanes - Mourières*

## 7. Les indicateurs financiers eau potable

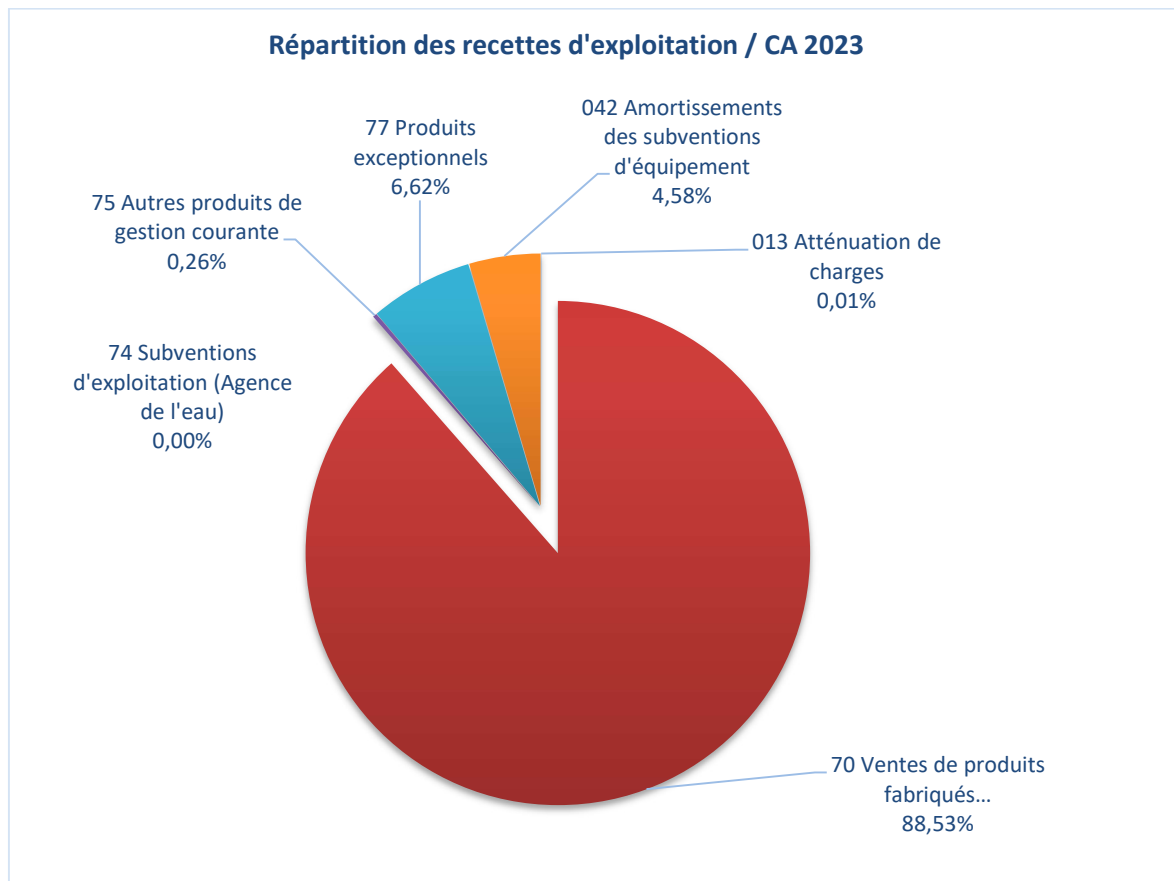
### 7-1. Les dépenses d'exploitation

Chapitre	Libellé	2023	
		Euros	%
011	Charges à caractère général	1 413 019,53	35,63
012	Charges de personnel et frais assimilés	800 447,11	20,18
014	Atténuations de produits	671 281,00	16,93
65	Autres charges de gestion courante	271,71	0,01
66	Charges financières	118 615,49	2,99
67	Charges exceptionnelles	33 573,49	0,85
68	Dotations aux provisions	8 714,73	0,22
042	Amortissement des biens	920 208,48	23,20
<b>TOTAL</b>		<b>3 966 131,54</b>	



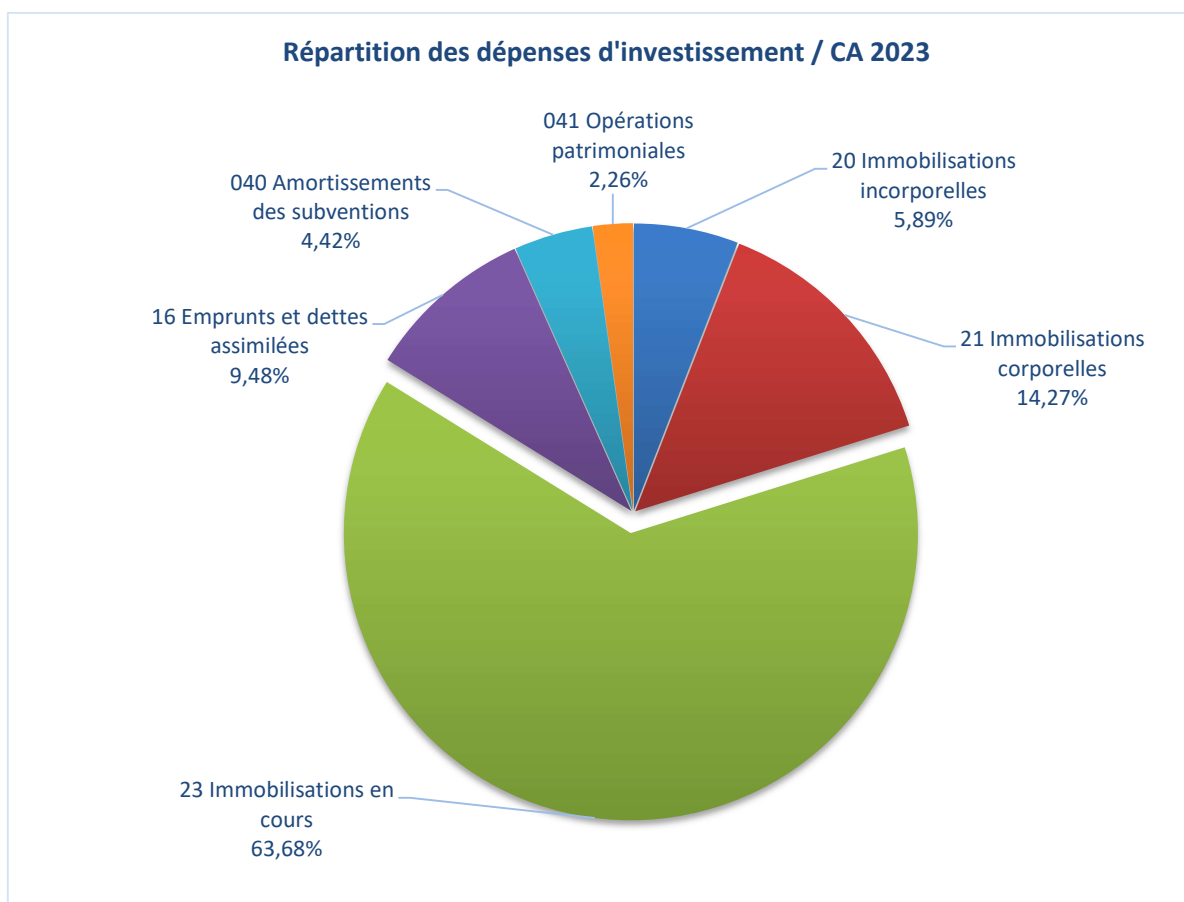
## 7-2. Les recettes d'exploitation

Chapitre	Libellé	2023	
		Euros	%
013	Atténuations de charges (remboursements en cas de maladie, accident travail...)	336,50	0,01
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de service décomposées de la façon suivante	3 518 014,00	88,53
	70111 – ventes d'eau aux abonnés	1 644 719,68	
	70118 – autres ventes d'eau	541,59	
	701241 – Redevance pollution d'origine domestique	703 712,33	
	70128 – Autres taxes et redevances	124 704,14	
	704 - Travaux	197 841,87	
	7064 – Locations de compteurs	655 427,17	
	7084 – Mise à disposition de personnel facturé	121 857,00	
	7088 – Autres produits d'activités annexes	69 210,22	
74	Subventions d'exploitation (Agence de l'Eau)	0	0
75	Autres produits de gestion courante	10 512,85	0,26
77	Produits exceptionnels	262 983,89	6,62
042	Amortissements des subventions d'équipement	181 985,26	4,58
<b>TOTAL</b>		<b>3 973 862,50</b>	



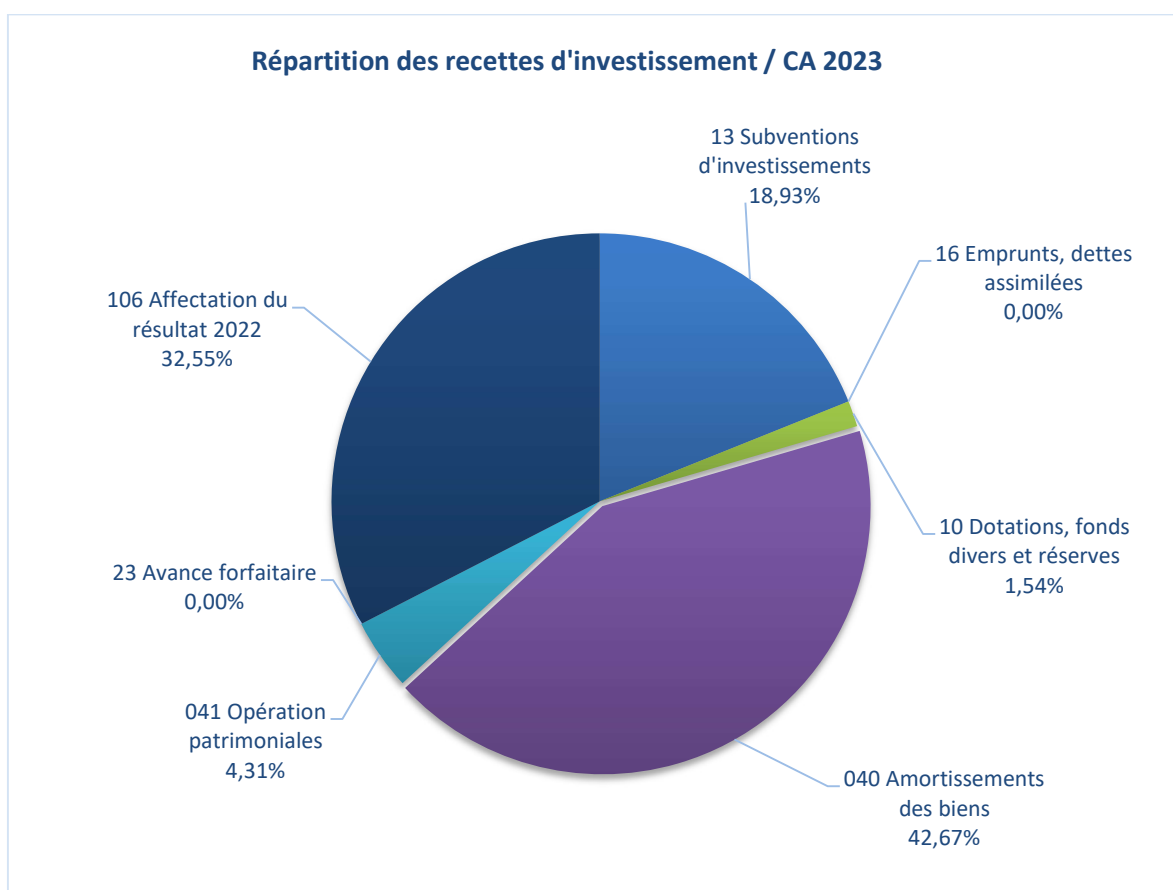
### 7-3. Les dépenses d'investissement

Chapitre	Libellé	2023	
		Euros	%
20	<i>Immobilisations incorporelles</i>	242 592,91	5,89
21	<i>Immobilisations corporelles</i>	587 373,43	14,27
23	<i>Immobilisations en cours</i>	2 621 112,56	63,68
16	<i>Emprunts et dettes assimilées (remboursements capital des emprunts)</i>	390 325,18	9,48
040	<i>Amortissements des subventions d'équipement</i>	181 985,26	4,42
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	92 944,99	2,26
<b>TOTAL</b>		<b>4 116 334,33</b>	



#### 7-4. Les recettes d'investissement

Chapitre	Libellé	2023	
		Euros	%
13	<i>Subventions d'investissement</i>	408 158,80	18,93
16	<i>Emprunts et dettes assimilées</i>	0	0,00
10	<i>Dotations, fonds divers et réserves</i>	33 184,25	1,54
040	<i>Amortissements des biens</i>	920 208,48	42,67
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	92 944,99	4,31
23	<i>Avance forfaitaire</i>	0	0,00
106	<i>Affectation du résultat 2023</i>	701 937,07	32,55
<b>TOTAL</b>		<b>2 156 433,59</b>	



## 7-5. L'état de la dette à la fin de l'exercice 2022

### A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat								
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial	
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00				
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					7 726 500,00				
1641 Emprunts en euros (total)					7 726 500,00				
1/2085290	CREDIT AGRICOLE MUTUEL ALPES P	08/07/2019	09/07/2019	15/07/2020	1 300 000,00	F		1,030	0,000
10/MON539285EUR/514336	LA BANQUE POSTALE	05/11/2021	23/11/2021	01/12/2022	1 000 000,00	F		0,890	0,000
11/3324875	CREDIT AGRICOLE MUTUEL ALPES P	05/10/2022	25/11/2022	15/11/2023	2 000 000,00	F		2,450	0,000
12/000836602	CREDIT AGRICOLE MUTUEL ALPES P	18/05/2016	22/11/2016	15/11/2017	12 000,00	F		1,950	0,000
13/17443/004/002	SOCIETE GENERALE	11/07/2003	11/07/2003	15/07/2004	210 000,00	F		4,070	0,000
14/2085295	CREDIT AGRICOLE MUTUEL ALPES P	08/07/2019	09/07/2019	15/07/2020	600 000,00	F		1,030	0,000
15/A2909647	CAISSE EPARGNE	01/01/2011	25/01/2011	25/03/2011	100 000,00	F		4,750	0,000
16/A29170A2	CAISSE EPARGNE	31/01/2017	24/02/2017	24/02/2018	440 000,00	F		1,950	0,000
2/5015673	CAISSE DEPOT CONSIGNATION	01/11/2015	01/11/2015	01/11/2016	110 500,00	F		1,750	0,000
3/800351201	ORANGE BANK	28/01/2016	28/03/2016	21/01/2017	54 000,00	F		2,120	0,000
4/A2913139	CAISSE EPARGNE	16/12/2013	30/12/2013	30/03/2014	300 000,00	F		3,980	0,000
6/MON211560EUR/0216482	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMEN	12/09/2003	12/09/2003	01/03/2006	300 000,00	V	EURIBOR06M	2,330	0,000
7/MON239949EUR/0250096	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMEN	31/05/2006	02/09/2006	01/09/2007	500 000,00	F		3,500	0,000
8/MON258935EUR/0274672	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMEN	22/05/2008	29/05/2008	01/09/2008	800 000,00	F		4,630	0,000

### A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		5 397 743,81					382 827,41	110 814,24	0,00	26 142,18
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		5 397 743,81					382 827,41	110 814,24	0,00	26 142,18
1/2085290	N	0,00	A-1	1 060 866,13	15,53	F		1,030	60 705,51	11 552,19	0,00	5 008,17
10/MON539285EUR/514336	N	0,00	A-1	907 784,38	17,91	F		0,890	46 312,08	8 491,46	0,00	650,83
11/3324875	N	0,00	A-1	1 621 310,90	18,86	F		2,450	78 689,10	47 657,53	0,00	5 884,02
12/000836602	N	0,00	A-1	3 846,26	2,87	F		1,950	1 233,38	99,05	0,00	9,38
13/17443/004/002	N	0,00	A-1	0,00	0,00	F		4,070	14 940,03	608,06	0,00	0,00
14/2085295	N	0,00	A-1	489 630,51	16,53	F		1,030	28 017,93	5 331,78	0,00	2 311,46
15/A2909647	N	0,00	A-1	45 866,91	6,23	F		4,750	5 418,67	2 436,08	0,00	1 664,27
16/A29170A2	N	0,00	A-1	279 122,38	8,15	F		1,950	28 123,96	5 991,30	0,00	4 626,46
2/5015673	N	0,00	A-1	81 033,36	21,82	F		1,750	3 683,33	1 482,54	0,00	232,41
3/800351201	N	0,00	A-1	30 785,86	7,05	F		2,120	3 516,53	686,05	0,00	579,80
4/A2913139	N	0,00	A-1	120 216,81	4,99	F		3,980	21 329,54	5 291,10	0,00	0,00
6/MON211560EUR/0216482	N	0,00	A-1	0,00	0,00	V	EURIBOR06M	2,330	19 976,15	0,00	0,00	0,00
7/MON239949EUR/0250096	N	0,00	A-1	208 535,26	7,41	F		3,500	22 259,21	8 077,81	0,00	4 237,32
8/MON258935EUR/0274672	N	0,00	A-1	248 745,05	4,41	F		4,630	48 621,70	13 109,29	0,00	938,06

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total général</b>		<b>0,00</b>		<b>5 397 743,81</b>					<b>382 827,41</b>	<b>110 814,24</b>	<b>0,00</b>	<b>26 142,18</b>



## **7-6. L'épargne brute**

Epargne brute = recettes réelles d'exploitation – dépenses réelles d'exploitation

Epargne brute = 3 791 877,24 € - 2 918 592,84 € = 873 284,40 €

L'épargne brute pour 2023 est de **873 284,40 €**

## **7-7. Le taux d'endettement**

Taux d'endettement =  $\left( \frac{\text{annuité de la dette}}{\text{recettes d'exploitation}} \right) * 100$

Taux d'endettement =  $\left( \frac{493\,641,65\ \text{€}}{3\,791\,887,24\ \text{€}} \right) * 100 = 13,02\ \%$

Le taux d'endettement pour 2023 est de **13,02 %**

## **7-8. La durée d'extinction de la dette (P153.2)**

Durée d'extinction de la dette =  $\frac{\text{encours de la dette}}{\text{épargne brute}}$

Durée d'extinction de la dette =  $\frac{5\,780\,571,22\ \text{€}}{873\,284,40\ \text{€}} = 6,62\ \text{ans}$

La durée d'extinction de la dette pour 2023 est de **6,62 ans**

## 8. Récapitulatif des indicateurs de performance 2023

Codes	Libellés	Auraille	Eygalières	Les Baux	Paradou	Mas Blanc	Maussane	Mouriès	St Etienne du G	St Rémy de Pce
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis (en Hab)	1 339	1 496	287	1 965	473	2 078	2 930	2 155	8 405
D102.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> (en €)	1,69								
P101.1	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques sur les eaux distribuées (en %)	100	100	100	100	100	100	100	100	100
P102.1	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques sur les eaux distribuées (en %)	100	100	100	100	100	100	100	100	100
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (sur 120)	90	85	85	85	39	85	85	85	100
P104.3	Rendement du réseau de distribution (en %)	81,4	96,0	77,9	83,5	83,3	91,5	71,8	83,7	78,1
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés (en m <sup>3</sup> /J/Km)	4,3	2,3	6,9	4,3	2,2	2,8	8,1	3,8	8,4
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau (en m <sup>3</sup> /H/Km)	0,14	0,07	0,23	0,16	0,07	0,11	0,29	0,14	0,32
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux (en %)	0,95	0,07	0,1	/	0,62	0,2	1,09	2,84	0,61
P108.3	Indice d'avancement de la protection ressource (en %)	80	/	60	80	80	80	80	60	80
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements (en %)	100								
P153.2	Durée d'extinction de la dette (en années)	6,62								
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements (en J)	8								

## C/ LA REGIE INTERCOMMUNALE DE L'ASSAINISSEMENT

### 1. Les unités de traitement

#### 1-1. Dénomination des termes couramment utilisés en assainissement

**STEP** : Station d'Épuration.

**Eq/Hab** : Equivalent Habitant = 60 g de DBO5/jour

**1 Eq/Hab** = 1 Hab

**DBO5** : Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours

**DCO** : Demande Chimique en Oxygène

**MES** : Matières En Suspension

**Pt** : Phosphore Total

Les formes de l'azote :

- NGL : Azote Total ou Global (N-NTK + N-NO<sub>2</sub> + N-NO<sub>3</sub>)
- NTK : Azote Kjeldahl (Azote Organique +Azote Ammoniacal)
- NH<sub>4</sub> : Azote Ammoniacal (N-NH<sub>4</sub> = NH<sub>4</sub>/1.29)
- NO<sub>2</sub> : Nitrite (N-NO<sub>2</sub> = NO<sub>2</sub>/4.43)
- NO<sub>3</sub> : Nitrate(N-NO<sub>3</sub> = NO<sub>3</sub>/3.29)

#### Débit de référence

Débit journalier associé au système d'assainissement au-delà duquel le traitement exigé par la directive du 21 mai 1991 susvisée n'est pas garanti. Conformément à l'article R. 2224-11 du code général des collectivités territoriales, il définit le seuil au-delà duquel la station de traitement des eaux usées est considérée comme étant dans des situations inhabituelles pour son fonctionnement. Il correspond au percentile 95 des débits arrivant à la station de traitement des eaux usées (c'est-à-dire au déversoir en tête de station).

#### Situations inhabituelles

Toute situation se rapportant à l'une des catégories suivantes :

- fortes pluies telles que mentionnées à l'article R. 2224-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- opérations programmées de maintenance réalisées dans les conditions prévues à l'article 16, préalablement portées à la connaissance du service en charge du contrôle,
- circonstances exceptionnelles (telles que catastrophes naturelles, inondations, pannes ou dysfonctionnements non directement liées à un défaut de conception ou d'entretien, rejets accidentels dans le réseau de substances chimiques, actes de malveillance).

#### Charge Brute de Pollution Organique (CBPO)

La Charge Brute de Pollution Organique est définie, par l'article R. 2224-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, comme le poids d'oxygène correspondant à la demande biochimique en oxygène sur cinq jours (DBO5) calculé sur la base de la charge journalière moyenne de la semaine au cours de laquelle est produite la plus forte charge de substances polluantes dans l'année.

Pour une agglomération d'assainissement, somme de la pollution domestique et de la pollution des industries raccordées. Il s'agit de la pollution journalière en période de pointe, par temps sec. Pour un industriel, cette pollution est déterminée par les agences de l'eau sur la base de coefficients, forfaitaires ou mesurés, fonction du type d'activité et du volume de l'activité

## 1-2. Les réseaux de collecte

Le réseau est de type séparatif sur l'ensemble des communes.

Les eaux usées sont captées dans un réseau et les eaux pluviales dans un réseau différent.

Variation du linéaire du réseau de desserte :

Communes	2019	2020	2021	2022	2023
Aureille	13,700 km	13,700 km	13,700 km	13,700 km	13,700 km
Fontvieille	22,890 km	22,890 km	22,890 km	22,890 km	22,890 km
Eygalières	15,612 km	15,612 km	16,882 km	16,882 km	16,882 km
Les Baux de Provence				14,168 km	14,168 km
Mas Blanc des Alpilles	5,330 km	5,330 km	5,330 km	5,330 km	5,330 km
Maussane les Alpilles				25,419 km	25,419 km
Mouriès	24,200 km	24,200 km	24,200 km	24,545 km	24,545 km
Paradou				19,257 km	19,257 km
Saint Etienne du Grès	13,375 km	13,730 km	13,730 km	13,730 km	13,730 km
Saint Rémy de Provence	41,046 km	41,196 km	41,446 km	41,446 km	43,186 km
<b>TOTAL</b>	<b>135,798</b>	<b>136,658</b>	<b>138,178</b>	<b>197,367</b>	<b>199,07</b>

### 1-3. Station d'épuration d'Aureille

#### a/ Identification et description succincte

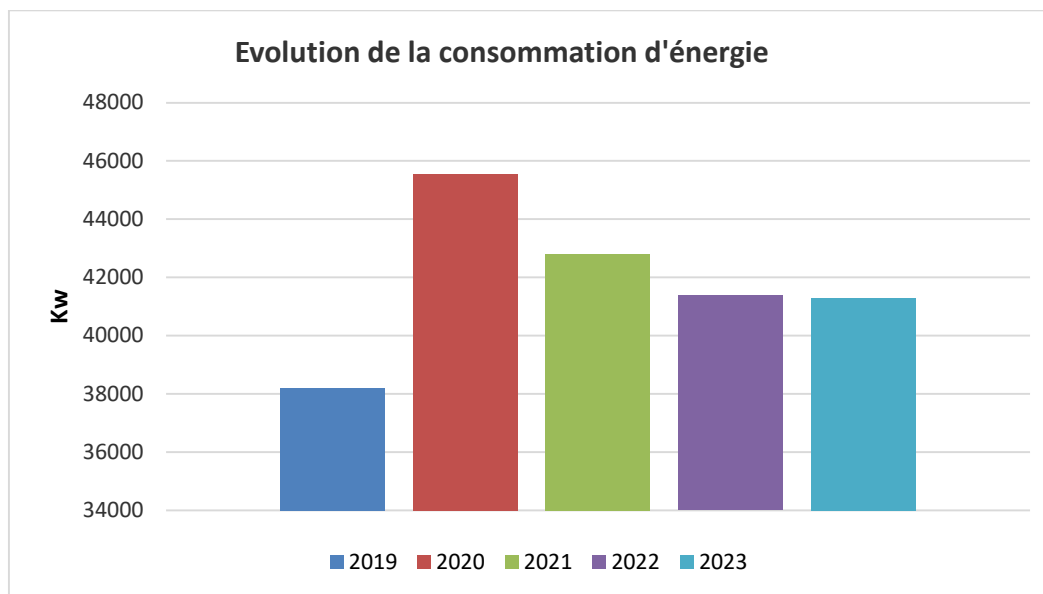
<b>AGGLOMERATION D'ASSAINISSEMENT</b>		<b>CODE SANDRE :</b>		<b>060000113006</b>	
<b>Nom :</b>		<b>AUREILLE</b>			
Taille en EH (= CBPO) :		SEMAINE 30 – 38,74 KG/J SOIT 646 EH			
<b>SYSTEME DE COLLECTE</b>		<b>CODE SANDRE :</b>		<b>060913006002</b>	
<b>Nom :</b>		<b>SC DU STEU : AUREILLE</b>			
Type(s) de réseau :		<input type="checkbox"/> UNITAIRE <input checked="" type="checkbox"/> SEPARATIF                      ... % UNITAIRE                      ... % SEPARATIF			
Industries raccordées :		<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON			
Exploitant :		<b>REGIE ASSAINISSEMENT DE LA CCVBA</b>			
<b>STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>		<b>CODE SANDRE :</b>		<b>060913006002</b>	
<b>Nom :</b>		<b>AUREILLE – STEP – 1500 EH</b>			
Lieu d'implantation :		AUREILLE			
Date de mise en eau :		1996			
Maître d'ouvrage :		<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES</b>			
<b>Capacité nominale :</b>	Organique KG/JOUR DE DBO5	Hydraulique M <sup>3</sup> /JOUR	Q pointe M <sup>3</sup> /HEURE	Equivalent HABITANTS	
	Temps sec	90	225	1 500	
	Temps pluie				
<b>Débit de référence :</b>		225 M <sup>3</sup> /J			
<b>Charge entrante : (année 2023)</b>		EN KG/J DBO5 :	15	EN EH :	557
<b>File EAU :</b>	TYPE DE TRAITEMENT :	LIT BACTERIEN			
	FILIERES DE TRAITEMENT :	FORTE CHARGE			
<b>File BOUE :</b>	TYPE DE TRAITEMENT :	DIGESTEUR A FROID			
	FILIERES DE TRAITEMENT :	LITS DE SECHAGE			
Exploitant :		REGIE ASSAINISSEMENT DE LA CCVBA			
<b>MILIEU RECEPTEUR</b>		<b>CODE SANDRE :</b>			
<b>Nom :</b>		<b>GAUDRE D'AUREILLE</b>			
Masse d'eau :					
Type :		<input checked="" type="checkbox"/> REJET SUPERFICIEL <b>EAU DOUCE DE SURFACE</b> <input type="checkbox"/> REJET SOUTERRAIN			
Débit d'étiage :					

#### b/ Normes de rejets à respecter

Polluant autorisé	Concentration au pt de rejet en mg/l	Et/ou		Rendement en %
DBO5	35	<input type="checkbox"/> Et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	60
DCO	<i>Pas de conditions</i>	<input type="checkbox"/> Et	<input type="checkbox"/> ou	60
MES	<i>Pas de conditions</i>	<input type="checkbox"/> Et	<input type="checkbox"/> ou	50
NGL	<i>Pas de conditions</i>	<input type="checkbox"/> Et	<input type="checkbox"/> ou	
NTK	<i>Pas de conditions</i>	<input type="checkbox"/> Et	<input type="checkbox"/> ou	
pH	<i>Pas de conditions</i>	<input type="checkbox"/> Et	<input type="checkbox"/> ou	
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>	<i>Pas de conditions</i>	<input type="checkbox"/> Et	<input type="checkbox"/> ou	
Pt	<i>Pas de conditions</i>	<input type="checkbox"/> Et	<input type="checkbox"/> ou	

c/ La consommation électrique

MOIS	Conso EDF en Kw 2020	Conso EDF en Kw 2021	Conso EDF en Kw 2022	Conso EDF en Kw 2023
JANVIER	4 709	4 116	3 640	3 742
FÉVRIER	4 183	3 478	3 249	3 261
MARS	3 839	3 678	3 460	3 243
AVRIL	3 625	3 588	3 309	3 593
MAI	3 963	3 750	3 746	2 688
JUIN	3 511	3 627	3 384	3 389
JUILLET	3 682	4 840	3 939	3 082
AOÛT	3 691	1 388	3 499	3 963
SEPTEMBRE	3 539	3 488	3 089	3 181
OCTOBRE	3 977	3 984	3 372	3 668
NOVEMBRE	3 195	3 636	3 433	3 401
DÉCEMBRE	3 626	3 242	3 255	4 084
<b>TOTAL</b>	<b>45 540</b>	<b>42 815</b>	<b>41 375</b>	<b>41 295</b>

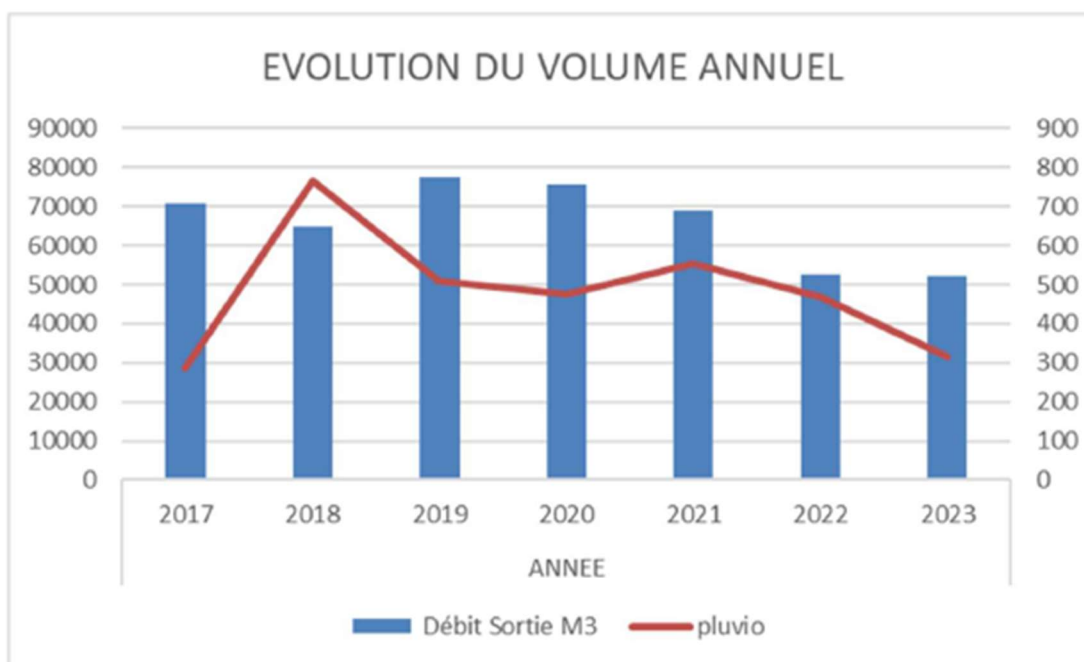


d/ Charges entrantes dans le système de traitement

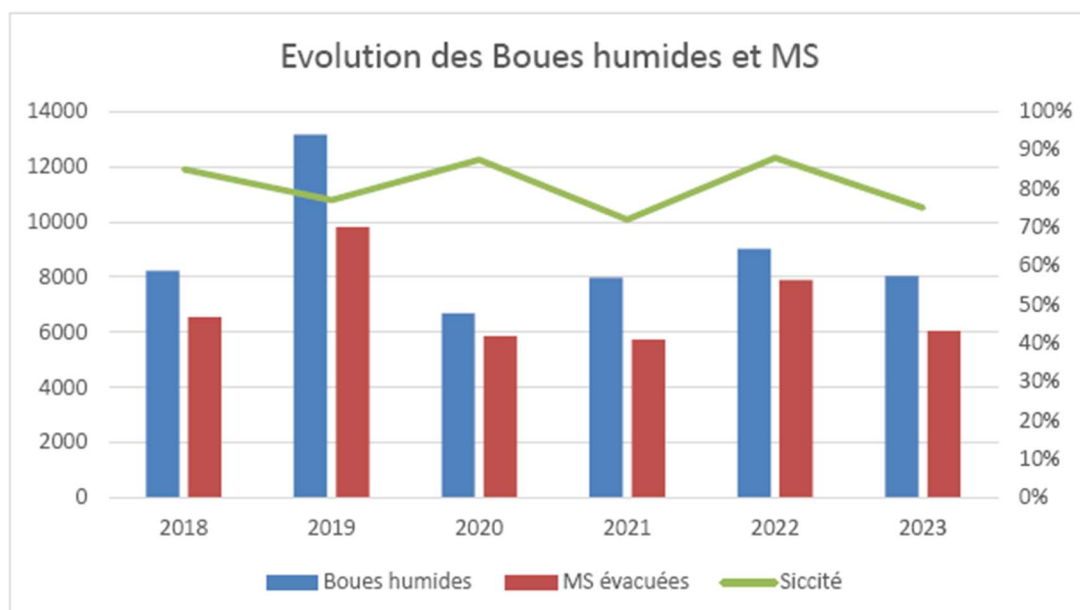
Charges entrantes sur 5 ans en Kg			
ANNEES	A3 Flux MES Entrée	A3 Flux DBO5 Entrée	A3 Flux DCO Entrée
2017	18 640	20 420	42 527
2018	18 226	10 063	32 210
2019	36 075	20 239	37 229
2020	47 839	28 331	60 253
2021	26 566	14 483	45 367
2022	16 662	12 191	35 880
2023	24 654	15 680	44 514

e/ Les volumes entrants / sortants

EVOLUTION VOLUME ENTREE / SORTIE			
Années	Volume Entrée en m <sup>3</sup> /an	Volume Sortie en m <sup>3</sup> /an	Pluvio en mm/an
2017	70 901	70 901	287
2018	64 976	64 976	766
2019	77 413	77 413	508
2020	75 826	75 826	477
2021	68 383	68 938	553
2022	52 747	52 747	470
2023	52 073	52 073	317



f/ La production et déshydratation des boues



g/ Les bilans 24 heures d'autosurveillance

Date	DBO5		DCO		MEST		NTK		N-NH4		NGL		Pt	
	Concentration en mg / l et rendement en %													
13/03	15	93,2	178	78,5	66	85	54	45,4	54,3	42,5	68	31,5	11	0
06/07	9	97,4	110	87,4	30	94,9	26	76,4	26,1	74,2	42,6	61,4	7,6	18,3
29/08	11	96,9	96	89	20	94,7	45,8	51,2	38,2	59,1	45,8	51,2	7,49	17,7
Moyen	11,7	95,8	128	85	38,7	91,5	41,9	57,7	39,5	58,6	52,1	48	8,7	12
Mini	9	93,2	96	78,5	20	85	26	45,4	26,1	42,5	42,6	31,5	7,49	0
Maxi	15	97,4	178	89	66	94,9	54	76,4	54,3	74,2	68	61,4	11	18,3

h/ Les refus de dégrillage :

ANNEES	Refus en Kg/AN
2019	4 023
2020	4 508
2021	3 552
2022	1 793
2023	1 648

En 2022, grâce à la mise en place d'un compacteur à déchets le poids des refus de dégrillage a été divisé par deux.

i/ Conclusion

Les 3 bilans réalisés en 2023 sont **conformes** à l'arrêté du 21/07/2015.

Le système de traitement est **100 % conforme** aux normes en vigueur. (Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation de traitement pris en application par la police de l'eau – **P254.3**)

j/ Travaux ou renouvellement réalisés en 2023 sur la station :

En 2023, les travaux suivants ont été réalisés :

- Renouvellement pompe de relevage + barres sur PR entrée pour un montant de **1 699,82 € HT**,
- Renouvellement pompe Sessyl pour un montant de **1 819,82 € HT**.

k/ Améliorations prévues pour 2024 :

- Remise en service du Flow-contact + injection de chlorure ferrique,
- Renouvellement pompe de recirculation.



## 1-4. Station d'épuration d'Eygalières

### a/ Identification et description succincte

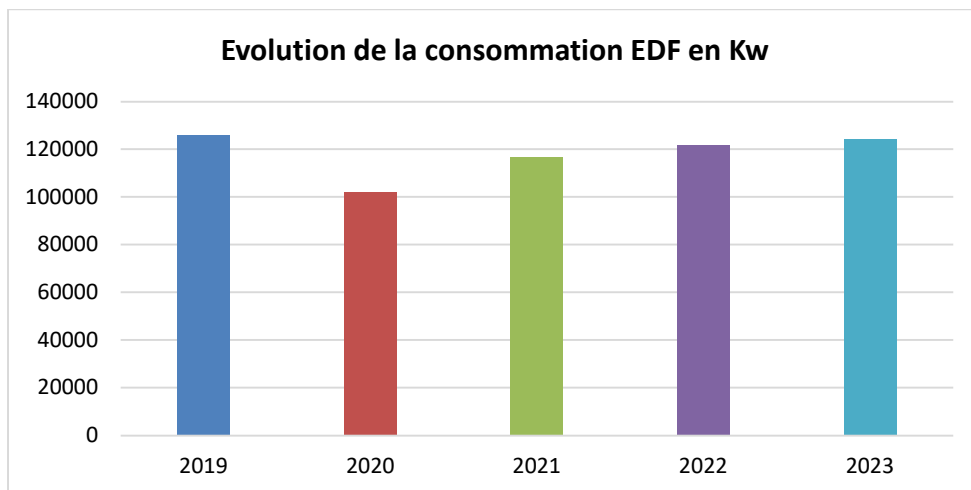
<b>AGGLOMERATION D'ASSAINISSEMENT</b>		<b>CODE SANDRE :</b>	<b>060000113034</b>	
<b>Nom :</b>	<b>EYGALIERES</b>			
Taille en EH (= CBPO) :	133 KG/J – 2 224 EH MOYENNE DE LA SEMAINE LA PLUS CHARGEE			
<b>SYSTEME DE COLLECTE</b>		<b>CODE SANDRE :</b>	<b>060813034001</b>	
<b>Nom :</b>	<b>SC DU STEU : EYGALIERES</b>			
Type(s) de réseau :	<input type="checkbox"/> UNITAIRE <input checked="" type="checkbox"/> SEPARATIF      ... % UNITAIRE      ... % SEPARATIF			
Industries raccordées :	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON			
Exploitant :	<b>REGIE ASSAINISSEMENT DE LA CCVBA</b>			
<b>STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>		<b>CODE SANDRE :</b>	<b>060913034002</b>	
<b>Nom :</b>	<b>EYGALIERES</b>			
Lieu d'implantation :	EYGALIERES			
Date de mise en eau :	JANVIER 2007			
Maître d'ouvrage :	<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES</b>			
<b>Capacité nominale :</b>	Organique KG/JOUR DE DBO5	Hydraulique M <sup>3</sup> /JOUR	Q pointe M <sup>3</sup> /HEURE	Equivalent HABITANTS
	Temps sec	198	660	66
	Temps pluie			79,2
<b>Débit de référence :</b>	407 M <sup>3</sup> /J			
<b>Charge entrante :</b> (année 2023)	EN KG/J DBO5 :	79	EN EH :	1 317
<b>File EAU :</b>	TYPE DE TRAITEMENT :	BOUES ACTIVEES		
	FILIERES DE TRAITEMENT :	FAIBLE CHARGE		
<b>File BOUE :</b>	TYPE DE TRAITEMENT :	DESHYDRATATION DES BOUES		
	FILIERES DE TRAITEMENT :	LITS DE S2CHAGE PLANTES DE ROSEAUX (2023)		
Exploitant :	REGIE ASSAINISSEMENT DE LA CCVBA			
<b>MILIEU RECEPTEUR</b>		<b>CODE SANDRE :</b>		
<b>Nom :</b>	<b>ROUBINE DU TIRAN (ANGUILLON)</b>			
Masse d'eau :	CGENELIN X 3500540			
Type :	<input checked="" type="checkbox"/> REJET SUPERFICIEL			
	<input type="checkbox"/> REJET SOUTERRAIN			
Débit d'étiage :				

### b/ Normes de rejets à respecter

Polluant autorisé	Concentration maximale des rejets en mg/l	Et/ou		Rendement en %
DBO5	25	<input type="checkbox"/> Et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	92
DCO	125	<input type="checkbox"/> Et	<input type="checkbox"/> ou	82
MES	35	<input type="checkbox"/> Et	<input type="checkbox"/> ou	93
NGL	<i>Pas de conditions</i>	<input type="checkbox"/> Et	<input type="checkbox"/> ou	
NTK	<i>Pas de conditions</i>	<input type="checkbox"/> Et	<input type="checkbox"/> ou	
pH	<i>Pas de conditions</i>	<input type="checkbox"/> Et	<input type="checkbox"/> ou	
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>	<i>Pas de conditions</i>	<input type="checkbox"/> Et	<input type="checkbox"/> ou	
Pt	<i>Pas de conditions</i>	<input type="checkbox"/> Et	<input type="checkbox"/> ou	

c/ La consommation électrique

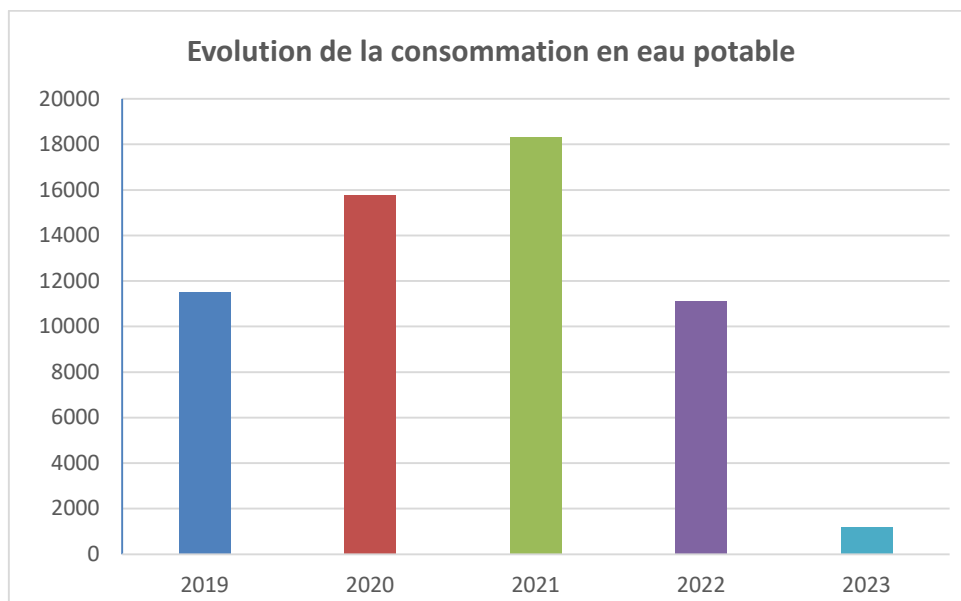
ANNEES	Conso EDF en Kw
2019	126 046
2020	102 227
2021	116 816
2022	121 547
2023	124 373



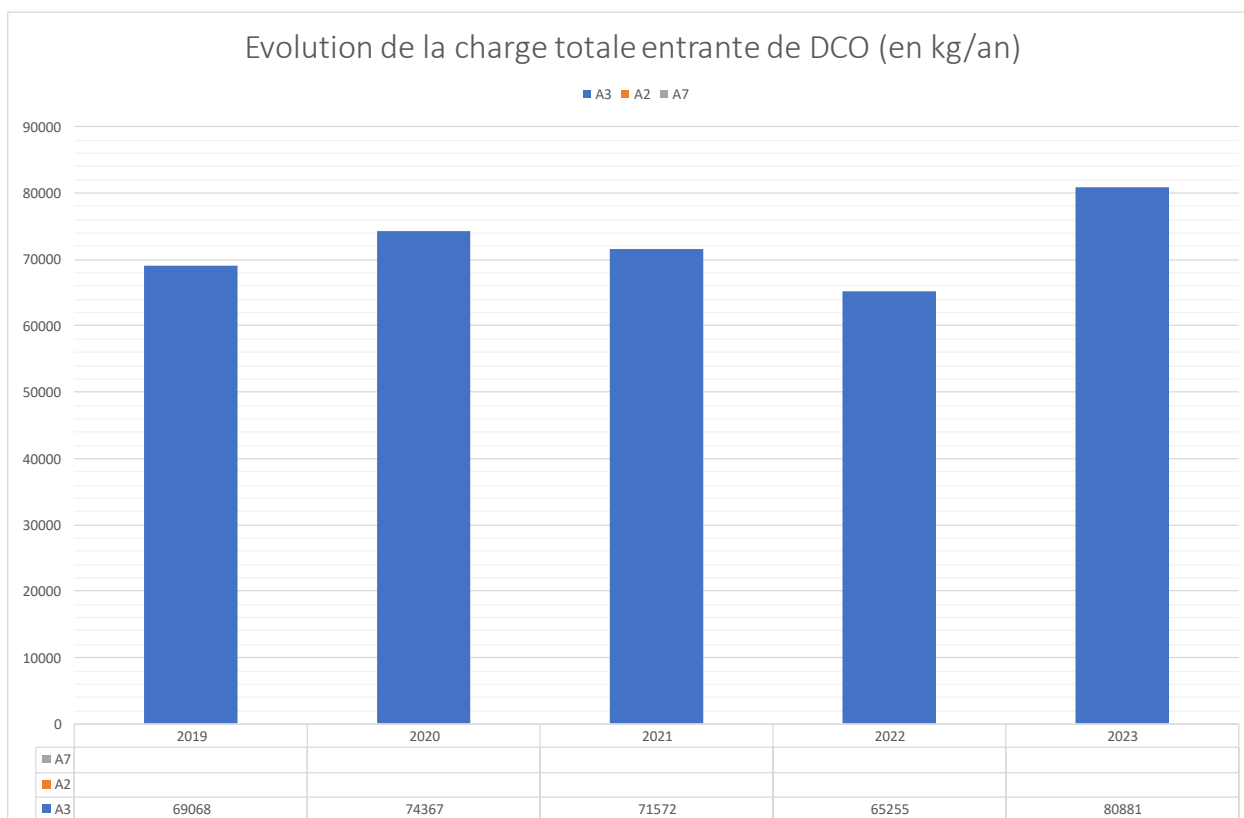
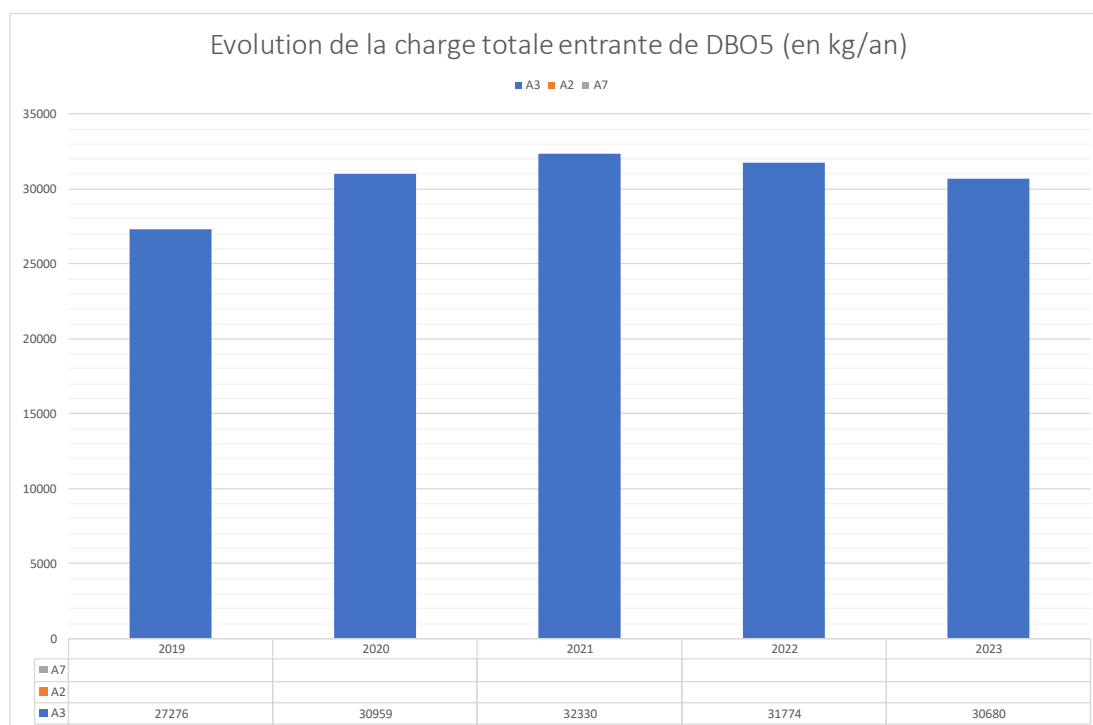
d/ La consommation en eau potable

ANNEES	Conso eau potable en m <sup>3</sup>
2019	11 529
2020	15 758
2021	18 308
2022	11 139
2023	1 213 **

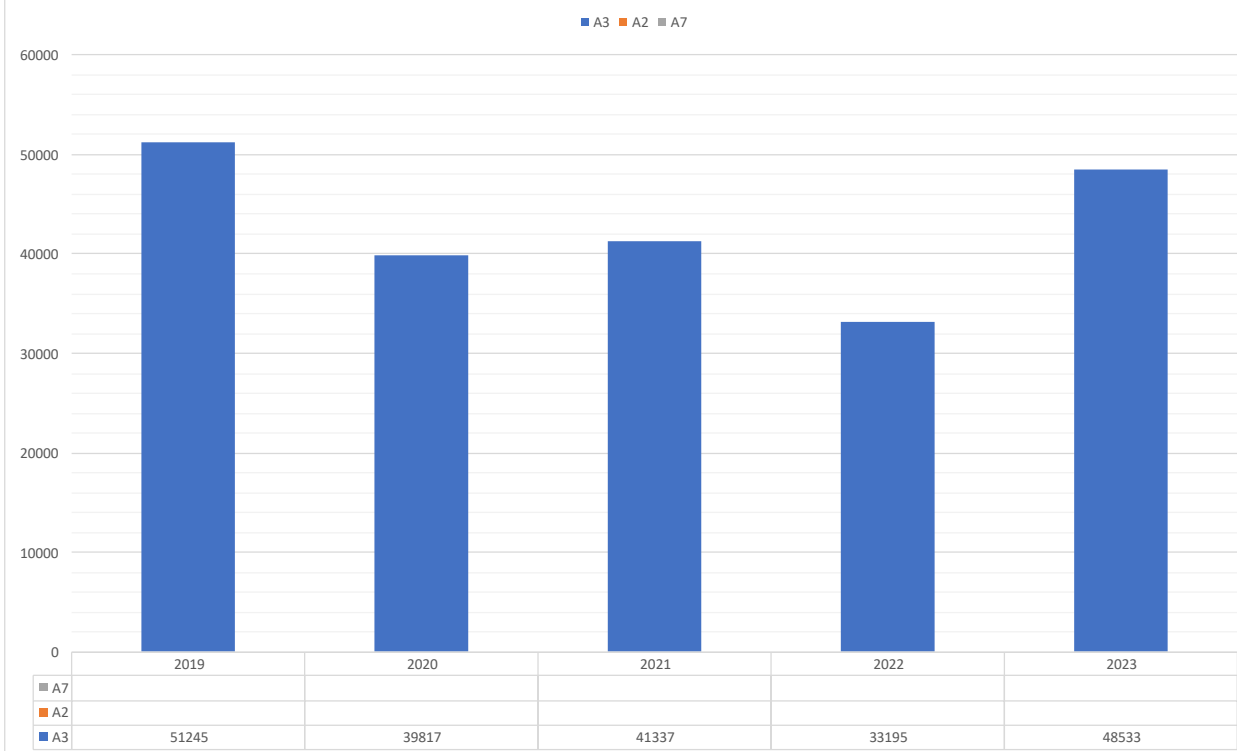
\*\* En 2023, la régie de l'assainissement a mis en place une ligne d'eau industrielle.



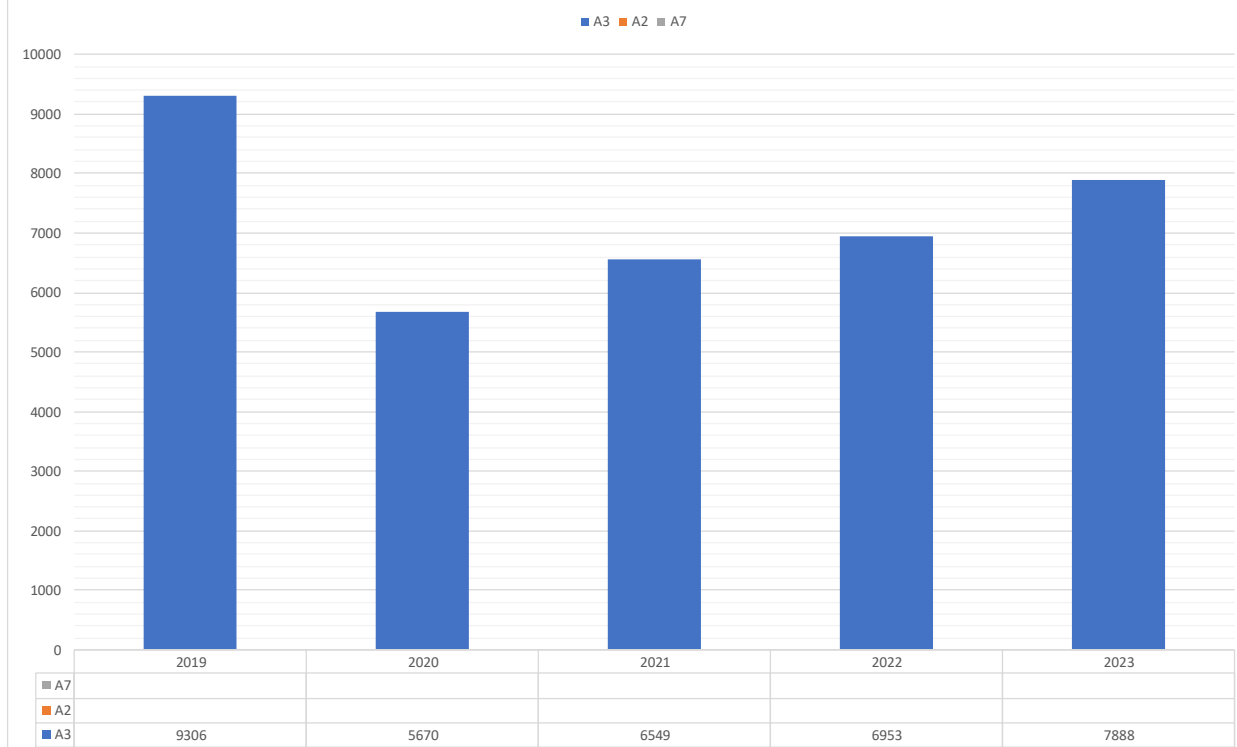
e/ Charges entrantes dans le système de traitement

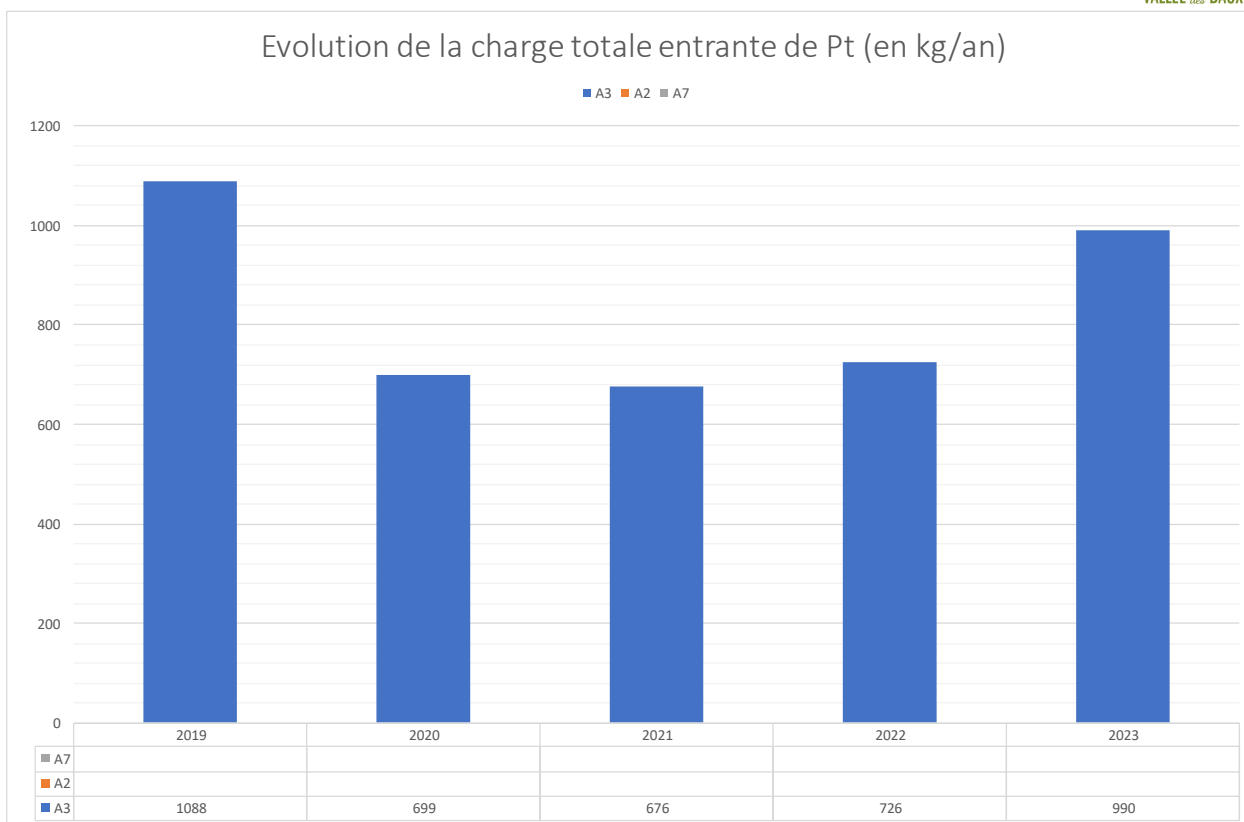


### Evolution de la charge totale entrante de MES (en kg/an)

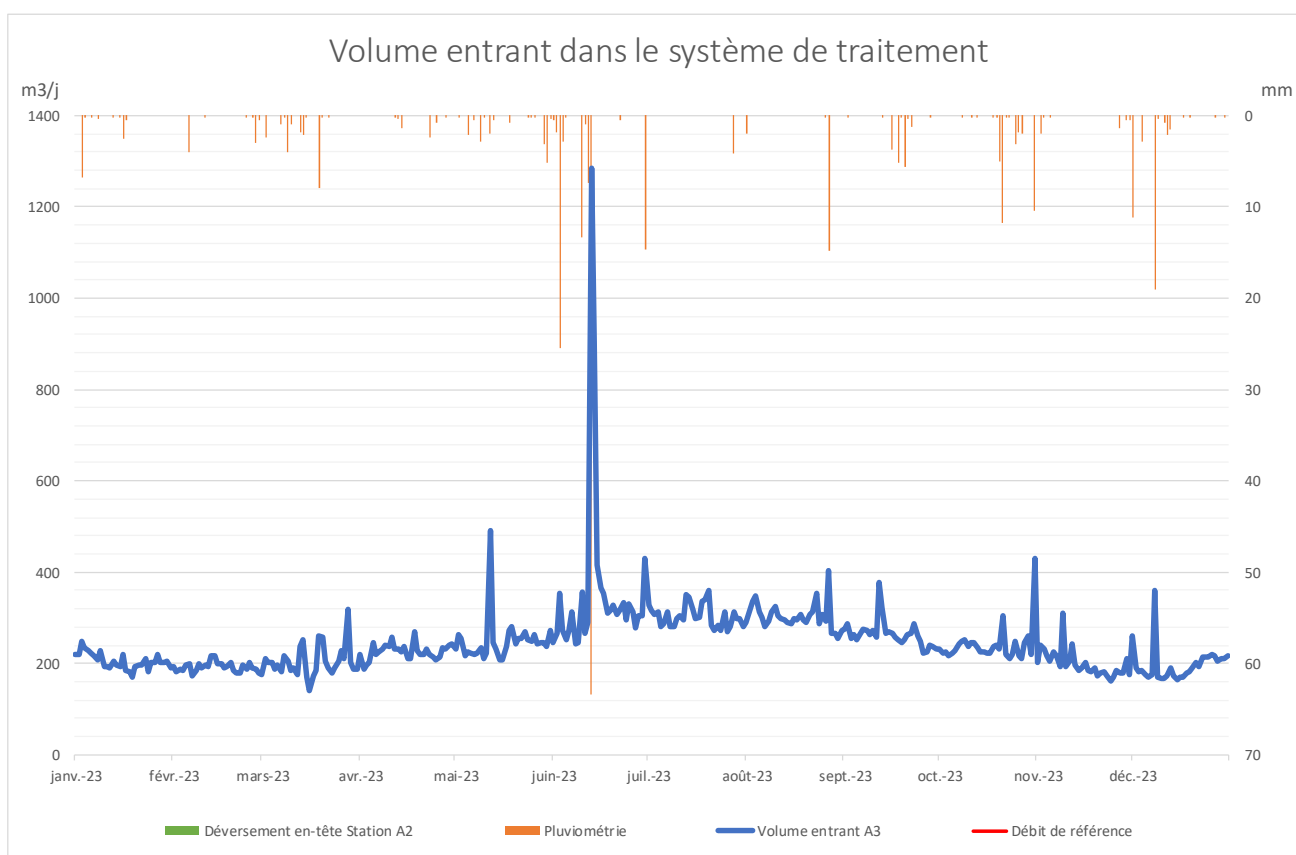


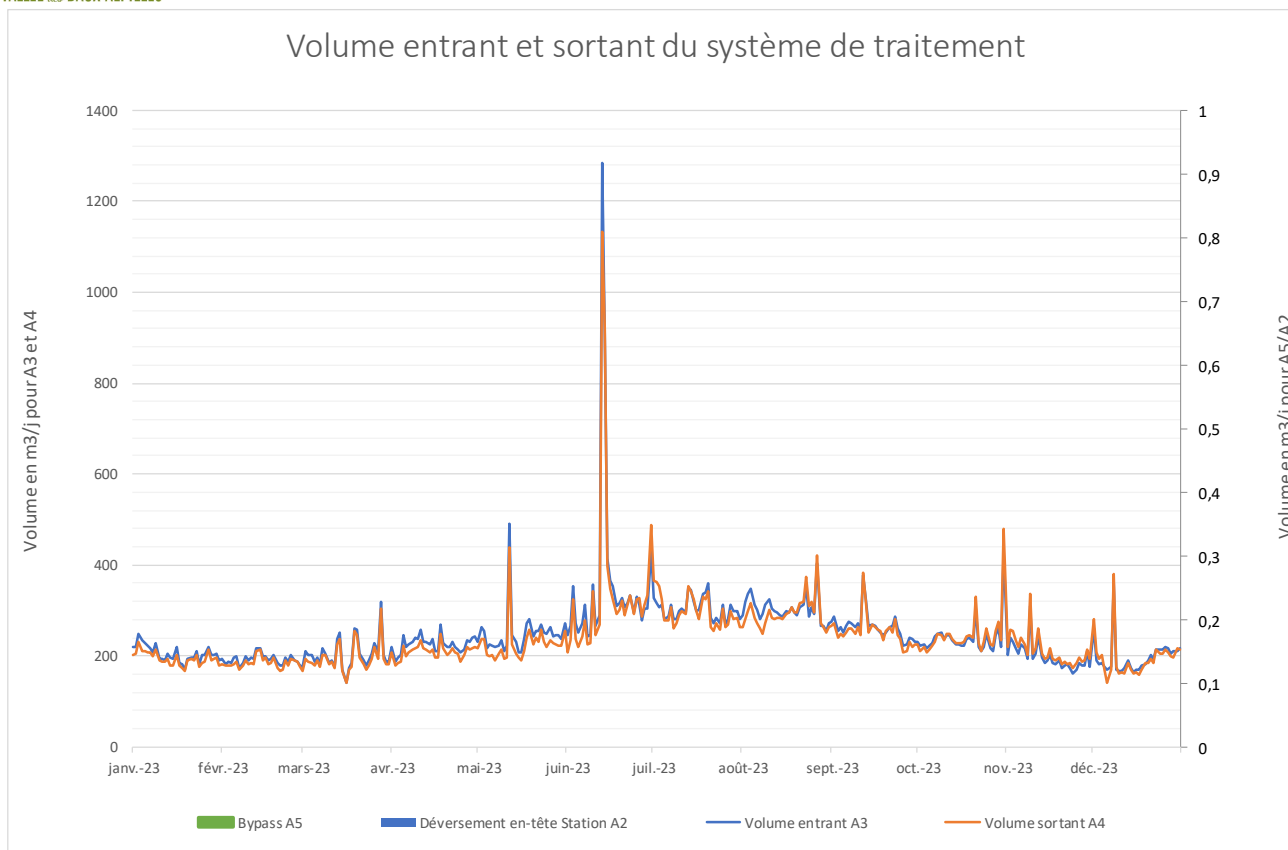
### Evolution de la charge totale entrante de NTK (en kg/an)



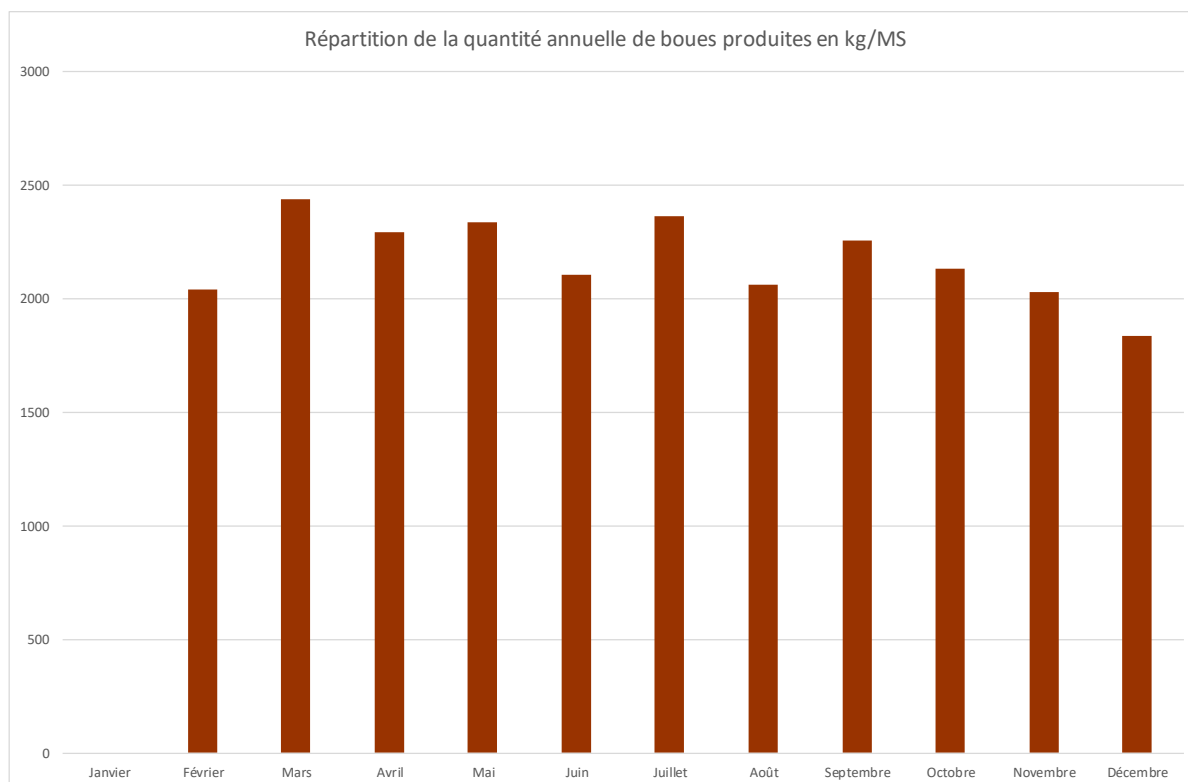


f/ Les volumes entrants / sortants

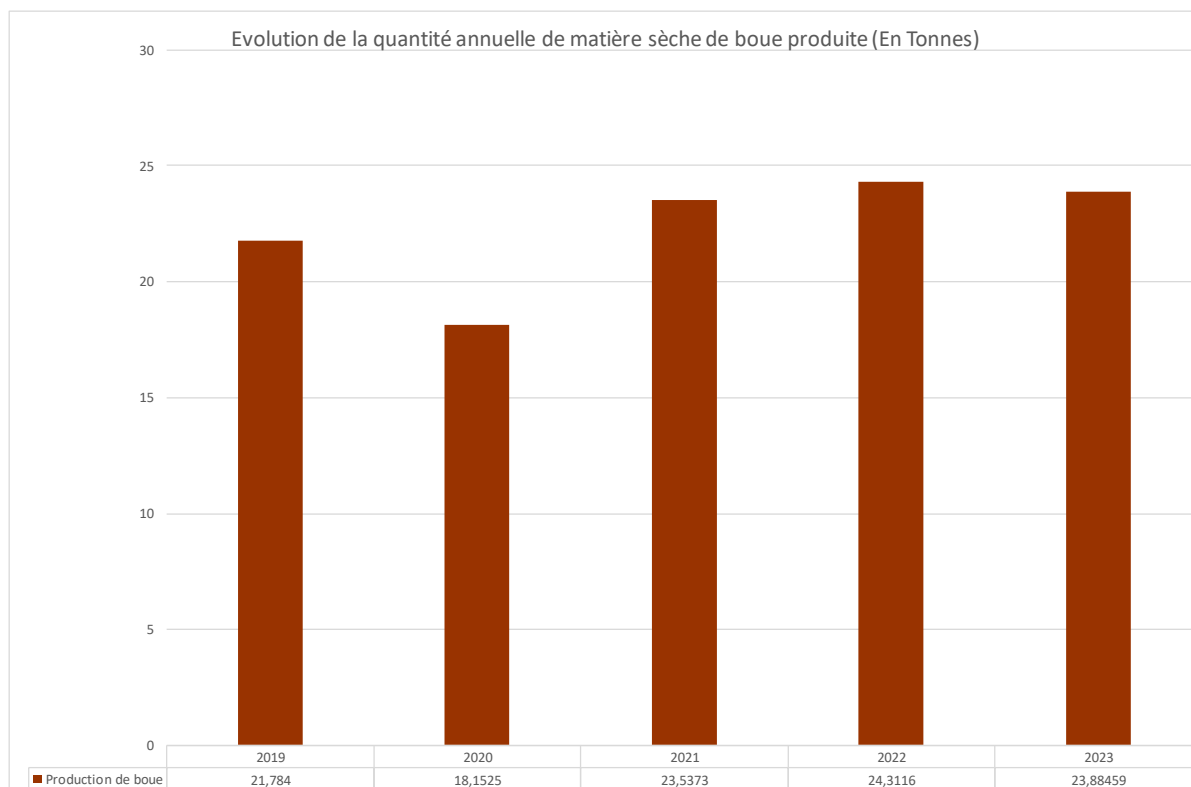




**g/ La production et déshydratation des boues**



La file boues (lits de séchage plantés de roseaux) a été mise en service en février 2023. Il n'y a donc pas eu de boues produites au point A6 en Janvier.



h/ Les rendements épuratoires

Concentration en mg / l et rendement en %													
Date	Débit (m <sup>3</sup> /j)	DBO <sub>5</sub>		DCO		MEST		NTK		NGL		Pt	
11/01	189	3,2	99,34	18	98,23	6,2	99,07						
12/02	182	4,5	99,17	16	98,62	6,4	98,94	2	98,09	4,52	95,72	4,3	58,62
25/03	193	2,1	99,53	19	98,42	12	97,92						
03/04	185	2,3	99,6	15	98,88	4,2	99,44						
04/05	202	5	99,19	27	98,23	12	98,36	7	93,58	14,08	87,12	1,3	90,73
06/06	244	4,1	98,89	19	98,45	2	99,63						
24/07	258	4,4	98,27	19	94,8	7,6	98,88						
25/08	319	0,5	99,78	22	94,51	15	97,21	3,5	95,38	3,88	94,9	3,6	65,88
19/09	235	3,5	97,77	19	97,65	2	99,65						
21/10	331	1,6	99,44	26	96,77	3,2	99,03						
22/11	183	1,6	97,52	17	97,99	2	99,31	1,3	98,26	2,26	96,98	5,4	45,7
17/12	159	1,7	99,58	20	98,05	4,4	99,15						
Moyen	223,33	2,88	99,01	19,75	97,55	6,42	98,88	3,45	96,33	6,18	93,68	3,65	65,23
Mini	159	0,5	97,52	15	94,51	2	97,21	1,3	93,58	2,26	87,12	1,3	45,7
Maxi	331	5	99,78	27	98,88	15	99,65	7	98,26	14,08	96,98	5,4	90,73

i/ Les refus de dégrillage :

ANNEES	Refus en Kg/an
2019	6 040
2020	5 898
2021	4 440
2022	5 172
2023	5 500

j/ Quelques ratios :

	Résultats station	Valeurs attendues
Biodégradabilité : DCO / DBO <sub>5</sub>	2,64	2.5
Équilibre nutritionnel : DBO <sub>5</sub> / N / P	100 / 25,1 / 3,15	100 / 20 / 3.6
Aptitude à la dénitrification : DBO <sub>5</sub> / NTK	3,98	5

k/ Conclusion

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte le déversoir en tête de station :

- La concentration en sortie est calculée à partir de la sortie générale (A4), des by-pass (A5) et du déversoir en tête de station (A2).
- Pour le rendement, l'entrée est calculée à partir de l'entrée station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).

	MES		DCO		DBO <sub>5</sub>		NGL		NTK		N-NH <sub>4</sub>	N-NO <sub>2</sub>	N-NO <sub>3</sub>	PT	
	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Concentration sortie (mgN/l)	Concentration sortie (mgN/l)	Concentration sortie (mgN/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)
<b>Débit journalier de référence (m3/j)</b>															
<b>Charge brute de pollution organique (Kg DBO<sub>5</sub>/j)</b>															
<b>Ensemble des</b>															
Nombre réglementaire de mesures par an (1)															
Nombre de mesures réalisées	12		12		12		4		4		4	4	4	4	
Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées	98,9	6,6	97,6	20,2	99	2,79	93,7	6	96,3	3,54	2,44	0,0677	2,4	65,2	3,59
<b>Conditions normales d'exploitation (*)</b>															
Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	12		12		12		4		4		4	4	4	4	
Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	98,9	6,6	97,6	20,2	99	2,79	93,7	6	96,3	3,54	2,44	0,0677	2,4	65,2	3,59
<b>Valeur rédhibitoire (1)</b>		85		250		50									
Nombre de résultats non conformes à la valeur rédhibitoire	0		0		0										
<b>Valeurs limites (1) en moyenne journalière</b>	90	35	75	125	70	25									
<b>Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)</b>															
Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)	0		0		0		0		0					0	
<b>Valeurs limites (1) en moyenne annuelle</b>															

<b>Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :</b>	O	O	O	O	O										O	
<b>Conformité global selon l'exploitant (O/N) :</b>	O															



(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 22 juin 2007. (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation (\*), dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(\*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 15 de l'arrêté du 22/06/2007.

Les 12 bilans réalisés en 2023 sont **conformes** à l'arrêté du 21/07/2015.

Le système de traitement est **100 % conforme** aux normes en vigueur. (Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation de traitement pris en application par la police de l'eau – **P254.3**)

#### l/ Travaux ou renouvellement réalisés en 2023 sur la station :

En 2023 les travaux suivants ont été réalisés :

- Mise en place d'un compacteur au niveau du dégrilleur pour un montant de **15 587 € HT**,
- Renouvellement pompe de relevage PR entrée STEP pour un montant de **3 427,05 € HT**,
- Renouvellement pompe PR Fontinelle pour un montant de **1 877,78 € HT**.

#### m/ Améliorations prévues pour 2024 :

- Révision intégrale des diffuseurs d'air dans le bassin d'aération,
- Renouvellement de deux pompes de relevage sur le réseau.

## 1-5. Station d'épuration de Fontvieille

### a/ Identification et description succincte

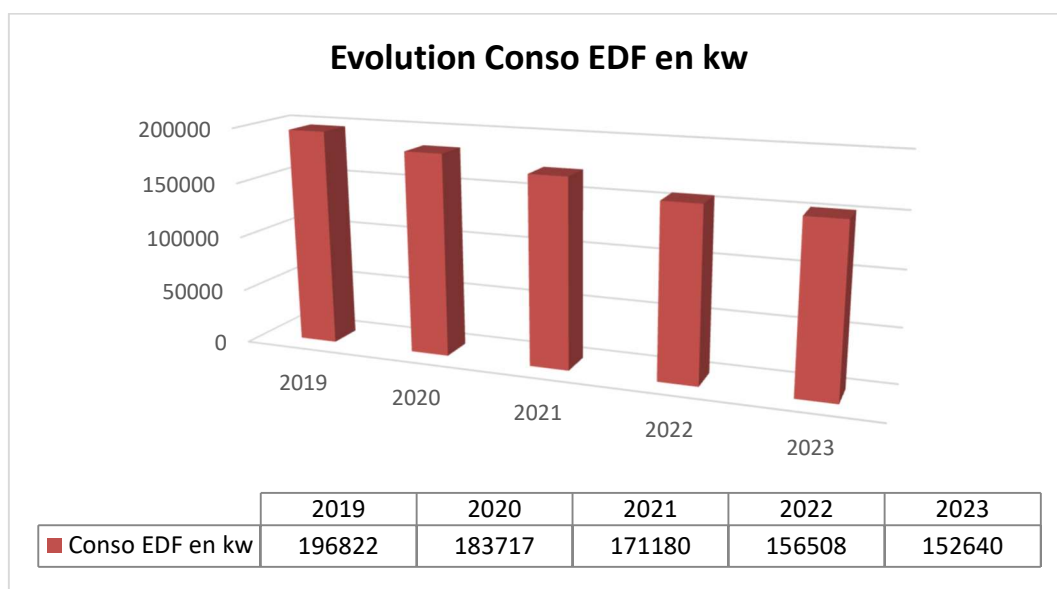
<b>AGGLOMERATION D'ASSAINISSEMENT</b>		<b>CODE SANDRE :</b>	<b>060000113038</b>	
<b>Nom :</b>	<b>FONTVIEILLE</b>			
<b>Taille en EH (= CBPO) :</b>	318 KG/J – 5 301 EH (MOYENNE DE LA SEMAINE LA PLUS CHARGEE)			
<b>SYSTEME DE COLLECTE</b>		<b>CODE SANDRE :</b>	<b>060813038002</b>	
<b>Nom :</b>	<b>FONTVIEILLE</b>			
<b>Type(s) de réseau :</b>	<input type="checkbox"/> UNITAIRE <input checked="" type="checkbox"/> SEPARATIF      ... % UNITAIRE      ... % SEPARATIF			
<b>Industries raccordées :</b>	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON			
<b>Exploitant :</b>	<b>REGIE DE L'ASSAINISSEMENT DE LA CCVBA</b>			
<b>STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>		<b>CODE SANDRE :</b>	<b>060913038002</b>	
<b>Nom :</b>	<b>FONTVIEILLE</b>			
<b>Lieu d'implantation :</b>	FONTVIEILLE			
<b>Date de mise en eau :</b>	2002			
<b>Maître d'ouvrage :</b>	<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES</b>			
<b>Capacité nominale :</b>	Organique KG/JOUR DE DBO5	Hydraulique M <sup>3</sup> /JOUR	Q pointe M <sup>3</sup> /HEURE	Equivalent HABITANTS
Temps sec	300	800		5 000
Temps pluie			100	
<b>Débit de référence :</b>	1 763			
<b>Charge entrante : (année 2023)</b>	EN KG/J DBO5 :	234	EN EH :	3 904
<b>File EAU :</b>	<b>TYPE DE TRAITEMENT :</b>	BOUES ACTIVEES FAIBLE CHARGE		
	<b>FILIERES DE TRAITEMENT :</b>	TRAITEMENT SECONDAIRE		
<b>File BOUE :</b>	<b>TYPE DE TRAITEMENT :</b>	TRAITEMENT MECANIQUE.		
	<b>FILIERES DE TRAITEMENT :</b>	FILTRE BANDES PRESSEUSES		
<b>Exploitant :</b>	REGIE DE L'ASSAINISSEMENT DE LA CCVBA			
<b>MILIEU RECEPTEUR</b>		<b>CODE SANDRE :</b>		
<b>Nom :</b>	<b>ROUBINE DE LA CALADE</b>			
<b>Masse d'eau :</b>	FRDG204 : CALCAIRES ET MARNES DES ALPILLES			
<b>Type :</b>	<input checked="" type="checkbox"/> REJET SUPERFICIEL			
	<input type="checkbox"/> REJET SOUTERRAIN			
<b>Débit d'étiage :</b>				

### b/ Normes de rejets à respecter

Polluant autorisé	Concentration au pt de rejet en mg/l	Et/ou		Rendement en %
DBO5	25	<input type="checkbox"/> Et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	93
DCO	125	<input type="checkbox"/> Et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	85
MES	35	<input type="checkbox"/> Et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	92
NGL	<i>Pas de conditions</i>	<input checked="" type="checkbox"/> Et	<input type="checkbox"/> ou	
NTK	<i>Pas de conditions</i>	<input type="checkbox"/> Et	<input type="checkbox"/> ou	
pH	<i>Pas de conditions</i>	<input type="checkbox"/> Et	<input type="checkbox"/> ou	
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>	<i>Pas de conditions</i>	<input type="checkbox"/> Et	<input type="checkbox"/> ou	
Pt	<i>Pas de conditions</i>	<input type="checkbox"/> Et	<input type="checkbox"/> ou	

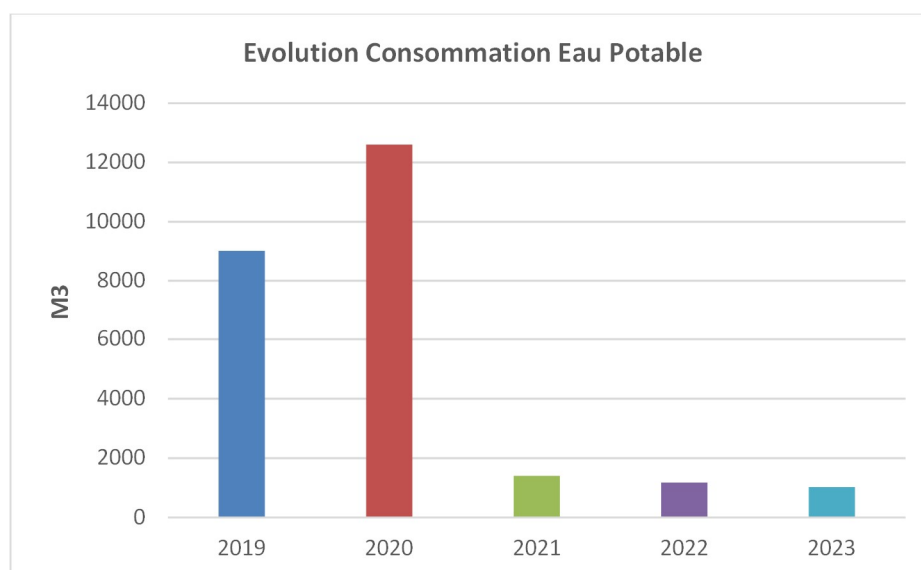
c/ La consommation électrique

ANNEES	Conso EDF en Kw
2019	196 822
2020	183 717
2021	171 180
2022	156 508
2023	152 640

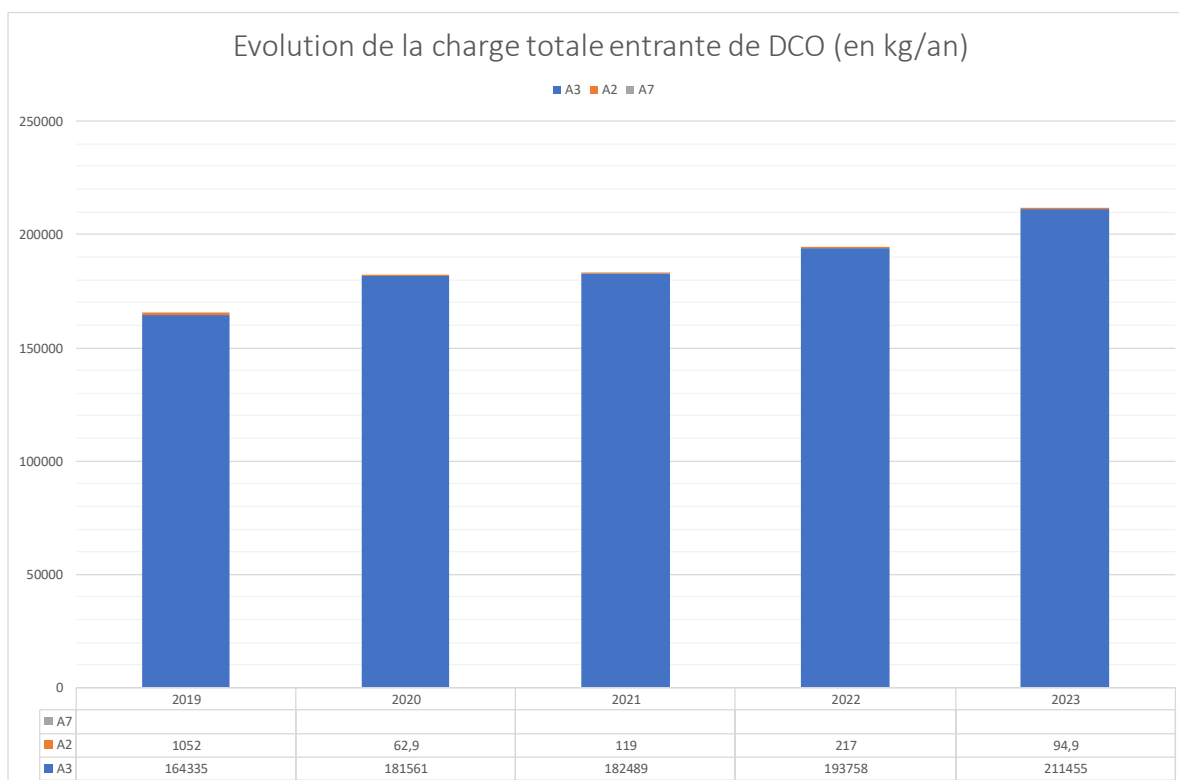
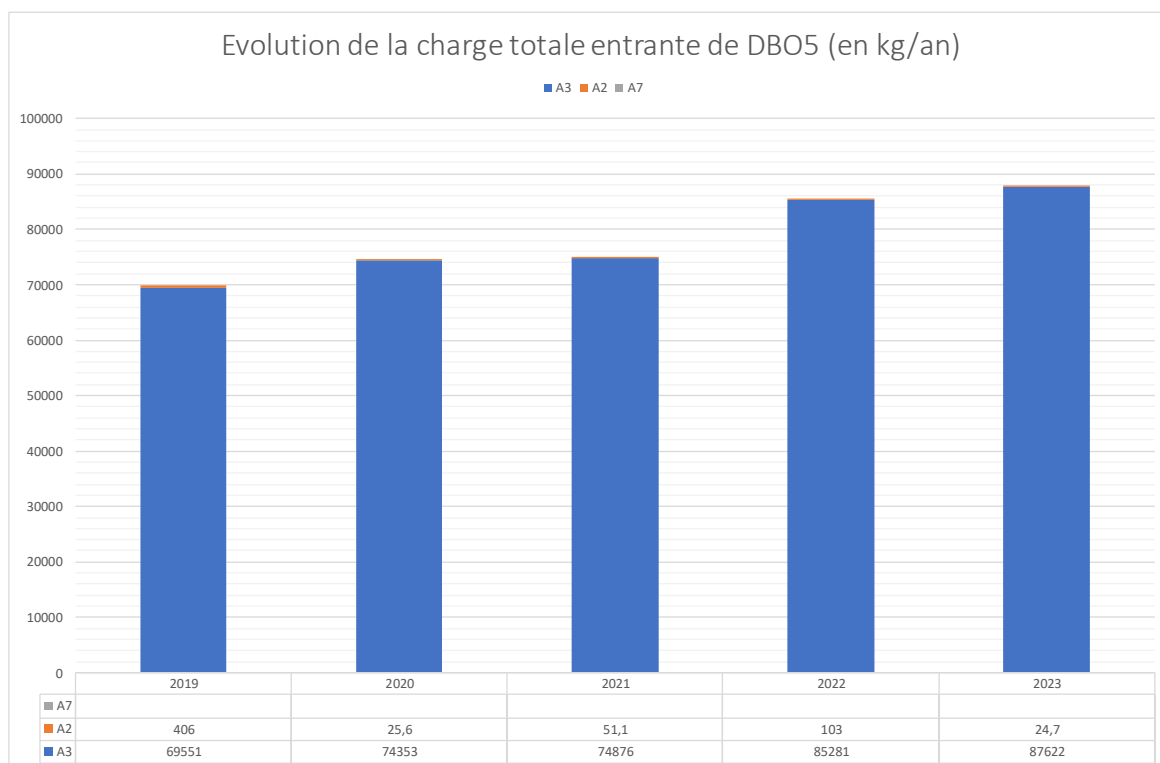


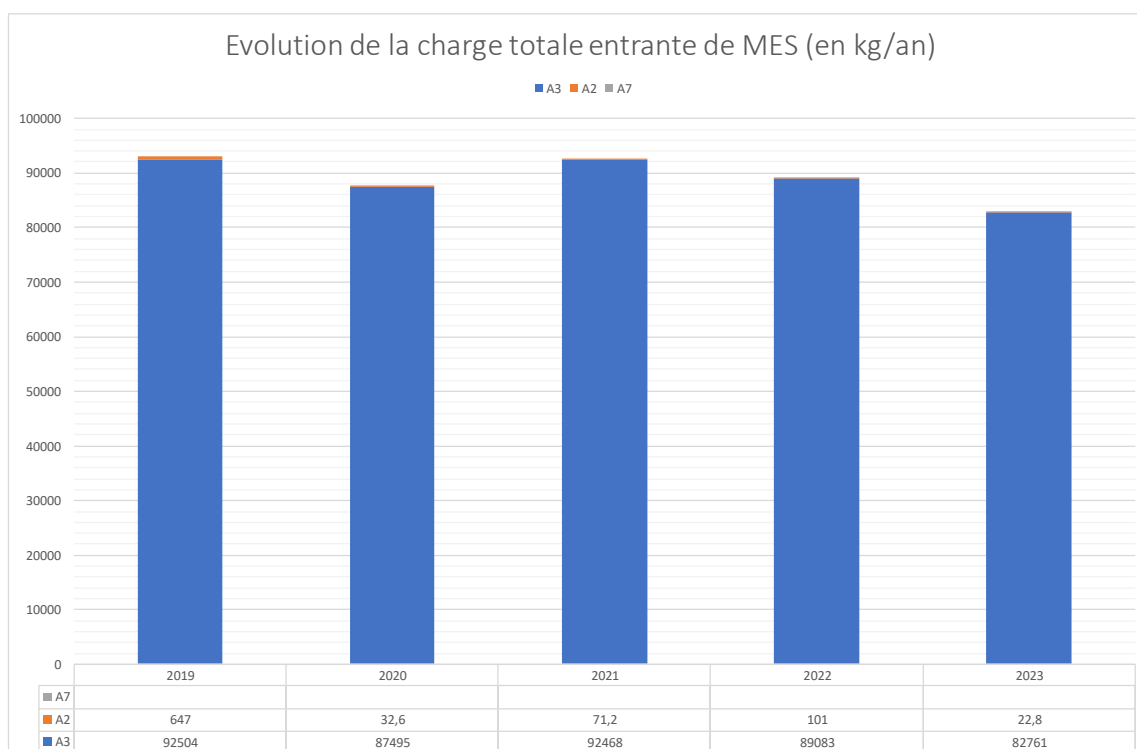
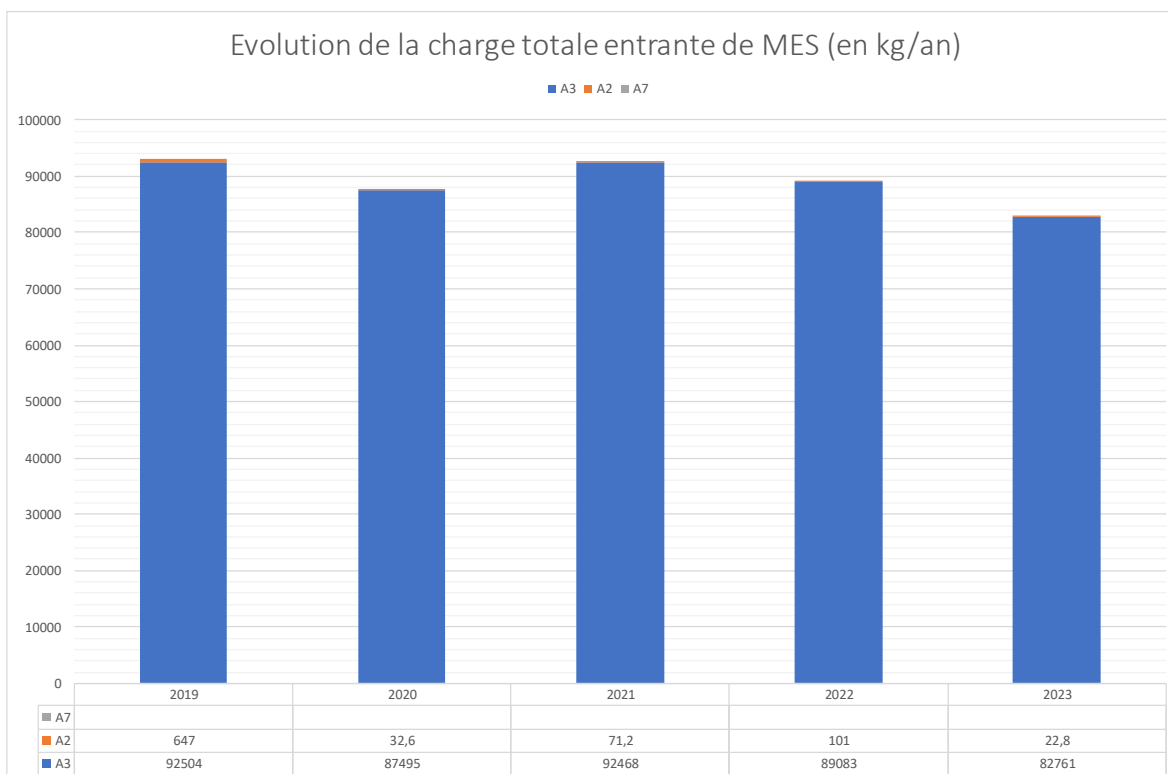
d/ La consommation en eau potable

ANNEES	Conso eau potable en m <sup>3</sup>
2019	9 014
2020	12 602
2021	1 402
2022	1 175
2023	1 058

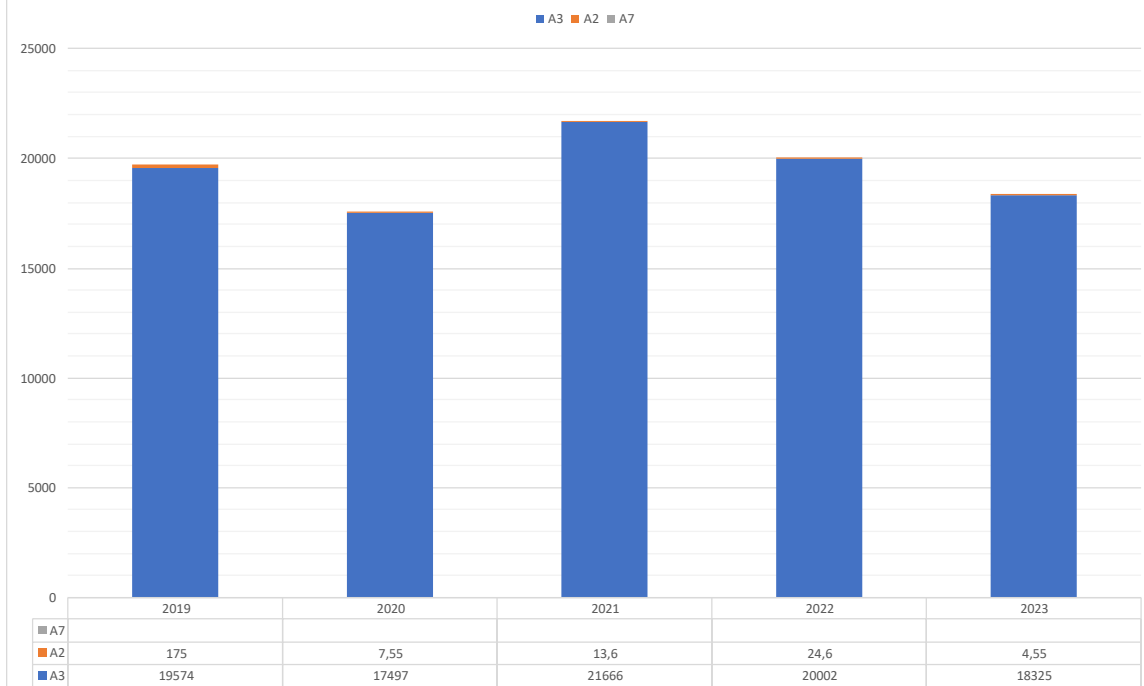


e/ Charges entrantes dans le système de traitement

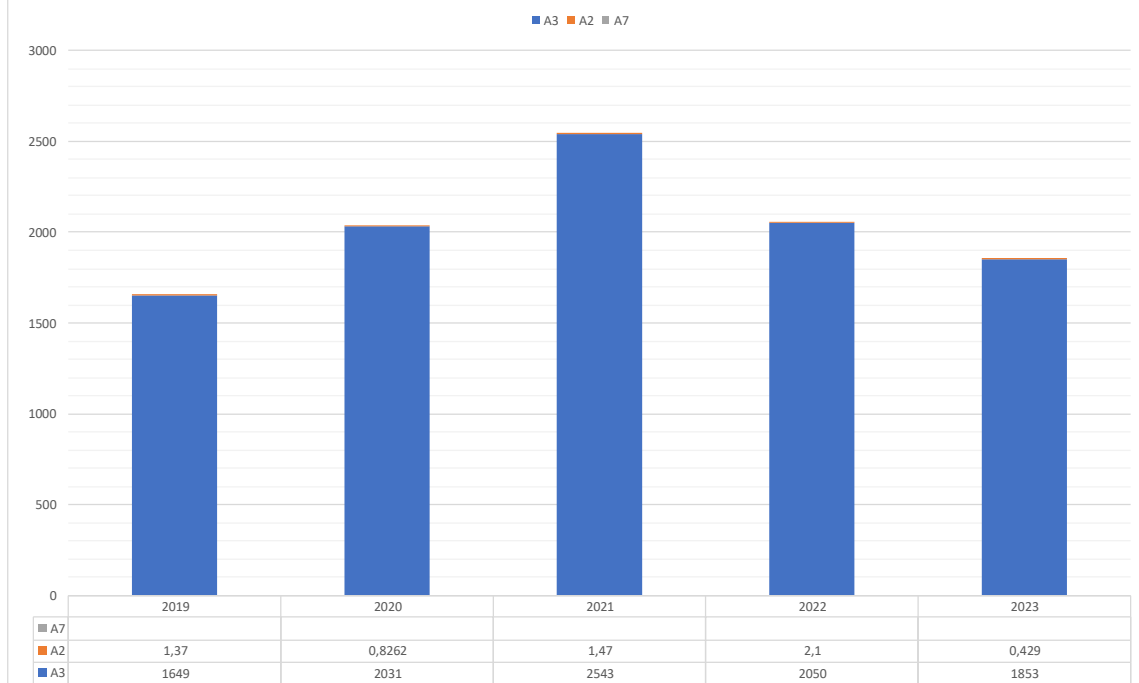




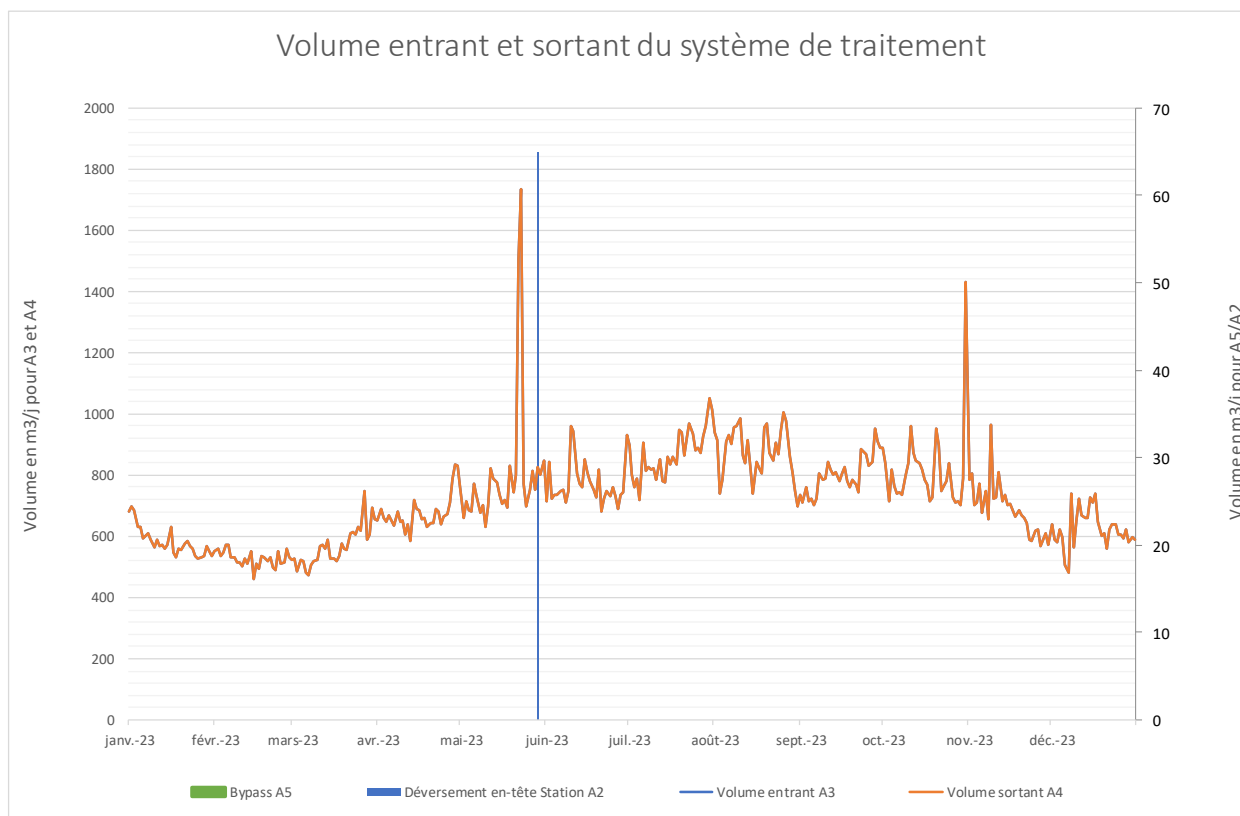
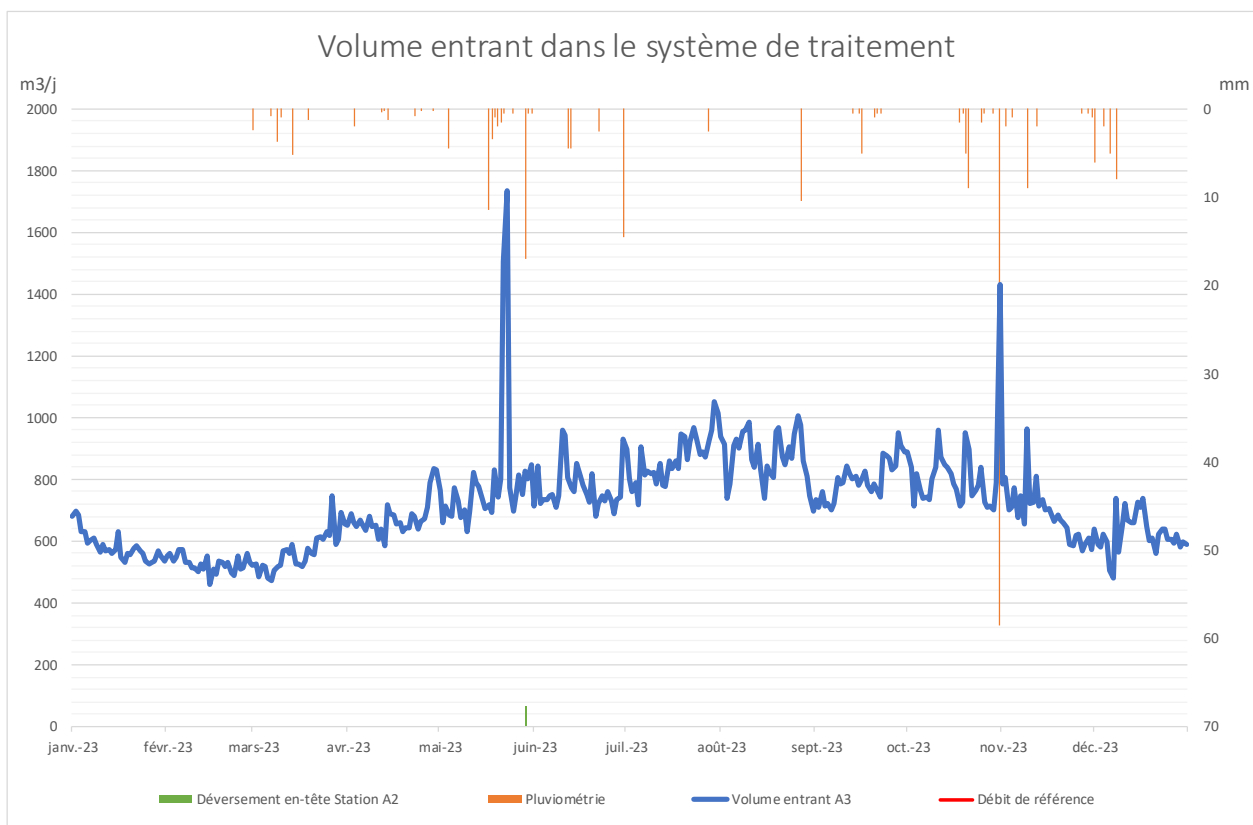
Evolution de la charge totale entrante de NTK (en kg/an)



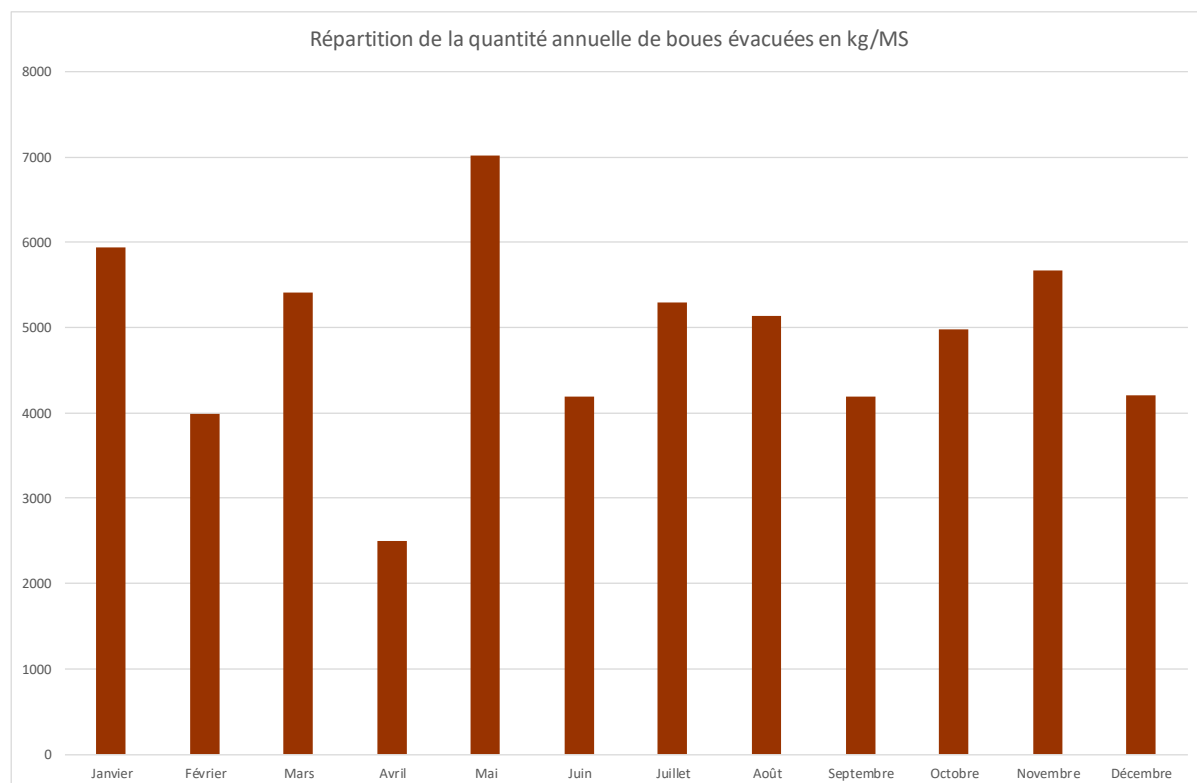
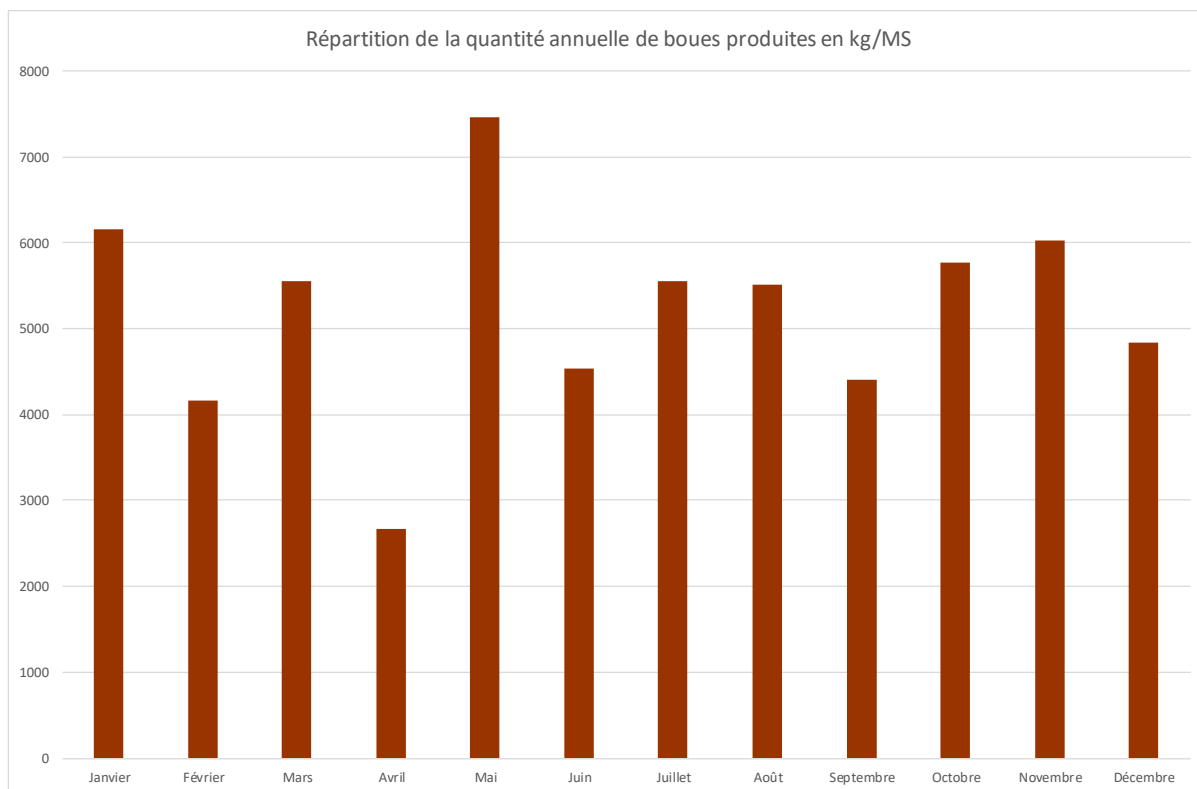
Evolution de la charge totale entrante de Pt (en kg/an)



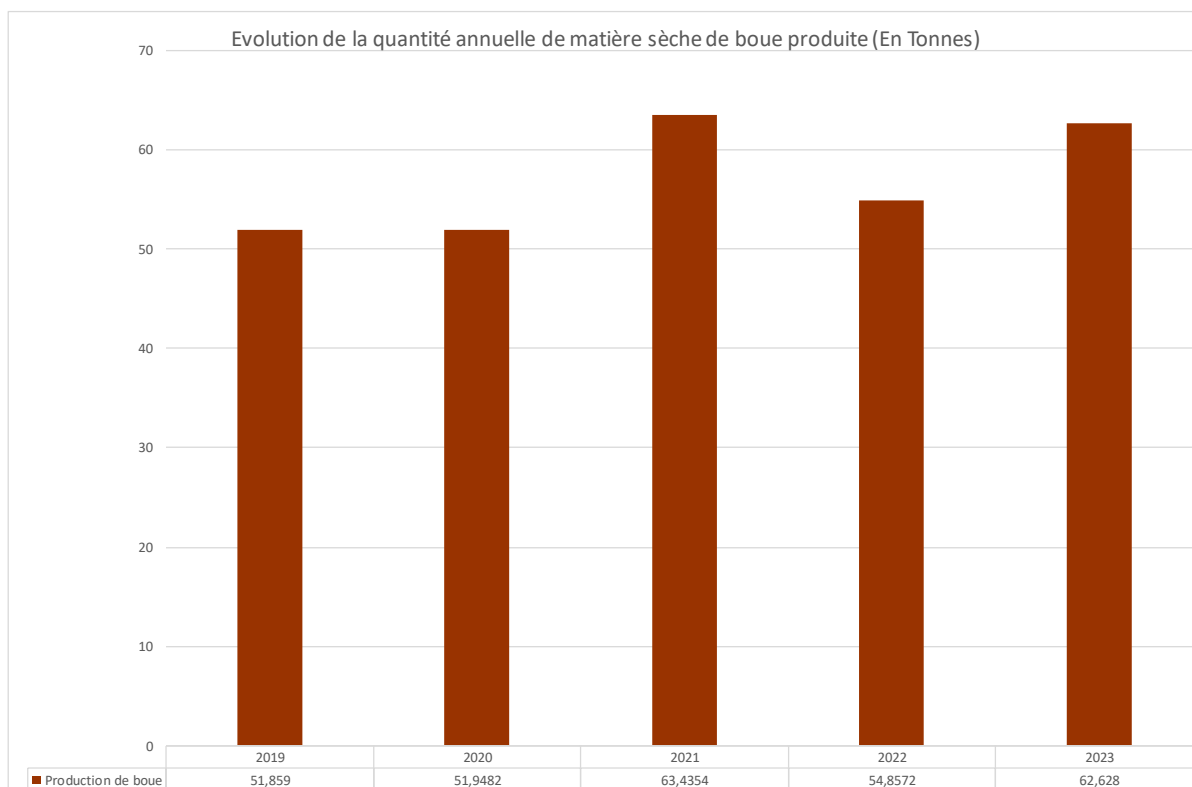
## f/ Les volumes entrants / sortants



### g/ La production et déshydratation des boues







h/ Les rendements épuratoires

Concentration en mg / l et rendement en %													
Date	Débit (m <sup>3</sup> /j)	DBO <sub>5</sub>		DCO		MEST		NTK		NGL		Pt	
27/01	531	3,4	99,06	29	95,73	6,4	98,22	4,3	95,78	4,91	95,2	4,9	40,96
28/02	531	15	95,83	41	94,32	3,2	99	2,5	97,16	3,03	96,57	1,7	82,29
13/03	560	11	97,32	33	95,7	7,2	98,15						
19/04	629	11	97,25	24	96,53	2,8	99,07						
21/05	802	3,2	99,16	21	98,56	6,2	98,23	3,5	95	3,7	94,73	1,9	71,21
22/06	724	5,2	98,59	21	96,54	2	99,31						
10/07	822	5,5	98,59	19	97,21	2,6	99,16						
09/08	962	5,4	98,2	17	96,87	2	99,29	2,5	95,61	3,13	94,54	5,6	13,85
03/09	760	4,2	98,83	21	97,52	2	99,51						
05/10	765	1,6	99,16	15	98,2	5,6	97,93						
06/11	678	5,2	97,26	15	96,74	2	99,05	2	95,92	3,01	93,88	2,7	50,91
01/12	641	1	99,71	22	98,42	7,6	97,7						

Moyen	700,42	5,98	98,25	23,17	96,86	4,13	98,72	2,96	95,89	3,56	94,98	3,36	51,84
Mini	531	1	95,83	15	94,32	2	97,7	2	95	3,01	93,88	1,7	13,85
Maxi	962	15	99,71	41	98,56	7,6	99,51	4,3	97,16	4,91	96,57	5,6	82,29

i/ Les refus de dégrillage :

ANNEES	Refus en Kg/mois 2021
2021	1 200
2022	875
2023	919

j/ Quelques ratios :

	Résultats station	Valeurs attendues
Biodégradabilité : DCO / DBO <sub>5</sub>	2,41	2.5
Équilibre nutritionnel : DBO <sub>5</sub> / N / P	100 / 20,9 / 2,12	100 / 20 / 3.6
Aptitude à la dénitrification : DBO <sub>5</sub> / NTK	4,78	5

k/ Conclusion

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte le déversoir en tête de station :

- La concentration en sortie est calculée à partir de la sortie générale (A4), des by-pass (A5) et du déversoir en tête de station (A2).
- Pour le rendement, l'entrée est calculée à partir de l'entrée station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).

		MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
Ensemble des	Débit journalier de référence (m3/j)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Concentration n sortie	Concentration n sortie (mgN/l)	Concentration n sortie (mgN/l)	Rendement (%)	Concentration n sortie (mg/l)
	Charge brute de pollution organique (Kg DBO5/j)															
Ensemble des	Nombre réglementaire de mesures par an (1)	12		12		12		4		4		4	4	4		4
	Nombre de mesures réalisées	12		12		12		5		5		5	5	5		5
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées	98,7	3,97	96,9	22,2	98,2	5,65	95	3,49	95,9	2,9	2,29	0,0715	0,5154	51,8	3,49
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	12		12		12		5		5		5	5	5		5
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	98,7	3,97	96,9	22,2	98,2	5,65	95	3,49	95,9	2,9	2,29	0,0715	0,5154	51,8	3,49
	Valeur réhibitoire (1)		85		250		50									
	Nombre de résultats non conformes à la valeur réhibitoire	0		0		0										
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière	92	35	85	125	93	25									
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)	2		2		2										
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)	0		0		0		0		0						0
Valeurs limites (1) en moyenne annuelle																

Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○
Conformité global selon l'exploitant (O/N) :	○															

**(1)** : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 22 juin 2007. **(2)** : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation **(\*)**, dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

**(\*)** Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 15 de l'arrêté du 22/06/2007

Les douze bilans réalisés en 2023 sont **conformes** à l'arrêté du 21/07/2015.

Le système de traitement est **100 % conforme** aux normes en vigueur. (Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation de traitement pris en application par la police de l'eau – **P254.3**)

l/ Travaux ou renouvellement réalisés en 2023 sur la station :

En 2023 les travaux suivants ont été réalisés :

- Renouvellement d'une pompe de relevage PR entrée STEP pour un montant de **1 726,43 € HT,**
- Renouvellement de la pompe toutes eaux pour un montant de **2 933,14 € HT,**
- Renouvellement d'une pompe de relevage au PR Le Paty pour un montant de **1 726,43 € HT,**
- Renouvellement du tapis presse + rouleaux à la STEP pour un montant de **3 000 € HT.**

m/ Améliorations prévues pour 2024 :

- Renouvellement du motoréducteur du pont racleur à graisses,
- Mise en place d'une sonde rédox et de son transmetteur,
- Renouvellement pompes.

## 1-6. Station d'épuration de Les Baux de Provence - Paradou

### a/ Identification et description succincte

<b>AGGLOMERATION D'ASSAINISSEMENT</b>		<b>CODE SANDRE :</b>	<b>006000011305</b>	
<b>Nom :</b>	<b>LES BAUX - PARADOU</b>			
Taille en EH (= CBPO) :	4 333 EH (Moyenne de la semaine la plus chargée)			
<b>SYSTEME DE COLLECTE</b>		<b>CODE SANDRE :</b>	<b>060813058002</b>	
<b>Nom :</b>	<b>LES BAUX - PARADOU</b>			
Type(s) de réseau :	<input type="checkbox"/> UNITAIRE <input checked="" type="checkbox"/> SEPARATIF      ... % UNITAIRE      100 % SEPARATIF			
Industries raccordées :	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON			
Exploitant :	<b>SUEZ en prestation de services</b>			
<b>STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>		<b>CODE SANDRE :</b>	<b>060913058003</b>	
<b>Nom :</b>	<b>LES BAUX - PARADOU</b>			
Lieu d'implantation :	MAUSSANE LES ALPILLES			
Date de mise en eau :	2004			
Maître d'ouvrage :	<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES</b>			
<b>Capacité nominale :</b>	Organique KG/JOUR DE DBO5	Hydraulique M <sup>3</sup> /JOUR	Q pointe M <sup>3</sup> /HEURE	Equivalent HABITANTS
Temps sec	240	800		4 000
Temps pluie	240			
<b>Débit de référence :</b>	1 280 (MOYENNE DES 5 DERNIERES ANNEES)			
<b>Charge entrante :</b> (année 2022)	EN KG/J DBO5 :	143	EN EH :	2 391
<b>File EAU :</b>	TYPE DE TRAITEMENT :	BOUES ACTIVEES		
	FILIERES DE TRAITEMENT :	AERATION PROLONGEES.		
<b>File BOUE :</b>	TYPE DE TRAITEMENT :	TRAITEMENT MECANIQUE.		
	FILIERES DE TRAITEMENT :	FILTRE A BANDES.		
Exploitant :	<b>SUEZ en prestation de services</b>			
<b>MILIEU RECEPTEUR</b>		<b>CODE SANDRE :</b>		
<b>Nom :</b>	<b>CANAL DES POMPES</b>			
Masse d'eau :	FRDR2009 – Le Rhône de Beaucaire au seuil de Terrin et au pont de Sylvéréal			
Type :	<input checked="" type="checkbox"/> REJET SUPERFICIEL			
	<input type="checkbox"/> REJET SOUTERRAIN			
Débit d'étiage :				

### b/ Normes de rejets à respecter

Polluant autorisé	Concentration au pt de rejet en mg/l	Et/ou		Rendement en %
DBO5	50	<input type="checkbox"/> Et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	96
DCO	250	<input type="checkbox"/> Et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	93
MES	85	<input type="checkbox"/> Et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	93
NGL	<i>Pas de conditions</i>	<input type="checkbox"/> Et	<input type="checkbox"/> ou	
NTK	<i>Pas de conditions</i>	<input type="checkbox"/> Et	<input type="checkbox"/> ou	
pH	<i>Pas de conditions</i>	<input type="checkbox"/> Et	<input type="checkbox"/> ou	
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>	<i>Pas de conditions</i>	<input type="checkbox"/> Et	<input type="checkbox"/> ou	
Pt	<i>Pas de conditions</i>	<input type="checkbox"/> Et	<input type="checkbox"/> ou	

Les données d'exploitation de cette STEP sont présentes dans le bilan annuel complet du système d'assainissement pour 2023 établi par SUEZ.

## 1-7. Station d'épuration de Mas Blanc des Alpilles

### a/ Identification et description succincte

<b>AGGLOMERATION D'ASSAINISSEMENT</b>		<b>CODE SANDRE :</b>	<b>060000113057</b>	
<b>Nom :</b>	<b>MAS BLANC DES ALPILLES</b>			
<b>Taille en EH (= CBPO) :</b>	SEMAINE 34 – 32,9 KG/J SOIT 548 EH			
<b>SYSTEME DE COLLECTE</b>		<b>CODE SANDRE :</b>		
<b>Nom :</b>	<b>MAS BLANC DES ALPILLES</b>			
<b>Type(s) de réseau :</b>	<input type="checkbox"/> UNITAIRE <input checked="" type="checkbox"/> SEPARATIF      ... % UNITAIRE      ... % SEPARATIF			
<b>Industries raccordées :</b>	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON			
<b>Exploitant :</b>	<b>REGIE DE L'ASSAINISSEMENT DE LA CCVBA</b>			
<b>STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>		<b>CODE SANDRE :</b>	<b>060913057002</b>	
<b>Nom :</b>	<b>MAS BLANC DES ALPILLES</b>			
<b>Lieu d'implantation :</b>	MAS BLANC DES ALPILLES			
<b>Date de mise en eau :</b>	2008			
<b>Maître d'ouvrage :</b>	<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES</b>			
<b>Capacité nominale :</b>	Organique KG/JOUR DE DBO5	Hydraulique M <sup>3</sup> /JOUR	Q pointe M <sup>3</sup> /HEURE	Equivalent HABITANTS
Temps sec	36	90	15	600
Temps pluie		100		
<b>Débit de référence :</b>	98 M <sup>3</sup> /J			
<b>Charge entrante : (année 2023)</b>	EN KG/J DBO5 :	23	EN EH :	405
<b>File EAU :</b>	TYPE DE TRAITEMENT :	LITS PLANTES DE ROSEAUX		
	FILIERES DE TRAITEMENT :	LITS PRIMAIRES ET SECONDAIRES		
<b>File BOUE :</b>	TYPE DE TRAITEMENT :			
	FILIERES DE TRAITEMENT :			
<b>Exploitant :</b>	REGIE DE L'ASSAINISSEMENT DE LA CCVBA			
<b>MILIEU RECEPTEUR</b>		<b>CODE SANDRE :</b>		
<b>Nom :</b>	<b>CANAL DU VIGUEIRAT</b>			
<b>Masse d'eau :</b>	GOLFE DE FOS FRDC04			
<b>Type :</b>	<input checked="" type="checkbox"/> REJET SUPERFICIEL			
	<input type="checkbox"/> REJET SOUTERRAIN			
<b>Débit d'étiage :</b>				

### b/ Normes de rejets à respecter

Polluant autorisé	Concentration au pt de rejet en mg/l	Et/ou		Rendement en %
DBO5	35	<input type="checkbox"/> Et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	60
DCO	<i>Pas de conditions</i>	<input type="checkbox"/> Et	<input type="checkbox"/> ou	60
MES	<i>Pas de conditions</i>	<input type="checkbox"/> Et	<input type="checkbox"/> ou	50
NGL	<i>Pas de conditions</i>	<input type="checkbox"/> Et	<input type="checkbox"/> ou	
NTK	<i>Pas de conditions</i>	<input type="checkbox"/> Et	<input type="checkbox"/> ou	
pH	<i>Pas de conditions</i>	<input type="checkbox"/> Et	<input type="checkbox"/> ou	
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>	<i>Pas de conditions</i>	<input type="checkbox"/> Et	<input type="checkbox"/> ou	
Pt	<i>Pas de conditions</i>	<input type="checkbox"/> Et	<input type="checkbox"/> ou	

c/ La consommation électrique

La consommation énergétique de la station se résume à la consommation des pompes de relevage du poste d'entrée. Le compteur électrique situé dans le local technique du poste de relevage comptabilise d'autres sources de consommation. Il est donc impossible de connaître l'énergie consommée par cette installation. Les ratios associés ne sont pas calculables.

d/ Charges hydrauliques reçues

Charge hydraulique	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Débit moyen en m <sup>3</sup> /j	66,1	69,9	68,4	76,5	74,2	81,1	79,6	84,2	71,2	74,9	68,8	69,6
% capacité nominale temps sec	73,5	77,7	76	85	82,4	90,1	88,5	93,6	79,1	83,2	76,4	77,4

e/ La production et déshydratation des boues

Compte tenu de la conception de la STEP, il n'a pas été nécessaire d'évacuer des boues en 2023, car cette opération a été effectuée en 2019.

f/ Les bilans 24 heures d'autosurveillance

La pollution entrant dans le système de collecte.

Date	DBO5		DCO		MEST		NTK		N-NH4		NGL		Pt	
	Concentration en mg / l et rendement en %													
18/07	2,7	98,8	81	87,6	21	94	27	68,2	27,1	68,3	44,3	48	5,2	20

g/ Les refus de dégrillage :

ANNEES	Refus en Kg
2019	536
2020	554
2021	353
2022	381
2023	366

h/ Conclusion

Le bilan réalisé en 2023 est **conforme** à l'arrêté du 21/07/2015.

Le système de traitement est **100 % conforme** aux normes en vigueur. (Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation de traitement pris en application par la police de l'eau – **P254.3**)

i/ Travaux ou renouvellement réalisés en 2023 sur la station :

- Remise en service des clapets de chasse à la STEP pour un montant de **8 300 € HT**,
- Réparation des membranes d'étanchéité pour un montant de **1 000 € HT**,
- Renouvellement de la pompe de relevage du PR de la Thèze pour un montant de **912,73 € HT**.

j/ Améliorations prévues pour 2024 :

- Renouvellement pompes de relevage sur le réseau.

## 1-8. Station d'épuration de Maussane les Alpilles

### a/ Identification et description succincte

<b>AGGLOMERATION D'ASSAINISSEMENT</b>		<b>CODE SANDRE :</b>	<b>060000113058</b>	
<b>Nom :</b>	<b>MAUSSANE LES ALPILLES</b>			
Taille en EH (= CBPO) :	7 650 EH (Moyenne de la semaine la plus chargée)			
<b>SYSTEME DE COLLECTE</b>		<b>CODE SANDRE :</b>	<b>060813058001</b>	
<b>Nom :</b>	<b>MAUSSANE LES ALPILLES</b>			
Type(s) de réseau :	<input type="checkbox"/> UNITAIRE <input checked="" type="checkbox"/> SEPARATIF      ... % UNITAIRE      100 % SEPARATIF			
Industries raccordées :	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON			
Exploitant :	<b>SUEZ en prestation de services</b>			
<b>STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>		<b>CODE SANDRE :</b>	<b>060913058002</b>	
<b>Nom :</b>	<b>MAUSSANE LES ALPILLES</b>			
Lieu d'implantation :	MAUSSANE LES ALPILLES			
Date de mise en eau :	1990			
Maître d'ouvrage :	<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES</b>			
<b>Capacité nominale :</b>	Organique KG/JOUR DE DBO5	Hydraulique M <sup>3</sup> /JOUR	Q pointe M <sup>3</sup> /HEURE	Equivalent HABITANTS
Temps sec	240	1 000		4 000
Temps pluie	240		84	
<b>Débit de référence :</b>	1 140 (MOYENNE DES 5 DERNIERES ANNEES)			
<b>Charge entrante :</b> (année 2022)	EN KG/J DBO5 :	247	EN EH :	4 120
<b>File EAU :</b>	TYPE DE TRAITEMENT :	BOUES ACTIVEES		
	FILIERES DE TRAITEMENT :	AERATION PROLONGEES.		
<b>File BOUE :</b>	TYPE DE TRAITEMENT :	TRAITEMENT MECANIQUE.		
	FILIERES DE TRAITEMENT :	FILTRE A BANDES.		
Exploitant :	SUEZ en prestation de services			
<b>MILIEU RECEPTEUR</b>		<b>CODE SANDRE :</b>		
<b>Nom :</b>	<b>CANAL DES POMPES</b>			
Masse d'eau :	FRDR2009 – Le Rhône de Beaucaire au seuil de Terrin et au pont de Sylvéréal			
Type :	<input checked="" type="checkbox"/> REJET SUPERFICIEL			
	<input type="checkbox"/> REJET SOUTERRAIN			
Débit d'étiage :				

### b/ Normes de rejets à respecter

Polluant autorisé	Concentration au pt de rejet en mg/l	Et/ou		Rendement en %
DBO5	50	<input type="checkbox"/> Et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	96
DCO	250	<input type="checkbox"/> Et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	94
MES	85	<input type="checkbox"/> Et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	95
NGL	<i>Pas de conditions</i>	<input type="checkbox"/> Et	<input type="checkbox"/> ou	
NTK	<i>Pas de conditions</i>	<input type="checkbox"/> Et	<input type="checkbox"/> ou	
pH	<i>Pas de conditions</i>	<input type="checkbox"/> Et	<input type="checkbox"/> ou	
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>	<i>Pas de conditions</i>	<input type="checkbox"/> Et	<input type="checkbox"/> ou	
Pt	<i>Pas de conditions</i>	<input type="checkbox"/> Et	<input type="checkbox"/> ou	



Les données d'exploitation de cette STEP sont présentes dans le bilan annuel complet du système d'assainissement pour 2023 établi par SUEZ.

Poursuite du dossier d'instruction pour la nouvelle STEP.

## 1-9. Station d'épuration de Mouries

### a/ Identification et description succincte

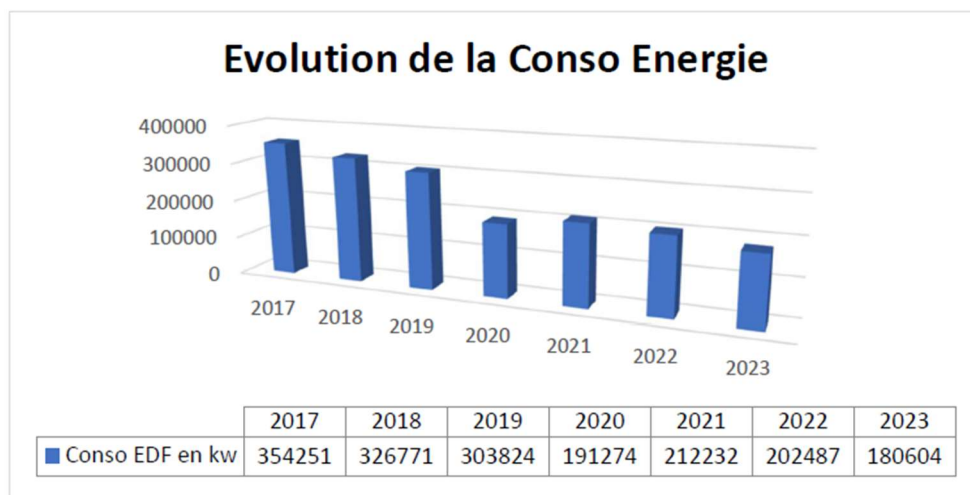
<b>AGGLOMERATION D'ASSAINISSEMENT</b>		<b>CODE SANDRE :</b>	<b>060000113065</b>	
<b>Nom :</b>	<b>MOURIES</b>			
<b>Taille en EH (= CBPO) :</b>	258 KG/J – 4 296 EH (MOYENNE DE LA SEMAINE LA PLUS CHARGEE)			
<b>SYSTEME DE COLLECTE</b>		<b>CODE SANDRE :</b>	<b>060813065001</b>	
<b>Nom :</b>	<b>MOURIES</b>			
<b>Type(s) de réseau :</b>	<input type="checkbox"/> UNITAIRE <input checked="" type="checkbox"/> SEPARATIF      ... % UNITAIRE      ... % SEPARATIF			
<b>Industries raccordées :</b>	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON			
<b>Exploitant :</b>	<b>REGIE DE L'ASSAINISSEMENT DE LA CCVBA</b>			
<b>STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>		<b>CODE SANDRE :</b>	<b>060913065002</b>	
<b>Nom :</b>	<b>MOURIES</b>			
<b>Lieu d'implantation :</b>	MOURIES			
<b>Date de mise en eau :</b>	2001			
<b>Maître d'ouvrage :</b>	<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES</b>			
<b>Capacité nominale :</b>	Organique KG/JOUR DE DBO5	Hydraulique M <sup>3</sup> /JOUR	Q pointe M <sup>3</sup> /HEURE	Equivalent HABITANTS
Temps sec	300	770		5 000
Temps pluie			100	
<b>Débit de référence :</b>	770			
<b>Charge entrante : (année 2022)</b>	EN KG/J DBO5 :	160	EN EH :	2 661
<b>File EAU :</b>	TYPE DE TRAITEMENT :	BOUES ACTIVEES		
	FILIERES DE TRAITEMENT :	AERATION PROLONGEE		
<b>File BOUE :</b>	TYPE DE TRAITEMENT :	TRAITEMENT MECANIQUE.		
	FILIERES DE TRAITEMENT :	FILTRE BANDES PRESSEUSES		
<b>Exploitant :</b>	REGIE DE L'ASSAINISSEMENT DE LA CCVBA			
<b>MILIEU RECEPTEUR</b>		<b>CODE SANDRE :</b>		
<b>Nom :</b>	<b>ROUBINE DU ROI</b>			
<b>Masse d'eau :</b>	FRDR2009 : LE RHONE DE BEUCAIRE AU SEUIL DE TERRIN ET AU PONT DE SYLVEREAL			
<b>Type :</b>	<input checked="" type="checkbox"/> REJET SUPERFICIEL			
	<input type="checkbox"/> REJET SOUTERRAIN			
<b>Débit d'étiage :</b>				

### b/ Normes de rejets à respecter

Polluant autorisé	Concentration au pt de rejet en mg/l	Et/ou		Rendement en %
DBO5	25	<input type="checkbox"/> Et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	90
DCO	125	<input type="checkbox"/> Et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	85
MES	35	<input type="checkbox"/> Et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	90
NGL	15	<input type="checkbox"/> Et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	75
NTK	<i>Pas de conditions</i>	<input type="checkbox"/> Et	<input type="checkbox"/> ou	
pH	<i>Pas de conditions</i>	<input type="checkbox"/> Et	<input type="checkbox"/> ou	
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>	<i>Pas de conditions</i>	<input type="checkbox"/> Et	<input type="checkbox"/> ou	
Pt	<i>Pas de conditions</i>	<input type="checkbox"/> Et	<input type="checkbox"/> ou	

c/ La consommation électrique

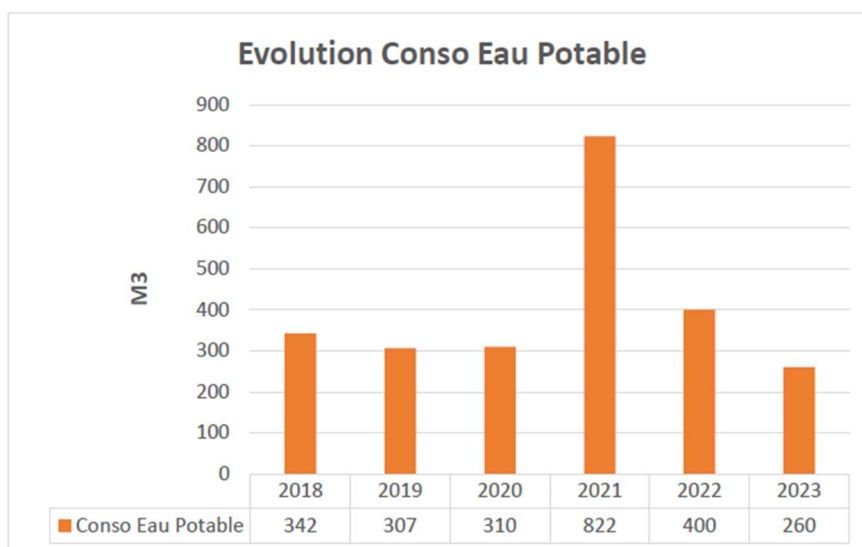
ANNEES	Conso EDF en Kw
2019	303 824
2020	191 274
2021	212 232
2022	202 487
2023	180 604



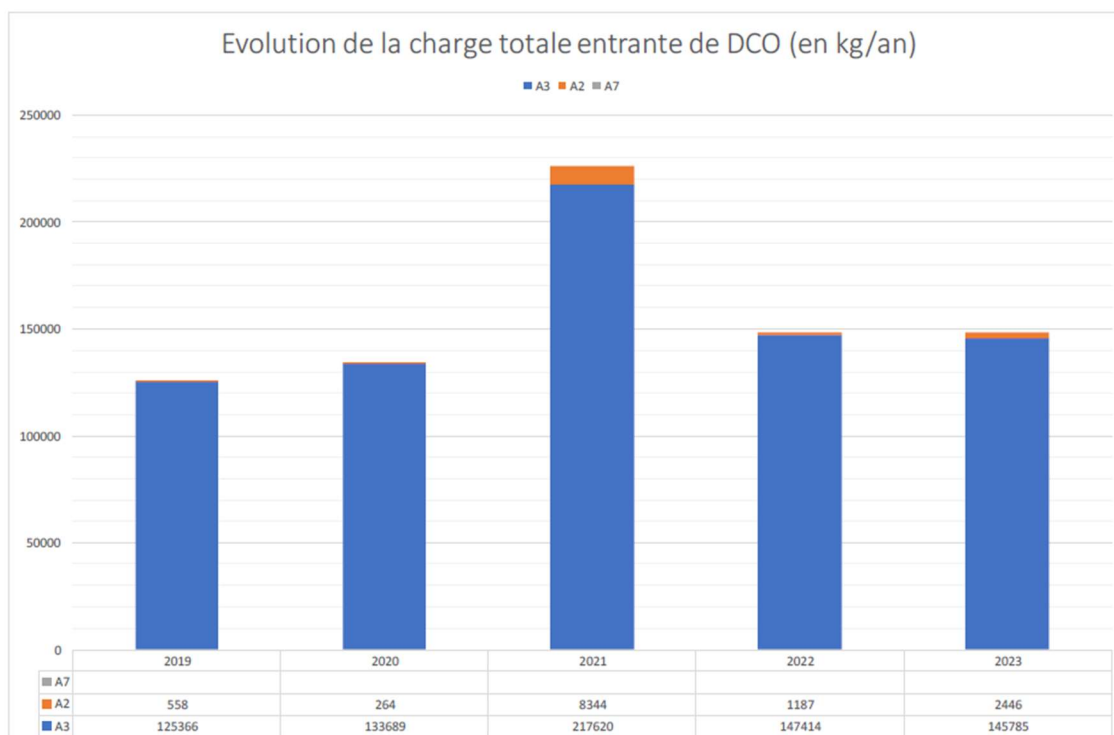
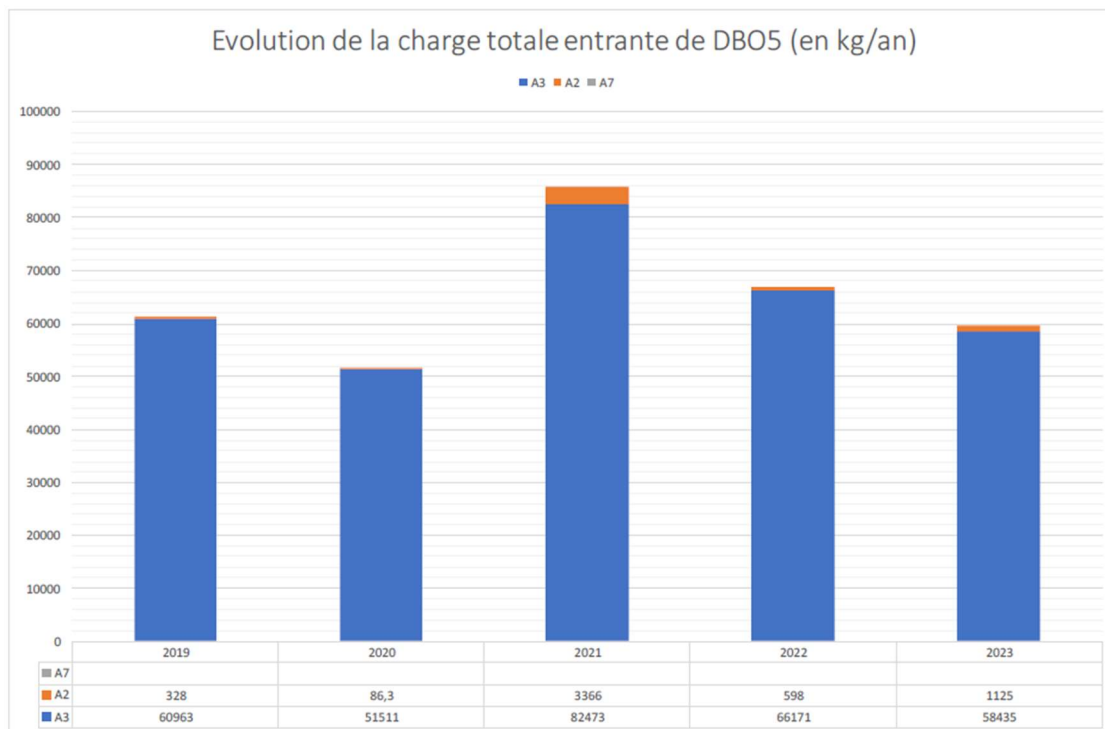
Baisse significative de la consommation électrique suite à la déconnection de la station d'eau potable Roubine du Roy de la STEP.

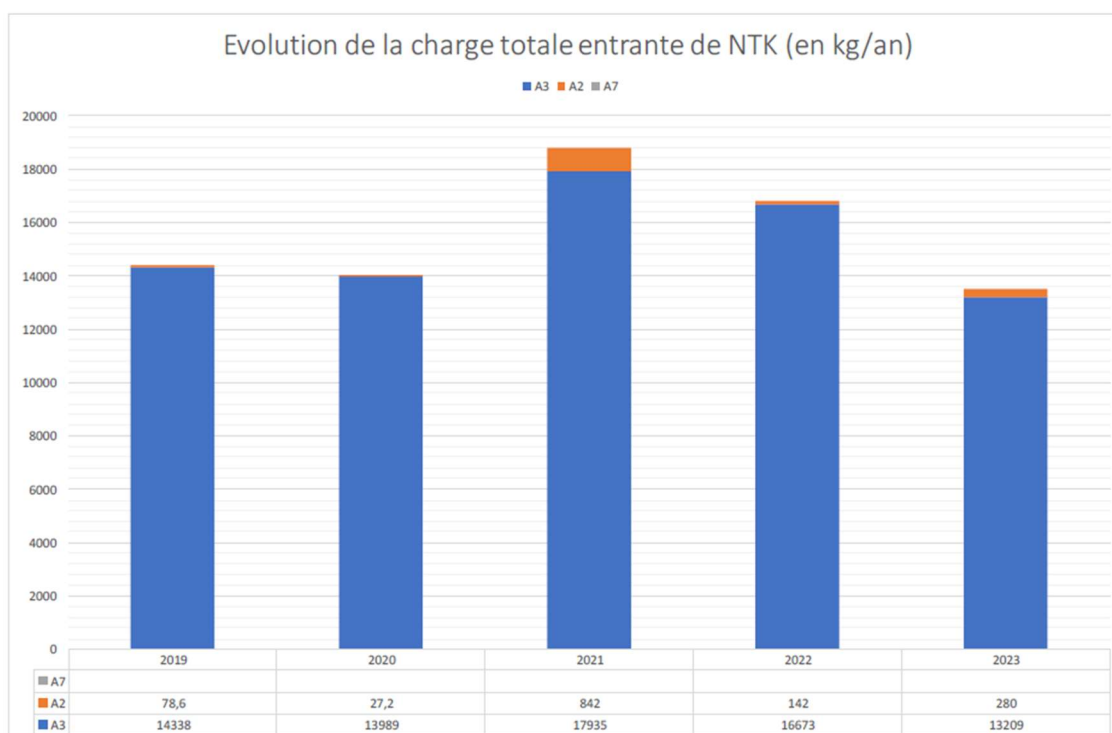
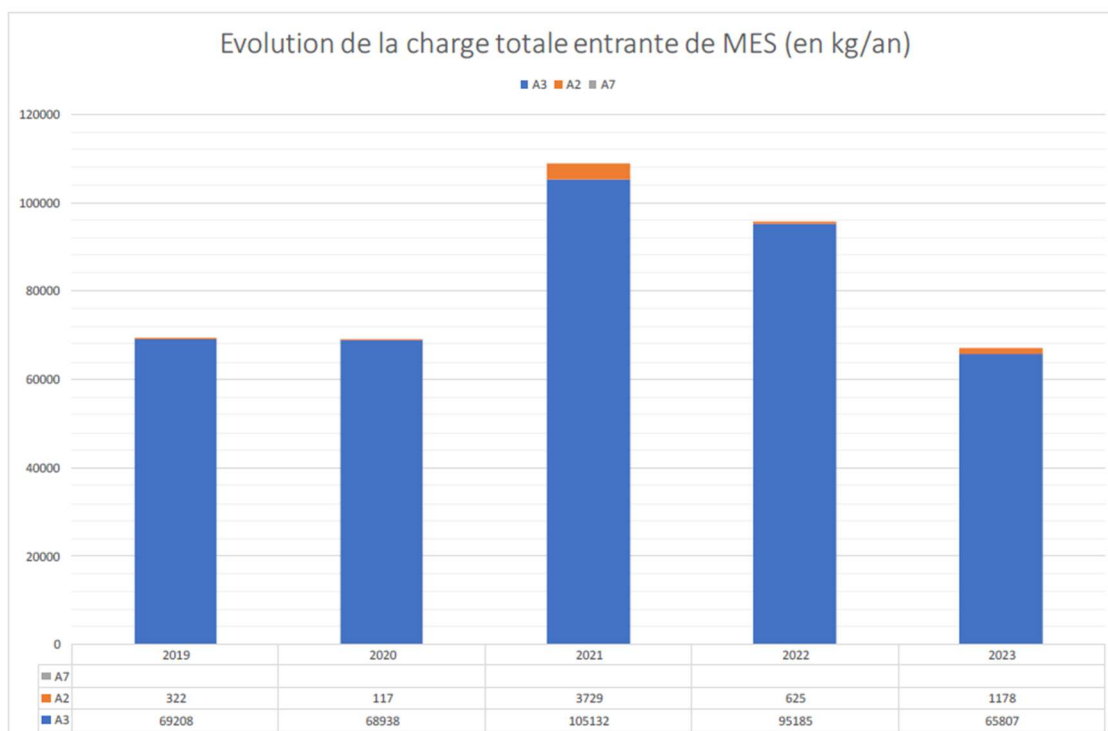
d/ La consommation en eau potable

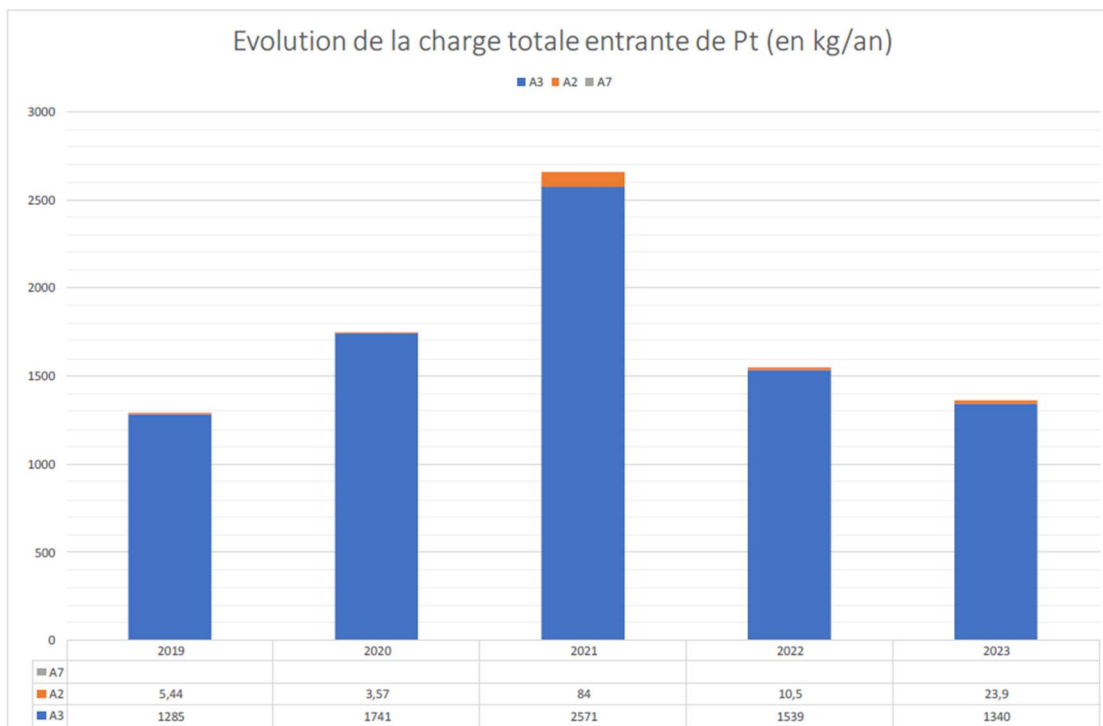
ANNEES	Conso eau potable en m <sup>3</sup>
2018	342
2019	307
2020	310
2021	822
2022	400
2023	260



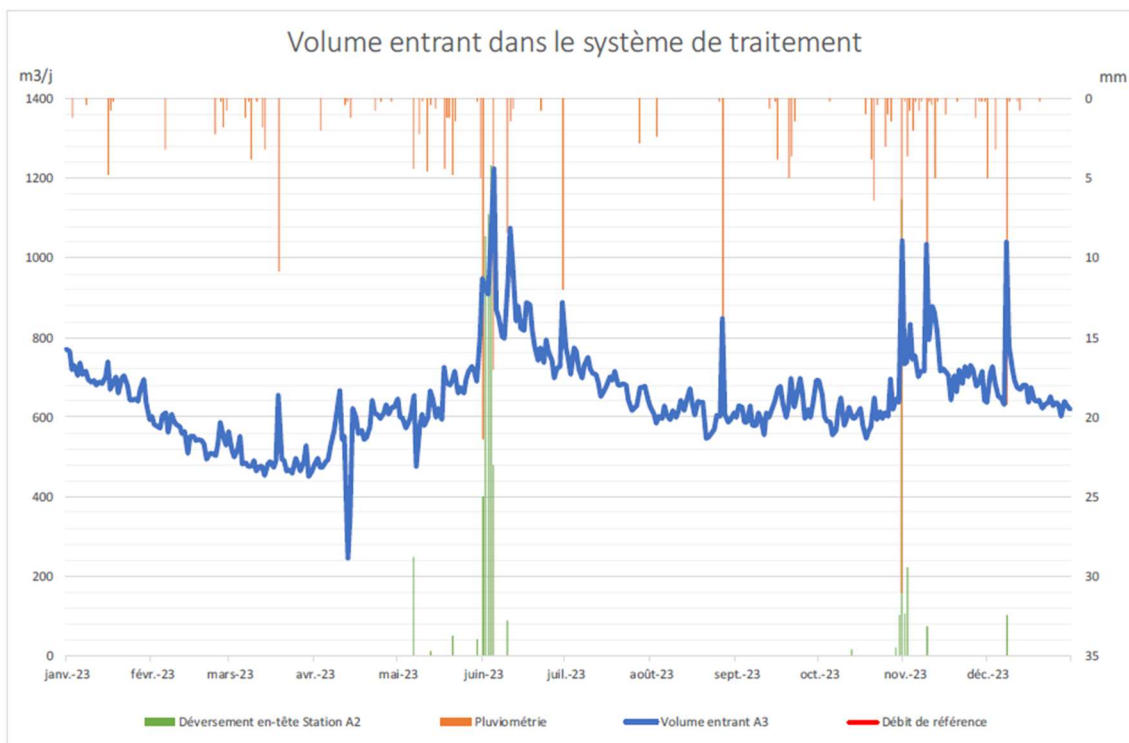
e/ Charges entrantes dans le système de traitement

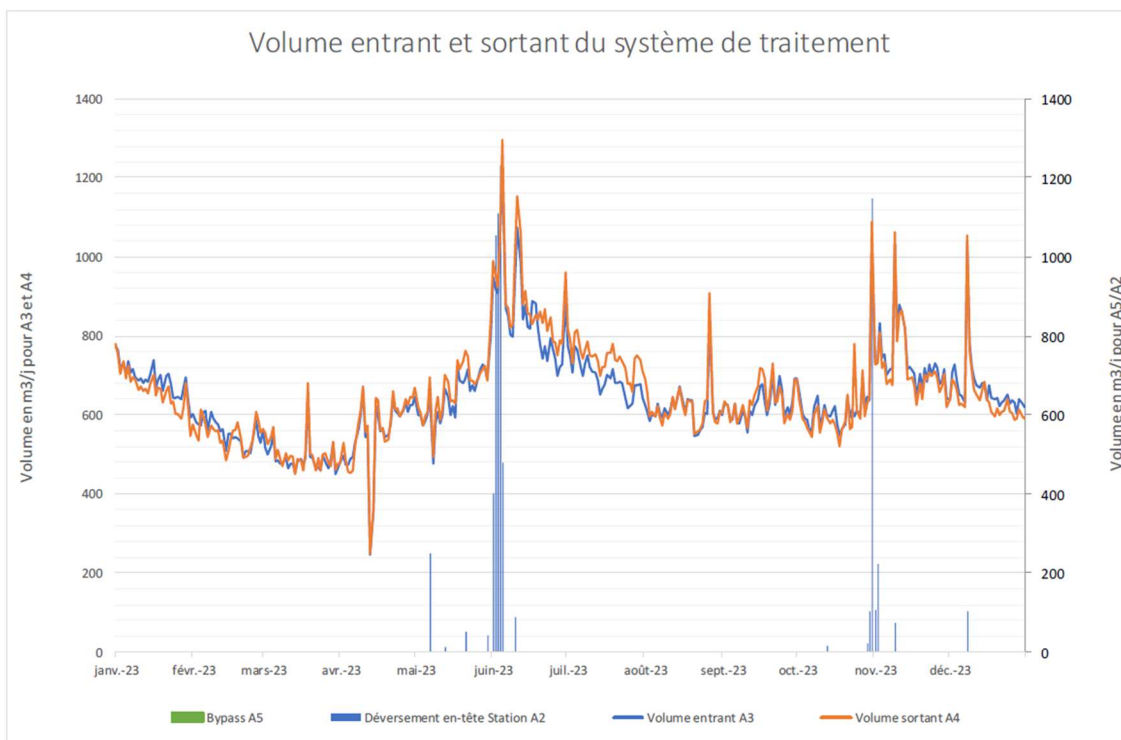




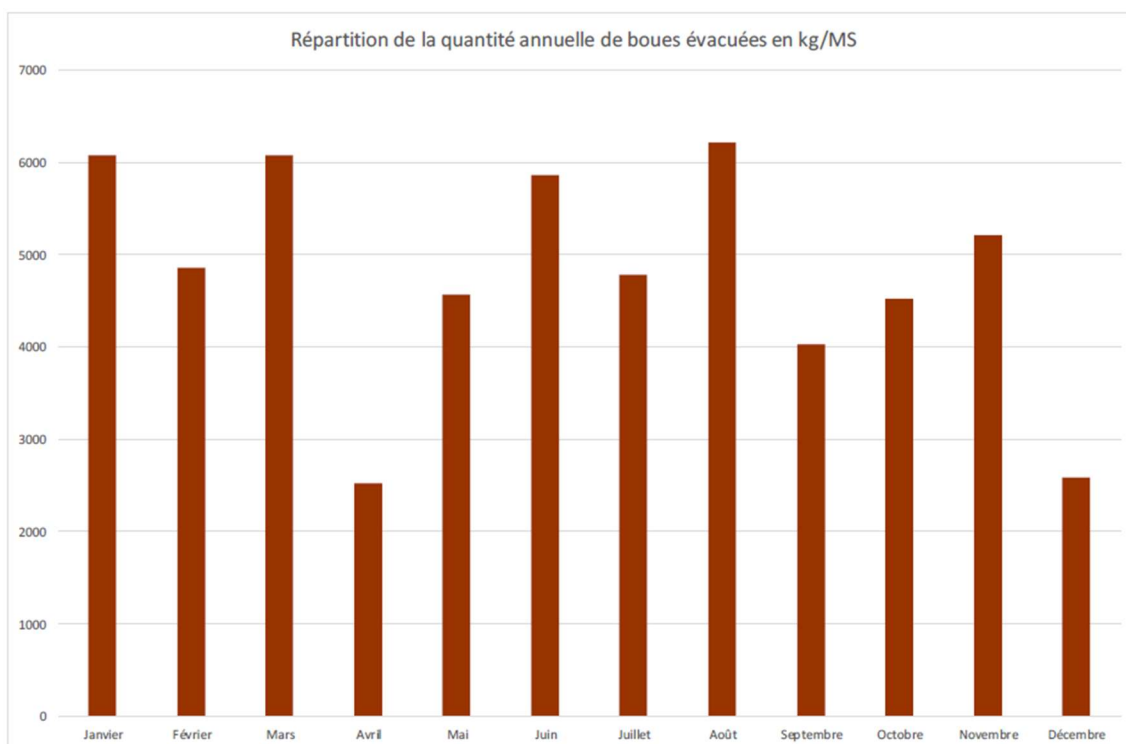


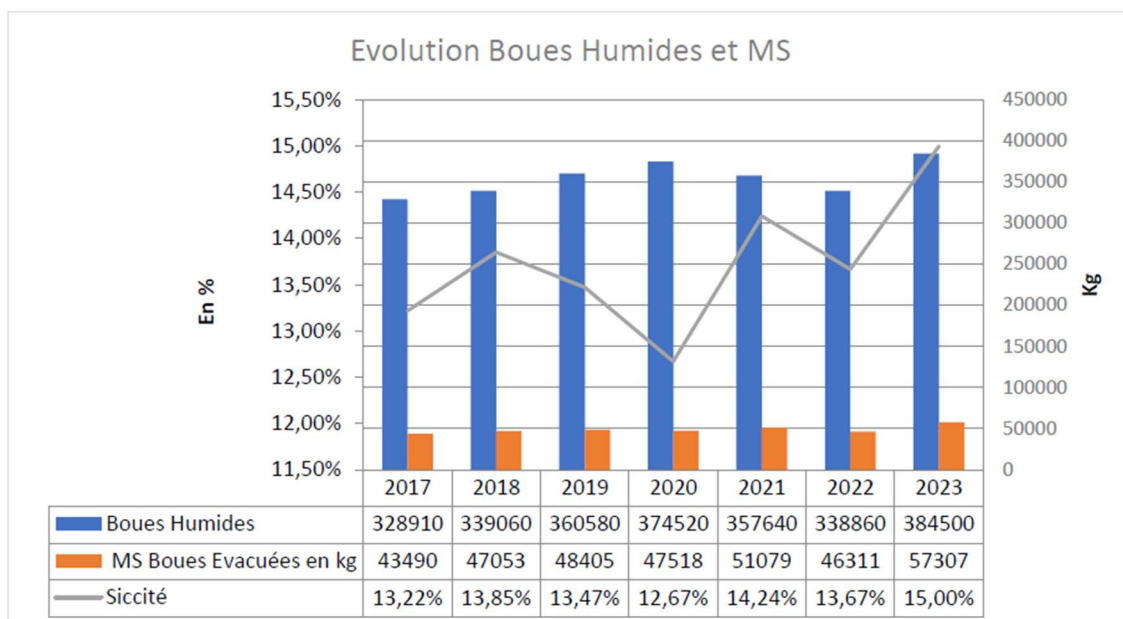
f/ Les volumes sortants





#### g/ La production et déshydratation des boues





h/ Les rendements épuratoires

Concentration en mg / l et rendement en %													
Date	Débit (m <sup>3</sup> /j)	DBO <sub>5</sub>		DCO		MEST		NTK		NGL		Pt	
27/01	590	1,8	99,57	17	97,63	3,6	99,05	1,8	97,56	2,28	96,92		
28/02	554	9	97,52	35	96,91	2	99,49	4	94,18	4,32	93,74	2,1	73,18
13/03	494	8	97,63	26	97,67	7,2	98,75	4	93,19	4,62	92,18		
19/04	533	14	95,97	42	93,58	11	95,52	1,5	97,74	2,09	96,87		
06/06	878	3,5	97,67	18	94,02	2	98,82	2	95,35	2,17	94,99	1,2	66,67
22/06	868	3	98,47	18	95,02	4,2	98,32	3,2	93,36	4,3	91,13		
10/07	751	5,1	98,23	17	96,76	4,2	98,44	3	94,12	3,53	93,12		
09/08	605	7	95,97	19	97,22	5	98,31	4	94,07	4,26	93,71	2	75,22
03/09	621	3	98,65	20	97,79	2,2	99,25	3,3	94,63	4,8	92,23		
05/10	567	1,2	99,5	18	96,9	2	99,03	2,1	95,86	2,35	95,4		
06/11	679	4,2	96,61	17	96,15	2	99,03	3,5	92,13	3,86	91,36	1,7	63,46
01/12	639	0,7	99,67	15	96,3	2	98,88	3,1	93,64	3,48	92,91		
<b>Moyen</b>	648,25	5,04	97,98	21,83	96,54	3,95	98,55	2,96	94,59	3,5	93,6	1,75	70,62
<b>Mini</b>	494	0,7	95,97	15	93,58	2	95,52	1,5	92,13	2,09	91,13	1,2	63,46
<b>Maxi</b>	878	14	99,67	42	97,79	11	99,49	4	97,74	4,8	96,92	2,1	75,22

i/ Les refus de dégrillage :

ANNEES	Refus en Kg
2019	10 728
2020	11 120
2021	6 2016
2022	7 035
2023	7 500



j/ Quelques ratios :

	Résultats station	Valeurs attendues
Biodégradabilité : DCO / DBO <sub>5</sub>	2,49	2.5
Équilibre nutritionnel : DBO <sub>5</sub> / N / P	100 / 22,6 / 2,44	100 / 20 / 3.6
Aptitude à la dénitrification : DBO <sub>5</sub> / NTK	4,42	5

k/ Conclusion

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte le déversoir en tête de station :

- La concentration en sortie est calculée à partir de la sortie générale (A4), des by-pass (A5) et du déversoir en tête de station (A2).
- Pour le rendement, l'entrée est calculée à partir de l'entrée station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).

	MES	DCO	DBO5	NGL	NTK	N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT							
										Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)
<b>Ensemble des</b>	<b>Débit journalier de référence (m3/j)</b>															
	<b>Charge brute de pollution organique (Kg DBO5/j)</b>															
	12	12	12	12	12	4	12	12	4							
	12	12	12	12	12	4	12	12	4							
	94,1	3,78	92,2	21,1	93,6	4,76	89,5	3,49	90,5	2,94	2,83	0,0968	0,4556	64,2	1,69	
<b>Conditions normales d'exploitation (*)</b>	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		12		12		12		12		4		12		4	
	94,1	3,78	92,2	21,1	93,6	4,76	89,5	3,49	90,5	2,94	2,83	0,0968	0,4556	64,2	1,69	
	<b>Valeur rédhitoire (1)</b>		85		250		50									
	Nombre de résultats non conformes à la valeur rédhitoire		0		0		0									
	90	35	85	125	90	25	75	15								
	<b>Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)</b>															
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)		0		0		0		0						0	
	<b>Valeurs limites (1) en moyenne annuelle</b>															
<b>Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :</b>		O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O
<b>Conformité global selon l'exploitant (O/N) :</b>		O														

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 22 juin 2007. (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation (\*), dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(\*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 15 de l'arrêté du 22/06/2007.

Les douze bilans réalisés en 2023 sont **conformes** à l'arrêté du 21/07/2015.

Le système de traitement est **100 % conforme** aux normes en vigueur. (Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation de traitement pris en application par la police de l'eau – **P254.3**)

l/ Travaux ou renouvellement réalisés en 2023 sur la station :

En 2023 les travaux suivants ont été réalisés :

- Changement du moto-réducteur du tamis rotatif pour un montant de **1 587,20 € HT**,
- Renouvellement du préleveur d'entrée de STEP pour un montant de **5 009,49 € HT**,
- Renouvellement des deux agitateurs pour un montant de **14 767,70 € HT**,
- Renouvellement de deux pompe de relevage dans le PR entrée STEP pour un montant de **5 830,70 € HT**,
- Renouvellement pompe toutes eaux pour un montant de **1 817 € HT**,
- Pose d'une nouvelle conduite d'évacuation des boues vers la benne pour un montant de **1 533 € HT**.

m/ Améliorations prévues pour 2024 :

- Renouvellement pompes de relevage sur le réseau,
- Révision des deux turbines d'aération.

## 1-10. Station d'épuration de Saint Etienne du Grès

### a/ Identification et description succincte

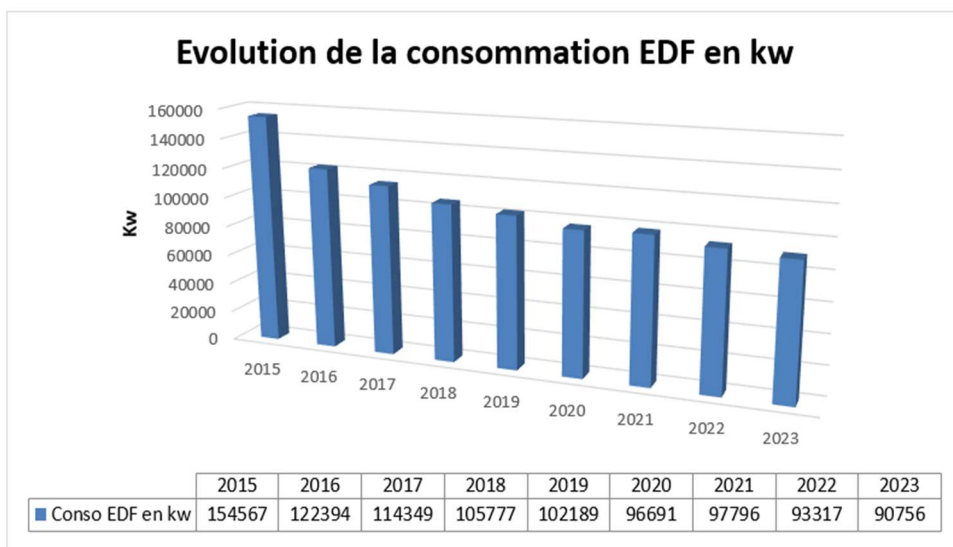
<b>AGGLOMERATION D'ASSAINISSEMENT</b>		<b>CODE SANDRE :</b>	<b>06000113094</b>	
<b>Nom :</b>	<b>SAINT ETIENNE DU GRES</b>			
<b>Taille en EH (= CBPO) :</b>	2 307 EH - 138 KG/J (moyenne de la semaine la plus chargée de l'année)			
<b>SYSTEME DE COLLECTE</b>		<b>CODE SANDRE :</b>	<b>080913094001</b>	
<b>Nom :</b>	<b>SAINT ETIENNE DU GRES</b>			
<b>Type(s) de réseau :</b>	<input type="checkbox"/> UNITAIRE <input checked="" type="checkbox"/> SEPARATIF      ... % UNITAIRE      ... % SEPARATIF			
<b>Industries raccordées :</b>	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON			
<b>Exploitant :</b>	<b>REGIE DE L'ASSAINISSEMENT DE LA CCVBA</b>			
<b>STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>		<b>CODE SANDRE :</b>	<b>060913094002</b>	
<b>Nom :</b>	<b>SAINT ETIENNE DU GRES</b>			
<b>Lieu d'implantation :</b>	SAINT ETIENNE DU GRES			
<b>Date de mise en eau :</b>	2004			
<b>Maître d'ouvrage :</b>	<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES</b>			
<b>Capacité nominale :</b>	Organique KG/JOUR DE DBO5	Hydraulique M <sup>3</sup> /JOUR	Q pointe M <sup>3</sup> /HEURE	Equivalent HABITANTS
Temps sec	192	576	60	3 200
Temps pluie			100	
<b>Débit de référence :</b>	1 416			
<b>Charge entrante : (année 2022)</b>	EN KG/J DBO5 :	111	EN EH :	1 850
<b>File EAU :</b>	<b>TYPE DE TRAITEMENT :</b>	BOUES ACTIVEES		
	<b>FILIERES DE TRAITEMENT :</b>	FAIBLE CHARGE		
<b>File BOUE :</b>	<b>TYPE DE TRAITEMENT :</b>	TRAITEMENT MECANIQUE.		
	<b>FILIERES DE TRAITEMENT :</b>	FILTRE BANDE		
<b>Exploitant :</b>	REGIE DE L'ASSAINISSEMENT DE LA CCVBA			
<b>MILIEU RECEPTEUR</b>		<b>CODE SANDRE :</b>		
<b>Nom :</b>	<b>ROUBINE PETIT GAILLET DU COURS DU LOUP / CANAL DU VIGUEIRAT</b>			
<b>Masse d'eau :</b>	FRDG204 (CALCAIRES ET MARNES DES ALPILLES) / FRDG323 (CALCAIRES SOUS COUVERTURE TERTIAIRE DE LA PALINE DU COMTAT)			
<b>Type :</b>	<input checked="" type="checkbox"/> REJET SUPERFICIEL			
	<input type="checkbox"/> REJET SOUTERRAIN			
<b>Débit d'étiage :</b>				

### b/ Normes de rejets à respecter

Polluant autorisé	Concentration au pt de rejet en mg/l	Et/ou		Rendement en %
DBO5	25	<input type="checkbox"/> Et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	92
DCO	125	<input type="checkbox"/> Et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	82
MES	35	<input type="checkbox"/> Et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	93
NGL	<i>Pas de conditions</i>	<input type="checkbox"/> Et	<input type="checkbox"/> ou	
NTK	<i>Pas de conditions</i>	<input type="checkbox"/> Et	<input type="checkbox"/> ou	
pH	<i>Pas de conditions</i>	<input type="checkbox"/> Et	<input type="checkbox"/> ou	
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>	<i>Pas de conditions</i>	<input type="checkbox"/> Et	<input type="checkbox"/> ou	
Pt	<i>Pas de conditions</i>	<input type="checkbox"/> Et	<input type="checkbox"/> ou	

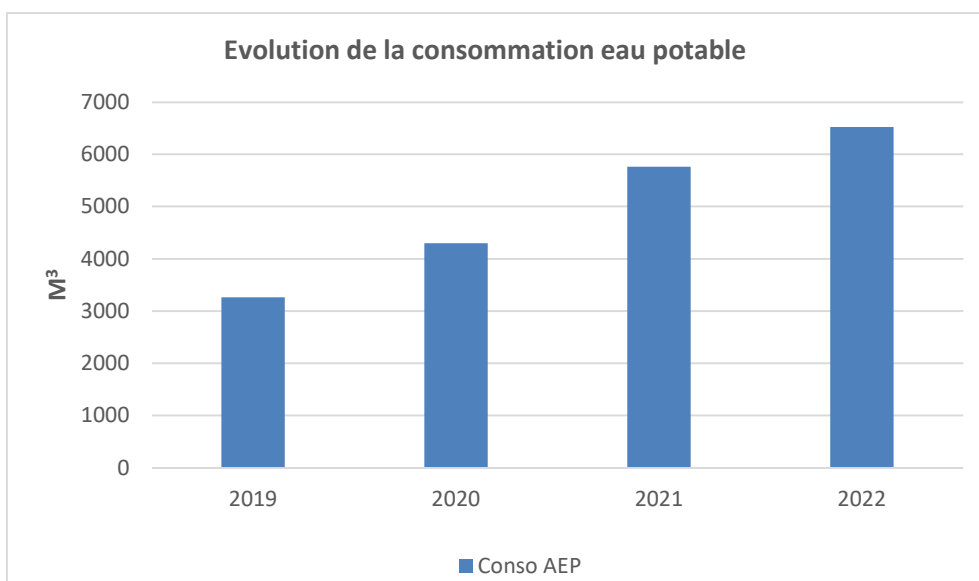
c/ La consommation électrique

ANNEES	Conso EDF en Kw
2018	105 777
2019	102 189
2020	96 691
2021	97 796
2022	93 317
2023	90 756

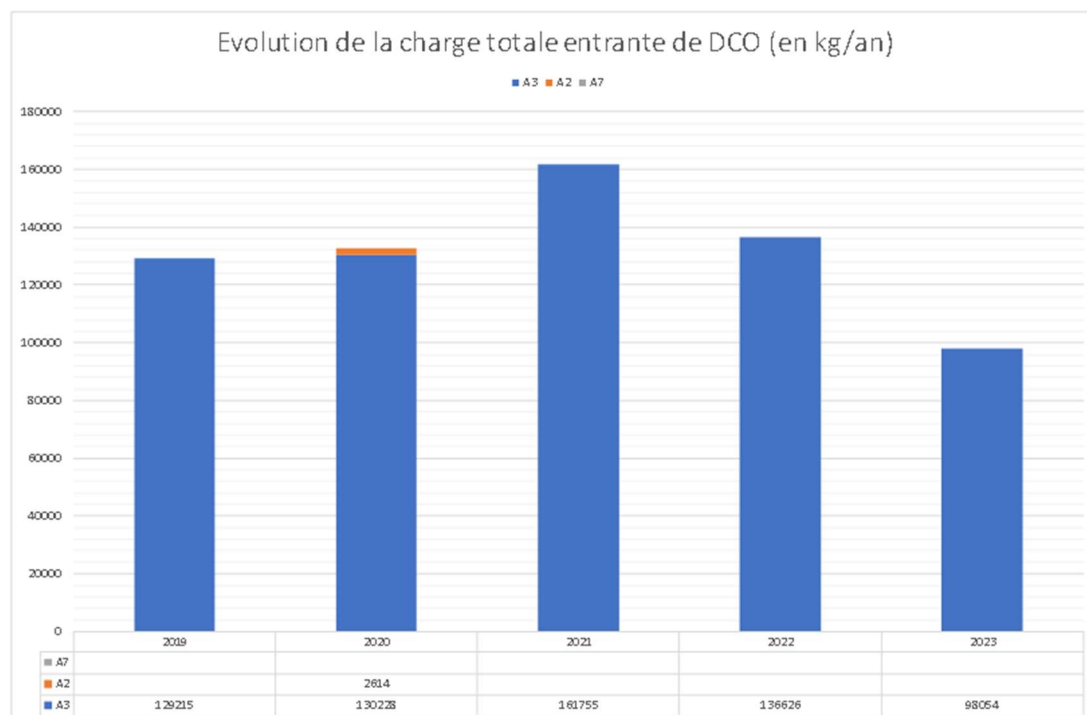
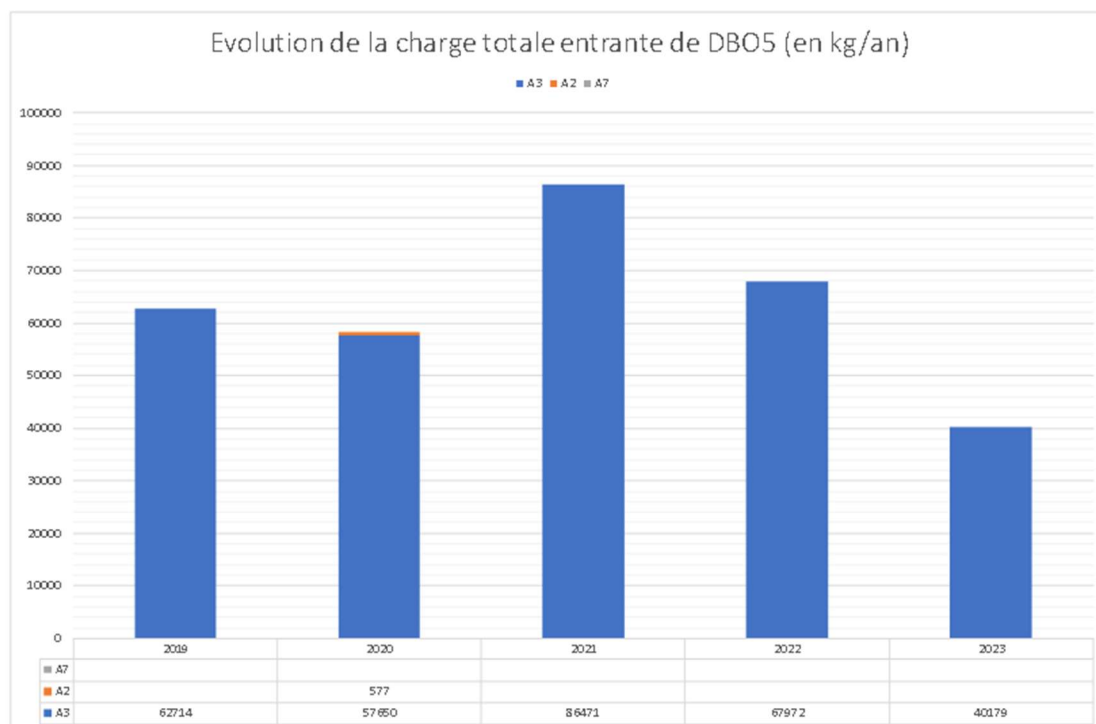


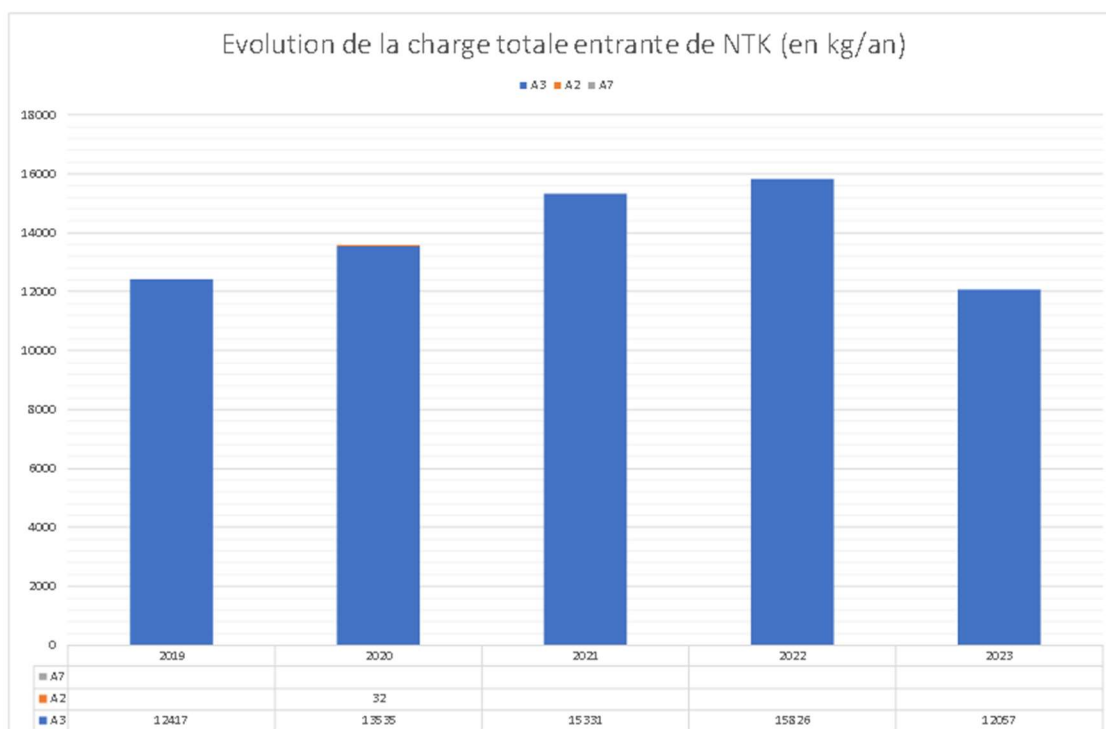
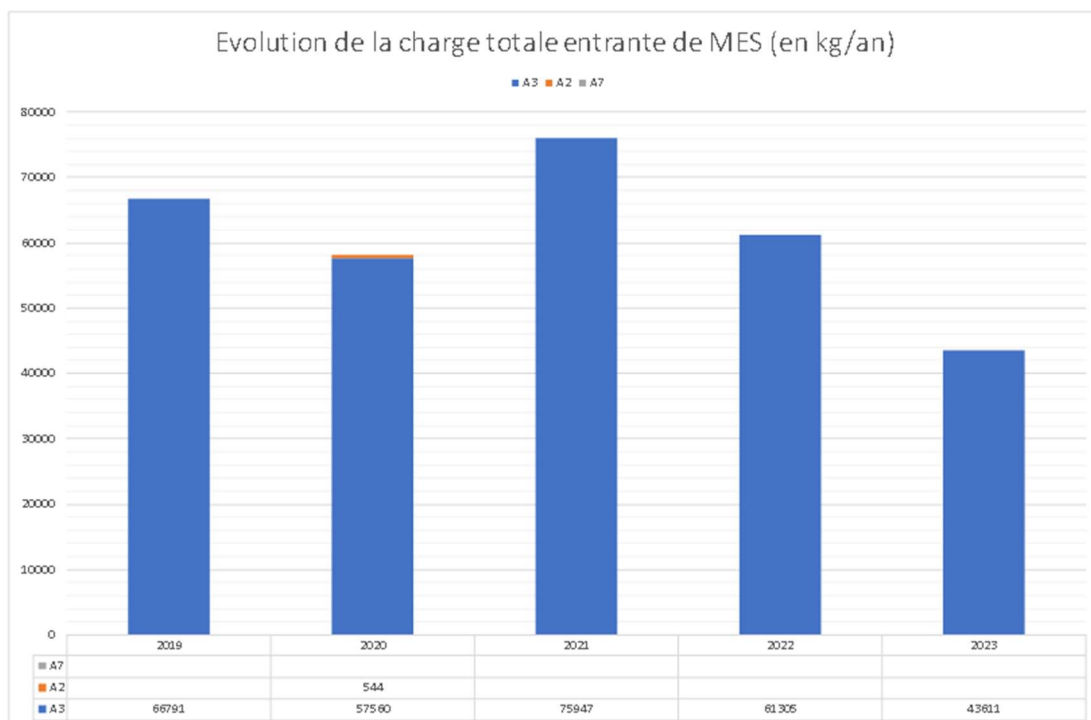
d/ La consommation en eau potable

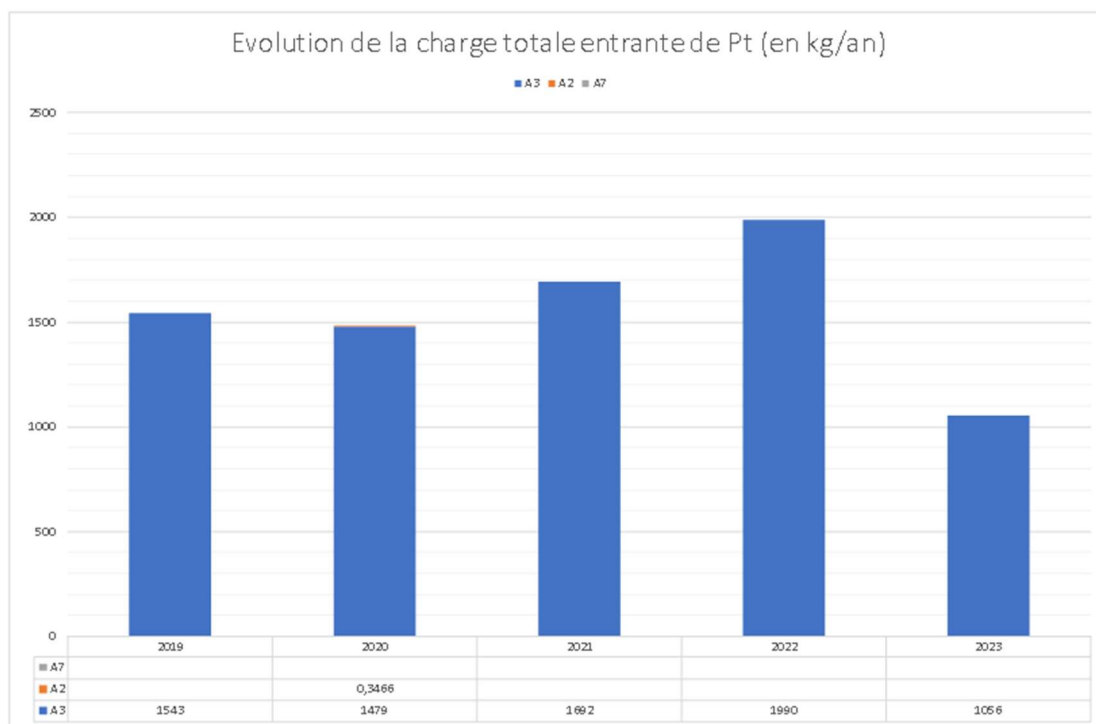
ANNEES	Conso eau potable en m <sup>3</sup>
2019	3 264
2020	4 300
2021	5 760
2022	6 525
2023	6 625



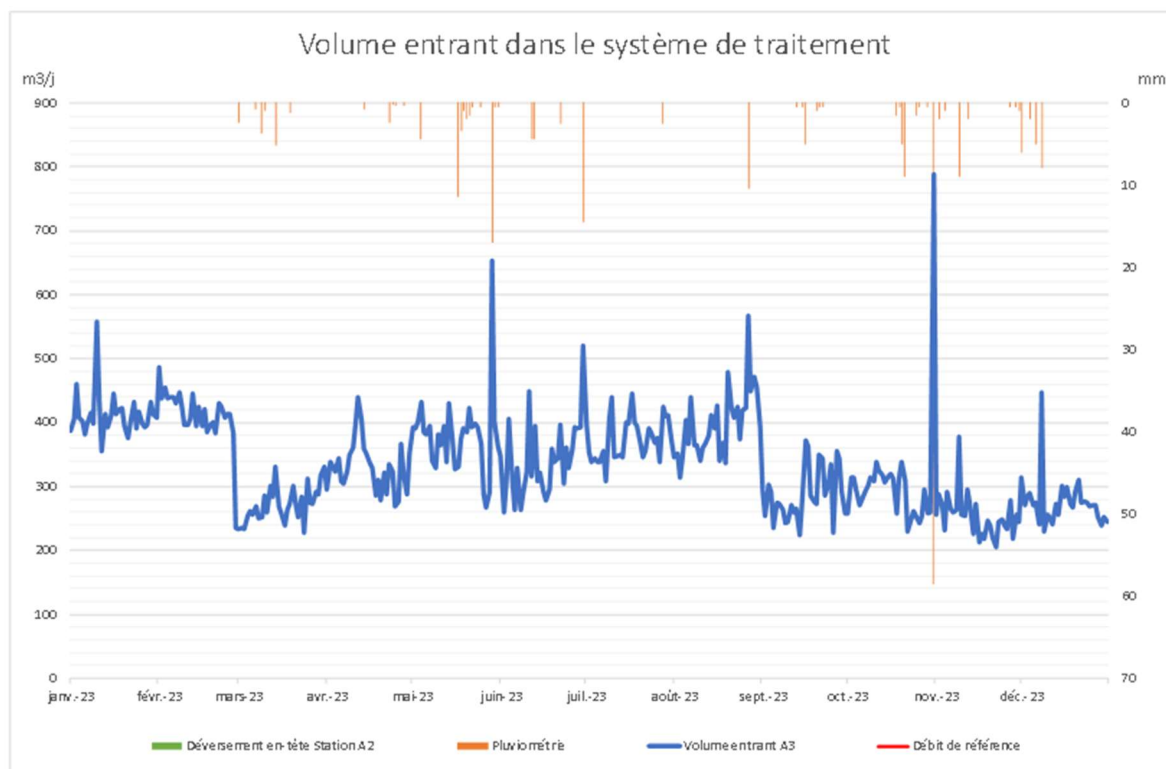
e/ Charges entrantes dans le système de traitement

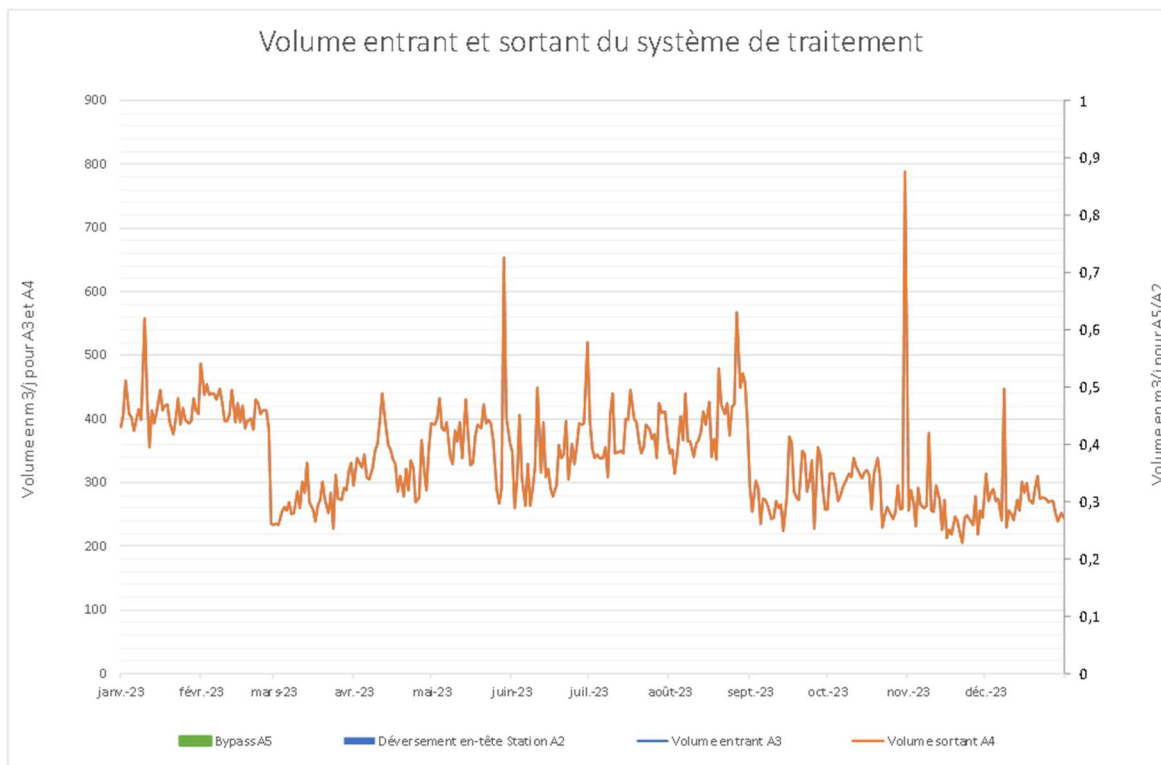




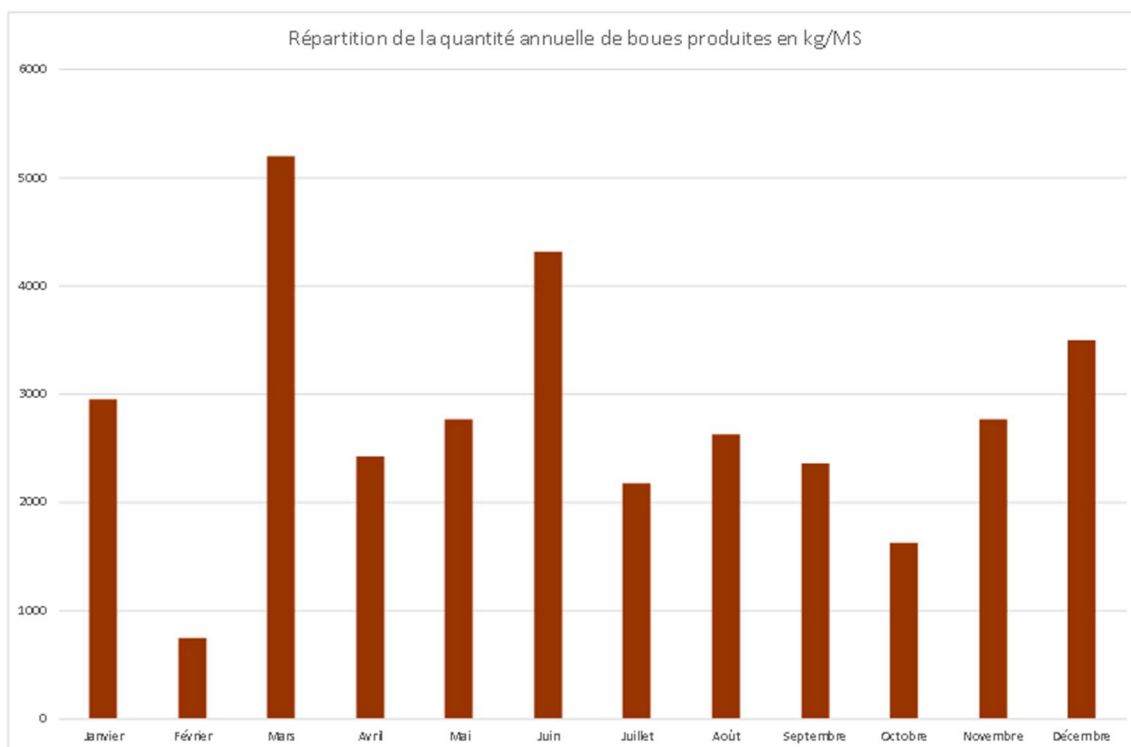


f/ Les volumes entrants / sortants

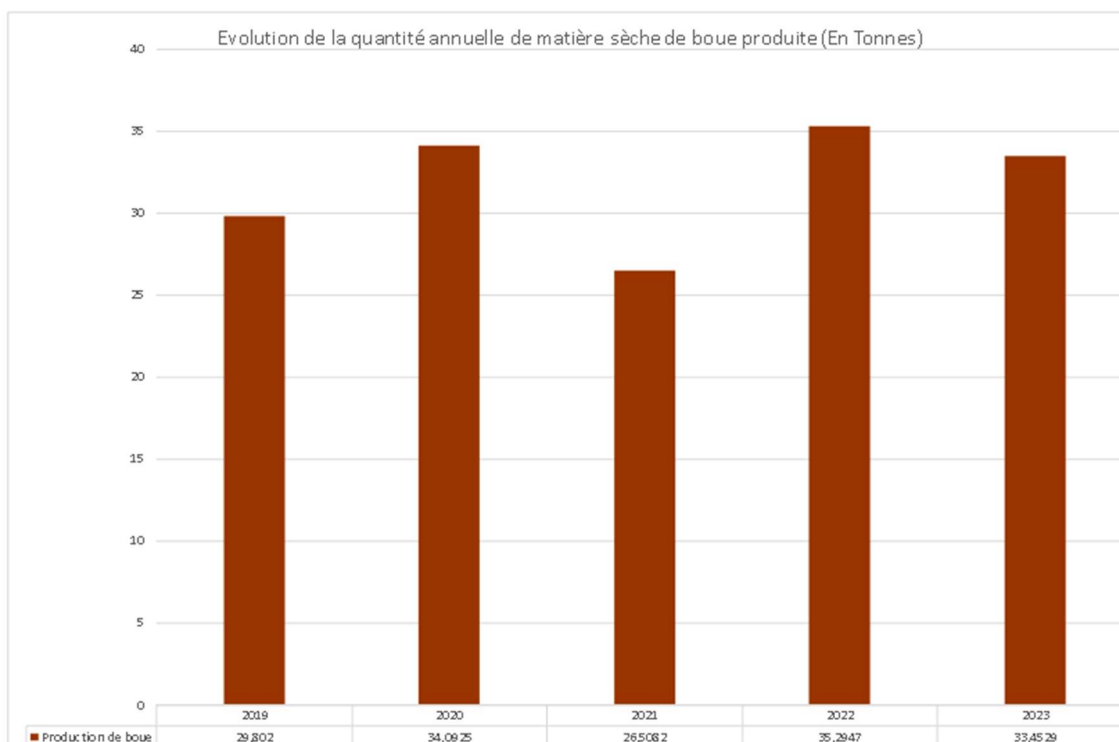




**g/ La production et déshydratation des boues**







h/ Les rendements épuratoires

Concentration en mg / l et rendement en %													
Date	Débit (m³/j)	DBO <sub>5</sub>		DCO		MEST		NTK		NGL		Pt	
11/01	433	8	97,95	40	95,83	6,2	98,73						
12/02	406	4,3	99,1	43	95,55	8,4	97,73	5,5	94,95	5,67	94,81	1,6	83,51
25/03	312	3,4	99,38	30	97,06	8,2	97,66						
03/04	331	15	95,95	38	96,27	5,4	98,31						
04/05	432	8	97,5	29	95,31	3,2	98,9	12	83,78	12,22	83,55	2,1	69,12
06/06	263	5,7	98,16	24	96,74	4,4	98,48						
24/07	384	5,1	98,58	20	97,6	2,4	99,49						
25/08	419	2	98,33	19	95,56	4,4	98,74	2	97,33	3,1	95,88	5,6	35,63
19/09	277	2,2	98,9	20	97,36	2	99,33						
21/10	311	1,7	99,5	29	96,16	2	99,41						
22/11	205	1,9	97,29	26	96,75	4,8	98,34	27	84,57	27,8	84,13	3,4	66
19/12	267	3,4	98,87	33	95,44	7,4	97,53						
<b>Moyen</b>	<b>336,67</b>	<b>5,06</b>	<b>98,29</b>	<b>29,25</b>	<b>96,3</b>	<b>4,9</b>	<b>98,55</b>	<b>11,62</b>	<b>90,16</b>	<b>12,2</b>	<b>89,59</b>	<b>3,17</b>	<b>63,56</b>
<b>Mini</b>	<b>205</b>	<b>1,7</b>	<b>95,95</b>	<b>19</b>	<b>95,31</b>	<b>2</b>	<b>97,53</b>	<b>2</b>	<b>83,78</b>	<b>3,1</b>	<b>83,55</b>	<b>1,6</b>	<b>35,63</b>
<b>Maxi</b>	<b>433</b>	<b>15</b>	<b>99,5</b>	<b>43</b>	<b>97,6</b>	<b>8,4</b>	<b>99,49</b>	<b>27</b>	<b>97,33</b>	<b>27,8</b>	<b>95,88</b>	<b>5,6</b>	<b>83,51</b>

i/ Les refus de dégrillage :

ANNEES	Refus en Kg/an
2019	805
2020	836
2021	535
2022	524
2023	551

j/ Quelques ratios :

	Résultats station	Valeur attendues
Biodégradabilité : DCO / DBO <sub>5</sub>	2,44	2.5
Équilibre nutritionnel : DBO <sub>5</sub> / N / P	100 / 32,6 / 2,85	100 / 20 / 3.6
Aptitude à la dénitrification : DBO <sub>5</sub> / NTK	3,07	5

k/ Conclusion

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte le déversoir en tête de station :

- La concentration en sortie est calculée à partir de la sortie générale (A4), des by-pass (A5) et du déversoir en tête de station (A2).
- Pour le rendement, l'entrée est calculée à partir de l'entrée station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).

		MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
Débit journalier de référence (m3/j)	Charge brute de pollution organique (Kg DBO5/j)	Rendement (%)	Concentration sortie	Rendement (%)	Concentration sortie	Rendement (%)	Concentration sortie	Rendement (%)	Concentration sortie	Rendement (%)	Concentration sortie	Concentration sortie	Concentration sortie	Concentration sortie (mgN/l)	Rendement (%)	Concentration sortie
		<b>Ensemble des</b>		Nombre réglementaire de mesures par an (1)		12		12		12						
Nombre de mesures réalisées		12		12		12		4		4		4	4	4	4	
Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées		98,6	4,92	96,3	29,7	98,3	5,3	89,6	9,97	90,2	9,43	3,18	0,07	0,4694	63,6	3,15
<b>Conditions normales d'exploitation (*)</b>		Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		12		12		4		4		4	4	4	4	
Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		98,6	4,92	96,3	29,7	98,3	5,3	89,6	9,97	90,2	9,43	3,18	0,07	0,4694	63,6	3,15
<b>Valeur rédhibitoire (1)</b>							50									
Nombre de résultats non conformes à la valeur rédhibitoire		0		0		0										
<b>Valeurs limites (1) en moyenne journalière</b>		93	35	82	125	92	25									
<b>Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)</b>																
Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)		0		0		0		0		0					0	
<b>Valeurs limites (1) en moyenne annuelle</b>																
<b>Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :</b>		O		O		O		O		O		O	O	O	O	
<b>Conformité global selon l'exploitant (O/N) :</b>		O														

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 22 juin 2007. (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation (\*), dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(\*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 15 de l'arrêté du 22/06/2007.

Les douze bilans réalisés en 2023 sont **conformes** à l'arrêté du 21/07/2015.

Le système de traitement est **100 % conforme** aux normes en vigueur. (Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation de traitement pris en application par la police de l'eau – **P254.3**)

l/ Travaux ou renouvellement réalisés en 2023 sur la station :

En 2023 les travaux suivants ont été réalisés :

- Renouvellement de deux pompes de relevage sur le PR entrée STEP pour un montant de **4 356,82 € HT**,
- Renouvellement d'une pompe de recirculation pour un montant de **2 194,85 € HT**,
- Renouvellement aérateur fines bulles pour un montant de **1 776 € HT**,
- Renouvellement de deux pompes de relevage sur le réseau pour un montant de **2 677,40 € HT**,
- Construction d'un abris en bois au-dessus de la benne à boues pour un montant de **8 984,71 € HT**,
- Pose d'une nouvelle conduite d'évacuation des boues vers la benne pour un montant de **5 223 € HT**.

m/ Améliorations prévues pour 2024 :

- Renouvellement pompes.
- Poursuite des études sur le redimensionnement de la STEP.
- Opération Cours du Loup : poursuite études redimensionnement du réseau EU.

## 1-11. Station d'épuration de Saint Rémy de Provence

### a/ Identification et description succincte

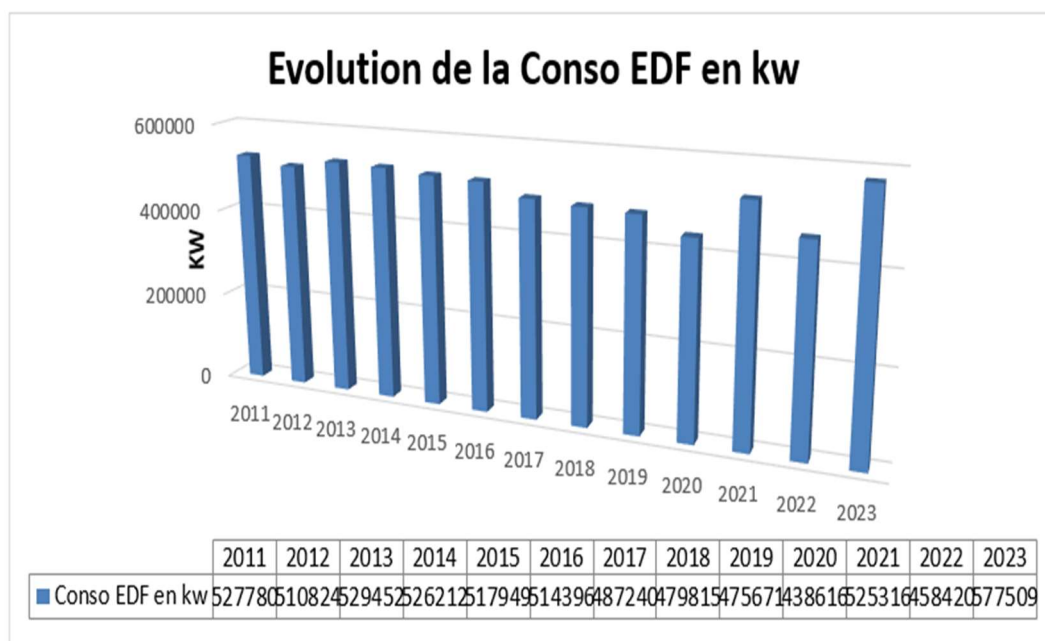
<b>AGGLOMERATION D'ASSAINISSEMENT</b>		<b>CODE SANDRE :</b>	<b>060000113100</b>	
<b>Nom :</b>	<b>SAINT REMY DE PROVENCE</b>			
Taille en EH (= CBPO) :	13 654 EH – 819 KG/J (Moyenne de la semaine la plus chargée)			
<b>SYSTEME DE COLLECTE</b>		<b>CODE SANDRE :</b>	<b>06091310002</b>	
<b>Nom :</b>	<b>SAINT REMY DE PROVENCE</b>			
Type(s) de réseau :	<input type="checkbox"/> UNITAIRE <input checked="" type="checkbox"/> SEPARATIF      ... % UNITAIRE      ... % SEPARATIF			
Industries raccordées :	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON			
Exploitant :	<b>REGIE DE L'ASSAINISSEMENT DE LA CCVBA</b>			
<b>STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>		<b>CODE SANDRE :</b>	<b>06091310002</b>	
<b>Nom :</b>	<b>SAINT REMY DE PROVENCE</b>			
Lieu d'implantation :	SAINT REMY DE PROVENCE			
Date de mise en eau :	2007			
Maître d'ouvrage :	<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES</b>			
<b>Capacité nominale :</b>	Organique KG/JOUR DE DBO5	Hydraulique M <sup>3</sup> /JOUR	Q pointe M <sup>3</sup> /HEURE	Equivalent HABITANTS
Temps sec	840	3 300	234	14 000
Temps pluie	1 089	3 300	234	
<b>Débit de référence :</b>	2 087 (MOYENNE DES 5 DERNIERES ANNEES)			
<b>Charge entrante :</b> (année 2022)	EN KG/J DBO5 :	546	EN EH :	9 097
<b>File EAU :</b>	TYPE DE TRAITEMENT :	BOUES ACTIVEES		
	FILIERES DE TRAITEMENT :	AERATION PROLONGEES.		
<b>File BOUE :</b>	TYPE DE TRAITEMENT :	TRAITEMENT MECANIQUE.		
	FILIERES DE TRAITEMENT :	CENTRIFUGEUSE.		
Exploitant :	REGIE DE L'ASSAINISSEMENT DE LA CCVBA			
<b>MILIEU RECEPTEUR</b>		<b>CODE SANDRE :</b>		
<b>Nom :</b>	<b>CANAL DU VIGUEIRAT</b>			
Masse d'eau :	GOLFE DE FOS FRDC04			
Type :	<input checked="" type="checkbox"/> REJET SUPERFICIEL			
	<input type="checkbox"/> REJET SOUTERRAIN			
Débit d'étiage :				

### b/ Normes de rejets à respecter

Polluant autorisé	Concentration au pt de rejet en mg/l	Et/ou		Rendement en %
DBO5	25	<input type="checkbox"/> Et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	80
DCO	125	<input type="checkbox"/> Et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	75
MES	35	<input type="checkbox"/> Et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	90
NGL	15	<input type="checkbox"/> Et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	70
NTK	<i>Pas de conditions</i>	<input type="checkbox"/> Et	<input type="checkbox"/> ou	
pH	<i>Pas de conditions</i>	<input type="checkbox"/> Et	<input type="checkbox"/> ou	
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>	5	<input type="checkbox"/> Et	<input type="checkbox"/> ou	
Pt	2	<input type="checkbox"/> Et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	80

c/ La consommation électrique

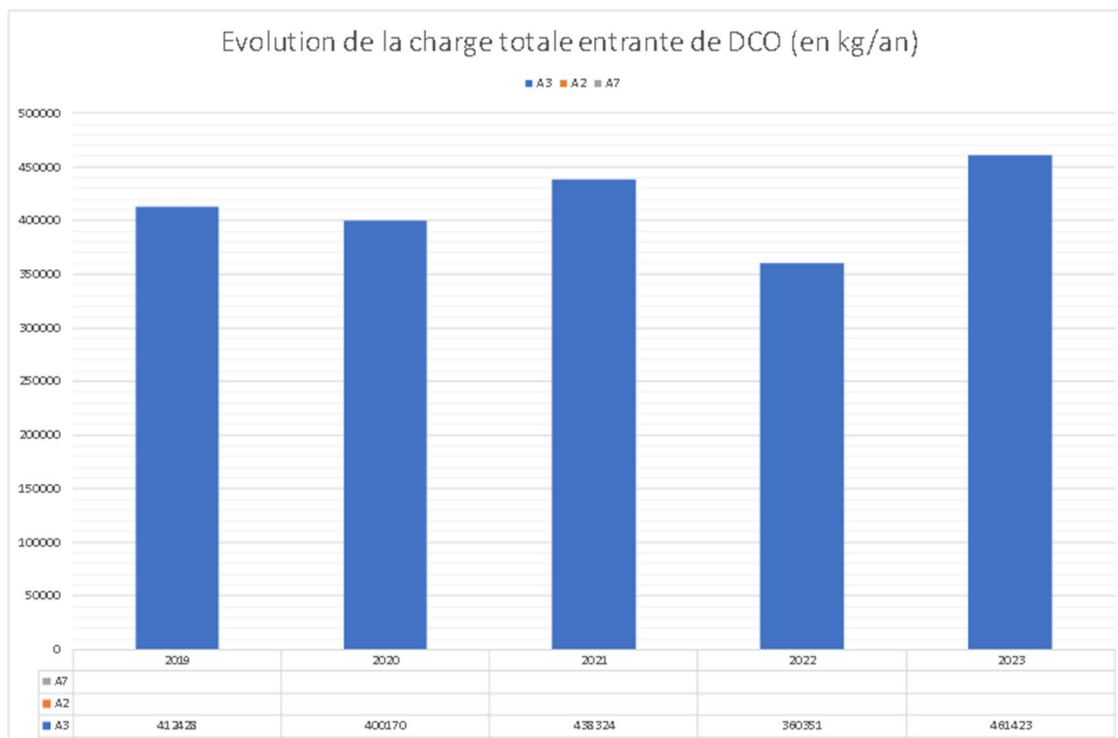
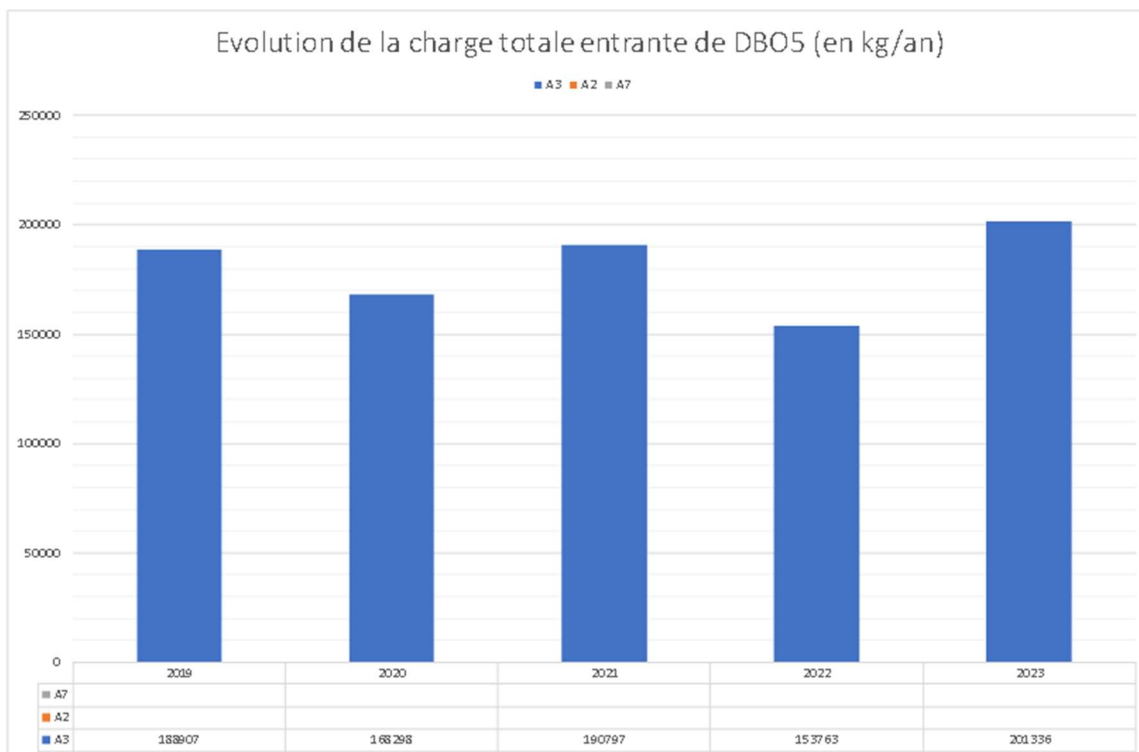
ANNEES	Conso EDF en Kw
2018	479 815
2019	475 671
2020	438 616
2021	525 316
2022	458 420
2023	577 509

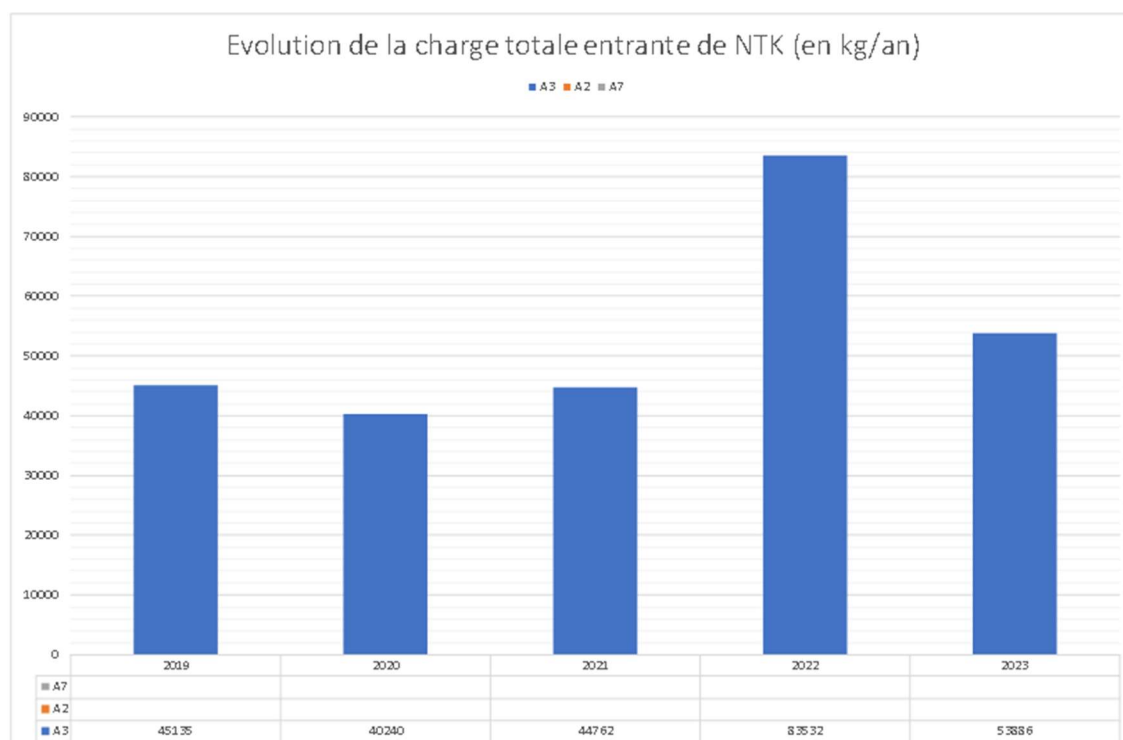
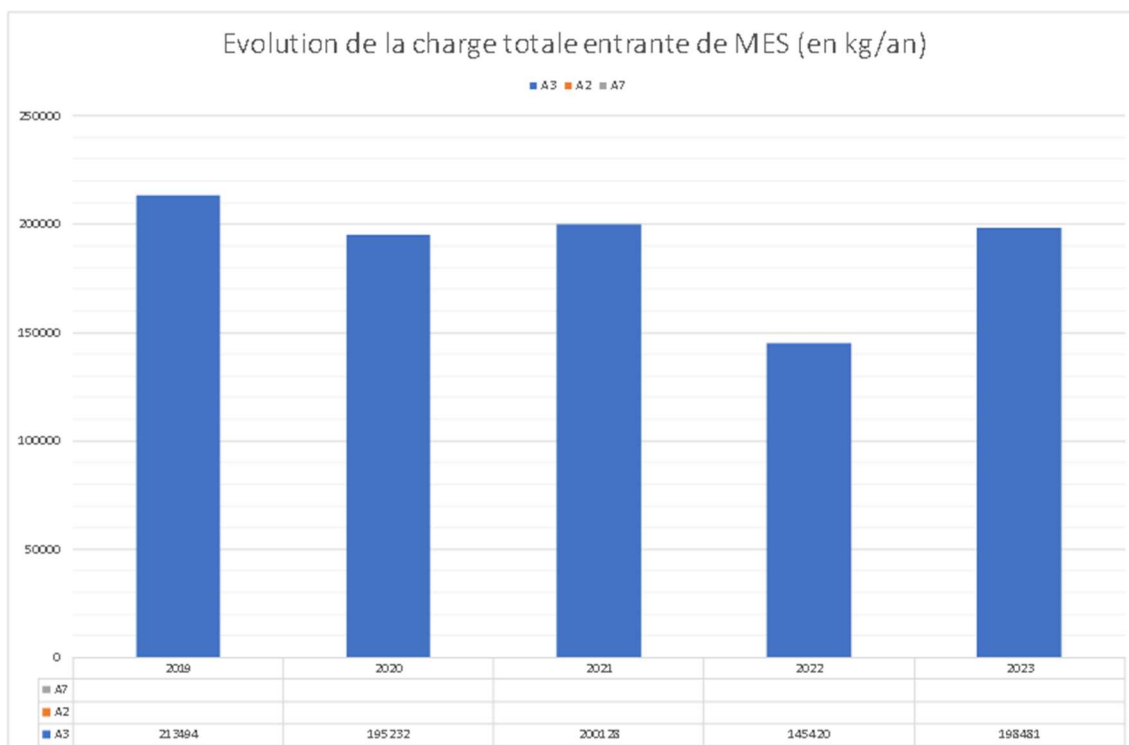


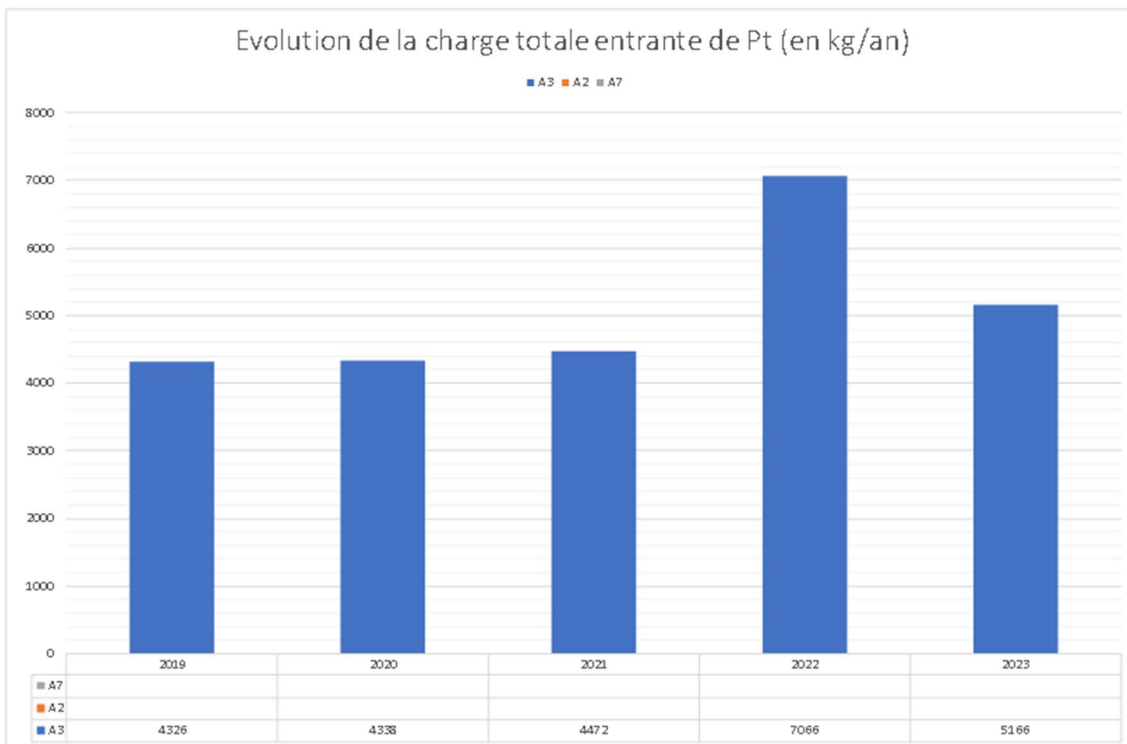
d/ La consommation en eau potable

ANNEES	Conso eau potable en m <sup>3</sup>
2020	1 325
2021	1 385
2022	1 834
2023	2 311

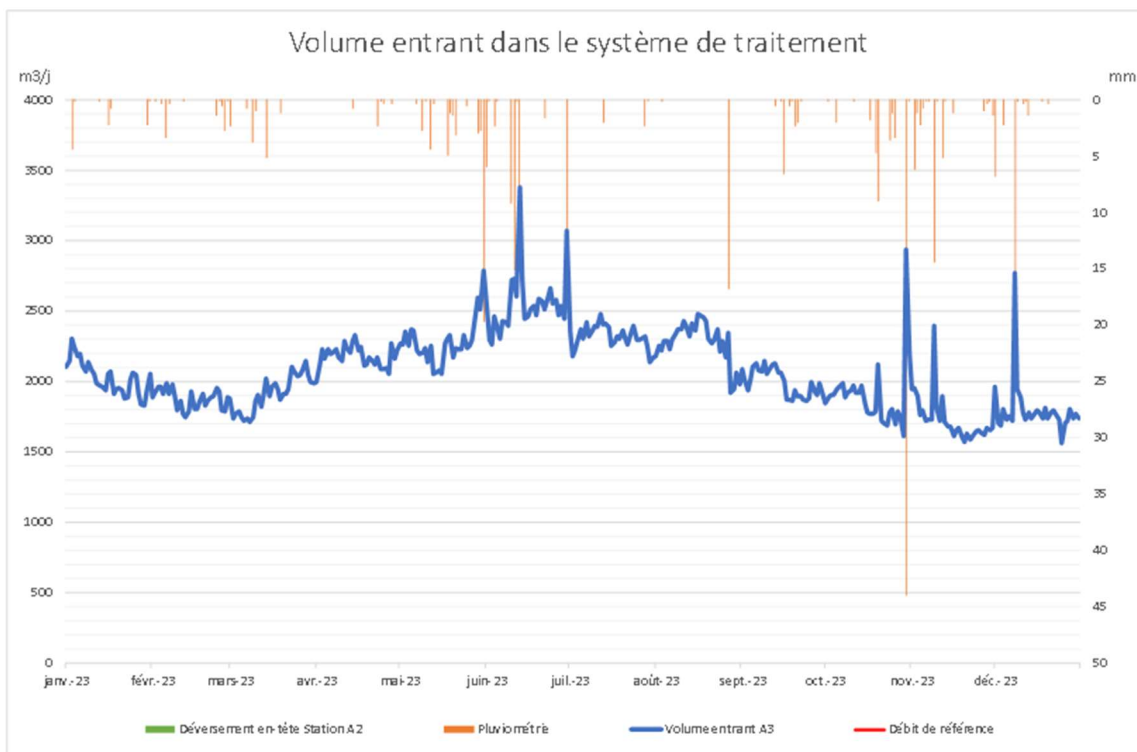
e/ Charges entrantes dans le système de traitement



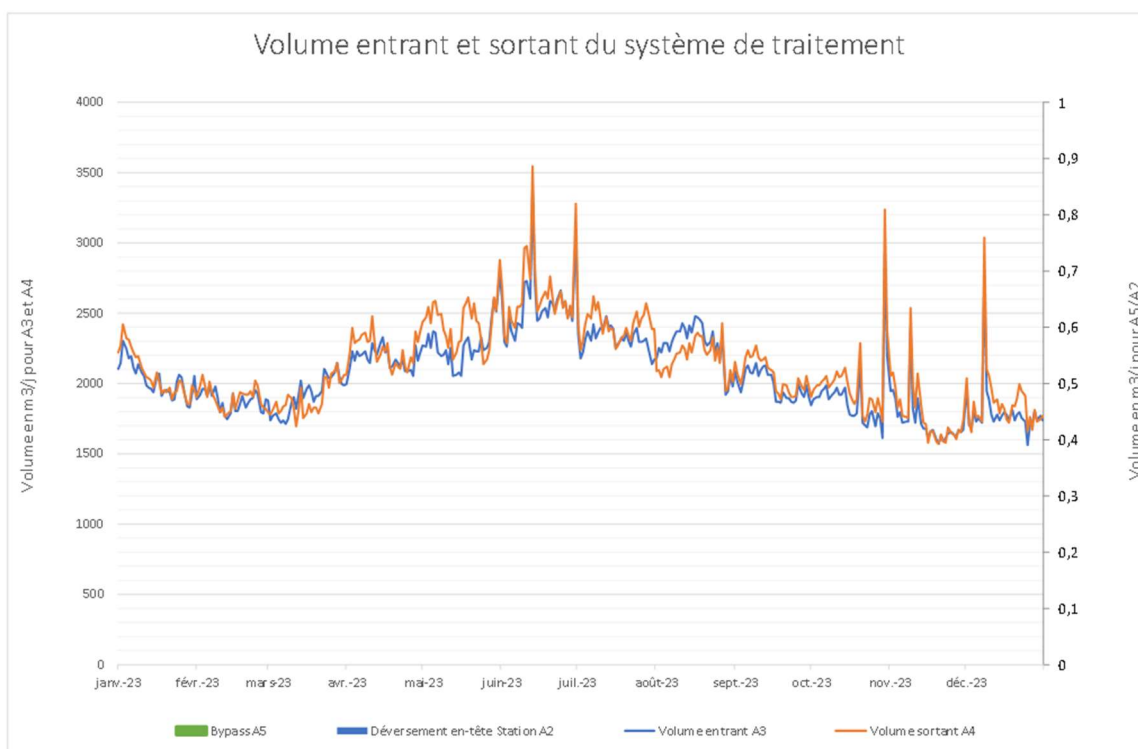




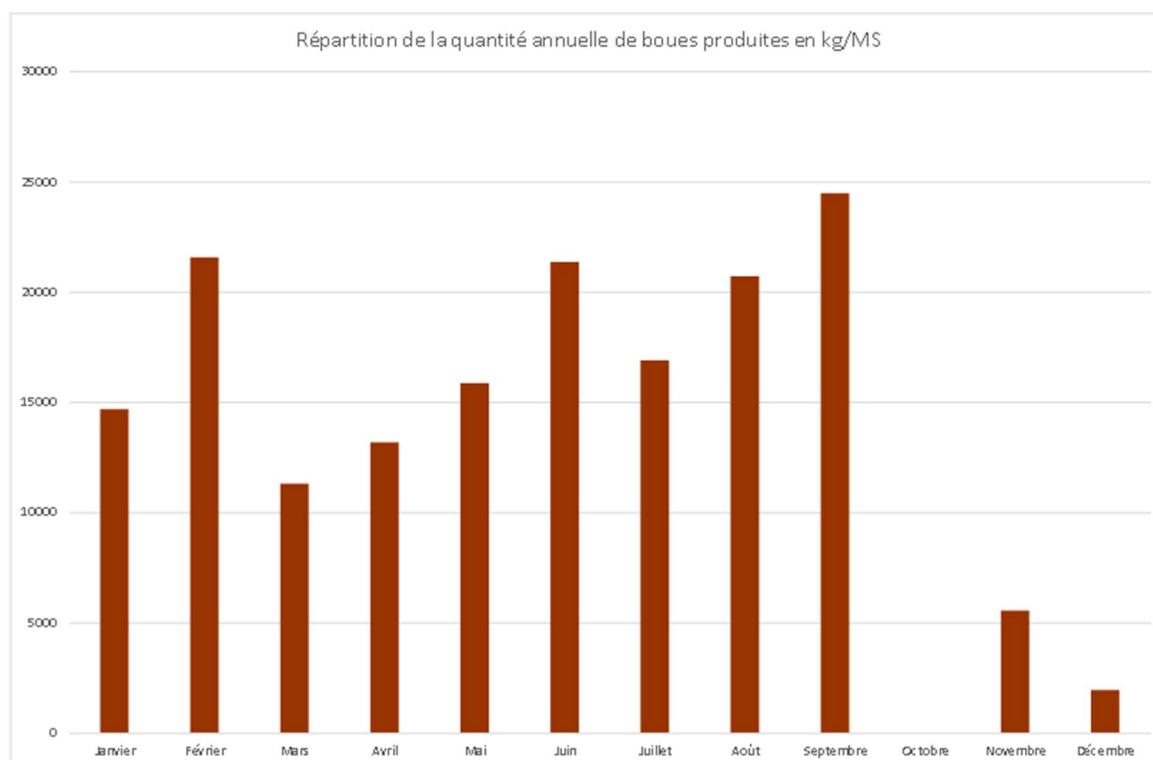
f/ Les volumes entrants / sortants

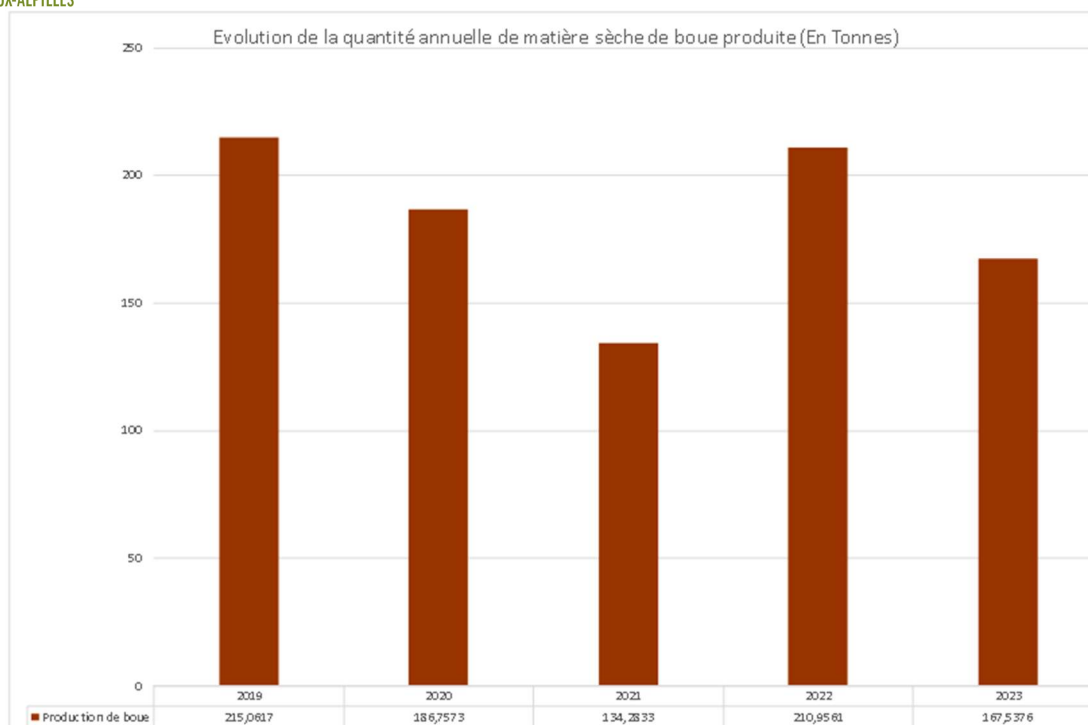






g/ La production et déshydratation des boues





#### h/ Les rendements épuratoires

Concentration en mg / l et rendement en %													
Date	Débit (m <sup>3</sup> /j)	DBO <sub>5</sub>		DCO		MEST		NTK		NGL		Pt	
11/01	2081	3,2	98,65	18	96,21	3,4	98,36	1,8	96,12	2,21	95,26	0,17	96,55
27/01	1909	2	99,43	22	96,47	6,4	97,94	1,9	96,21	4,75	90,58	0,2	96,24
12/02	1764	2,1	99,33	15	97,43	2,4	99,11	2	97,6	2,77	96,69	0,23	95,59
28/02	1824	2,6	99,13	32	94,31	2	99,23	2	96,73	2,9	95,28	0,31	95,66
13/03	1807	1,9	99,1	21	96,29	5,2	98,18	1,5	97,55	2,14	96,53	0,23	96,31
25/03	1972	3,4	99,13	17	97,42	2	99,33	2	96,87	2,58	95,98	0,21	96,66
03/04	2395	4,7	98,2	30	94,02	11	95,08	2	96,74	2,75	95,54	0,53	89,65
19/04	2058	3	99,23	40	94,72	4	97,84	2,5	95,81	2,94	95,1	0,41	94,54
04/05	2425	4	98,61	21	96,3	4	98,46	2,5	97,41	5,82	94	0,6	88,87
21/05	2571	6	97,97	33	94,59	17	93,49	2	96,35	2,69	95,11	0,78	86,63
06/06	2391	2,6	99,1	17	96,96	2	99,17	2	96,95	2,4	96,35	0,48	90,43
22/06	2495	4,9	98,94	25	95,98	7,4	85,3	2	98,11	2,59	97,56	0,49	95,94
10/07	2470	3,3	98,86	38	95,93	3,4	99,27	2	98,42	2,83	97,77	0,45	96,9
24/07	2512	2,3	98,85	20	96,16	5,2	98,24	1,5	96,86	1,94	95,96	0,42	93,89
09/08	2212	7	97,03	24	96,27	9	97,6	5,5	95,16	6,34	94,44	3	58,88
25/08	2251	0,5	99,62	18	97,31	4,8	98,37	2	97,19	3,02	95,77	0,49	92,46
03/09	1998	1,2	99,12	15	95,44	2	99,29	1	98,79	1,29	98,44	0,48	92,39
19/09	1889	1,7	98,85	18	95,34	2	99,37	2	96,5	2,45	95,74	0,6	90,78
05/10	2011	1,1	99,61	20	97,35	4,8	97,74	1,5	97,68	1,94	97,01	0,47	92,02
21/10	1774	2	99,26	35	95,33	8,4	96,39	1	98,22	1,25	97,78	1,1	82,8
06/11	1772	2,1	98,34	16	96,87	2	99,18	1,5	97,73	1,66	97,49	1	81,96
22/11	1587	1,7	98,58	20	96,34	4	98,62	7	86,54	7,16	86,26	0,89	82,88
01/12	2035	0,9	99,65	16	97,4	5,2	98,14	1,5	96,82	1,76	96,27	1,2	79,23
17/12	1746	1,7	99,2	19	96,91	2,4	94,24	2	96,83	2,17	96,56	1,1	81,02
Moyen	2081,21	2,75	98,91	22,92	96,14	5	97,41	2,2	96,63	2,93	95,56	0,66	89,51
Mini	1587	0,5	97,03	15	94,02	2	85,3	1	86,54	1,25	86,26	0,17	58,88
Maxi	2571	7	99,65	40	97,43	17	99,37	7	98,79	7,16	98,44	3	96,9

i/ Les refus de dégrillage :

ANNEES	Refus en Kg/an
2020	4 884
2021	1 776
2022	1 750
2023	1 838

La mise en place du compacteur à déchets en fin d'année 2020, a permis une très nette diminution du poids des déchets de dégrillage.

j/ Quelques ratios :

	Résultats station	Valeur attendues
Biodégradabilité : DCO / DBO <sub>5</sub>	2,29	2.5
Équilibre nutritionnel : DBO <sub>5</sub> / N / P	100 / 26,8 / 2,57	100 / 20 / 3.6
Aptitude à la dénitrification : DBO <sub>5</sub> / NTK	3,74	5

k/ Conclusion

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte le déversoir en tête de station :

- La concentration en sortie est calculée à partir de la sortie générale (A4), des by-pass (A5) et du déversoir en tête de station (A2).
- Pour le rendement, l'entrée est calculée à partir de l'entrée station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).

	MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT			
	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Concentration sortie (mgN/l)	Concentration sortie (mgN/l)	Concentration sortie (mgN/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)		
<b>Ensemble des</b>	<b>Débit journalier de référence (m3/j)</b>																
	<b>Charge brute de pollution organique (Kg DBO5/j)</b>																
	Nombre réglementaire de mesures par an (1)		24		24		24		24		24	24	24	24			
Nombre de mesures réalisées		24		24		24		24		24	24	24	24				
Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées		97,4	5,22	96,1	23,2	98,9	2,87	95,6	2,93	96,6	2,17	1,17	0,0499	0,7113	89,5	0,6591	
<b>Conditions normales d'exploitation (*)</b>	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		24		24		24		24		24	24	24	24			
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		97,4	5,22	96,1	23,2	98,9	2,87	95,6	2,93	96,6	2,17	1,17	0,0499	0,7113	89,5	0,6591
	<b>Valeur rédhibitoire (1)</b>			85		250		50									
	Nombre de résultats non conformes à la valeur rédhibitoire		0		0		0										
	<b>Valeurs limites (1) en moyenne journalière</b>		90	35	80	125	75	25	70	15					80	2	
	<b>Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)</b>																
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)		1		0		0		0		0					1	
	<b>Valeurs limites (1) en moyenne annuelle</b>																

Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Conformité global selon l'exploitant (O/N) :	<input type="radio"/>										

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 22 juin 2007. (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation (\*), dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(\*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 15 de l'arrêté du 22/06/2007.

Les vingt-quatre bilans réalisés en 2023 sont **conformes** à l'arrêté du 21/07/2015.

Le système de traitement est **100 % conforme** aux normes en vigueur. (Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation de traitement pris en application par la police de l'eau – **P254.3**)

l/ Travaux ou renouvellement réalisés en 2023 sur la station :

En 2023 les travaux suivants ont été réalisés :

- Renouvellement de la centrifugeuse par une presse à vis pour un montant de **267 523 € HT,**
- Renouvellement d'un agitateur pour un montant de **3 856,21 € HT,**
- Renouvellement agitateur du lipocycle pour un montant de **3 526 € HT,**
- Remplacement des trois vannes du PR entrée STEP pour un montant de **15 129 € HT,**
- Remplacement des clapets de recirculation pour un montant de **6 9 73 € HT,**
- Révision de deux surpresseur d'air pour un montant de **11 167,44 € HT.**

m/ Améliorations prévues pour 2024 :

- Renouvellement des diffuseurs d'air,
- Pose d'une vanne guillotine au niveau du puits de recirculation,
- Renouvellement d'une pompe toutes eaux,
- Renouvellement d'une pompe de recirculation.

## 2. Le contrôle, l'entretien et la surveillance du système de collecte

### 2-1. Aureille

#### a/ Opérations d'entretien sur le réseau

Linéaire de réseau curé :

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
700 m	1 158 m	300 m	100 m	600 m	/	890 m

Poste de refoulement :

Deux entretiens annuels réalisés

#### b/ Opérations de débouchage et d'hydro curage ponctuelles du réseau

Quatre débouchages de réseau et un débouchage de branchement effectué en 2023.

#### c/ L'autosurveillance du réseau d'assainissement

Il n'existe pas de déversoir d'orage sur cette commune.

### 2-2. Eygalières

#### a/ Opérations d'entretien sur le réseau

Linéaire de réseau curé :

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
	1 500 m	750 m	290 m	/	1 440 m	840 m

Poste de refoulement :

Deux entretiens annuels réalisés

#### b/ Opérations de débouchage et d'hydro curage ponctuelles du réseau

Cinq débouchages de réseau et un débouchage de branchement effectué en 2023.

#### c/ L'autosurveillance du réseau d'assainissement

Il n'existe pas de déversoir d'orage sur cette commune.

### 2-3. Fontvieille

#### a/ Opérations d'entretien sur le réseau

Linéaire de réseau curé :

2019	2020	2021	2022	2023
900 m	102 m	800 m	2 100 m	1 690 m

Poste de refoulement :

Deux entretiens annuels réalisés

b/ Opérations de débouchage et d'hydro curage ponctuelles du réseau

Treize débouchages de réseau et quatorze débouchages de branchements effectués en 2023.

c/ L'autosurveillance du réseau d'assainissement

Il n'existe pas de déversoir d'orage sur cette commune.

**2-4. Les Baux de Provence**

a/ Opérations d'entretien sur le réseau

Linéaire de réseau curé :

2022	2023
450 m	580 m

Poste de refoulement :

Deux entretiens annuels réalisés

b/ Opérations de débouchage et d'hydro curage ponctuelles du réseau

Quatre débouchages de réseau et cinq débouchages de branchements effectués en 2023.

c/ L'autosurveillance du réseau d'assainissement

Il n'existe pas de déversoir d'orage sur cette commune.

**2-5. Mas Blanc des Alpilles**

a/ Opérations d'entretien sur le réseau

Linéaire de réseau curé :

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
500 m	500 m	100 m	100 m	/	/	350 m

Poste de refoulement :

Deux entretiens annuels réalisés

b/ Opérations de débouchage et d'hydro curage ponctuelles du réseau

Un débouchage de réseau effectué en 2023.

c/ L'autosurveillance du réseau d'assainissement

Il n'existe pas de déversoir d'orage sur cette commune.

**2-6. Maussane les Alpilles**

a/ Opérations d'entretien sur le réseau

Linéaire de réseau curé :

2022	2023
3 250 m	1 330 m

Poste de refoulement :

Deux entretiens annuels réalisés

b/ Opérations de débouchage et d'hydro curage ponctuelles du réseau

Dix-sept débouchages de réseau et dix débouchages de branchements effectués en 2023.

c/ L'autosurveillance du réseau d'assainissement

Il n'existe pas de déversoir d'orage sur cette commune.

## 2-7. Mouriès

a/ Opérations d'entretien sur le réseau

Linéaire de réseau curé :

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
	2 618 m	2 100 m	1 875 m	/	2 100 m	1 236 m

Poste de refoulement :

Deux entretiens annuels réalisés

b/ Opérations de débouchage et d'hydro curage ponctuelles du réseau

Dix débouchages de réseau et vingt et un débouchages de branchements effectués en 2023.

c/ L'autosurveillance du réseau d'assainissement

Il n'existe pas de déversoir d'orage sur cette commune.

## 2-8. Paradou

a/ Opérations d'entretien sur le réseau

Linéaire de réseau curé :

2022	2023
2 330 m	2 640 m

Poste de refoulement :

Deux entretiens annuels réalisés

b/ Opérations de débouchage et d'hydro curage ponctuelles du réseau

Huit débouchages de réseau et onze débouchages de branchements effectués en 2023.

c/ L'autosurveillance du réseau d'assainissement

Il n'existe pas de déversoir d'orage sur cette commune.

## 2-9. Saint Etienne du Grès

### a/ Opérations d'entretien sur le réseau

Linéaire de réseau curé :

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
	2 800 m	843 m	100 m	/	/	3 075 m

Poste de refoulement :

Deux entretiens annuels réalisés

### b/ Opérations de débouchage et d'hydro curage ponctuelles du réseau

Un débouchage de réseau et deux débouchages de branchements effectués en 2023.

### c/ L'autosurveillance du réseau d'assainissement

Il n'existe pas de déversoir d'orage sur cette commune.

## 2-10. Saint Rémy de Provence

### a/ Opérations d'entretien sur le réseau

Linéaire de réseau curé

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
8 503 m	7 999 m	7 257 m	7 053 m	9 210 m	6 600 m	9 650 m	11 364 m

Poste de refoulement :

Deux entretiens annuels réalisés

### b/ Opérations de débouchage et d'hydro curage ponctuelles du réseau

Quarante-six débouchages de réseau et soixante-trois débouchages de branchements effectués en 2023.

### c/ L'autosurveillance du réseau d'assainissement

Afin de se conformer à la réglementation en vigueur, relative à la connaissance et au contrôle des effluents par temps sec et par temps de pluie, sur des réseaux unitaires en particulier, en droit des déversoirs d'orage avec la part rejetée au milieu récepteur, la Régie d'assainissement a réalisé l'opération de l'instrumentation des réseaux et points de rejet de ses réseaux d'assainissement.

Ci-dessous, les différents sites équipés par l'autosurveillance en 2014 en fonction des obligations réglementaires.

### Les ouvrages de plus de 600 Kg/j de DBO5 soit + 10 000 EH raccordés sur le réseau

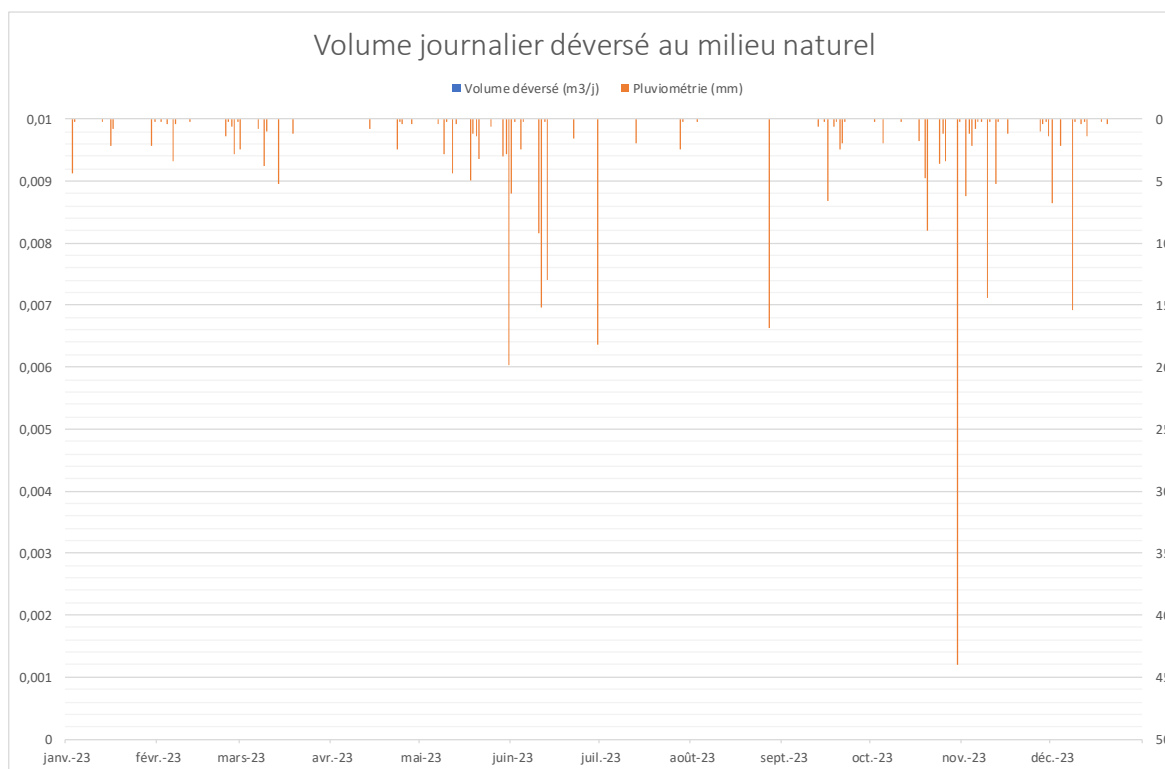
Site	Type	Commune	Classification	Obligation de mesures réglementaires
STEP ST REMY	Aval prétraitement Trop plein	ST REMY	>600 Kg/j de DBO5	Mise en place d'une vanne de fermeture
Ch Monplaisir	DO réseau	ST REMY	>600 Kg/j de DBO5	Mesure en continu des débits rejetés avec estimation des charges polluantes déversées



**Les ouvrages compris entre 1,2 et 120 Kg/j de DBO5 soit inférieur à 2 000 EH raccordés sur le réseau**

Site	Type	Commune	Classification	Obligation de mesures réglementaires
Plantier Major	DO réseau	ST REMY	1.2<DBO5<120	Estimation des débits rejetés avec estimation des charges polluantes déversées

**Aucun déversement n'a été comptabilisé en 2023 par temps de pluie sur le DO de Monplaisir**



**3. Les indicateurs de performance**

**Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées (D201.0)**

Il s'agit du nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement sur laquelle elle est raccordée ou techniquement raccordable.

Sur Aureille, on peut considérer que 80 % des habitants recensés par l'INSEE sont desservis.  
 Le nombre d'habitants desservis par le service d'assainissement collectif est donc estimé à **1 260**.

Sur Eygalières, on peut considérer que 85 % des habitants recensés par l'INSEE sont desservis.  
 Le nombre d'habitants desservis par le service d'assainissement collectif est donc estimé à **1 496**.

Sur Fontvieille, on peut considérer que 80 % des habitants recensés par l'INSEE sont desservis.  
 Le nombre d'habitants desservis par le service d'assainissement collectif est donc estimé à **2 880**.

Sur Les Baux de Provence, on peut considérer que 80 % des habitants recensés par l'INSEE sont desservis.  
 Le nombre d'habitants desservis par le service d'assainissement collectif est donc estimé à **255**.

Sur Mas Blanc des Alpilles, on peut considérer que 85 % des habitants recensés par l'INSEE sont desservis.  
 Le nombre d'habitants desservis par le service d'assainissement collectif est donc estimé à **447**.

Sur Maussane les Alpilles, on peut considérer que 85 % des habitants recensés par l'INSEE sont desservis.  
 Le nombre d'habitants desservis par le service d'assainissement collectif est donc estimé à **2 078**.

Sur Mouriès, on peut considérer que 85 % des habitants recensés par l'INSEE sont desservis.  
Le nombre d'habitants desservis par le service d'assainissement collectif est donc estimé à **2 930**.

Sur Paradou, on peut considérer que 80 % des habitants recensés par l'INSEE sont desservis.  
Le nombre d'habitants desservis par le service d'assainissement collectif est donc estimé à **1 747**.

Sur Saint Etienne du Grès, on peut considérer que 80 % des habitants recensés par l'INSEE sont desservis.  
Le nombre d'habitants desservis par le service d'assainissement collectif est donc estimé à **2 028**.

Sur Saint Rémy de Provence, on peut considérer que 85 % des habitants recensés par l'INSEE sont desservis.  
Le nombre d'habitants desservis par le service d'assainissement collectif est donc estimé à **8 405**.

### **3-1. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement (P202.2B)**

Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau d'eau potable. Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (Partie A – 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (Partie B – 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (Partie C – 75 points).

Indice obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

a/ Auraille

		2023	
		Nbre points possibles	Nbre points obtenus
<b>A – Plan des réseaux</b>	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages principaux... (VP.250)	10	10
	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés... (VP.251)	5	5
<b>B- Inventaire des réseaux</b>	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire, de la catégorie, les diamètres... et au moins pour la moitié du linéaire total (VP.252 et 253) Procédure de mise à jour du plan des réseaux complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.254)	10	10
	Points supplémentaires (VP.253) - Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire : 1 pt supplémentaire - Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire : 2 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire : 3 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire : 4 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire : 5 pts supplémentaires	0 à 5	5
	Inventaire des réseaux mentionnant la date ou la période de pose (VP.255) - Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire : 0 point - Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire : 10 points - Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire : 11 points - Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire : 12 points - Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire : 13 points - Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire : 14 points - Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire : 15 points	0 à 15	10
<b>C- Informations complémentaires sur éléments constitutifs et interventions</b>	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations (VP.256)	10	10
	Un point supplémentaire lorsque 10 % supplémentaires d'altimétrie renseignées (VP.256)	1 à 5	0
	Localisation et description des ouvrage annexes (VP.257)	10	10
	Mise en jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques (VP.258)	10	10
	Le plan mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon (VP.259)	10	0
	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés (VP.260)	10	0
	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau (VP.261)	10	10
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (VP.262)	10	10	
<b>TOTAL</b>		<b>120</b>	<b>90</b>

		2023	
		Nbre points possibles	Nbre points obtenus
<b>A – Plan des réseaux</b>	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages principaux... (VP.250)	10	10
	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés... (VP.251)	5	5
<b>B- Inventaire des réseaux</b>	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire, de la catégorie, les diamètres... et au moins pour la moitié du linéaire total (VP.252 et 253) Procédure de mise à jour du plan des réseaux complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.254)	10	10
	Points supplémentaires (VP.253) - Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire : 1 pt supplémentaire - Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire : 2 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire : 3 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire : 4 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire : 5 pts supplémentaires	0 à 5	4
	Inventaire des réseaux mentionnant la date ou la période de pose (VP.255) - Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire : 0 point - Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire : 10 points - Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire : 11 points - Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire : 12 points - Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire : 13 points - Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire : 14 points - Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire : 15 points	0 à 15	14
<b>C- Informations complémentaires sur éléments constitutifs et interventions</b>	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations (VP.256)	10	10
	Un point supplémentaire lorsque 10 % supplémentaires d'altimétrie renseignées (VP.256)	1 à 5	1
	Localisation et description des ouvrage annexes (VP.257)	10	10
	Mise en jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques (VP.258)	10	10
	Le plan mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon (VP.259)	10	10
	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés (VP.260)	10	0
	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau (VP.261)	10	10
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (VP.262)	10	10	
<b>TOTAL</b>		<b>120</b>	<b>104</b>

c/ Fontvieille

		2023	
		Nbre points possibles	Nbre points obtenus
<b>A – Plan des réseaux</b>	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages principaux... (VP.250)	10	10
	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés... (VP.251)	5	5
<b>B- Inventaire des réseaux</b>	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire, de la catégorie, les diamètres... et au moins pour la moitié du linéaire total (VP.252 et 253) Procédure de mise à jour du plan des réseaux complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.254)	10	10
	Points supplémentaires (VP.253) - Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire : 1 pt supplémentaire - Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire : 2 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire : 3 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire : 4 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire : 5 pts supplémentaires	0 à 5	4
	Inventaire des réseaux mentionnant la date ou la période de pose (VP.255) - Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire : 0 point - Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire : 10 points - Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire : 11 points - Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire : 12 points - Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire : 13 points - Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire : 14 points - Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire : 15 points	0 à 15	14
<b>C- Informations complémentaires sur éléments constitutifs et interventions</b>	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations (VP.256)	10	10
	Un point supplémentaire lorsque 10 % supplémentaires d'altimétrie renseignées (VP.256)	1 à 5	1
	Localisation et description des ouvrage annexes (VP.257)	10	10
	Mise en jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques (VP.258)	10	10
	Le plan mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon (VP.259)	10	10
	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés (VP.260)	10	0
	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau (VP.261)	10	10
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (VP.262)	10	10	
<b>TOTAL</b>		<b>120</b>	<b>104</b>

		2023	
		Nbre points possibles	Nbre points obtenus
<b>A – Plan des réseaux</b>	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages principaux... (VP.250)	10	10
	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés... (VP.251)	5	5
<b>B- Inventaire des réseaux</b>	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire, de la catégorie, les diamètres... et au moins pour la moitié du linéaire total (VP.252 et 253) Procédure de mise à jour du plan des réseaux complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.254)	10	10
	Points supplémentaires (VP.253) - Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire : 1 pt supplémentaire - Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire : 2 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire : 3 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire : 4 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire : 5 pts supplémentaires	0 à 5	5
	Inventaire des réseaux mentionnant la date ou la période de pose (VP.255) - Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire : 0 point - Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire : 10 points - Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire : 11 points - Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire : 12 points - Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire : 13 points - Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire : 14 points - Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire : 15 points	0 à 15	0
<b>C- Informations complémentaires sur éléments constitutifs et interventions</b>	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations (VP.256)	10	0
	Un point supplémentaire lorsque 10 % supplémentaires d'altimétrie renseignées (VP.256)	1 à 5	0
	Localisation et description des ouvrage annexes (VP.257)	10	10
	Mise en jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques (VP.258)	10	10
	Le plan mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon (VP.259)	10	0
	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés (VP.260)	10	0
	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau (VP.261)	10	0
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (VP.262)	10	10	
<b>TOTAL</b>		<b>120</b>	<b>30</b>

e/ Mas Blanc des Alpilles

		2023	
		Nbre points possibles	Nbre points obtenus
<b>A – Plan des réseaux</b>	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages principaux... (VP.250)	10	10
	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés... (VP.251)	5	5
<b>B- Inventaire des réseaux</b>	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire, de la catégorie, les diamètres... et au moins pour la moitié du linéaire total (VP.252 et 253) Procédure de mise à jour du plan des réseaux complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.254)	10	0
	Points supplémentaires (VP.253) - Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire : 1 pt supplémentaire - Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire : 2 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire : 3 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire : 4 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire : 5 pts supplémentaires	0 à 5	0
	Inventaire des réseaux mentionnant la date ou la période de pose (VP.255) - Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire : 0 point - Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire : 10 points - Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire : 11 points - Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire : 12 points - Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire : 13 points - Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire : 14 points - Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire : 15 points	0 à 15	0
<b>C- Informations complémentaires sur éléments constitutifs et interventions</b>	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations (VP.256)	10	0
	Un point supplémentaire lorsque 10 % supplémentaires d'altimétrie renseignées (VP.256)	1 à 5	0
	Localisation et description des ouvrage annexes (VP.257)	10	10
	Mise en jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques (VP.258)	10	0
	Le plan mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon (VP.259)	10	0
	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés (VP.260)	10	0
	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau (VP.261)	10	0
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (VP.262)	10	0	
<b>TOTAL</b>		<b>120</b>	<b>15</b>

		2023	
		Nbre points possibles	Nbre points obtenus
<b>A – Plan des réseaux</b>	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages principaux... (VP.250)	10	10
	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés... (VP.251)	5	5
<b>B- Inventaire des réseaux</b>	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire, de la catégorie, les diamètres... et au moins pour la moitié du linéaire total (VP.252 et 253) Procédure de mise à jour du plan des réseaux complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.254)	10	10
	Points supplémentaires (VP.253) - Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire : 1 pt supplémentaire - Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire : 2 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire : 3 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire : 4 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire : 5 pts supplémentaires	0 à 5	5
	Inventaire des réseaux mentionnant la date ou la période de pose (VP.255) - Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire : 0 point - Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire : 10 points - Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire : 11 points - Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire : 12 points - Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire : 13 points - Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire : 14 points - Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire : 15 points	0 à 15	0
<b>C- Informations complémentaires sur éléments constitutifs et interventions</b>	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations (VP.256)	10	0
	Un point supplémentaire lorsque 10 % supplémentaires d'altimétrie renseignées (VP.256)	1 à 5	0
	Localisation et description des ouvrage annexes (VP.257)	10	10
	Mise en jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques (VP.258)	10	10
	Le plan mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon (VP.259)	10	0
	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés (VP.260)	10	0
	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau (VP.261)	10	0
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (VP.262)	10	10	
<b>TOTAL</b>		<b>120</b>	<b>30</b>



g/ Mouriès

		2023	
		Nbre points possibles	Nbre points obtenus
<b>A – Plan des réseaux</b>	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages principaux... (VP.250)	10	10
	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés... (VP.251)	5	5
<b>B- Inventaire des réseaux</b>	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire, de la catégorie, les diamètres... et au moins pour la moitié du linéaire total (VP.252 et 253) Procédure de mise à jour du plan des réseaux complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.254)	10	10
	Points supplémentaires (VP.253) - Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire : 1 pt supplémentaire - Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire : 2 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire : 3 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire : 4 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire : 5 pts supplémentaires	0 à 5	4
	Inventaire des réseaux mentionnant la date ou la période de pose (VP.255) - Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire : 0 point - Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire : 10 points - Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire : 11 points - Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire : 12 points - Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire : 13 points - Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire : 14 points - Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire : 15 points	0 à 15	12
<b>C- Informations complémentaires sur éléments constitutifs et interventions</b>	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations (VP.256)	10	0
	Un point supplémentaire lorsque 10 % supplémentaires d'altimétrie renseignées (VP.256)	1 à 5	0
	Localisation et description des ouvrage annexes (VP.257)	10	10
	Mise en jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques (VP.258)	10	10
	Le plan mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon (VP.259)	10	10
	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés (VP.260)	10	0
	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau (VP.261)	10	10
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (VP.262)	10	10	
<b>TOTAL</b>		<b>120</b>	<b>91</b>

		2023	
		Nbre points possibles	Nbre points obtenus
<b>A – Plan des réseaux</b>	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages principaux... (VP.250)	10	10
	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés... (VP.251)	5	5
<b>B- Inventaire des réseaux</b>	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire, de la catégorie, les diamètres... et au moins pour la moitié du linéaire total (VP.252 et 253) Procédure de mise à jour du plan des réseaux complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.254)	10	10
	Points supplémentaires (VP.253) - Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire : 1 pt supplémentaire - Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire : 2 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire : 3 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire : 4 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire : 5 pts supplémentaires	0 à 5	5
	Inventaire des réseaux mentionnant la date ou la période de pose (VP.255) - Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire : 0 point - Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire : 10 points - Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire : 11 points - Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire : 12 points - Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire : 13 points - Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire : 14 points - Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire : 15 points	0 à 15	0
<b>C- Informations complémentaires sur éléments constitutifs et interventions</b>	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations (VP.256)	10	0
	Un point supplémentaire lorsque 10 % supplémentaires d'altimétrie renseignées (VP.256)	1 à 5	0
	Localisation et description des ouvrage annexes (VP.257)	10	10
	Mise en jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques (VP.258)	10	10
	Le plan mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon (VP.259)	10	0
	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés (VP.260)	10	0
	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau (VP.261)	10	0
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (VP.262)	10	10	
<b>TOTAL</b>		<b>120</b>	<b>30</b>

i/ Saint Etienne du Grès

		2023	
		Nbre points possibles	Nbre points obtenus
<b>A – Plan des réseaux</b>	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages principaux... (VP.250)	10	10
	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés... (VP.251)	5	5
<b>B- Inventaire des réseaux</b>	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire, de la catégorie, les diamètres... et au moins pour la moitié du linéaire total (VP.252 et 253) Procédure de mise à jour du plan des réseaux complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.254)	10	10
	Points supplémentaires (VP.253) - Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire : 1 pt supplémentaire - Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire : 2 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire : 3 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire : 4 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire : 5 pts supplémentaires	0 à 5	4
	Inventaire des réseaux mentionnant la date ou la période de pose (VP.255) - Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire : 0 point - Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire : 10 points - Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire : 11 points - Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire : 12 points - Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire : 13 points - Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire : 14 points - Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire : 15 points	0 à 15	12
<b>C- Informations complémentaires sur éléments constitutifs et interventions</b>	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations (VP.256)	10	0
	Un point supplémentaire lorsque 10 % supplémentaires d'altimétrie renseignées (VP.256)	1 à 5	0
	Localisation et description des ouvrage annexes (VP.257)	10	10
	Mise en jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques (VP.258)	10	10
	Le plan mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon (VP.259)	10	10
	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés (VP.260)	10	0
	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau (VP.261)	10	10
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (VP.262)	10	10	
<b>TOTAL</b>		<b>120</b>	<b>91</b>

		2023	
		Nbre points possibles	Nbre points obtenus
<b>A – Plan des réseaux</b>	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages principaux... (VP.250)	10	10
	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés... (VP.251)	5	5
<b>B- Inventaire des réseaux</b>	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire, de la catégorie, les diamètres... et au moins pour la moitié du linéaire total (VP.252 et 253) Procédure de mise à jour du plan des réseaux complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.254)	10	10
	Points supplémentaires (VP.253) - Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire : 1 pt supplémentaire - Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire : 2 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire : 3 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire : 4 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire : 5 pts supplémentaires	0 à 5	4
	Inventaire des réseaux mentionnant la date ou la période de pose (VP.255) - Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire : 0 point - Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire : 10 points - Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire : 11 points - Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire : 12 points - Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire : 13 points - Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire : 14 points - Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire : 15 points	0 à 15	14
<b>C- Informations complémentaires sur éléments constitutifs et interventions</b>	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations (VP.256)	10	10
	Un point supplémentaire lorsque 10 % supplémentaires d'altimétrie renseignées (VP.256)	1 à 5	1
	Localisation et description des ouvrage annexes (VP.257)	10	10
	Mise en jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques (VP.258)	10	10
	Le plan mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon (VP.259)	10	10
	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés (VP.260)	10	0
	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau (VP.261)	10	10
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (VP.262)	10	10	
<b>TOTAL</b>		<b>120</b>	<b>104</b>

### 3-2. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

Cet indicateur de valeur 0 (non conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte s'obtient auprès de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

#### a/ Aureille

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en Kg DBO5/j pour 2023	Conformité en 2022 0 ou 100	Conformité en 2023 0 ou 100
<b>STEP</b>	15	100	100

Pour 2023, l'indice global de conformité de collecte des effluents est de 100 %.

#### b/ Eygalières

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en Kg DBO5/j pour 2023	Conformité en 2022 0 ou 100	Conformité en 2023 0 ou 100
<b>STEP</b>	79	100	100

Pour 2023, l'indice global de conformité de collecte des effluents est de 100 %.

#### c/ Fontvieille

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en Kg DBO5/j pour 2023	Conformité en 2022 0 ou 100	Conformité en 2023 0 ou 100
<b>STEP</b>	234	100	100

Pour 2023, l'indice global de conformité de collecte des effluents est de 100 %.

#### d/ Les Baux de Provence - Paradou

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en Kg DBO5/j pour 2023	Conformité en 2022 0 ou 100	Conformité en 2023 0 ou 100
<b>STEP</b>	143	100	100

Pour 2023, l'indice global de conformité de collecte des effluents est de 100 %.

#### e/ Mas Blanc des Alpilles

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en Kg DBO5/j pour 2023	Conformité en 2022 0 ou 100	Conformité en 2023 0 ou 100
<b>STEP</b>	23	100	100

Pour 2023, l'indice global de conformité de collecte des effluents est de 100 %.

#### f/ Maussane les Alpilles

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en Kg DBO5/j pour 2023	Conformité en 2022 0 ou 100	Conformité en 2023 0 ou 100
<b>STEP</b>	247	100	100

Pour 2023, l'indice global de conformité de collecte des effluents est de 100 %.

g/ Mouriès

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en Kg DBO5/j pour 2023	Conformité en 2022 0 ou 100	Conformité en 2023 0 ou 100
<b>STEP</b>	160	100	100

Pour 2023, l'indice global de conformité de collecte des effluents est de 100 %.

h/ Saint Etienne du Grès

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en Kg DBO5/j pour 2023	Conformité en 2022 0 ou 100	Conformité en 2023 0 ou 100
<b>STEP</b>	111	100	100

Pour 2023, l'indice global de conformité de collecte des effluents est de 100 %.

i/ Saint Rémy de Provence

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en Kg DBO5/j pour 2023	Conformité en 2022 0 ou 100	Conformité en 2023 0 ou 100
<b>STEP</b>	546	100	100

Pour 2023, l'indice global de conformité de collecte des effluents est de 100 %.

### 3-3. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

Cet indicateur de valeur 0 (non conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées s'obtient auprès de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

a/ Aureille

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement en Kg DBO5/j pour 2023	Conformité en 2022 0 ou 100	Conformité en 2023 0 ou 100
<b>STEP</b>	15	100	100

Pour 2023, l'indice global de conformité des équipements de la station de traitement des eaux usées est de 100 %.

b/ Eygalières

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement en Kg DBO5/j pour 2023	Conformité en 2022 0 ou 100	Conformité en 2023 0 ou 100
<b>STEP</b>	79	100	100

Pour 2023, l'indice global de conformité des équipements de la station de traitement des eaux usées est de 100 %.

c/ Fontvieille

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement en Kg DBO5/j pour 2023	Conformité en 2022 0 ou 100	Conformité en 2023 0 ou 100
<b>STEP</b>	234	100	100

Pour 2023, l'indice global de conformité des équipements de la station de traitement des eaux usées est de 100 %.

d/ Les Baux de Provence - Paradou

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement en Kg DBO5/j pour 2023	Conformité en 2022 0 ou 100	Conformité en 2023 0 ou 100
<b>STEP</b>	143	100	100

Pour 2023, l'indice global de conformité des équipements de la station de traitement des eaux usées est de 100 %.

e/ Mas Blanc des Alpilles

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement en Kg DBO5/j pour 2023	Conformité en 2022 0 ou 100	Conformité en 2023 0 ou 100
<b>STEP</b>	23	100	100

Pour 2023, l'indice global de conformité des équipements de la station de traitement des eaux usées est de 100 %.

f/ Maussane les Alpilles

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement en Kg DBO5/j pour 2023	Conformité en 2022 0 ou 100	Conformité en 2023 0 ou 100
<b>STEP</b>	247	100	100

Pour 2023, l'indice global de conformité des équipements de la station de traitement des eaux usées est de 100 %.

g/ Mouriès

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement en Kg DBO5/j pour 2023	Conformité en 2022 0 ou 100	Conformité en 2023 0 ou 100
<b>STEP</b>	160	100	100

Pour 2023, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est de 100 %.

h/ Saint Etienne du Grès

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement en Kg DBO5/j pour 2023	Conformité en 2022 0 ou 100	Conformité en 2023 0 ou 100
<b>STEP</b>	111	100	100

Pour 2023, l'indice global de conformité des équipements de la station de traitement des eaux usées est de 100 %.

i/ Saint Rémy de Provence

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement en Kg DBO5/j pour 2023	Conformité en 2022 0 ou 100	Conformité en 2021 0 ou 100
<b>STEP</b>	546	100	100

Pour 2023, l'indice global de conformité des équipements de la station de traitement des eaux usées est de 100 %.

### 3-4. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P 205.3)

Cet indicateur de valeur 0 (non conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées s'obtient auprès de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

#### a/ Aureille

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement en Kg DBO5/j pour 2023	Conformité en 2022 0 ou 100	Conformité en 2023 0 ou 100
<b>STEP</b>	15	100	100

Pour 2023, l'indice global de conformité des équipements de la station de traitement des eaux usées est de 100 %.

#### b/ Eygalières

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement en Kg DBO5/j pour 2023	Conformité en 2022 0 ou 100	Conformité en 2023 0 ou 100
<b>STEP</b>	79	100	100

Pour 2023, l'indice global de conformité des équipements de la station de traitement des eaux usées est de 100 %.

#### c/ Fontvieille

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement en Kg DBO5/j pour 2023	Conformité en 2022 0 ou 100	Conformité en 2023 0 ou 100
<b>STEP</b>	234	100	100

Pour 2023, l'indice global de conformité des équipements de la station de traitement des eaux usées est de 100 %.

#### d/ Les Baux de Provence - Paradou

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement en Kg DBO5/j pour 2023	Conformité en 2022 0 ou 100	Conformité en 2023 0 ou 100
<b>STEP</b>	143	100	100

Pour 2023, l'indice global de conformité des équipements de la station de traitement des eaux usées est de 100 %.

#### e/ Mas Blanc des Alpilles

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement en Kg DBO5/j pour 2023	Conformité en 2022 0 ou 100	Conformité en 2023 0 ou 100
<b>STEP</b>	23	100	100

Pour 2023, l'indice global de conformité des équipements de la station de traitement des eaux usées est de 100 %.

#### f/ Maussane les Alpilles

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement en Kg DBO5/j pour 2023	Conformité en 2022 0 ou 100	Conformité en 2023 0 ou 100
<b>STEP</b>	247	100	100

Pour 2023, l'indice global de conformité des équipements de la station de traitement des eaux usées est de 100 %.



g/ Mouriès

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement en Kg DBO5/j pour 2023	Conformité en 2022 0 ou 100	Conformité en 2023 0 ou 100
<b>STEP</b>	160	100	100

Pour 2023, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est de 100 %.

h/ Saint Etienne du Grès

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement en Kg DBO5/j pour 2023	Conformité en 2022 0 ou 100	Conformité en 2023 0 ou 100
<b>STEP</b>	184,52	100	100

Pour 2023, l'indice global de conformité des équipements de la station de traitement des eaux usées est de 100 %.

i/ Saint Rémy de Provence

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement en Kg DBO5/j pour 2023	Conformité en 2022 0 ou 100	Conformité en 2023 0 ou 100
<b>STEP</b>	546	100	100

Pour 2023, l'indice global de conformité des équipements de la station de traitement des eaux usées est de 100 %.

### 3-5. Taux moyen de renouvellement du réseau d'assainissement (P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur du réseau.

a/ Aureille

Exercice	2019	2020	2021	2022	2023
Linéaire renouvelé en km	0	0	0	0	0,330

Au cours des 5 dernières années, 0,330 kms de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Taux moyen de renouvellement =  $[(0 + 0 + 0 + 0 + 0,330) / (5 * 13,7)] * 100 = 0,48 \%$

Pour 2023 le taux moyen de renouvellement est de 0,48 %

Exercice	2019	2020	2021	2022	2023
Taux moyen renouvellement sur 5 ans	0 %	0 %	0 %	0 %	0,48 %

A ce stade-là, nous sommes capables de fournir le taux de renouvellement en durée de vie théorique du réseau. Pour cela nous prendrons les hypothèses suivantes :

- 0,5 % de renouvellement, correspond à une durée de vie théorique égale à 200 ans,
- 1 % de renouvellement, correspond à une durée de vie théorique égale à 100 ans,
- 2 % de renouvellement, correspondent à une durée de vie théorique égale à 50 ans.

Exercice	2023
Taux moyen renouvellement sur 5 ans	0,48 %
Durée de vie théorique du réseau	$\frac{1}{0,48} = 208 \text{ ans}$

b/ Eygalières

Exercice	2019	2020	2021	2022	2023
Linéaire renouvelé en km	0	0	0	0	0

Au cours des 5 dernières années 0 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Pour 2023 le taux moyen de renouvellement est de 0 %

Exercice	2019	2020	2021	2022	2023
Taux moyen renouvellement sur 5 ans	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %

c/ Fontvieille

Exercice	2019	2020	2021	2022	2023
Linéaire renouvelé en km	0	0	0	0	0

Au cours des 5 dernières années 0 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Pour 2023 le taux moyen de renouvellement est de 0 %

Exercice	2019	2020	2021	2022	2023
Taux moyen renouvellement sur 5 ans	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %

d/ Mas Blanc des Alpilles

Exercice	2019	2020	2021	2022	2023
Linéaire renouvelé en km	0	0	0	0	0

Au cours des 5 dernières années 0 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Pour 2023 le taux moyen de renouvellement est de 0 %

Exercice	2019	2020	2021	2022	2023
Taux moyen renouvellement sur 5 ans	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %

f/ Maussane les Alpilles

Exercice	2019	2020	2021	2022	2023
Linéaire renouvelé en km	0	0	0	0	0,728

Au cours des 5 dernières années, 0,728 kms de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Taux moyen de renouvellement =  $[(0 + 0 + 0 + 0 + 0,728) / (5 * 25,419)] * 100 = 0,57 \%$

Pour 2023 le taux moyen de renouvellement est de 0,57 %

Exercice	2020	2021	2022	2023
Taux moyen renouvellement sur 5 ans	0 %	0 %	0 %	0,57 %

A ce stade-là, nous sommes capables de fournir le taux de renouvellement en durée de vie théorique du réseau. Pour cela nous prendrons les hypothèses suivantes :

- 0,5 % de renouvellement, correspond à une durée de vie théorique égale à 200 ans,
- 1 % de renouvellement, correspond à une durée de vie théorique égale à 100 ans,
- 2 % de renouvellement, correspondent à une durée de vie théorique égale à 50 ans.

Exercice	2020
Taux moyen renouvellement sur 5 ans	0,57 %
Durée de vie théorique du réseau	$\frac{1}{0,57} = 175 \text{ ans}$

g/ Mouriès

Exercice	2019	2020	2021	2022	2023
Linéaire renouvelé en km	0,300	0	0	0	0

Au cours des 5 dernières années, 0,300 kms de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Taux moyen de renouvellement =  $[(0,300 + 0 + 0 + 0 + 0) / (5 * 24,2)] * 100 = 0,25 \%$

Pour 2023 le taux moyen de renouvellement est de 0,25 %

Exercice	2020	2021	2022	2023
Taux moyen renouvellement sur 5 ans	0,47 %	0,47 %	0,47 %	0,25 %

A ce stade-là, nous sommes capables de fournir le taux de renouvellement en durée de vie théorique du réseau. Pour cela nous prendrons les hypothèses suivantes :

- 0,5 % de renouvellement, correspond à une durée de vie théorique égale à 200 ans,
- 1 % de renouvellement, correspond à une durée de vie théorique égale à 100 ans,
- 2 % de renouvellement, correspondent à une durée de vie théorique égale à 50 ans.

Exercice	2021	2022	2023
Taux moyen renouvellement sur 5 ans	0,47 %	0,47 %	0,25 %
Durée de vie théorique du réseau	$\frac{1}{0,47} = 212 \text{ ans}$	212 ans	$\frac{1}{0,25} = 400 \text{ ans}$

h/ Saint Etienne du Grès

Exercice	2019	2020	2021	2022	2023
Linéaire renouvelé en km	0	0	0,3	0	0

Au cours des 5 dernières années, 0,300 kms de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Taux moyen de renouvellement =  $[(0 + 0 + 0,3 + 0 + 0) / (5 * 13,73)] * 100 = 0,44 \%$

Pour 2023 le taux moyen de renouvellement est de 0,44 %

Exercice	2020	2021	2022	2023
Taux moyen renouvellement sur 5 ans	0,18 %	0,60 %	0,44 %	0,44 %

A ce stade-là, nous sommes capables de fournir le taux de renouvellement en durée de vie théorique du réseau.

Pour cela nous prendrons les hypothèses suivantes :

- 0,5 % de renouvellement, correspond à une durée de vie théorique égale à 200 ans,
- 1 % de renouvellement, correspond à une durée de vie théorique égale à 100 ans,
- 2 % de renouvellement, correspondent à une durée de vie théorique égale à 50 ans.

Exercice	2020	2021	2022	2023
Taux moyen renouvellement sur 5 ans	0,18 %	0,60 %	0,44 %	0,44 %
Durée de vie théorique du réseau	$\frac{1}{0,18} = 555 \text{ ans}$	167 ans	227 ans	227 ans

i/ Saint Rémy de Provence

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur du réseau.

Exercice	2019	2020	2021	2022	2023
Linéaire renouvelé en km	0,225	0,140	0	0,215	1,255

Au cours des 5 dernières années 1,835 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Taux moyen de renouvellement =  $[(0,225 + 0,140 + 0 + 0,215 + 1,255) / (5 * 43,186)] * 100 = 0,85 \%$

Pour 2023 le taux moyen de renouvellement est de 0,85 %

A ce stade-là, nous sommes capables de vous fournir le taux de renouvellement en durée de vie théorique du réseau.

Pour cela nous allons prendre les hypothèses suivantes :

- 0,5 % de renouvellement, correspond à une durée de vie théorique égale à 200 ans
- 1 % de renouvellement, correspond à une durée de vie théorique égale à 100 ans
- 2 % de renouvellement, correspondent à une durée de vie théorique égale à 50 ans

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Taux moyen renouvellement sur 5 ans	0,87 %	0,76 %	0,52 %	0,30 %	0,33 %	0,85 %
Durée de vie théorique du réseau	$\frac{1}{0,87} = 115 \text{ ans}$	131 ans	192 ans	333 ans	303 ans	118 ans

### 3-6. Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

Indicateur descriptif du service qui permet de quantifier les quantités de pollution extraite des eaux usées par les stations d'épuration. Il s'agit des boues issues des stations d'épuration et qui sont évacuées en vue de leur valorisation ou élimination

Quantité de boues en tonnes de matières sèches (TMS)	2019	2020	2021	2022	2023
Aureille	9,9	5,86	5,73	7,89	6
Eygalières	21,78	18,15	24,69	22,88	0**
Fontvieille	51,86	51,95	62,31	51,71	58,5
Les Baux de Pce - Paradou				33,79	14,99
Mas Blanc des Alpilles	10,96	0	0	0	0
Maussane les Alpilles				28,87	33,82
Mouriès	48,97	47,52	51,08	46,31	57,3
Saint Etienne du Grès	29,80	33,45	25,78	32,02	30,6
Saint Rémy de Provence	215,06	171,84	99,89*	192,25	146***

\* En 2021, une panne importante sur la centrifugeuse n'a pas permis d'extraire les quantités habituelles de boue.

\*\* En 2023, la régie de l'assainissement a mis en service les nouveaux lits plantés de roseaux pour traiter les boues de la STEP d'Eygalières. Avec ce système les évacuations de boues sont réalisées tous les 5 à 10 ans.

\*\*\* En 2023, la régie de l'assainissement a débuté les travaux de renouvellement de la centrifugeuse, engendrant une baisse des extractions de boues.

### 3-7. Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes (P206.3)

Il s'agit du pourcentage des boues évacuées par les stations d'épuration selon une filière conforme à la réglementation. Les sous-produits et les boues de curage ne sont pas pris en compte dans cet indicateur.

Une filière est dite « conforme » si elle remplit les 2 conditions suivantes : le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur, la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Conformité des boues évacuées en %	2019	2020	2021	2022	2023
Aureille	100	100	100	100	100
Eygalières	100	100	100	100	100
Fontvieille	100	100	100	100	100
Les Baux de Pce - Paradou				100	100
Mas Blanc des Alpilles	100				
Maussane les Alpilles				100	100
Mouriès	100	100	100	100	100
Saint Etienne du Grès	100	100	100	100	100
Saint Rémy de Provence	100	100	100	100	100

### **3-8. Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau (D202.0)**

Il s'agit du nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L. 1331-10 du code de la santé publique.

Pour les neuf communes gérées en régie aucune autorisation de déversement n'est en vigueur, sauf une pour Saint Rémy de Provence (Société AQUALUX à la Massane).

### **3-9. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte (P255.3)**

Indice de 0 à 120 attribué selon l'état de la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement en relation avec l'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.

Indice obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C ci-dessous. Les indicateurs des parties B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans la partie A atteint au moins 80 points. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux

a/ Auraille

		2023	
		Nbre points possibles	Nbre points obtenus
<b>A – Eléments communs à tous les types de réseaux</b>	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage...)	20	20
	Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet.	10	10
	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20	20
	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30	30
	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10	10
	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10	0
<b>B- Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs</b>	Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	10	10
<b>C- Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes</b> <b><u>Nous n'avons pas ce type de réseau</u></b>	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	10	0
<b>TOTAL</b>		<b>120</b>	<b>100</b>

b/ Eygalières

		2023	
		Nbre points possibles	Nbre points obtenus
<b>A – Eléments communs à tous les types de réseaux</b>	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage...)	20	20
	Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet.	10	10
	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20	20
	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30	30
	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10	10
	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10	0
<b>B- Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs</b>	Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	10	10
<b>C- Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes</b> <i><u>Nous n'avons pas ce type de réseau</u></i>	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	10	0
<b>TOTAL</b>		<b>120</b>	<b>100</b>



c/ Fontvieille

		2023	
		Nbre points possibles	Nbre points obtenus
<b>A – Eléments communs à tous les types de réseaux</b>	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage...)	20	20
	Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet.	10	10
	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20	20
	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30	30
	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10	10
	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10	0
<b>B- Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs</b>	Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	10	10
<b>C- Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes</b> <i><u>Nous n'avons pas ce type de réseau</u></i>	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	10	0
<b>TOTAL</b>		<b>120</b>	<b>100</b>

d/ Les Baux de Provence - Paradou

		2023	
		Nbre points possibles	Nbre points obtenus
<b>A – Eléments communs à tous les types de réseaux</b>	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage...)	20	20
	Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet.	10	10
	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20	20
	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30	30
	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10	10
	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10	0
<b>B- Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs</b>	Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	10	10
<b>C- Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes</b> <b><i>Nous n'avons pas ce type de réseau</i></b>	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	10	0
<b>TOTAL</b>		<b>120</b>	<b>100</b>

e/ Mas Blanc des Alpilles

		2023	
		Nbre points possibles	Nbre points obtenus
<b>A – Eléments communs à tous les types de réseaux</b>	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage...)	20	20
	Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet.	10	10
	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20	20
	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30	30
	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10	10
	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10	0
<b>B- Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs</b>	Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	10	10
<b>C- Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes</b> <i><u>Nous n'avons pas ce type de réseau</u></i>	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	10	0
<b>TOTAL</b>		<b>120</b>	<b>100</b>

f/ Maussane les Alpilles

		2023	
		Nbre points possibles	Nbre points obtenus
<b>A – Eléments communs à tous les types de réseaux</b>	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage...)	20	20
	Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet.	10	10
	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20	20
	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30	30
	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10	10
	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10	0
<b>B- Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs</b>	Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	10	10
<b>C- Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes</b> <b><u>Nous n'avons pas ce type de réseau</u></b>	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	10	0
<b>TOTAL</b>		<b>120</b>	<b>100</b>

g/ Mouriès

		2023	
		Nbre points possibles	Nbre points obtenus
<b>A – Eléments communs à tous les types de réseaux</b>	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage...)	20	20
	Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet.	10	10
	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20	20
	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30	30
	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10	10
	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10	0
<b>B- Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs</b>	Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	10	10
<b>C- Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes</b> <i><u>Nous n'avons pas ce type de réseau</u></i>	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	10	0
<b>TOTAL</b>		<b>120</b>	<b>100</b>

h/ Saint Etienne du Grès

		2023	
		Nbre points possibles	Nbre points obtenus
<b>A – Eléments communs à tous les types de réseaux</b>	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage...)	20	20
	Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet.	10	10
	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20	20
	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30	30
	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10	10
	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10	0
<b>B- Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs</b>	Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	10	10
<b>C- Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes</b> <b><i>Nous n'avons pas ce type de réseau</i></b>	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	10	0
<b>TOTAL</b>		<b>120</b>	<b>100</b>

i/ Saint Rémy de Provence

		2023	
		Nbre points possibles	Nbre points obtenus
<b>A – Eléments communs à tous les types de réseaux</b>	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage...)	20	20
	Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet.	10	10
	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20	20
	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30	30
	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10	10
	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10	0
<b>B- Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs</b>	Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	10	10
<b>C- Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes</b> <i><u>Nous n'avons pas ce type de réseau</u></i>	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	10	0
<b>TOTAL</b>		<b>120</b>	<b>100</b>

#### **4. Les travaux réalisés en 2023**

##### a/ Aureille

La Régie a renouvelé son réseau de collecte de la façon suivante :

- Rue Castellás / Rue de la poste, du Château et de la Savoie, 330 ml en Ø 200 mm PVC gravitaire, et 54 branchements renouvelés,

##### b/ Eygalières

Pas de travaux réalisés en 2023 sur le réseau.

##### c/ Fontvieille

Pas de travaux réalisés en 2023 sur le réseau.

##### d/ Les Baux de Provence

Pas de travaux réalisés en 2023 sur le réseau.

##### e/ Mas Blanc des Alpilles

Pas de travaux réalisés en 2023 sur le réseau.

##### f/ Maussane les Alpilles

La Régie a renouvelé son réseau de collecte de la façon suivante :

- Avenue Baptiste Blanc, 38 ml en Ø 200 mm PP gravitaire, et 3 branchements renouvelés,
- Route des Baux CD27, Chemisage de 300 ml, et 3 branchements renouvelés,
- Route des Baux CD27, 390 ml en Ø 200 mm PP gravitaire, et 13 branchements renouvelés,

##### g/ Mouriès

Pas de travaux réalisés en 2023 sur le réseau.

##### h/ Paradou

Renouvellement du réseau gravitaire et du réseau de refoulement sur la route des Tours de Castillon.

##### i/ Saint Etienne du Grès

Pas de travaux réalisés en 2023 sur le réseau.

##### j/ Saint Rémy de Provence

La Régie a renouvelé son réseau de collecte de la façon suivante :

- Avenue Durand Maillane – Phase 2, 445 ml en Ø 200 mm PVC gravitaire, et 41 branchements renouvelés,
- Avenue Goislard Monsabert, Avenue Tassigny, Lotissement Blanchin, 810 ml en Ø 200 mm PVC gravitaire, et 50 branchements renouvelés,

La Régie a étendu son réseau de collecte de la façon suivante :

- Chemins Prats Cros, du Plan, de Mattouins, RD5, 1 740 ml en Ø 200 mm PVC gravitaire, et 46 branchements créés,





*Lotissement Blanchin – Saint Rémy de Provence*



*Poste de relevage Quartier des Jardins – Saint Rémy de Provence*

## **5. Les contrôles de bon fonctionnement lors de la vente d'un bien immobilier**

En 2023 la régie a adressé **628** devis pour effectuer un contrôle de bon fonctionnement du raccordement d'un bien immobilier au réseau d'assainissement. Son coût est de 176 € TTC pour l'ensemble des communes du territoire de la CCVBA.

**526** accords ont été traités et ne laissaient paraître **58 non-conformités**.

## **6. La Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)**

La PFAC permet le financement de l'assainissement collectif qui est applicable aux propriétaires des immeubles soumis à obligation de raccordement.

Cette participation permet d'alimenter le budget de l'assainissement pour le développement des réseaux d'assainissement collectif. Ladite participation ne peut excéder 80% du coût de fourniture et de pose de l'installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire que le propriétaire aurait eu à réaliser en l'absence de réseau public.

La participation est exigible à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires.

Elle reste cumulable avec le remboursement du coût des travaux de construction du branchement d'eaux usées.

Enfin, par souci d'équité entre les propriétaires des zones nouvellement desservies par un réseau de collecte des eaux usées, ils seront tous assujettis à la participation dès lors qu'il existe un immeuble productif d'eaux usées sur le terrain, qu'il s'agisse d'un immeuble neuf ou préexistant.

D'après les différents travaux du Conseil d'exploitation de la régie assainissement et de la Commission Assainissement relatifs à l'étude du coût réel du service de raccordement au réseau public d'assainissement, un tarif unique de la PFAC a été voté en Conseil Communautaire.

### Montant de la PFAC pour une maison individuelle et un immeuble collectif

A. Maison d'habitation individuelle neuve ou existante soumise à l'obligation de raccordement au réseau d'assainissement collectif :

- **S ≤ 80 m<sup>2</sup>, PFAC = 1 200 € de forfait fixe.**
- **S > 80 m<sup>2</sup>, PFAC = 1 200 € de forfait fixe + 15 € par m<sup>2</sup> de surface créée au-delà des 80 m<sup>2</sup>.**

La valeur S étant la surface de plancher créée.

B. Maison d'habitation individuelle existante projetant une extension et ayant déjà payée sa Participation pour le Raccordement à l'Égout (PRE) :

- **PFAC = 15 € par m<sup>2</sup> de surface créée.**

C. Immeuble collectif comprenant plusieurs logements à usage d'habitation soumis à l'obligation de raccordement au réseau d'assainissement collectif.

- **PFAC = identique au A/ x par le nombre de logements.**

D. Immeuble collectif comprenant plusieurs logements à usage d'habitation projetant une extension et ayant déjà réglé la PRE :

- **PFAC = identique au B.**

E. Transformation d'un immeuble en plusieurs logements sans augmentation de surface :

- **PFAC = identique au A.**

F. Maison d'habitation individuelle existante projetant la création d'un logement supplémentaire et ayant déjà réglé la PRE :

- **PFAC = identique au A.**

La PFAC est également due par les propriétaires d'immeubles équipés d'une installation d'assainissement non collectif qui sont tenus de se raccorder au réseau public de collecte nouvellement créé ou étendu auquel ils ont directement accès.

Deux cas de figure sont ici à distinguer :

❖ Habitations possédant un ANC conforme.

Le pétitionnaire doit informer la régie de l'assainissement de la date de raccordement de l'habitation au réseau public d'assainissement et trois hypothèses s'appliquent :

1. Dans le cas où le raccordement s'effectue dans **les 6 mois** de la mise en service du réseau public de collecte, la PFAC est réduite de 20 %.
2. Dans le cas où le raccordement s'effectue dans **les 5 ans** de la mise en service du réseau public de collecte,, le montant de la PFAC sera dû et diminué de 10 % sur le montant de base stipulé aux points A-B-C-D-E-F selon le cas.
3. Dans le cas où le raccordement s'effectue dans **les 10 ans** de la mise en service du réseau public de collecte, le montant de la PFAC sera dû dans sa totalité dont le montant est stipulé aux points A-B-C-D-E-F selon le cas.

❖ Habitations possédant un ANC non conforme ou conforme et ayant plus de 10 ans d'âge.

Le pétitionnaire doit informer la régie de l'assainissement de la date de raccordement de l'habitation au réseau public d'assainissement et trois hypothèses s'appliquent :

1. Dans le cas où le raccordement s'effectue dans **les 6 mois** de la mise en service du réseau public de collecte,, la PFAC est réduite de 20 %.
2. Dans le cas où le raccordement s'effectue dans **l'année** suivant la mise en service du réseau public de collecte, le montant de la PFAC sera dû et diminué de 10 % sur le montant de base stipulé aux points A-B-C-D-E-F selon le cas.
3. Dans le cas où le raccordement s'effectue dans **les 2 ans** de la mise en service du réseau public de collecte, le montant de la PFAC sera dû dans sa totalité dont le montant est stipulé aux points A-B-C-D-E-F selon le cas.

### **Montant de la PFAC « assimilés domestiques »**

La PFAC « assimilés domestiques » est due par les propriétaires d'immeubles et d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, lorsque ces propriétaires demandent à bénéficier du droit de raccordement au réseau public de collecte prévu par l'article L.1331-7-1 du Code de la Santé Publique, sauf si ces mêmes propriétaires sont redevables de la PRE au titre d'un permis de construire ou d'aménager correspondant à une demande déposée avant le 1<sup>er</sup> juillet 2012.

La PFAC « assimilés domestiques », contrairement aux immeubles d'habitation dont la PFAC est exigible à compter du raccordement de l'immeuble au réseau public, peut être exigée à la demande de raccordement du propriétaire.

#### A. Commerces et bureaux.

- **$S \leq 80 \text{ m}^2$ , PFAC = 1 200 € de forfait fixe.**
- **$S > 80 \text{ m}^2$ , PFAC = 1 200 € de forfait fixe + 15 € par  $\text{m}^2$  de surface créée au-delà des 80  $\text{m}^2$ .**

#### B. Restaurants et débits de boissons.

- **$S \leq 40 \text{ m}^2$ , PFAC = 1 200 € de forfait fixe.**
- **$S > 40 \text{ m}^2$ , PFAC = 1 200 € de forfait fixe + 15 € par  $\text{m}^2$  de surface supplémentaire.**

#### C. Hôtels, Maison de retraite.

- **PFAC = 1 200 € + 15 € par  $\text{m}^2$  par chambre.**

#### D. Hangars.

- **$S \leq 160 \text{ m}^2$ , PFAC = 1 200 € de forfait fixe.**
- **$S > 160 \text{ m}^2$ , PFAC = 1 200 € de forfait fixe + 15 € par  $\text{m}^2$  de surface créée, au-delà de 160  $\text{m}^2$ .**

#### E. Campings.

##### 1. Pour les bâtiments :

- **$S \leq 80 \text{ m}^2$ , PFAC = 1 200 € de forfait fixe.**
- **$S > 80 \text{ m}^2$ , PFAC = 1 200 € de forfait fixe + 15 € par  $\text{m}^2$  de surface créée au-delà des 80  $\text{m}^2$ .**

##### 2. Pour les emplacements de terrain de camping :

- **PFAC = 100 € par emplacement de terrain de camping.**

##### 3. Pour les mobil-home :

- **PFAC = 15 € par  $\text{m}^2$ .**

F. Changement d'affectation, réhabilitation (habitation en restaurant ou commerce en restaurant ...)

- **PFAC = 15 € par m<sup>2</sup> de surface créée.**

G. Extension (terrasse couverte démontable) d'un commerce ou restaurant sur domaine public.

- **PFAC = 15 € par m<sup>2</sup> de surface créée.**

H. Ecole.

- **PFAC = 1 200 €.**

I. Collège, lycée. (internat –chambres).

- **PFAC = 1 200 € + 15 € par m<sup>2</sup> par chambre.**

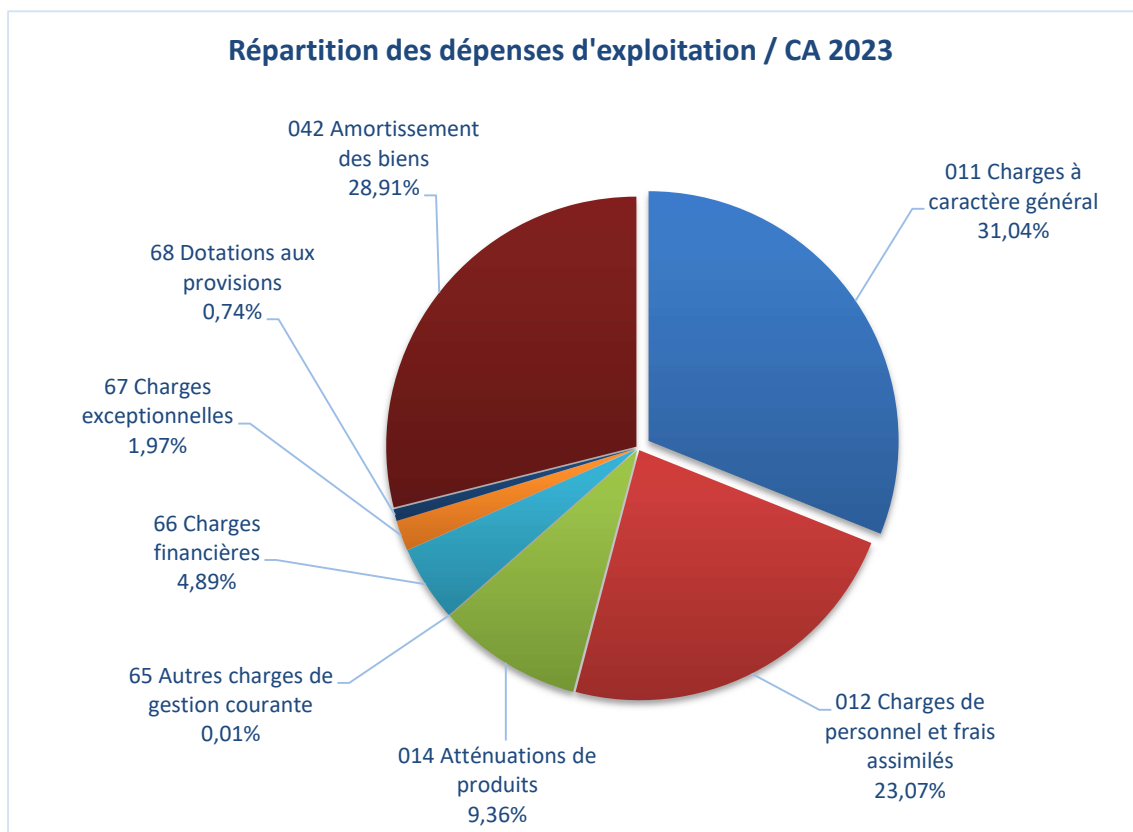
Pour l'année 2023 le montant de la PFAC facturé est de 151 974,24 €.

	2019	2020	2021	2022	2023
Montant PFAC facturé	285 595,91	276 357,59	64 994,81	231 082,48	151 974,24

## 7. Les indicateurs financiers assainissement

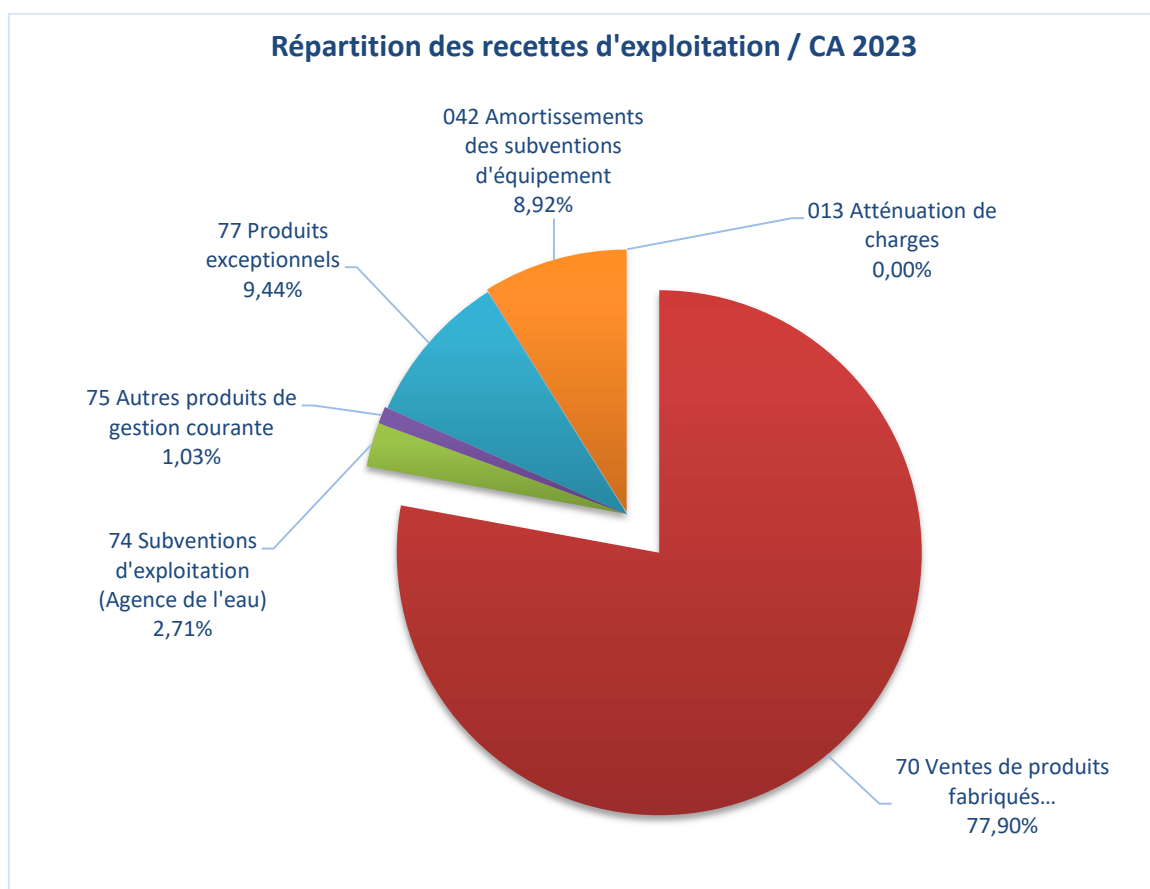
### 7-1. Les dépenses d'exploitation

Chapitre	Libellé	2023	
		Euros	%
011	Charges à caractère général	969 886,61	31,04
012	Charges de personnel et frais assimilés	720 928,13	23,07
014	Atténuations de produits (reversement redevance modernisation – Agence Eau)	292 401,00	9,36
65	Autres charges de gestion courante	216,41	0,01
66	Charges financières	152 736,45	4,89
67	Charges exceptionnelles	61 704,31	1,97
68	Dotations aux provisions et dépréciations	23 204,05	0,74
042	Amortissement des biens	903 354,88	28,91
<b>TOTAL</b>		<b>3 124 431,84</b>	



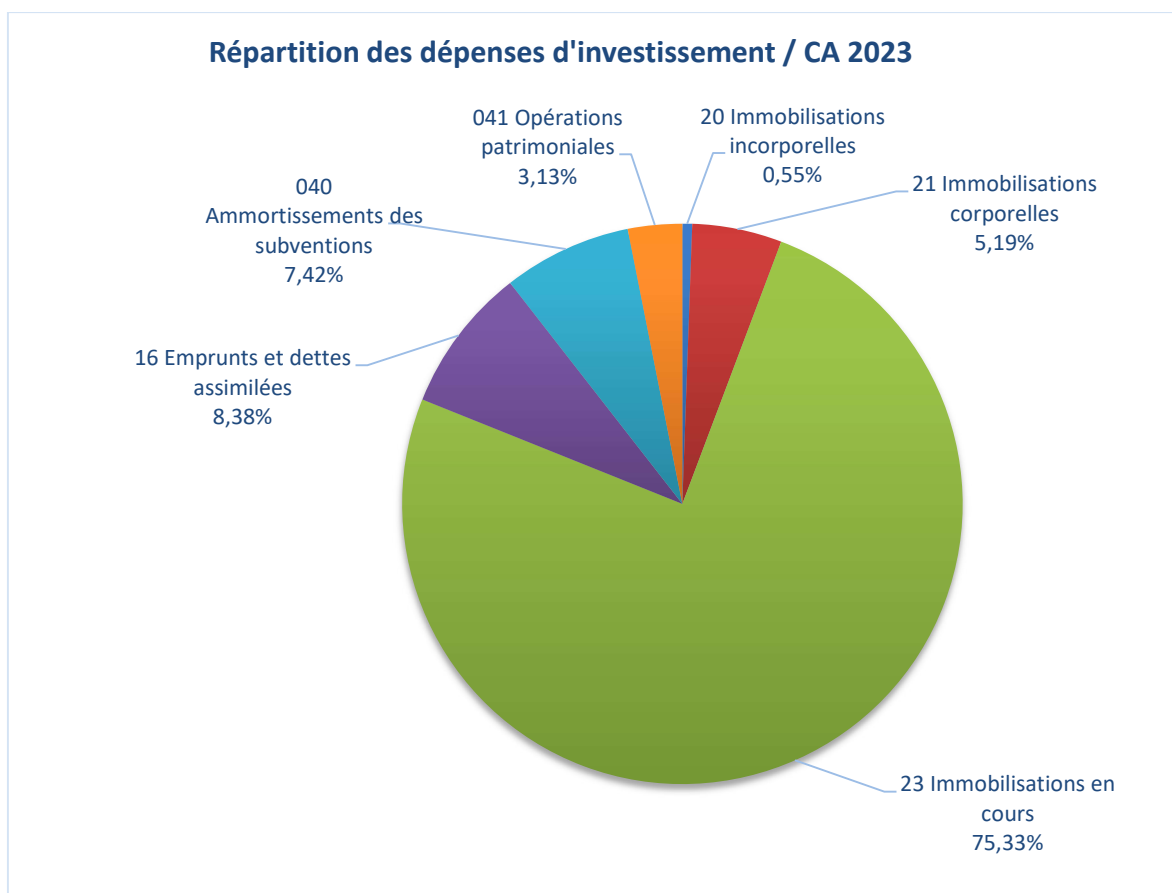
## 7-2. Les recettes d'exploitation

Chapitre	Libellé	2023	
		Euros	%
013	Atténuations de charges (remboursements en cas de maladie, accident travail...)	82,68	0,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de service décomposées de la façon suivante	2 779 873,89	77,90
	704 – Travaux	126 145,78	
	70611 – Redevance d'assainissement collectif	1 331 116,67	
	706121 – Redevance modernisation des réseaux	289 719,55	
	70613 – Participations pour assainissement collectif	151 974,24	
	7062 – Redevances d'assainissement non collectif	80 220,54	
	7064 – Locations de compteurs	635 838,11	
	7068 – Autres prestations de services	77 440,00	
7084 – Mise à disposition de personnel	87 419,00		
74	Subventions d'exploitation	96 580,74	2,71
75	Autres produits de gestion courante	36 888,64	1,03
77	Produits exceptionnels	336 961,61	9,44
042	Amortissements des subventions d'équipement	318 262,00	8,92
<b>TOTAL</b>		<b>3 568 649,56</b>	



### 7-3. Les dépenses d'investissement

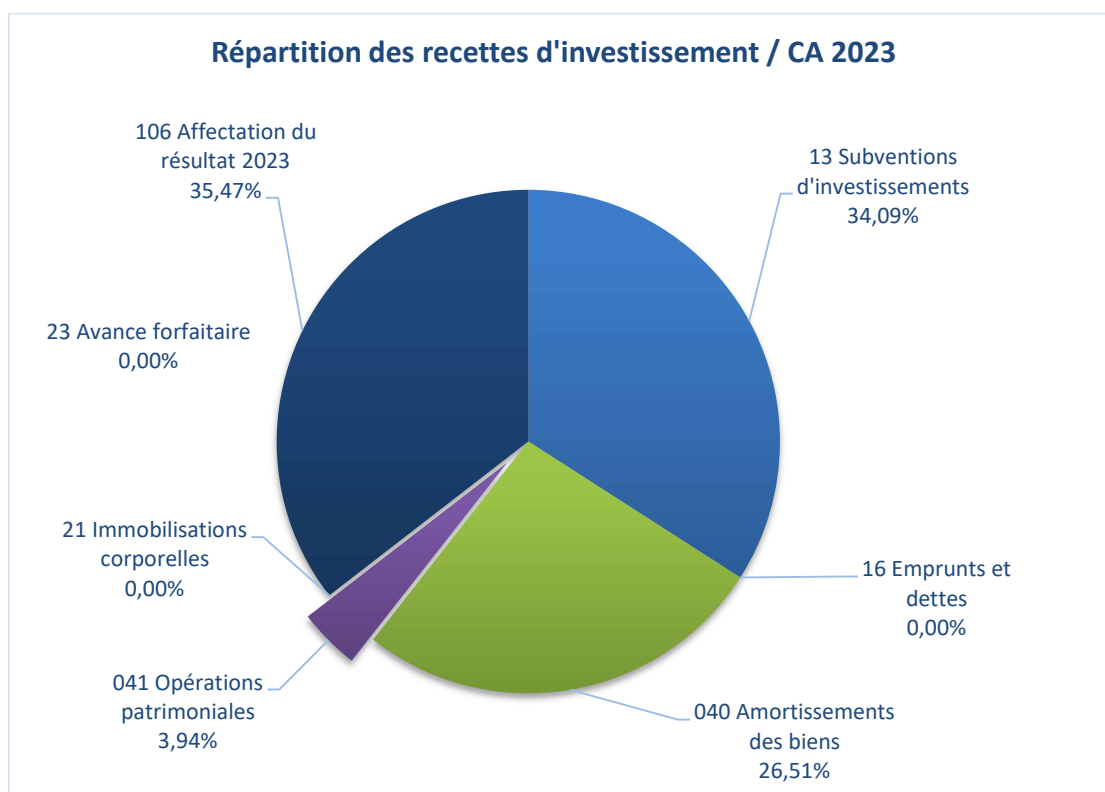
Chapitre	Libellé	2023	
		Euros	%
20	Immobilisations incorporelles	23 781,00	0,55
21	Immobilisations corporelles	222 511,06	5,19
23	Immobilisations en cours	3 231 250,90	75,33
16	Emprunts et dettes assimilées (remboursements capital des emprunts)	359 241,88	8,38
040	Amortissements des subventions d'équipement	318 262,00	7,42
041	Opérations patrimoniales	134 234,44	3,13
<b>TOTAL</b>		<b>4 289 281,28</b>	





#### 7-4. Les recettes d'investissement

Chapitre	Libellé	2023	
		Euros	%
13	Subventions d'investissement	1 161 846,00	34,09
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0,00
040	Amortissements des biens	903 354,88	26,51
041	Opérations patrimoniales	134 234,44	3,94
21	Immobilisations corporelles	0	0,00
23	Avance forfaitaire	0	0,00
106	Affectation du résultat 2023	1 208 757,68	35,47
<b>TOTAL</b>		<b>3 408 193,00</b>	



## 7-5. L'état de la dette à la fin de l'exercice 2022

### A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel	
								Emprunts et dettes à l'origine du contrat		
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00					
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					7 255 664,47					
1641 Emprunts en euros (total)					7 255 664,47					
1/1290077	CAISSE DEPOT CONSIGNATION	26/10/2012	20/12/2012	01/01/2014	250 000,00	F		3,950	0,000	EUR
10/17508/005/001	SOCIETE GENERALE	01/07/2008	10/07/2008	10/07/2009	310 000,00	F		5,420	0,000	EUR
11/18685/004/003	SOCIETE GENERALE	11/07/2003	15/07/2003	15/07/2004	336 000,00	F		4,070	0,000	EUR
12/A2909647	CAISSE EPARGNE	01/01/2011	25/01/2011	25/03/2011	100 000,00	F		4,750	0,000	EUR
13/A29130SV	CAISSE EPARGNE	29/10/2013	15/11/2013	15/11/2014	250 000,00	F		4,110	0,000	EUR
14/KM3927-00001731888	CAISSE EPARGNE	04/07/2018	17/07/2018	15/10/2018	800 000,00	F		1,680	0,000	EUR
15/MIN504270EUR/0504678	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMEN	25/04/2003	01/01/2004	01/08/2004	120 000,00	F		5,090	0,000	EUR
16/MIN504275EUR/0504678	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMEN	25/04/2003	01/04/2004	01/03/2005	130 000,00	F		5,240	0,000	EUR
17/MIN504275EUR/0504678	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMEN	25/04/2003	29/09/2003	01/10/2004	120 000,00	F		5,130	0,000	EUR
18/MON504269EUR/0504672	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMEN	14/12/1999	22/12/1999	01/04/2000	304 898,03	F		6,040	0,000	EUR
19/MON504270EUR/0504673	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMEN	30/11/2004	09/12/2004	01/01/2006	200 000,00	F		4,210	0,000	EUR
2/A2914103	CAISSE EPARGNE	10/11/2014	12/11/2014	12/02/2015	200 000,00	F		2,840	0,000	EUR
3/C3C8J5010PR	CREDIT AGRICOLE MUTUEL ALPES P	08/04/2013	07/08/2013	10/05/2014	150 000,00	F		3,700	0,000	EUR
4/KM3914-00001731882	CAISSE EPARGNE	04/07/2018	18/07/2018	15/10/2018	1 200 000,00	F		1,680	0,000	EUR
5/MIN246816/EUR	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMEN	01/01/2019	01/01/2019	01/04/2019	482 592,05	F		4,500	0,000	EUR
6/MIN522054EUR/0522963	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMEN	01/06/2018	01/06/2018	01/07/2018	502 174,39	F		0,000	0,000	EUR
7/MON503315EUR/0503609	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMEN	22/10/2008	01/12/2008	01/08/2009	100 000,00	F		5,320	0,000	EUR
8/MON539216EUR/541302	LA BANQUE POSTALE	29/10/2021	23/11/2021	01/12/2022	200 000,00	F		0,890	0,000	EUR
9/3324870	CREDIT AGRICOLE MUTUEL ALPES P	05/10/2022	25/11/2022	15/11/2023	1 500 000,00	F		2,450	0,000	EUR
<b>Total général</b>					<b>7 255 664,47</b>					

### A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		4 744 278,88				355 669,46	132 857,71	0,00	42 055,98	
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		4 744 278,88				355 669,46	132 857,71	0,00	42 055,98	
1/1290077	N	0,00	A-1	99 891,11	4,00	F		3,950	17 759,53	4 647,20	0,00	3 934,74
10/17508/005/001	N	0,00	A-1	173 504,42	9,52	F		5,420	12 830,82	10 069,37	0,00	4 440,75
11/18685/004/003	N	0,00	A-1	0,00	0,00	F		4,070	23 904,08	972,90	0,00	0,00
12/A2909647	N	0,00	A-1	45 868,91	6,23	F		4,750	5 418,97	2 438,08	0,00	1 664,27
13/A29130SV	N	0,00	A-1	100 560,91	4,87	F		4,110	17 794,18	4 864,39	0,00	516,63
14/KM3927-00001731888	N	0,00	A-1	632 000,00	19,52	F		1,680	32 000,00	10 953,60	0,00	2 212,00
15/MIN504270EUR/0504678	N	0,00	A-1	80 631,82	9,58	F		5,090	4 567,78	3 318,66	0,00	1 277,33
16/MIN504275EUR/0504678	N	0,00	A-1	71 276,75	10,16	F		5,240	4 707,87	3 981,59	0,00	3 102,04
17/MIN504275EUR/0504678	N	0,00	A-1	60 788,96	9,74	F		5,130	4 569,35	3 352,88	0,00	770,96
18/MON504269EUR/0504672	N	0,00	A-1	21 645,77	0,25	F		6,040	20 412,86	2 540,34	0,00	976,92
19/MON504270EUR/0504673	N	0,00	A-1	20 000,00	1,00	F		4,210	10 000,00	1 263,00	0,00	839,66
2/A2914103	N	0,00	A-1	89 567,27	5,86	F		2,840	13 600,79	2 589,73	0,00	315,27
3/C3C8J5010PR	N	0,00	A-1	59 306,14	4,35	F		3,700	10 622,34	2 587,35	0,00	1 401,93
4/KM3914-00001731882	N	0,00	A-1	948 000,00	19,52	F		1,680	48 000,00	16 430,40	0,00	3 318,00
5/MIN246816/EUR	N	0,00	A-1	343 139,84	9,24	F		4,500	30 368,13	16 809,21	0,00	11 538,08
6/MIN522054EUR/0522963	N	0,00	A-1	356 560,12	8,24	F		0,000	26 904,55	6 287,89	0,00	0,00
7/MON503315EUR/0503609	N	0,00	A-1	38 989,81	9,41	F		5,320	3 898,97	2 281,68	0,00	1 204,22
8/MON539216EUR/541302	N	0,00	A-1	181 556,87	17,91	F		0,890	9 262,42	1 668,29	0,00	130,17
9/3324870	N	0,00	A-1	1 440 983,18	18,86	F		2,450	59 016,82	35 743,15	0,00	4 413,01
<b>Total général</b>		<b>0,00</b>		<b>4 744 278,88</b>				<b>355 669,46</b>	<b>132 857,71</b>	<b>0,00</b>	<b>42 055,98</b>	

## **7-6. L'épargne brute**

Epargne brute = recettes réelles d'exploitation – dépenses réelles d'exploitation

Epargne brute = 3 250 387,56 € - 2 045 136,46 € = 1 205 251,10 €

L'épargne brute pour 2023 est de **1 205 251,10 €**

## **7-7. Le taux d'endettement**

Taux d'endettement =  $\left( \frac{\text{annuité de la dette}}{\text{recettes d'exploitation}} \right) * 100$

Taux d'endettement =  $\left( \frac{488\,527,17\ \text{€}}{3\,250\,387,56\ \text{€}} \right) * 100 = 15,03\ \%$

Le taux d'endettement pour 2023 est de **15,03 %**

## **7-8. La durée d'extinction de la dette (P256.2)**

Durée d'extinction de la dette =  $\frac{\text{encours de la dette}}{\text{épargne brute}}$

Durée d'extinction de la dette =  $\frac{5\,099\,948,34\ \text{€}}{1\,205\,251,10\ \text{€}} = 4,23\ \text{ans}$

La durée d'extinction de la dette pour 2023 est de **4,23 ans**

## 8. Récapitulatif des indicateurs de performance 2023

Codes	Libellés	Aureille	Eygalières	Fontvieille	Les Baux	Mas Blanc	Maussane	Mouriès	Paradou	St Etienne du Grès	St Rémy de Pce
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis (en Hab)	1 260	1 496	2 880	255	447	2 078	2 930	1 747	2 028	8 405
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'établissements industriels (Unité)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages épuratoires (en T)	7,89	22,88	51,71	33,79	0	28,87	46,31	33,79	32,02	192,25
D204.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> (en €)	1,74				1,86	1,74			1,86	1,74
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (sur 120)	90	104	104	30	15	30	91	30	91	104
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions de la directive ERU (en %)	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions de la directive ERU (en %)	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages épuratoires aux prescriptions de la directive ERU (en %)	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages épuratoires évacuées selon des filières conformes (en %)	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux (en %)	0	0	0	/	0	/	0,47	/	0,44	0,33
P254.3	Conformité des performances des équipements épuratoires au regard des prescriptions de l'acte individuel (en %)	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux (sur 120)	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
P256.2	Durée d'extinction de la dette (en années)	4,23									

## D/ LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

### **1. Présentation du service**

#### **1-1. Mobilier et bureautique**

Le service est équipé en mobilier de bureautique : bureaux, ordinateurs, armoires de rangement, petites fournitures, d'un téléphone filaire et d'un téléphone portable.

#### **1-2. Moyens roulants**

Une voiture de type Renault Kangoo est utilisée par le service.

#### **1-3. L'outillage et tenue de travail**

L'outillage pour les visites de contrôle est essentiellement composé d'un podomètre, d'une barre à mine, d'une pioche, d'un niveau à bulle et d'un appareil photo numérique. L'habillement nécessaire pour les missions des agents est composé de chaussures de sécurité, de gants de chantier et d'équipement ainsi que d'un équipement de temps de pluie.

#### **1-4. Les moyens humains**

Pour répondre au besoin du service, un agent travaille à temps complet sur ces dossiers. En octobre 2016, un étudiant en BTS métier de l'eau a intégré le service en contrat d'alternance.

Les missions à la charge de l'agent sont :

- le recensement des installations existantes,
- les visites de diagnostic des installations,
- l'instruction des permis de construire pour la partie assainissement non collectif,
- l'instruction des dossiers de réhabilitation,
- le contrôle de réalisation des travaux d'ANC,
- traiter les plaintes concernant l'ANC,
- les déclarations de forage alimentaire à usage unifamilial.

L'agent du service d'assainissement autonome est placé sous l'autorité hiérarchique du Directeur de la Régie de l'Assainissement de la CCVBA.

#### **1-5. Les tarifs du service SPANC et les recettes de facturation**

Le 23 novembre 2016, le conseil communautaire a validé le règlement du service assainissement non collectif (SPANC) et les tarifs applicables.

Les montants des redevances des contrôles (TVA à 10 %) qu'effectue le SPANC sont les suivants :

- Contrôle de conception neuf ou à réhabiliter : 93,50 € TTC.
- Contrôle de réalisation neuf ou à réhabiliter : 176,00 € TTC.
- Contre visite sur contrôle de réalisation neuf ou à réhabiliter : 60,50 € TTC.
- Contrôle de bon fonctionnement (tous les 8 ans) et contrôle lors des ventes immobilières : 176 € TTC.

Les recettes encaissées par le SPANC suite de la facturation de ces divers contrôles sont les suivantes :

	Factures émises	Montant total en € HT	Montant total en € TTC	Détail des contrôles facturés				
				Contre visite	Conception	Réalisation	Fonctionnement	Vente
<i>Aureille</i>	1	158,40€	176,00€	0	0	0	0	1
<i>Les Baux de Pce</i>	3	475,20€	528,00€	0	0	0	0	3
<i>Eygalières</i>	250	39 600,00€	44 000,00€	3	15	7	212	13
<i>Fontvieille</i>	18	2 851,20€	3 168,00€	0	7	2	0	9
<i>Mas Blanc des Alpilles</i>	0	0,00€	0,00€	0	0	0	0	0
<i>Maussane les Alpilles</i>	7	1 108,80€	1 232,00€	0	1	2	0	4
<i>Mouriès</i>	13	2 059,20€	2 288,00€	0	3	3	0	7
<i>Paradou</i>	2	316,80€	352,00€	0	0	1	0	1
<i>Saint Etienne du Grès</i>	18	2 851,20€	3 168,00€	3	3	4	0	8
<i>Saint Rémy de Provence</i>	130	21 009,15€	23 343,50€	17	42	35	0	36
<b>TOTAL</b>	<b>442</b>	<b>70 429,95</b>	<b>78 255,50€</b>	<b>23</b>	<b>71</b>	<b>54</b>	<b>212</b>	<b>82</b>

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre facture émises	391	297	423	477	482	442
Montant en € HT facturé	56 545,00	42 345,00	62 790,00	69 150,00	69 275,00	70 429,95

## **2. Les contrôles de conception**

### **2-1. Descriptif du contrôle**

Il intervient en amont des travaux d'assainissement et il a pour but de vérifier le respect des prescriptions techniques réglementaires, l'adéquation de la filière proposée avec l'aptitude du sol et le bon emplacement de l'installation d'assainissement sur la parcelle. Il s'opère pour tous les projets concernant la création ou la modification d'une installation d'ANC (permis de construire, déclaration de travaux, réhabilitation, etc....). Il se finalise par un avis favorable ou défavorable du Président.

A la suite de cet avis, s'il est favorable, un arrêté d'autorisation est rédigé suivant l'accord apporté ou non aux permis de construire et aux déclarations de travaux. Dans le cadre d'une réhabilitation, l'arrêté est édité immédiatement après l'avis favorable du Président.

## 2-2. Nombre de contrôles

	2023		
	Permis de construire	Déclaration de travaux	Réhabilitation
<i>Aureille</i>	0	0	0
<i>Les Baux de Provence</i>	0	0	3
<i>Eygalières</i>	10	0	8
<i>Fontvieille</i>	1	0	2
<i>Mas Blanc des Alpilles</i>	0	0	1
<i>Maussane les Alpilles</i>	4	0	2
<i>Mouriès</i>	10	0	3
<i>Paradou</i>	0	0	1
<i>Saint Etienne du Grès</i>	17	0	2
<i>Saint Rémy de Provence</i>	2	2	25
<b>TOTAL</b>	<b>47</b>	<b>2</b>	<b>50</b>

## 2-3. Nombre d'arrêtés

	2023	
	Arrêtés d'autorisation	Arrêtés modificatifs
<i>Aureille</i>	0	0
<i>Les Baux de Provence</i>	0	0
<i>Eygalières</i>	15	0
<i>Fontvieille</i>	7	0
<i>Mas Blanc des Alpilles</i>	0	0
<i>Maussane les Alpilles</i>	1	0
<i>Mouriès</i>	3	0
<i>Paradou</i>	0	0
<i>Saint Etienne du Grès</i>	3	0
<i>Saint Rémy de Provence</i>	17	0
<b>TOTAL</b>	<b>46</b>	<b>0</b>

## 3. Les contrôles de réalisation

### 3-1. Descriptif du contrôle

Il intervient à l'achèvement des travaux d'assainissement avant remblaiement pour constater de la bonne exécution des ouvrages, de la conformité entre les informations remises au moment du projet et la réalisation effective de l'installation et de l'exactitude de l'implantation. Il s'opère dans la continuité de tout contrôle de conception ayant reçu un avis favorable et faisant l'objet d'un arrêté portant autorisation d'aménager un dispositif d'ANC. Il se finalise par un certificat de conformité ou de non-conformité.

### 3-2. Nombre de contrôles

	2023	
	Installation neuve	Installation réhabilitée
<i>Aureille</i>	0	2
<i>Les Baux de Provence</i>	0	0
<i>Eygalières</i>	2	5
<i>Fontvieille</i>	0	2
<i>Mas Blanc des Alpilles</i>	0	0
<i>Maussane les Alpilles</i>	0	2
<i>Mouriès</i>	0	3
<i>Paradou</i>	0	1
<i>Saint Etienne du Grès</i>	0	4
<i>Saint Rémy de Provence</i>	12	23
<b>TOTAL</b>	<b>14</b>	<b>40</b>

### 3-3. Nombre de certificats

	2023	
	Certificats de conformité	Certificats de non-conformité
<i>Aureille</i>	0	0
<i>Les Baux de Provence</i>	0	0
<i>Eygalières</i>	7	0
<i>Fontvieille</i>	2	0
<i>Mas Blanc des Alpilles</i>	0	0
<i>Maussane les Alpilles</i>	2	0
<i>Mouriès</i>	3	3
<i>Paradou</i>	1	0
<i>Saint Etienne du Grès</i>	4	0
<i>Saint Rémy de Provence</i>	35	0
<b>TOTAL</b>	<b>54</b>	<b>0</b>

## 4. Les contrôles de fonctionnement

### 4-1. Descriptif du contrôle

Il a pour but de recenser et de faire un premier bilan des installations d'ANC existantes. Il s'opère sur toutes constructions destinées à l'habitation ou recevant du public. La vérification s'exerce sur la conformité globale du système en place, le bon entretien des ouvrages, l'accessibilité aux regards de visite et le bon fonctionnement de l'installation.

Ce contrôle peut s'effectuer à tout moment et notamment en cas de vente immobilière.

A noter que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, le contrôle de diagnostic lors d'une vente d'un bien immobilier est obligatoire.

Il s'agit de réaliser un contrôle de bon fonctionnement sur l'installation et de communiquer au vendeur un compte rendu de la situation et des préconisations nécessaires pour une éventuelle réhabilitation. Il ne s'agit en aucun cas d'un certificat de conformité puisque ce terme est réservé aux travaux neufs dans le cadre d'un dépôt de permis de construire ou de réhabilitation.



#### 4-2. Nombre de contrôles

	2023	
	Contrôle de fonctionnement	Contrôle lors d'une vente
<i>Aureille</i>	0	1
<i>Les Baux de Provence</i>	0	3
<i>Eygalières</i>	212	13
<i>Fontvieille</i>	0	9
<i>Mas Blanc des Alpilles</i>	0	0
<i>Maussane les Alpilles</i>	0	4
<i>Mouriès</i>	0	7
<i>Paradou</i>	0	1
<i>Saint Etienne du Grès</i>	0	8
<i>Saint Rémy de Provence</i>	0	36
<b>TOTAL</b>	<b>212</b>	<b>82</b>

#### 5. Les indicateurs de performance

##### 5-1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

	2023			
	Installations jugées non conformes et présentant un risque avéré ou absence d'installation	Installations jugées non conformes et ne présentant pas de risques avérés	Installations jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité validée par le service	Installations contrôlées depuis la création du service
<i>Aureille</i>	11	20	70	<b>101</b>
<i>Les Baux de Provence</i>	0	0	3	<b>3</b>
<i>Eygalières</i>	102	138	403	<b>643</b>
<i>Fontvieille</i>	107	59	173	<b>339</b>
<i>Mas Blanc des Alpilles</i>	2	6	18	<b>26</b>
<i>Maussane les Alpilles</i>	2	4	11	<b>17</b>
<i>Mouriès</i>	30	27	236	<b>293</b>
<i>Paradou</i>	0	1	1	<b>2</b>
<i>Saint Etienne du Grès</i>	32	65	190	<b>287</b>
<i>Saint Rémy de Provence</i>	331	446	2 070	<b>2 867</b>

- Pour **Aureille** le taux de conformité est de  $((20+70)/101)*100 = 89,10 \%$
- Pour **Les Baux de Provence** le taux de conformité est de  $(3/3)*100 = 100 \%$
- Pour **Eygalières** le taux de conformité est de  $((138+403)/643)*100 = 84,13 \%$
- Pour **Fontvieille** le taux de conformité est de  $((59+173)/339)*100 = 66,44 \%$

- Pour **Mas Blanc des Alpilles** le taux de conformité est de  $((6+18)/26)*100 = 92,31 \%$
- Pour **Maussane les Alpilles** le taux de conformité est  $((4+11)/17)*100 = 88,20 \%$
- Pour **Mouriès** le taux de conformité est de  $((24 +226)/280)*100 = 89,29 \%$
- Pour **Paradou** le taux de conformité est de  $((0+2)/2)*100 = 100 \%$
- Pour **Saint Etienne du Grès** le taux de conformité est de  $((65+190)/287)*100 = 91,10\%$
- Pour **Saint Rémy de Provence** le taux de conformité est de  $((446+2 070)/2 867)*100 = 87,76 \%$

## 5-2. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Indice de 0 à 140 attribué en fonction de l'avancement de la mise en œuvre de l'assainissement non collectif. Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise en œuvre des éléments obligatoires du service public d'assainissement non collectif (Partie A - 100 points), et à l'existence et à la mise en œuvre des éléments facultatifs du service d'assainissement non collectif (Partie B – 40 points).

Indice obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A et B ci-dessous. La partie B n'est prise en compte que si le total obtenu pour la partie A est 100

### - La commune d'Aureille

		2023	
		Nbre points possibles	Nbre points obtenus
<b>A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC</b>	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération (VP168)	20	20
	Application du règlement de service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération (VP169)	20	20
	Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif (VP170)	30	30
	Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné (VP171)	30	30
<b>B- Éléments facultatifs du SPANC</b>	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations (VP172)	10	0
	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations (VP173)	20	0
	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange (VP 174)	10	0
<b>TOTAL</b>		<b>140</b>	<b>100</b>

- La commune d'Eygalières

		2023	
		Nbre points possibles	Nbre points obtenus
<b>A – Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC</b>	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération (VP168)	20	20
	Application du règlement de service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération (VP169)	20	20
	Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif (VP170)	30	30
	Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné (VP171)	30	30
<b>B- Eléments facultatifs du SPANC</b>	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations (VP172)	10	0
	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations (VP173)	20	0
	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange (VP 174)	10	0
<b>TOTAL</b>		<b>140</b>	<b>100</b>

- La commune de Fontvieille

		2023	
		Nbre points possibles	Nbre points obtenus
<b>A – Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC</b>	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération (VP168)	20	20
	Application du règlement de service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération (VP169)	20	20
	Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif (VP170)	30	30
	Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné (VP171)	30	30
<b>B- Eléments facultatifs du SPANC</b>	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations (VP172)	10	0
	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations (VP173)	20	0
	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange (VP 174)	10	0
<b>TOTAL</b>		<b>140</b>	<b>100</b>

- La commune de Mas Blanc des Alpilles

		2023	
		Nbre points possibles	Nbre points obtenus
<b>A – Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC</b>	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération (VP168)	20	20
	Application du règlement de service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération (VP169)	20	20
	Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif (VP170)	30	30
	Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné (VP171)	30	30
<b>B- Eléments facultatifs du SPANC</b>	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations (VP172)	10	0
	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations (VP173)	20	0
	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange (VP 174)	10	0
<b>TOTAL</b>		<b>140</b>	<b>100</b>

- La commune de Maussane les Alpilles

		2023	
		Nbre points possibles	Nbre points obtenus
<b>A – Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC</b>	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération (VP168)	20	20
	Application du règlement de service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération (VP169)	20	20
	Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif (VP170)	30	30
	Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné (VP171)	30	30
<b>B- Eléments facultatifs du SPANC</b>	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations (VP172)	10	0
	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations (VP173)	20	0
	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange (VP 174)	10	0
<b>TOTAL</b>		<b>140</b>	<b>100</b>

- La commune de Mouriès

		2023	
		Nbre points possibles	Nbre points obtenus
<b>A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC</b>	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération (VP168)	20	20
	Application du règlement de service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération (VP169)	20	20
	Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif (VP170)	30	30
	Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné (VP171)	30	30
<b>B- Éléments facultatifs du SPANC</b>	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations (VP172)	10	0
	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations (VP173)	20	0
	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange (VP 174)	10	0
<b>TOTAL</b>		<b>140</b>	<b>100</b>

- La commune de Paradou

		2023	
		Nbre points possibles	Nbre points obtenus
<b>A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC</b>	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération (VP168)	20	20
	Application du règlement de service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération (VP169)	20	20
	Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif (VP170)	30	30
	Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné (VP171)	30	30
<b>B- Éléments facultatifs du SPANC</b>	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations (VP172)	10	0
	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations (VP173)	20	0
	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange (VP 174)	10	0
<b>TOTAL</b>		<b>140</b>	<b>100</b>

- La commune de Saint Etienne du Grès

		2023	
		Nbre points possibles	Nbre points obtenus
<b>A – Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC</b>	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération (VP168)	20	20
	Application du règlement de service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération (VP169)	20	20
	Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif (VP170)	30	30
	Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné (VP171)	30	30
<b>B- Eléments facultatifs du SPANC</b>	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations (VP172)	10	0
	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations (VP173)	20	0
	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange (VP 174)	10	0
<b>TOTAL</b>		<b>140</b>	<b>100</b>

- La commune de Saint Rémy de Provence

		2023	
		Nbre points possibles	Nbre points obtenus
<b>A – Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC</b>	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération (VP168)	20	20
	Application du règlement de service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération (VP169)	20	20
	Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif (VP170)	30	30
	Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné (VP171)	30	30
<b>B- Eléments facultatifs du SPANC</b>	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations (VP172)	10	0
	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations (VP173)	20	0
	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange (VP 174)	10	0
<b>TOTAL</b>		<b>140</b>	<b>100</b>

6. Actions à mener en 2023

- Poursuivre les contrôles de bon fonctionnement sur l'ensemble du territoire de la CCVBA,

## 7. Récapitulatif des indicateurs de performance 2023

	2023	
	P301.1 Taux de conformité des dispositifs d'ANC (en %)	D302.0 Indice de mise en œuvre de l'ANC (sur 140)
<i>Aureille</i>	89,10	100
<i>Les Baux des Alpilles</i>	100	100
<i>Eygalières</i>	84,13	100
<i>Fontvieille</i>	66,44	100
<i>Mas Blanc des Alpilles</i>	92,31	100
<i>Maussane les Alpilles</i>	88,20	100
<i>Mouriès</i>	89,29	100
<i>Paradou</i>	100	100
<i>Saint Etienne du Grès</i>	91,10	100
<i>Saint Rémy de Provence</i>	87,76	100

# ANNEXES

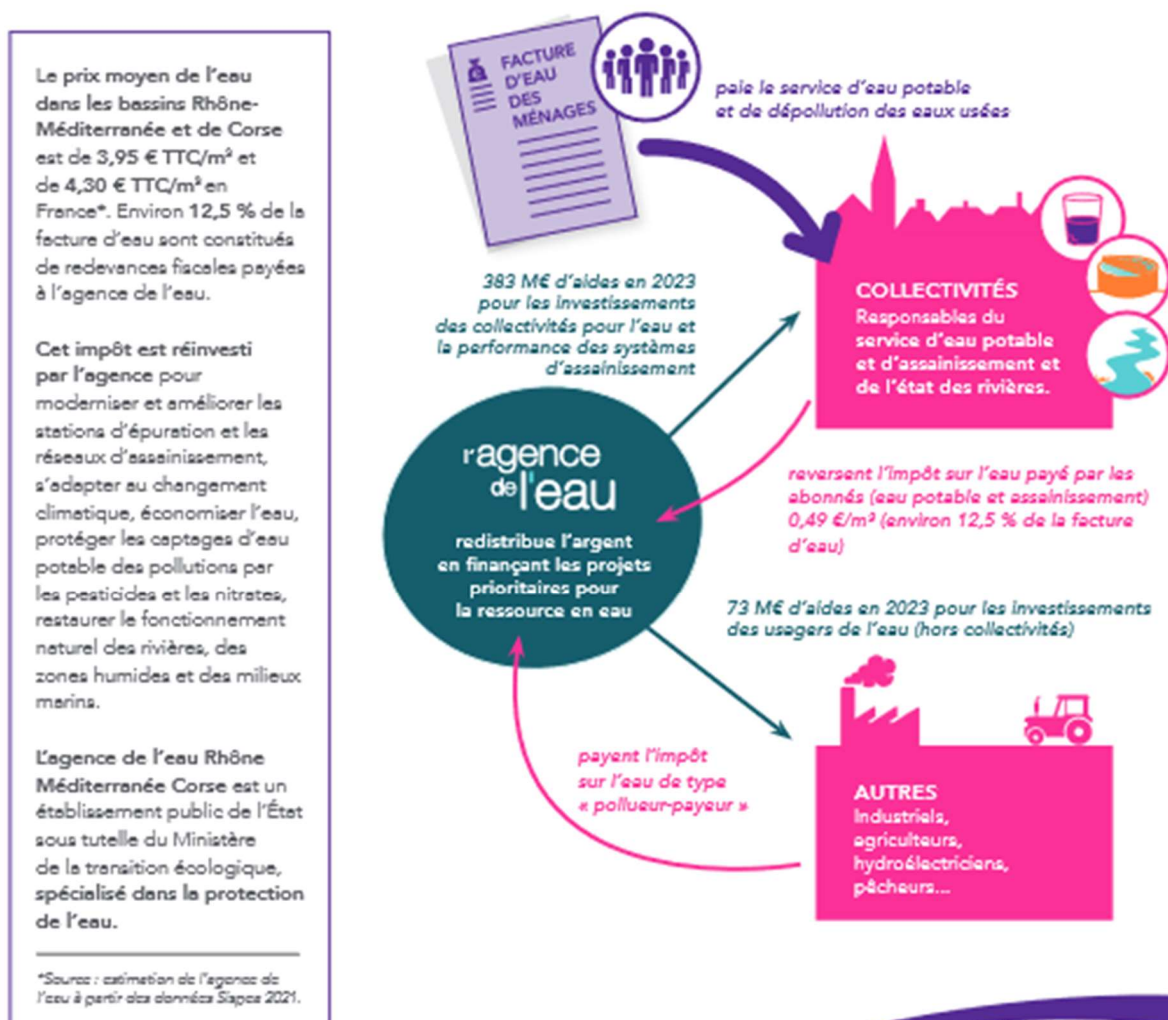


## ÉDITION 2024

# L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE VOUS INFORME

### La fiscalité sur l'eau a permis une nette amélioration de la qualité de nos rivières

Grâce à cette fiscalité sur l'eau la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.



## SAUVONS L'EAU!

## ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2023

60% des aides\* attribuées en 2023 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

### ► Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau (84,6 millions €)

590 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation...) permettent d'économiser 6,75 millions m<sup>3</sup>, soit la consommation annuelle d'une ville de 123 000 habitants.

### ► Pour sécuriser l'alimentation en eau potable (36,7 millions €)

90 opérations ont bénéficié de l'aide de l'appel à projets lancé pour accompagner la mesure 14 du Plan eau.

### ► Pour dépolluer les eaux (135 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

32 stations d'épuration parmi les plus importantes pour le milieu et 74 autres stations, notamment dans les territoires ruraux, aidées pour environ 27,6 M€. L'agence aide aussi les territoires ruraux à rattraper leur retard d'équipement en matière d'eau potable et d'assainissement (79,5 M€). La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 59,2 M€ d'aides.

### ► Pour réduire les pollutions industrielles (10 millions €)

6119 kg de micropolluants supprimés dans les émissions industrielles.

### ► Pour lutter contre les pollutions par les pesticides et les nitrates et protéger les ressources destinées à l'alimentation en eau potable (7,3 millions € pour les captages prioritaires et ressources stratégiques pour le futur et 4,9 millions € pour l'agriculture)

7 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des fertilisants. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. 4,9 millions € consacrés à la profession agricole pour supprimer ou réduire les pesticides (matériel, paiements pour services environnementaux, expérimentations et animation agricole).

### ► Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et milieux marins, et préserver la biodiversité (85,5 millions €)

53,8 km de rivières restaurées et 85 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges, ouvrages en rivière...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel. 2 630 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide.

L'agence intervient également au profit de la mer Méditerranée. Elle a notamment financé des opérations permettant la réduction des pressions dues aux mouillages des bateaux de plaisance sur 2 ha d'herbiers.

### ► Pour la solidarité internationale (5,3 millions €)

60 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettent de développer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans 20 pays en développement.

\* incluant des crédits versés par l'État (Fonds vert et rénovation des canalizations d'eau potable).

## L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

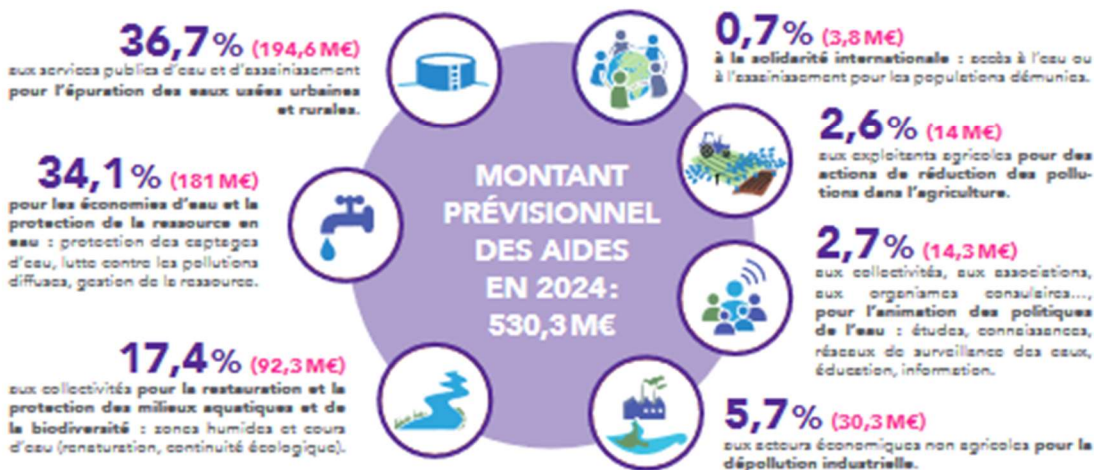
### 2024

Pour les ménages, les redevances (sur l'eau potable et l'assainissement collectif) représentent environ 12,5 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m<sup>3</sup>/an, dépense en moyenne 39,5 € par mois pour sa facture d'eau, dont 4,9 € par mois pour les redevances.



Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentées toutes les catégories d'utilisateurs de l'eau, y compris les consommateurs.

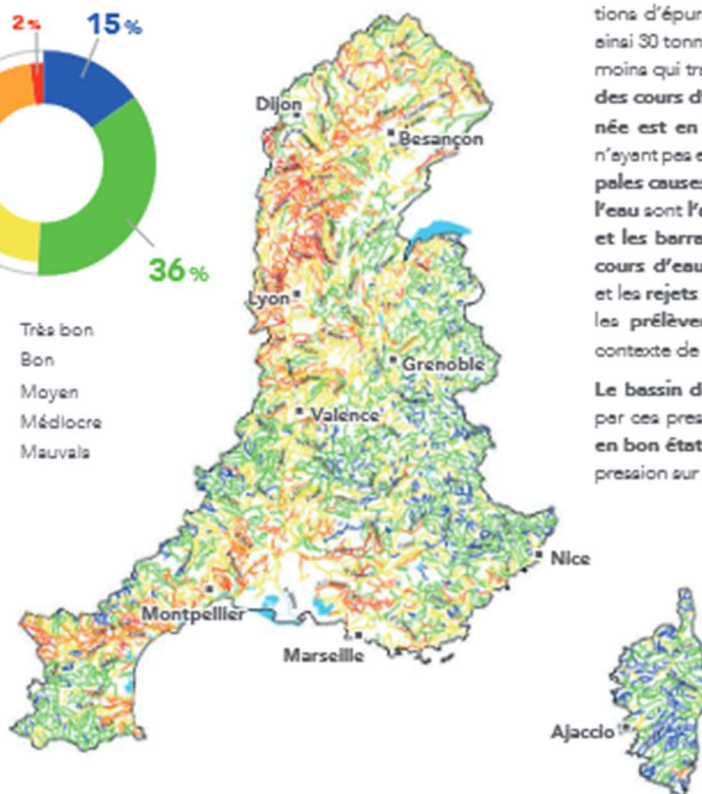
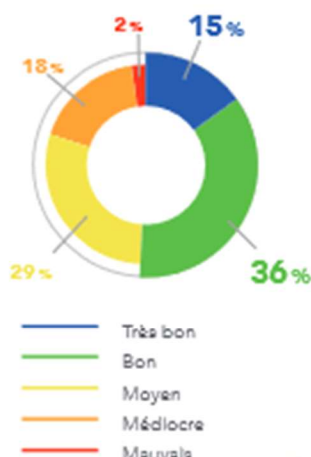
### UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES



- Ces montants n'intègrent pas les crédits fonds vert versés par l'État pour accompagner la stratégie nationale biodiversité (SNB 2030) et la renaturation des villes et des villages.
- Solidarité envers les communes rurales: l'agence de l'eau soutient, à des taux très préférentiels, les actions des communes rurales situées dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- L'agence de l'eau contribue également au financement de l'Office français de la biodiversité (OFB) et des parcs nationaux. Le montant de cette contribution pour 2024 s'élève à 103,1 ME.

## QUALITÉ DES EAUX

État écologique des cours d'eau  
Données 2021



Le nombre de cours d'eau en bon état physico-chimique a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réusée de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état. Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les principales causes de dégradation de la qualité de l'eau sont l'artificialisation du lit des rivières et les barrages qui barrent les cours d'eau, les pollutions par les pesticides et les rejets de substances toxiques ainsi que les prélèvements d'eau excessifs dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, 91 % de ses rivières sont en bon état. Toutefois, un accroissement de la pression sur la ressource en eau est constaté.

### La qualité des rivières sur smartphone et tablette



Appli qualité rivière

Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

#### Bassin Rhône-Méditerranée

- > 15,5 millions d'habitants
- > 20 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

#### Bassin de Corse

- > 330 000 habitants permanents
- > 3,4 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes

## QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?



### ZONE DE DISTRIBUTION : AUREILLE

#### Conclusion sanitaire

#### Indicateur global de qualité

**2023** L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

**A**

- A : Eau de bonne qualité
- B : Eau de qualité convenable
- C : Eau de qualité insuffisante
- D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : A

#### Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : LES FIOLES F2, LES FIOLES F3. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (AUREILLE), soit 1545 personnes. Le responsable des installations est : « CCVBA ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « CCVBA » qui assure l'exploitation du réseau.

#### PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

##### BACTÉRIOLOGIE

**A** Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes (Escherichia Coli et Entérocoques). Absence exigée.

Nombre de prélèvements : 11  
Conformité : 100 %  
Valeur maxi : 0 n/100 ml

##### NITRATES

**A** Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : 3  
Valeur moyenne : 8,4 mg/L  
Valeur maxi : 9,4 mg/L

##### PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

**A** Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : 1  
Conformité : 100 %  
Nombre de substances recherchées : 173  
Valeur maxi : 0 microgramme/L

##### FLUOR

**A** Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : 1  
Valeur moyenne : 0,07 mg/L  
Valeur maxi : 0,07 mg/L

#### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

##### DURETÉ

Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : 3  
Valeur moyenne : 34,6 °f  
Valeur maxi : 35,1 °f

#### Quelques conseils



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

#### Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

Édité le 18/05/2024

UDI 013000340

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus dégradant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

## QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?



### ZONE DE DISTRIBUTION : EYGALIERES

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
<b>2023</b> L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.	<b>A</b> : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable
	C : Eau de qualité Insuffisante
	D : Eau de mauvaise qualité
Indicateur 2022 : A	

#### Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : LA GARE, LES PALUDS DE NOVES, SAINT-ANDIOL. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (EYGALIERES), soit 1730 personnes. Le responsable des installations est : « CCVBA ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « CCVBA » qui assure l'exploitation du réseau.

#### PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE	A	Très bonne qualité
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes (Escherichia Coli et Entérocoques). Absence exigée.	Nombre de prélèvements : 18 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml Années prises en compte : 2022, 2023	
NITRATES	A	Bonne qualité
Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.	Nombre de prélèvements : 14 Valeur moyenne : 7,8 mg/L Valeur maxi : 16 mg/L	
PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	A	Bonne qualité
Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.	Nombre de prélèvements : 6 Conformité : 100 % Nombre de substances recherchées : 173 Valeur maxi : 0,061 microgramme/L (ampa)	
FLUOR	A	Très bonne qualité
Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.	Nombre de prélèvements : 6 Valeur moyenne : 0,085 mg/L Valeur maxi : 0,11 mg/L	
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES		
DURETÉ	Eau très dure	
Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.	Nombre de prélèvements : 14 Valeur moyenne : 30,8 °f Valeur maxi : 36,1 °f	

#### Quelques conseils

##### ABSENCE



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

##### PLOMB



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

##### TEMPÉRATURE



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

#### Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site internet : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

Édité le 18/05/2024

UDI 013005963

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



## ZONE DE DISTRIBUTION : LES BAUX-DE-PROVENCE

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
<b>2023</b> L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.	<b>A</b> Eau de bonne qualité
	B Eau de qualité convenable
	C Eau de qualité insuffisante
	D Eau de mauvaise qualité
Indicateur 2022 : A	

### Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : LES ARCOULES F1, LES ARCOULES F2, LES ARCOULES F3. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (BAUX-DE-PROVENCE (LES)), soit 315 personnes. Le responsable des installations est : « CCVBA ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « CCVBA » qui assure l'exploitation du réseau.

### PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

#### BACTÉRIOLOGIE **A** Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes (Escherichia Coli et Entérocoques). Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **11**  
Conformité : **100 %**  
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

#### NITRATES **A** Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **5**  
Valeur moyenne : **3,32 mg/L**  
Valeur maxi : **3,7 mg/L**

#### PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS **A** Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **2**  
Conformité : **100 %**  
Nombre de substances recherchées : **175**  
Valeur maxi : **0,031 microgramme/L**

#### FLUOR **A** Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **2**  
Valeur moyenne : **0,166 mg/L**  
Valeur maxi : **0,17 mg/L**

### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

#### DURETÉ Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **5**  
Valeur moyenne : **28,9 °f**  
Valeur maxi : **30,6 °f**

### Quelques conseils

#### ABSENCE



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

#### PLOMB



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

#### TEMPÉRATURE



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

### Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

Édité le 18/05/2024

UDI 013000357

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

## QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?



### ZONE DE DISTRIBUTION : MAS-BLANC-DES-ALPILLES

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
<b>2023</b> L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.	<b>A</b> : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable
	C : Eau de qualité Insuffisante
	D : Eau de mauvaise qualité
Indicateur 2022 : A	

#### Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : LA RODE (LE STADE). L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (MAS-BLANC-DES-ALPILLES), soit 516 personnes. Le responsable des Installations est : « CCVBA ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « CCVBA » qui assure l'exploitation du réseau.

#### PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

##### BACTÉRIOLOGIE

**A** Très bonne qualité

Micro-organismes Indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes (Escherichia Coli et Entérocoques). Absence exigée.

Nombre de prélèvements : 16  
Conformité : 100 %  
Valeur max : 0 n/100 ml  
Années prises en compte : 2022, 2023

##### NITRATES

**A** Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : 2  
Valeur moyenne : 13,5 mg/L  
Valeur max : 14 mg/L

##### PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

**A** Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : 1  
Conformité : 100 %  
Nombre de substances recherchées : 173  
Valeur max : 0 microgramme/L

##### FLUOR

**A** Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : 1  
Valeur moyenne : 0,08 mg/L  
Valeur max : 0,08 mg/L

#### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

##### DURETÉ

Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : 2  
Valeur moyenne : 35 °f  
Valeur max : 36 °f

#### Quelques conseils

##### ABSENCE



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

##### PLOMB



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

##### TEMPÉRATURE



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

#### Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : [www.eaupotable.sante.gov.fr](http://www.eaupotable.sante.gov.fr)

Édité le 18/05/2024

UDI 013000466

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



## QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?



### ZONE DE DISTRIBUTION : MAUSSANE

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
<b>2023</b> L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.	<b>A</b> Eau de bonne qualité
	B Eau de qualité convenable
	C Eau de qualité insuffisante
	D Eau de mauvaise qualité
Indicateur 2022 : A	

#### Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par plus de 3 captages. L'eau qui l'alimente est souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (MAUSSANE-LES-ALPILLES), soit 2396 personnes. Le responsable des installations est : « CCVBA ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « CCVBA » qui assure l'exploitation du réseau.

#### PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE	A	Très bonne qualité
Micro-organismes Indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes (Escherichia Coli et Entérocoques). Absence exigée.	Nombre de prélèvements : 13 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml	
NITRATES	A	Très bonne qualité
Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.	Nombre de prélèvements : 3 Valeur moyenne : 2,71 mg/L Valeur maxi : 3,1 mg/L	
PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	A	Très bonne qualité
Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.	Nombre de prélèvements : 1 Conformité : 100 % Nombre de substances recherchées : 173 Valeur maxi : 0 microgramme/L	
FLUOR	A	Très bonne qualité
Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.	Nombre de prélèvements : 1 Valeur moyenne : 0,13 mg/L Valeur maxi : 0,13 mg/L	
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES		
DURETÉ	Eau dure	
Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.	Nombre de prélèvements : 3 Valeur moyenne : 29,3 °f Valeur maxi : 30,3 °f	

#### Quelques conseils

##### ABSENCE



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

##### PLOMBI



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

##### TEMPÉRATURE



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

#### Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

Édité le 18/05/2024

UDI 013000480

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

## QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?



### ZONE DE DISTRIBUTION : MOURIES

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
<b>2023</b> L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.	<b>A</b> : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable
	C : Eau de qualité Insuffisante
	D : Eau de mauvaise qualité
Indicateur 2022 : A	

Origine et gestion de l'eau
Votre réseau est alimenté par les captages : ARMANIER, LA ROUBINE DU ROI, SERVANNE. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.
Elle fait l'objet d'un traitement.
Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (MOURIES), soit 3400 personnes. Le responsable des installations est : « CCVBA ».
Pour plus de renseignements, veuillez contacter « CCVBA » qui assure l'exploitation du réseau.

### PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE	A	Très bonne qualité
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes (Escherichia Coli et Entérocoques). Absence exigée.		Nombre de prélèvements : 17 Conformité : 100 % Valeur max : 0 n/100 ml
NITRATES	A	Très bonne qualité
Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.		Nombre de prélèvements : 5 Valeur moyenne : 5,45 mg/L Valeur max : 6,4 mg/L
PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	A	Très bonne qualité
Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.		Nombre de prélèvements : 2 Conformité : 100 % Nombre de substances recherchées : 173 Valeur max : 0,007 microgramme/L
FLUOR	A	Bonne qualité
Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.		Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 0,453 mg/L Valeur max : 0,51 mg/L
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES		
DURETÉ		Eau très dure
Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.		Nombre de prélèvements : 5 Valeur moyenne : 39 °f Valeur max : 40,6 °f

Quelques conseils	
<b>ABSENCE</b> 	Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.
<b>PLOMB</b> 	Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.
<b>TEMPÉRATURE</b> 	Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

Pour aller plus loin	
	Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : <a href="http://www.eaupotable.sante.gouv.fr">www.eaupotable.sante.gouv.fr</a>

Édité le 18/05/2024

UDI 013000484

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

## QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?



### ZONE DE DISTRIBUTION : PARADOU

Conclusion sanitaire		Indicateur global de qualité	
<b>2023</b>	L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.	<b>A</b>	A : Eau de bonne qualité
			B : Eau de qualité convenable
			C : Eau de qualité insuffisante
			D : Eau de mauvaise qualité
		Indicateur 2022 : A	

#### Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : LES ARCOULES F1, LES ARCOULES F2, LES ARCOULES F3. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (PARADOU), soit 2145 personnes. Le responsable des installations est : « CCVBA ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « CCVBA » qui assure l'exploitation du réseau.

#### PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE	A	Très bonne qualité
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes (Escherichia Coli et Entérocoques). Absence exigée.		Nombre de prélèvements : 15 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml

NITRATES	A	Très bonne qualité
Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.		Nombre de prélèvements : 5 Valeur moyenne : 3,32 mg/L Valeur maxi : 3,7 mg/L

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	A	Bonne qualité
Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.		Nombre de prélèvements : 2 Conformité : 100 % Nombre de substances recherchées : 175 Valeur maxi : 0,031 microgramme/L

FLUOR	A	Très bonne qualité
Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.		Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 0,166 mg/L Valeur maxi : 0,17 mg/L

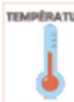
#### Quelques conseils



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

#### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ	Eau dure
Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.	Nombre de prélèvements : 5 Valeur moyenne : 28,9 °f Valeur maxi : 30,6 °f

#### Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

Édité le 18/05/2024

UDI 013000362

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus dégradant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité des canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

## QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?



### ZONE DE DISTRIBUTION : SAINT-ETIENNE-DU-GRES

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
<b>2023</b> L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.	<b>A</b> Eau de bonne qualité
	B Eau de qualité convenable
	C Eau de qualité insuffisante
	D Eau de mauvaise qualité
Indicateur 2022 : A	

Origine et gestion de l'eau
<p>Votre réseau est alimenté par un captage : LE STADE. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.</p> <p>Elle fait l'objet d'un traitement.</p> <p>Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (SAINT-ETIENNE-DU-GRES), soit 2492 personnes. Le responsable des Installations est : « CCVBA ».</p> <p>Pour plus de renseignements, veuillez contacter « CCVBA » qui assure l'exploitation du réseau.</p>

### PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

PARAMÈTRES	Qualité	Détails
<b>BACTÉRIOLOGIE</b>	<b>A</b> Très bonne qualité	Micro-organismes Indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes (Escherichia Coli et Entérocoques). Absence exigée. Nombre de prélèvements : 13 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml
<b>NITRATES</b>	<b>A</b> Bonne qualité	Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L. Nombre de prélèvements : 3 Valeur moyenne : 11,3 mg/L Valeur maxi : 12 mg/L
<b>PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS</b>	<b>A</b> Très bonne qualité	Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé. Nombre de prélèvements : 1 Conformité : 100 % Nombre de substances recherchées : 173 Valeur maxi : 0 microgramme/L
<b>FLUOR</b>	<b>A</b> Très bonne qualité	Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé. Nombre de prélèvements : 1 Valeur moyenne : 0,1 mg/L Valeur maxi : 0,1 mg/L
<b>INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES</b>		
<b>DURETÉ</b>	Eau très dure	Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire. Nombre de prélèvements : 3 Valeur moyenne : 38 °f Valeur maxi : 38,5 °f

Quelques conseils	
<b>ABSENCE</b>	Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.
<b>PLOMB</b>	Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.
<b>TEMPÉRATURE</b>	Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

Pour aller plus loin	
	Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : <a href="http://www.eaupotable.sante.gouv.fr">www.eaupotable.sante.gouv.fr</a>

Édité le 18/05/2024

UDI 013000470

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



## ZONE DE DISTRIBUTION : SAINT-REMY-DE-PROVENCE VILLE

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
<p><b>2023</b> L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.</p>	<p><b>A</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><b>A</b> : Eau de bonne qualité</li> <li><b>B</b> : Eau de qualité convenable</li> <li><b>C</b> : Eau de qualité Insuffisante</li> <li><b>D</b> : Eau de mauvaise qualité</li> </ul> <p>Indicateur 2022 : A</p>

### Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : FORAGE F2 DES MEJADES, LES PALUDS. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (SAINT-REMY-DE-PROVENCE), soit 9692 personnes. Le responsable des installations est : « CCVBA ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « CCVBA » qui assure l'exploitation du réseau.

### PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

PARAMÈTRES	Qualité	Détails
<b>BACTÉRIOLOGIE</b>	<b>A</b> Très bonne qualité	<p>Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes (Escherichia Coli et Entérocoques). Absence exigée.</p> <p>Nombre de prélèvements : <b>33</b> Conformité : <b>100 %</b> Valeur max : <b>0 n/100 ml</b></p>
<b>NITRATES</b>	<b>A</b> Très bonne qualité	<p>Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.</p> <p>Nombre de prélèvements : <b>11</b> Valeur moyenne : <b>6,41 mg/L</b> Valeur max : <b>7,2 mg/L</b></p>
<b>PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS</b>	<b>A</b> Bonne qualité	<p>Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.</p> <p>Nombre de prélèvements : <b>5</b> Conformité : <b>100 %</b> Nombre de substances recherchées : <b>175</b> Valeur max : <b>0,021 microgramme/L</b></p>
<b>FLUOR</b>	<b>A</b> Très bonne qualité	<p>Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.</p> <p>Nombre de prélèvements : <b>5</b> Valeur moyenne : <b>0,0775 mg/L</b> Valeur max : <b>0,11 mg/L</b></p>
<b>INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES</b>		
<b>DURETÉ</b>	Eau très dure	<p>Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.</p> <p>Nombre de prélèvements : <b>11</b> Valeur moyenne : <b>33,7 °f</b> Valeur max : <b>37 °f</b></p>

### Quelques conseils

**ABSENCE**  
Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

**PLOMB**  
Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

**TEMPÉRATURE**  
Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

### Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

Édité le 18/05/2024  
UDI 013000474

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus dégradant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité les aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.